

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Mercredi 7 Décembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3602).

2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3602).

Agriculture (suite) (p. 3602).

MM. Marcel Brégégère, Josy-Auguste Moinet, Jules Roujon, Jacques Mossion, Raymond Courrière, Guy Robert, Edgar Tailhades, Jean Nayrou, Charles Alliès, Pierre Gaudin, Pierre Petit, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Maxime Javelly, Paul Jargot, Edouard Le Jeune, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Sur les crédits : (p. 3616).

Titre III. — MM. André Méric, le ministre. — Adoption.

Titre IV :

Amendements n° 163 de M. Jacques Eberhard, 162 de M. Michel Moreigne et 164 de M. Guy Robert. — MM. Jacques Eberhard, Michel Moreigne, Guy Robert, Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial; le ministre, Jacques Descours Desacres, Michel Moreigne, Paul Jargot. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 163. — Retrait de l'amendement n° 164. — Irrecevabilité de l'amendement n° 162.

Adoption du titre.

Titres V et VI. — Adoption.

Art. 72. — Adoption (p. 3620).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

Intérieur (p. 3620).

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois; Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Mme Brigitte Gros, MM. Michel Giraud, Richard Pouille, Roger Boileau, Félix Ciccolini, Gustave Héon, Louis-Marcel Rosette, Pierre Jourdan, Francis Palmero.

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jean Mercier, Jean Ooghe, Guy Petit, René Tinant, Maurice Pic, Jean-Marie Girault, Pierre Gaudin, Jacques Descours Desacres, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le ministre, Etienne Dailly, Camille Vallin.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Adolphe Chauvin.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits : (p. 3662).

Titre III. — MM. Jean Nayrou, Victor Robini, au nom de la commission des affaires sociales; le ministre. — Adoption.

Titre V. — Adoption.

Titre VI :

M. Raymond Courrière.

Amendement n° 165 de M. Auguste Billiémaz. — MM. Auguste Billiémaz, le rapporteur spécial, le ministre, Raymond Courrière. — Retrait.

Adoption du titre.

Art. additionnels (p. 3665).

Amendement n° 133 de M. Jean Ooghe. — MM. Camille Vallin, le rapporteur spécial, le ministre, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances. — Irrecevabilité

Amendement n° 134 de M. Jean Ooghe. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Paul Jargot. — Rejet.

Art. 60 (p. 3666).

M. Jean-Pierre Fourcade

Amendements n° 168 rectifié de M. Jacques Descours Desacres, 166 de M. André Fosset et 135 de M. Jean Ooghe. — MM. Jacques Descours Desacres, André Fosset, Camille Vallin, le rapporteur spécial, le ministre, Guy Petit, Pierre Carous, Lionel de Tinguy. — Adoption de l'amendement n° 168 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnels (p. 3669).

Amendements n° 136 de M. Jacques Descours Desacres. — Retrait.

Amendements n° 169 rectifié de M. Jacques Descours Desacres, 172 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et 171 de M. Lionel de Tinguy. — MM. Jacques Descours Desacres, Pierre Ceccaldi-Pavard, Lionel de Tinguy, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

MM. le président, le président de la commission.

3. — Transmission de projets de loi (p. 3671).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 3671).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3672).
6. — Dépôt de rapports (p. 3672).
7. — Ordre du jour (p. 3672).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 87 et 88 (1977-1978).]

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Les temps de parole restant disponibles sont les suivants :

- Groupe socialiste, vingt-sept minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-deux minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, treize minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, vingt-neuf minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, quatorze minutes ;
- Groupe communiste, deux minutes ;
- Groupe du centre national des indépendants et paysans, deux minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, neuf minutes.

La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, revenant un instant sur la séance d'hier soir, je voudrais exprimer mon complet accord avec la rigueur de l'intervention de notre ami Durieux et la sereine critique chiffrée que le docteur Moreigne a faite du budget de l'agriculture.

Nous avons déjà entendu beaucoup de discours savants qui, pourrait-on croire, ont épuisé le sujet dans tous ses détails. Mais ce n'est jamais tout à fait le cas lorsqu'il s'agit de cette profession vitale qui date de plusieurs millénaires.

Je cite souvent Virgile, qui savait parfaitement tracer un sillon bien droit et faucher l'herbe tendre. Oui, l'agriculture est un problème de civilisation et toutes les nations qui l'ont

oublié ont vu les malheurs s'abattre sur leur peuple. C'est pour avoir oublié ces vérités premières que, malgré la colère des vestales, l'empire de Rome subit son implacable destin.

C'est le passé lointain, me direz-vous, et cela ne saurait servir d'exemple. Mais regardons d'un œil attentif ce qui se passe autour de nous, dans notre environnement, pour reprendre une appellation à la mode qui a remplacé celle, pourtant bien jolie, de « qualité de la vie ». Certes, je comprends parfaitement les nécessités de l'industrialisation, mais je n'oublie pas qu'en raison du manque de matières premières, le destin de notre pays reste basé sur la richesse de sa terre. Je n'oublie pas que ma commune, riche terre d'alluvions, est aujourd'hui industrialisée à 100 p. 100. Je m'en félicite parfois, mais m'en inquiète toujours.

Mais pourquoi s'inquiéter dans l'immédiat ? La commission des comptes de l'agriculture ne vient-elle pas de déclarer que le pouvoir d'achat des agriculteurs doit augmenter de 3,7 p. 100 et que ce taux sera peut-être ultérieurement révisé en hausse ?

Oubliées, la sécheresse, les inondations, les gelées et toutes les autres calamités ! On accorde quelques aides, on dévalue le « franc vert », oh ! bien peu, car nos voisins et partenaires s'y opposent ! La dévaluation sera donc modérée.

Alors, monsieur le ministre, que comptez-vous faire sur le plan européen pour résister aux exigences allemandes, par exemple, et pour défendre l'agriculture française ? Sur le plan national, comment allez-vous aider la petite paysannerie ? Sur quels critères se fera la répartition des aides possibles : le revenu, la taille de l'exploitation ? Tout cela est bien difficile et bien complexe, je vous l'accorde.

Il s'agit tout d'abord d'assurer l'approvisionnement de l'Europe en denrées alimentaires et, à cet effet, de garantir aux producteurs des revenus décentes. Ce dernier objectif se heurte, en France, à une situation particulière. Dans notre pays, il existe deux types d'exploitations agricoles : les exploitations modernes rentables et les petites exploitations non rentables dans lesquelles les conditions et les coûts de production sont beaucoup plus défavorables que dans les premières.

Il faut aider, bien sûr — on le dit un peu partout — les exploitants défavorisés. La seule vraie solution de l'ensemble de ces problèmes réside dans une politique des structures visant à la modernisation et à la rentabilisation des petites exploitations. En attendant que cette politique ait porté ses fruits, la petite propriété devrait bénéficier, en plus des prix de base, de subventions qui lui permettraient de survivre. Ainsi, seraient conciliées les diverses préoccupations que nous avons évoquées à l'instant même : garantie des revenus de tous les agriculteurs, politique anti-inflationniste et protection des consommateurs, dans la mesure où ces objectifs peuvent être atteints par la seule politique des prix à la production.

Face aux faibles hausses des prix des produits agricoles, on a enregistré, depuis quelques jours, une forte hausse des prix des produits alimentaires. Devant cette situation — une fois n'est pas coutume et je me plais à le constater — les prix à la production n'ont pas trop été mis en cause, mais je voudrais, à ce sujet, ouvrir ici une parenthèse, car il y aurait beaucoup à dire sur ce point.

Nous pensons, notamment, que les prix à la consommation sont fortement influencés par le coût de la distribution et, dans une large mesure, par la fiscalité indirecte, si lourde en France. Je n'insisterai pas, mais j'espère que le Gouvernement aura à cœur de mener à bien, dans les plus brefs délais, une étude approfondie sur cette question.

Ce sont d'ailleurs toutes ces difficultés qui sont responsables de l'exode rural dont on a longuement parlé hier soir. Il est indéniable que l'exode rural est alimenté par le départ des jeunes femmes qui quittent la terre. Le célibat dans nos campagnes devient dangereux pour leur avenir. Cet exode a plusieurs causes, qu'on le veuille ou non. Ce sont : l'insuffisance des revenus, les conditions de vie matérielles et sociales, les obligations de travail, comme je viens de le dire. Ces problèmes sont d'importance ; on ne peut les ignorer et on doit les traiter et les résoudre.

Je ne peux m'empêcher à ce sujet de songer à celles qui restent, à ces agricultrices rivées aux travaux des champs, à leur travail harassant, faisant face et aidant à tant de travaux souvent trop durs pour elles, conduisant le tracteur, labourant ou fanant. Une journée de femme à la campagne n'en finit pas. Ces femmes-là, je les admire, mais cela ne suffit pas. Il faut que la société trouve la solution humaine et réaliste pour faire cesser cette inégalité sociale et donner aux couples ruraux, aux jeunes notamment, les possibilités et les moyens de bénéficier, eux aussi, d'un repos et de loisirs bien gagnés.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Bréguère. Inutile de rappeler que l'écart des revenus, en France, entre gros et petits producteurs est énorme, donc particulièrement choquant. Ajoutons et affirmons que les agriculteurs s'élèvent contre le fait que leur revenu soit soutenu par des subventions. Depuis 1971, ce revenu se dégrade sous les effets convergents de la baisse du franc, de la hausse de tout ce qu'ils achètent, du prix de l'énergie, de la nécessité d'emprunter et des calamités atmosphériques.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander quelle sera votre position, lors des discussions qui vont avoir lieu la semaine prochaine sur la fixation des prix agricoles européens pour 1978 — question vitale pour l'agriculture — face aux intentions de la commission exécutive qui a déjà laissé entendre que la hausse serait modérée, très modérée.

Je voudrais appeler votre attention, en passant, sur la situation des producteurs de blé dur du Midi de la France. Il est indispensable que les ministres de l'agriculture et des finances accordent aux producteurs méridionaux une compensation en rétablissant les primes nécessaires, notamment les primes de stockage et la prime de report pour les blés de force.

Présentement, les décisions de la commission de Bruxelles ne sont pas très favorables à nos producteurs de blé dur. Il faut faire un effort pour obtenir des variétés produisant des blés de bonne qualité et adaptés aux différentes régions du Midi. En conséquence, une aide directe doit être accordée à ces semences. S'il n'en était pas ainsi, cette production risquerait de disparaître.

Cette production est, en effet, particulièrement adaptée à ces régions. Elle constitue actuellement une des moins mauvaises solutions pour la rentabilité de ces exploitations agricoles, qui rencontrent par ailleurs de très nombreuses et très graves difficultés. Comptez-vous, monsieur le ministre, essayer de trouver une solution plus heureuse et plus favorable ? Je suis sûr que nos producteurs méridionaux et mes collègues représentant ces départements sauraient vous en remercier.

En ce qui concerne les calamités agricoles, on me dira sans doute que c'est, pour moi, un vieux dada. Effectivement, j'ai participé à la première ébauche de la défense des producteurs contre les calamités atmosphériques, j'ai participé aussi, peu ou prou, à l'élaboration de la loi de 1964. Mais les calamités agricoles restent toujours et encore un irritant problème. Une solution urgente s'impose pour que les garanties indispensables de sécurité soient assurées aux agriculteurs sinistrés.

Je n'ignore pas que la solution est complexe et qu'un grand effort de solidarité est indispensable pour que l'agriculteur sinistré soit protégé au maximum et puisse faire face aux charges de son exploitation, afin d'en assurer la survie.

Les agriculteurs connaissent des risques trop lourds inhérents à la profession et souvent dramatiques en raison des calamités atmosphériques.

La défense du revenu agricole doit être totale sur les plans économique et social. C'est la raison pour laquelle nous nous élevons contre l'initiative qui remettrait en cause les garanties que nous avons pu obtenir de la Communauté agricole.

Nous sommes opposés à toute modification du régime d'intervention dans le secteur de la viande bovine, qui reviendrait en fait à priver les éleveurs des garanties que l'organisation actuelle leur apporte et plongerait l'élevage dans les plus grandes difficultés. Je veux croire, monsieur le ministre, que vous vous opposerez à Bruxelles au projet, qui ne paraît pas être abandonné.

A ce sujet, j'ai été surpris, pour ne pas dire choqué, par certaines déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale, tendant à laisser croire que les délégués français de l'opposition, c'est-à-dire nous, socialistes, n'étions pas présents lors d'une discussion sur les engagements financiers. Nous étions là, monsieur le ministre, et nous avons pris la responsabilité de nos actes. Je vous déclare que nous ne sommes pas contre l'agriculture, comme certains membres de la majorité l'ont laissé entendre, mais que, bien au contraire, nous savons et nous saurons la défendre tout aussi bien qu'eux. Mais croyez bien que je ne veux pas ouvrir, ici, une mauvaise polémique qui ne pourrait être que vaine et stérile.

Il ne me paraît pas raisonnable d'ajouter aux difficultés de notre économie agricole, qui est confrontée à un accroissement constant de ses coûts de production, qui voit tous les jours son revenu se dégrader ; l'unicité du marché n'est plus qu'une fiction qui sera peut-être tempérée demain par les modifications que vous comptez apporter au « franc vert ». Permettez-moi d'en douter.

Je voudrais, avant de conclure, insister encore une fois sur les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la Communauté sur les régions du Sud et du Sud-Ouest de la France.

Le rapport de nos collègues Pisani et Sordel, très apprécié du Sénat, s'est élevé résolument contre cet élargissement de la Communauté européenne, qui serait gravement dommageable à nos régions méridionales, déjà affaiblies par un fragile équilibre.

J'ai particulièrement apprécié, monsieur le ministre, vos réserves à Bruxelles à cet égard, lorsque vous avez souligné la nécessité de ne pas compromettre une politique d'assainissement et de discipline par des pratiques commerciales contestables et un désordre monétaire — je cite de mémoire la substance des propos que vous avez tenus à Bruxelles et que l'on m'a communiqués.

Le pouvoir d'achat des agriculteurs progresserait, paraît-il, de 3 p. 100 d'après les comptes de 1977. Les disparités resteront cependant très importantes suivant les types de production et la taille des exploitations, et cette progression n'empêchera pas l'agriculture de faire les frais d'une politique économique que nous dénonçons et qui entraînera, monsieur le ministre, un vote négatif de notre part à l'égard du budget que vous nous présentez, car tous les éléments qui le composent ne font que renforcer notre détermination à ne pas accepter ce qui nous paraît contraire aux intérêts légitimes de l'agriculture, et contraire aussi à l'économie française en général. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous nous sommes mis d'accord, hier, pour en terminer avec ce budget en fin de matinée. Aussi, je demande aux orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole, ce dont, par avance, je les remercie.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre à votre souhait. Au demeurant, cela me sera rendu plus aisé car, monsieur le ministre, vous avez déjà entendu beaucoup de choses sur votre budget. Aussi, me bornerai-je à présenter quelques brèves remarques, les unes de portée générale, les autres inspirées par la situation de l'agriculture dans mon département et dans ma région.

Sur le plan général, force est de constater — nombre d'orateurs l'ont dit — qu'il s'agit d'un budget de routine. C'est en quelque sorte un budget neutre, qui prolonge et accompagne des tendances déjà observées au cours des années passées. Hélas, ces tendances ne sont pas favorables à une modernisation de l'agriculture française, et cela pour plusieurs raisons.

La première, et vous la connaissez bien — je suis même persuadé que vous le déplorez — est la part croissante que tiennent dans votre budget les dépenses d'aide sociale. Chaque année, on observe que leur poids augmente. Elles atteignent maintenant quelque 50 p. 100 de votre budget, et l'on constate à cet égard une sorte de progression inexorable qui fait que les dépenses d'aide sociale absorberont la quasi-totalité de votre budget dans les années à venir.

Tout naturellement, cela a pour conséquence de comprimer la capacité du ministère de l'agriculture à financer la modernisation de l'agriculture, et c'est là ma deuxième observation. Elle apparaît au travers de la régression assez notable, cette année, des crédits d'équipement, mais elle est plus importante que celle qui paraît affichée au travers des chiffres, car, il convient également de tenir compte de l'inflation. Par conséquent, nous sommes, cette année, dans une très mauvaise situation de ce point de vue-là.

En troisième lieu, j'observe que votre budget ne fait apparaître aucune priorité. Vous avez procédé, tant pour ce qui concerne les dépenses ordinaires que les dépenses d'équipement, à un redéploiement, mais celui-ci n'est en fait qu'un effort, sans doute louable, mais manifestement insuffisant, de répartition de la pénurie, car accorder la priorité, ce n'est pas attribuer à tel secteur 5 ou 6 p. 100 de plus en prélevant en conséquence sur un autre chapitre.

Je crois qu'une priorité — je me demande si le ministère de l'agriculture peut en avoir plusieurs — doit s'afficher de manière significative. Or, je n'en ai pas trouvée dans les interventions du ministère de l'agriculture, qu'il s'agisse des actions agricoles proprement dites ou des équipements collectifs en milieu rural.

Enfin, et ce sera ma dernière observation de portée générale, je suis de ceux qui pensent que la politique agricole de notre pays devrait s'inscrire dans la stratégie que la France développe

sur le plan mondial. Les Américains ont fait de leur agriculture un élément important de leur politique internationale. En France, une telle démarche n'est pas suivie.

Lorsque j'examine la situation des industries agricoles et alimentaires, dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle est mauvaise — et, vous le savez parfaitement, il s'agit là d'un secteur qui connaît des difficultés financières ; les marges sont étroites, les entreprises ne peuvent guère se développer — je constate, à la lecture des journaux financiers, que chaque mois pratiquement des pans entiers de ces industries se trouvent désormais contrôlés par des intérêts étrangers. Bien sûr, j'ai entendu, à cette tribune, des orateurs se féliciter du rôle que jouaient les industries agro-alimentaires de notre pays. Encore faudrait-il savoir qui les contrôle. Une politique agricole qui ne ferait pas sa juste part aux industries agro-alimentaires ne permettrait pas, je crois, de déboucher sur le plan international comme je le souhaite.

Ainsi, monsieur le ministre, sur le plan général, force m'est de constater que le budget de 1978 de l'agriculture n'est que le reflet, j'allais dire le pâle reflet, des budgets précédents et c'est un motif d'inquiétude pour ceux qui souhaiteraient voir l'agriculture dotée de moyens plus importants, et surtout s'orienter dans une voie nouvelle qui lui permette de devenir un élément tout à fait décisif de l'intervention de notre pays sur le plan international.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations tout à fait ponctuelles, qui concernent, tout d'abord, les crédits destinés aux équipements en milieu rural.

Ma première observation portera sur les crédits d'électrification. Là, je souscris tout à fait à la demande présentée par notre rapporteur, notre collègue Sordel, qui a beaucoup insisté sur l'importance de l'électrification en milieu rural.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. J'observe qu'en 1976 les crédits mis à la disposition de ce secteur étaient de 120 millions de francs. Ils sont passés, en 1977, à 100 millions de francs, et ils doivent être, en 1978, de l'ordre de 90 millions de francs. Si vous ajoutez à cela les effets de l'inflation, vous constaterez que les programmes d'électrification susceptibles d'être mis en œuvre vont diminuant d'année en année. Or, si la desserte est, en gros, plus ou moins bien assurée dans l'ensemble des départements — mais elle est assurée quand même — nous constatons que les demandes de renforcement sont de plus en plus nombreuses. Par conséquent, là encore, monsieur le ministre, il faudrait être cohérent.

J'ai lu, tout récemment, que M. le Président de la République avait l'intention de se rendre dans l'Ouest pour faire une conférence sur le rôle du milieu rural dans la société contemporaine. C'est très important, c'est très intéressant, et nous sommes, quant à nous, tout à fait conscients que le milieu rural jouera probablement, dans la société contemporaine, un rôle tout à fait important. Encore faut-il pouvoir y maintenir un niveau minimal de peuplement et d'activité.

M. André Méric. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Comment pourrait-il en être ainsi si, concernant l'investissement de base que représente l'électrification, nous ne sommes pas en mesure de répondre à une demande très justifiée exprimée aussi bien par des particuliers que des industries, alors que nous cherchons à implanter celles-ci en milieu rural ?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'insister, comme l'a fait notre collègue M. Sordel, pour que la dotation consacrée en 1978 à l'électrification soit au moins portée au niveau de celle de 1976. Vous voyez que, sur ce point, nos ambitions sont très raisonnables.

Le deuxième point sur lequel je voudrais appeler votre attention concerne les crédits d'assainissement. La revitalisation des milieux ruraux, à laquelle je suis très attaché, monsieur le ministre, passe, là aussi, par la mise à la disposition des populations qui vivent dans les campagnes des services collectifs qui sont actuellement dispensés aux populations urbaines. Il en va ainsi de l'assainissement, qui est la suite naturelle de l'adduction d'eau ; il en va ainsi de la destruction des ordures ménagères, pour laquelle un effort tout à fait particulier est fait.

Alors, là aussi, on a un sentiment d'incohérence. En effet, vous avez invité les directeurs départementaux de l'agriculture, avec le concours des assemblées locales et des conseils généraux,

à mettre en place des schémas de ramassage et de destruction des ordures ménagères. Cet effort a été fait. Disons maintenant que le dispositif administratif est au point et aussi que les esprits ont évolué à ce sujet. Bref, toutes les conditions paraissent réunies pour que nous puissions passer à la réalisation. Or, c'est à ce moment-là que les crédits d'assainissement subissent, au titre de votre ministère, une réfaction de 23 p. 100 par rapport à ceux de l'an passé.

Là encore, si l'on tient compte des effets de l'inflation, on constate que nous ne pourrions pas avancer beaucoup.

Comme sénateur de la Charente-Maritime — vous voyez, monsieur le ministre, que je prends mes précautions — je sais bien qu'un programme particulier vient d'être retenu par le conseil des ministres pour ce qui concerne l'assainissement sur le littoral. Seulement, je crains fort que nous ne soyons ramenés à la situation précédente si l'on reprend d'une main ce que l'on donne de l'autre en accordant des crédits supplémentaires pour permettre l'assainissement de certaines zones sensibles, comme le bassin de Marennes-Oléron pour éviter la pollution des huîtres.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur ce sujet car une relative incohérence apparaît entre les incitations que vous faites, par l'intermédiaire des directions départementales de l'agriculture, à aller vite dans ce domaine, et les moyens qui sont mis à la disposition des intéressés.

Je voudrais maintenant présenter deux observations portant plus spécifiquement sur la politique agricole, comme corollaire aux quelques remarques que je viens de présenter.

L'action menée par le Gouvernement, singulièrement par le ministère de l'agriculture, pour développer les exportations agricoles est insuffisante.

Des moyens pour développer les exportations de produits industriels — je pense aux crédits à faible taux d'intérêt, aux systèmes de garantie, aux différés de paiement, bref à tout cet arsenal que nous connaissons bien — sont mis en œuvre par le Gouvernement pour faciliter les exportations de produits industriels. Dans ce domaine, il n'y a pas de raison de ne pas faire ce que font nos voisins.

Mais je ne suis pas sûr que le même effort soit fait dans le domaine agricole et, même si je tiens compte des situations difficiles que nous avons connues au cours des deux dernières années, force nous est de constater que nous enregistrons une dégradation de notre balance pour les produits agro-alimentaires et que certains secteurs sont anormalement déficitaires : que nous soyons importateurs nets de viande est tout à fait incohérent ; pis encore, que nous soyons importateurs nets de fruits et légumes est totalement incompréhensible. Il y a là un effort particulier à entreprendre.

Mais on peut aussi développer un effort qui ne nécessite pas la mise en œuvre de crédits importants.

Je voudrais vous citer, monsieur le ministre, l'exemple d'un produit cher à un sénateur de la Charente-Maritime, je veux parler du cognac. Lorsque, au cours de négociations tarifaires internationales, dans le cadre du GATT ou ailleurs, des échanges de bons procédés s'opèrent entre nations industrialisées, ceux-ci portent très souvent sur le sort des produits industriels, mais généralement ne visent pas les produits agricoles.

Parmi les productions agricoles, le cognac est la victime privilégiée des ajustements tarifaires auxquels se livrent des pays comme les Etats-Unis, le Japon et bien d'autres encore. Seize mesures discriminatoires ont été prises l'an passé au détriment du cognac.

Ce que nous demandons, monsieur le ministre, ce ne sont pas des crédits destinés à faciliter l'exportation du cognac — 80 p. 100 de la production sont déjà exportés sans que l'Etat ait besoin d'y consacrer des crédits — mais nous sommes en droit d'attendre du Gouvernement qu'il défende le cognac dans les négociations tarifaires internationales, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Monsieur le ministre, nous avons souvent l'habitude — nous y sommes, hélas ! contraints — de monter à cette tribune pour vous demander des crédits. En ce qui concerne particulièrement le cognac, je ne vous en réclame pas. En revanche, je souhaiterais que le ministère de l'agriculture intervienne de tout son poids pour soutenir une production exportée à 80 p. 100 et pour faire en sorte qu'elle ne soit pas la victime systématique de la « guerre du poulet », de celle de la dinde ou de je ne sais quoi encore.

Le deuxième problème relatif à ma région — on évoque le mieux ce que l'on observe quotidiennement — concerne la taxe de coresponsabilité sur les produits laitiers. Cette taxe va se traduire par une amputation du revenu agricole dont la progression, cette année, est réelle mais reste tout de même très faible, surtout si l'on tient compte de la régression enregistrée au cours des deux dernières années.

Il importe aux agriculteurs, qui ne mettent pas en cause, me semble-t-il, le principe même de la taxe de coresponsabilité, de savoir dans quelles conditions ces fonds et ces stocks laitiers, qui sont constitués périodiquement au niveau de la Communauté, vont être gérés.

Nous pouvons avoir quelque inquiétude du fait que les exportations de produits laitiers vers les pays de l'Est ne se font pas dans les meilleures conditions financières.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous entendre nous expliquer dans quelles conditions, à la fois sur le plan financier et de la prospective, les stocks de produits agricoles qui peuvent se constituer au niveau de la Communauté seront gérés dans les prochaines années.

Je crois vraiment, monsieur le ministre, qu'il faudra un autre budget, d'autres moyens et sans doute d'autres objectifs pour promouvoir et mener une nouvelle politique agricole en France.

Je suis très frappé de constater que les pays détenteurs de matières premières sont souvent ceux qui crient famine. Les écologistes sont nombreux à se pencher sur notre triste sort de citoyens de pays industrialisés, mais, de temps à autre, une émission télévisée nous montre qu'ailleurs des hommes, des femmes, des enfants meurent dans la rue, simplement, silencieusement, au moment même où, dans un pays comme le nôtre, on procède à la destruction de richesses, fruit du travail des hommes qui cultivent la terre. Cela nous conduit à nous interroger s'il n'y a pas lieu de fonder nos relations avec les pays en voie de développement sur d'autres bases. Assurément, la réponse à cette question n'est pas évidente ; mais ne pourrions-nous faire preuve d'imagination ?

Je souhaiterais beaucoup, monsieur le ministre de l'agriculture, que la France soit — car cela me paraît être dans sa vocation — l'un des pays et peut-être même le premier qui définisse une nouvelle politique agricole entièrement orientée vers l'aide aux pays dont les populations ont faim.

Je souhaiterais vraiment que notre pays soit celui qui s'attache à lutter contre ce fléau que nous ne connaissons plus, mais que tant d'hommes et de femmes subissent dans le monde : la faim. *(Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Roujon.

M. Jules Roujon. Monsieur le président, messieurs les ministres, je suis intervenu hier en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Je le ferai maintenant, en tant que parlementaire représentant du monde rural, sur un sujet très précis : l'électrification en zone rurale.

MM. Sordel, Cluzel, de la Forest et Moinet ont déjà fait part de leur souci à l'égard de ce problème qui sera certainement évoqué encore par d'autres collègues, dont M. Pierre Petit, actif défenseur de la fédération nationale des collectivités concédantes.

Dans ce domaine des équipements publics, si précieux pour nos populations rurales, nous avons tous apprécié le geste du Gouvernement qui vient de leur consacrer un important contingent de crédits de subventions prélevés sur le fonds d'action conjoncturelle.

Ce contingent permettra d'augmenter de façon substantielle les enveloppes des programmes de 1977, mais nous devons nous souvenir que certaines de ces enveloppes étaient maigrement pourvues et, malgré ce supplément, les crédits resteront donc trop faibles par rapport aux besoins.

Ce sera le cas notamment pour l'électrification rurale et je suis à même d'en mesurer les conséquences directes dans mon département.

Compte tenu du fonds d'action conjoncturelle, le crédit ouvert pour la subvention à l'électrification rurale atteindra cent millions de francs pour 1977. Mais je rappelle qu'en 1976 il avait été de 120 millions de francs.

Si j'ai bien compris les intentions du Gouvernement, elles consisteraient à augmenter le crédit de 76 millions de francs qui figure au projet de budget de 1978, pour le porter à 90 ou 91 millions de francs.

Je dis très nettement que cela ne sera pas suffisant car il s'agit d'un équipement essentiel déjà ancien qu'on a trop tardé à réadapter à la mesure des nécessités actuelles du monde rural. Des retards importants ont été constatés et les besoins recensés pour le VII^e Plan sont considérables.

Le Gouvernement ne peut pas se permettre de perdre de vue que ces retards frappent un quart de la population de l'espace rural et qu'ils sont directement perçus par cette importante population. Les appareils électriques fonctionnent mal, ou pas du tout, souvent même ils se détériorent, faute d'une capacité de desserte suffisante des lignes. Quant à installer les équipements supplémentaires qu'il faudrait à cette population, il n'en est pas question pour le moment.

Pour ces nombreuses personnes que le VII^e Plan doit permettre de maintenir dans l'espace rural — c'est le souhait du Gouvernement — il faut rendre possibles à la fois la modernisation des moyens de production et l'accès au confort ménager. Nous n'y parviendrons qu'en entreprenant la politique d'équipement nécessaire.

Si je reviens à votre intention de porter le crédit pour l'électrification rurale de 76 à 90 millions de francs pour 1978, c'est, bien sûr, d'abord pour vous en remercier mais aussi pour vous dire, avec toute la conviction que peut apporter dans ce débat le sénateur rural que je suis, la nécessité indispensable d'aller bien au-delà et de retrouver au moins le niveau de 120 millions que nous avons connu en 1976.

M. Raymond Courrière. Il faut le dire à M. Blanc !

M. Jules Roujon. La maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification rurale — les extensions, car il en reste encore à réaliser, et les renforcements — doit être laissée aux collectivités concédantes qui programment les travaux, les financent et les réalisent. Ensuite, celles-ci concèdent leurs réseaux à EDF qui les exploite en qualité de concessionnaire. Il ne serait pas concevable, en effet, de s'en remettre à EDF seule.

En effet, d'abord, cela irait à l'encontre de la volonté exprimée par le Sénat en 1970 et 1975 lorsqu'il a voté le principe du maintien du fonds d'amortissement des charges d'électrification, par voie d'amendements à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 et à l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1975.

Ensuite, cela dépouillerait les élus et les collectivités locales de la maîtrise d'ouvrage et du pouvoir de décision, ce dernier étant partagé avec l'administration préfectorale, au profit des seuls agents d'EDF.

Enfin, le résultat pour les populations rurales serait que l'on ne ferait de travaux d'amélioration que là où il y a le plus de courant à vendre, c'est-à-dire pour le chauffage électrique, alors que la fonction de l'électrification rurale est de faire passer en premier les impératifs d'équipement liés à l'aménagement local du territoire, à l'accroissement de la production agricole et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Bien entendu, il conviendrait, monsieur le ministre, que les crédits suivent en conséquence.

Telles sont les observations que je voulais, monsieur le ministre, vous présenter. Elles sont sérieuses, impérieuses, et j'espère que vous voudrez bien les prendre en considération. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'agriculture qui nous est présenté a fait et fera l'objet de nombreux commentaires. Nos distingués collègues rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du Plan en ont fait une analyse détaillée. Je me rallie à leurs conclusions.

Je souhaiterais toutefois, monsieur le ministre, en prenant la parole pour la première fois à cette tribune, vous poser quatre questions. Je vous prie, par avance, d'excuser l'aspect disparate de mon intervention ; celui-ci est dû essentiellement au nombre important de domaines sur lesquels s'étend l'action de votre ministère, ainsi qu'au souci d'attirer votre attention sur ce qui apparaît, à mes yeux, non seulement comme d'actualité, mais également souvent comme un signal d'alarme.

Parmi les améliorations foncières attendues par le monde rural, je crois que le remembrement reste l'opération la plus rentable dans le temps ; malgré les attaques multiples des écologistes, des chasseurs, des conservateurs, cette opération a non seulement résisté mais, avec l'aménagement de la loi

de 1941 — qui, en tenant compte des problèmes d'aménagement du territoire, permet aux communes de faire des réserves foncières pour faciliter leurs équipements — elle est devenue la première base de restructuration rurale.

Cette opération est primordiale, chacun en a conscience, et c'est la raison pour laquelle les communes acceptent d'adhérer aux formules de fonds de concours qui leur sont maintenant proposées.

Malheureusement, les crédits de l'opération principale sont confondus avec ceux des travaux connexes, ces derniers étant beaucoup plus onéreux que ceux du remembrement lui-même. Il convient donc d'être vigilant sur l'emploi des crédits et de s'assurer que certains travaux ne sont pas effectués grâce à cette rubrique dans des régions où le regroupement est tellement difficile qu'il consiste seulement en une délimitation et en une redistribution quasi conformes aux limites et à la distribution d'origine.

Les crédits affectés à l'ensemble des opérations d'amélioration foncière, s'ils passent de 453 millions de francs à 549 millions de francs en crédits de paiement ne sont que de 323 millions de francs, contre 305 millions de francs en 1977, en autorisations de programme. Si l'on se souvient que les autorisations de programme s'élevaient à 420 millions de francs en 1976 le Sénat s'apercevra que nous sommes loin du compte.

Vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, en commission, que vous pouviez abonder ces crédits hors budget ; je pense au fonds d'action conjoncturelle et aux 100 millions de francs de la conférence annuelle. Cette manne supplémentaire s'élèvera, si j'ai bien compris, à 52 millions de francs et portera les autorisations de programme à 375 millions de francs.

La complexité de ces recoupements — crédits de paiement, autorisations de programme, crédits hors budget — nous permet difficilement, surtout à nous qui, en tant que jeunes sénateurs, examinons pour la première fois votre budget, d'appréhender celui-ci avec précision.

Cette situation m'amène à vous poser ma première question : quels seront, d'après vous, les autorisations de programme et les crédits de paiement pour le programme opérationnel 4-2 en 1978 et, dans ce programme, quelle sera la part exacte du remembrement ?

Votre programme opérationnel 8-1 traite de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères, de l'électrification rurale et de la voirie rurale. Les programmes d'élimination des ordures ménagères ne sont pas encore suffisamment au point, mais les crédits de 1978 seront, je pense, suffisants.

Nombre d'intervenants ont évoqué le problème de l'électrification rurale, cela prouve son importance.

Les résidences secondaires, la publicité faite pour le tout électrique ont radicalement modifié les dessertes rurales ; il n'est pas rare de voir tout l'équipement professionnel électrique — réfrigération du lait, salles de traite, congélateurs, salles de conditionnement, etc — en panne pour tension insuffisante pendant les fins de semaine, faute d'un renforcement du réseau.

Je citerai, par exemple, la Picardie, que je représente ici et dont la situation ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, puisque vous venez d'ajouter 10 millions de francs aux 90 millions que comportait le budget de 1977. Nous vous en remercions vivement. Mais pour retrouver le même volume de travaux, compte tenu des hausses de prix, c'est au moins 110 millions de francs qui devraient être inscrits au budget de 1978 pour le programme d'électrification. Ce léger effort est à votre portée, je pense ; il conditionne la satisfaction d'un nombre considérable de personnes dans notre espace rural. Je ne doute pas que vous examinerez cette situation toute particulière à notre Picardie.

J'ai lu attentivement, monsieur le ministre, votre programme. Vous faites état d'une idée prioritaire, qui est l'installation des jeunes. Voici donc ma seconde question : quels sont les moyens que vous comptez consacrer à la réalisation de cet objectif ?

Ma troisième et avant-dernière question a trait à la loi du 6 décembre 1976, qui a prévu que vous exerciez les attributions du ministre du travail en ce qui concerne la réglementation de l'hygiène et de la sécurité en agriculture.

Cette dévolution s'est-elle traduite par les faits, et comment ?

J'en terminerai en évoquant le problème des abattoirs. Ma prétention n'est pas de ranimer un sujet qui a connu son heure de gloire à Paris. Mais je voudrais évoquer ici la situation de ces abattoirs, non retenus au Plan, qui, par leurs propres

moyens, ont résisté au temps, certains depuis plus de dix ans, et qui se voient privés de leurs dernières ressources par l'article 79 de la loi de finances du 28 décembre 1976, dont les règles d'application sont définies par les décrets du 30 décembre 1976 et du 28 mars 1977. Ces dispositions, que vous avez notifiées à la fin du mois d'août 1977, se traduisent par le reversement intégral des taxes perçues, si des investissements contractés avant le 31 décembre 1968 n'étaient plus à supporter par la commune.

Je voudrais attirer votre attention sur les perturbations, tant au niveau des communes intéressées qu'au niveau de nos populations, que cette mesure va provoquer. Je ne veux pas abuser de l'attention du Sénat et sortir du cadre budgétaire de ce débat, mais il est urgent d'étudier, cas par cas, la situation de ces petits abattoirs qui, s'ils existent encore, ont leur raison d'être. Chaque situation est particulière et mérite examen.

Cela me conduit à ma dernière question : pouvez-vous, monsieur le ministre, faire examiner ce problème rapidement par vos services, et, si la loi est trop contraignante, peut-on l'aménager ?

Je m'excuse d'avoir peut-être abusé de votre temps, mais voyez en mon intervention les réactions d'un homme de terrain qui, par sa formation, connaît bien les problèmes ruraux et qui, se rappelant la définition donnée par l'un de ses professeurs sur l'étendue des problèmes agricoles qui vont « de la bouse de vache au calcul intégral », sait que le ministre de l'agriculture actuel, qui connaît parfaitement le rôle de son ministère, le comprendra, et qu'en cherchant les réponses à ses questions il en excusera le caractère informel. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je ne ferai porter mon propos que sur quelques points particuliers. Je parlerai également au nom de mon collègue M. Souquet qui m'a aimablement cédé son temps de parole, ce dont je le remercie.

La récolte de vin a été, cette année, dans le Midi en général et dans l'Aude, en particulier, absolument désastreuse.

La perte de recettes brutes est chiffrée par la direction de l'agriculture de l'Aude à 260 millions de francs, soit 20 p. 100 environ du produit brut départemental.

Le déficit sur la récolte moyenne, compte non tenu de la plus mauvaise et de la meilleure, est, pour mon seul département, de 2 500 000 hectolitres environ.

Nous nous trouvons devant les effets cumulés de la gelée, de la grêle et du mildiou.

Les viticulteurs vont donc disposer pour vivre, au cours de l'année qui vient, de revenus très bas, d'autant plus bas qu'ils seront encore amputés de lourdes annuités à rembourser au Crédit agricole. Notre viticulture est, en effet, fortement endettée. C'est là la conséquence de la crise grave qu'elle traverse depuis de nombreuses années.

Le premier point de mon intervention portera donc sur l'indemnisation du sinistre dû au gel du printemps 1977 — je précise que je parle en mon nom personnel et au nom de mon collègue et ami M. Alliès dont le département est également partiellement touché.

Il faudrait faire pour les viticulteurs un effort exceptionnel, comparable à celui qui a été consenti pour d'autres catégories d'agriculteurs lorsqu'ils ont été frappés par la sécheresse en 1976.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Raymond Courrière. Il ne s'agit pas, bien entendu, de lever un nouvel impôt exceptionnel. Les viticulteurs veulent seulement que ce qui a été fait pour d'autres soit également fait pour eux.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la plupart des viticulteurs, victimes de la mévente depuis de longues années, n'ont plus aucune trésorerie ; pour beaucoup d'entre eux le gel de cette année s'est ajouté à la sécheresse de l'année précédente.

Il nous paraît qu'outre les indemnisations en capital nécessaires, et qu'il convient de verser au plus tôt pour compenser partiellement la perte de revenu à l'hectare, et les exemptions temporaires d'impôts, il faudrait que soient consentis très rapidement aux viticulteurs, d'une part, des prêts « sinistrés » remboursables en sept ans à faible taux d'intérêt avec prise en charge des annuités jusqu'à ce que le viticulteur sinistré puisse faire face personnellement à ses engagements. Cela fut fait en 1956, c'est donc possible.

Dans l'état actuel des choses, les prêts « sinistrés » en quatre ans ne font qu'alourdir les charges des viticulteurs qui ne peuvent ensuite retrouver une trésorerie normale à la suite de ce prêt, qui peut être considéré par beaucoup comme un nouveau sinistre.

Je vous précise à ce sujet que le fonds national de solidarité agricole, qui prendrait en charge la cinquième annuité de remboursement en cas de renouvellement du sinistre, ne pourrait le faire si le prêt n'était étalé que sur quatre ans.

De plus — et c'est peut-être le point le plus important sur lequel je veux insister — ce que nous souhaitons, c'est, d'autre part, la consolidation des encours au 31 décembre 1977 : la totalité des annuités de prêts et les warrants au 31 décembre 1977 devraient être consolidés par un prêt amortissable en quinze ans au taux de 7 p. 100.

Mais — et j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre — contrairement à ce qui est prévu actuellement, cette possibilité devrait être libéralisée au maximum.

Dans l'état actuel des choses, vous pouvez considérer que tous les viticulteurs sans exception sont des sinistrés.

M. André Méric. Très bien !

M. Raymond Courrière. La mévente du vin depuis des années, l'endettement auquel les viticulteurs ont dû recourir, les catastrophes diverses qui les ont frappés n'en ont épargné aucun.

En distribuant ces prêts d'une manière trop restrictive, vous allez passer à côté de l'objectif à atteindre, à savoir rendre à nos viticulteurs une vie normale et confiance en l'avenir.

Si vous maintenez les règles annoncées, vous n'aurez que l'exaspération, la colère, le désespoir, et vous n'arrêterez pas la désertification de notre espace rural. Il faut que nos jeunes cessent de désertifier notre agriculture et notre viticulture. Vous devez leur donner envie de rester et, pour cela, faire une vie meilleure à leurs parents.

A ceux qui pourraient penser que la viticulture coûte cher, permettez-moi de rappeler qu'au titre de la seule TVA, que j'appellerai la « sur-TVA » du fait que celle-ci est beaucoup plus lourde pour le vin que pour les autres produits, le département de l'Aude, qui est un petit département, paie à lui seul, en année normale, 70 millions de francs de TVA de plus que ce qu'il devrait acquitter si le vin n'était frappé que d'une taxe au taux normal, 7,5 p. 100.

Ce n'est là, bien sûr, qu'un exemple de tous les prélèvements de l'Etat sur le vin.

J'ajoute que si les viticulteurs du Languedoc, ceux de l'Aude en particulier, n'ont pas chaptalisé leurs vins, c'est parce qu'ils ont cru en votre promesse de leur donner une indemnisation juste et efficace.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, une question claire et simple. Les viticulteurs ont tenu leurs engagements. Allez-vous tenir les vôtres ?

M. André Méric. Très bien !

M. Raymond Courrière. Passant à une autre partie de mon exposé, je voudrais vous rappeler que les viticulteurs du Languedoc, notamment de l'Aude, considèrent qu'il faut assurer l'égalité des Français devant la loi.

Or, vous savez que les textes qui régissent les règles de la chaptalisation sont très inégalitaires.

Sans entrer dans les détails que vous connaissez parfaitement, vous savez que des viticulteurs du Midi souhaitent la loi unique d'enrichissement des vins par les produits de la vigne.

Pourriez-vous me dire quelle est la position exacte du Gouvernement français à ce sujet ? Pourriez-vous me préciser également la position des autorités européennes ?

Pour terminer, je voudrais que vous me disiez s'il est exact que, pour adapter les ressources aux besoins, le Gouvernement français envisage de faire arracher de 50 000 à 100 000 hectares de vignes dans le Languedoc-Roussillon.

Dans ce cas, comment conciliez-vous cette position avec le projet d'entrée de l'Espagne dans le Marché commun ? Ce pays possède, je vous le rappelle, un vignoble de 1 112 000 hectares dont la récolte représente en moyenne 30 à 35 millions d'hectolitres ?

J'attends, et avec moi tous les viticulteurs du Midi dans l'angoisse, une réponse claire et précise à ces questions. Nous

espérons, pour une fois, ne pas être déçus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'échéance du 31 décembre prochain, qui voit la fin de la période dite transitoire de l'organisation du marchin ovin, tant à l'intérieur de la Communauté que dans les pays tiers, soulève en France, notamment dans le Centre-Ouest où l'on trouve 20 000 éleveurs ovins et le quart de la production française, la plus vive inquiétude.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Guy Robert. Le problème désormais posé aux éleveurs français fait l'objet, tant au sein de la fédération nationale ovine que dans les unions régionales, des craintes les plus justifiées face à une situation des plus graves due essentiellement à trois causes.

C'est d'abord le recours de l'Irlande devant la cour de justice des communautés à Luxembourg pour demander l'ouverture de nos frontières aux importations en provenance de Grande-Bretagne et d'Irlande.

C'est aussi la position de la commission de la Communauté à Bruxelles qui semble s'orienter vers une organisation commune du marché du mouton inacceptable pour la France.

C'est enfin la crainte d'un marché de libre échange au 1^{er} janvier 1978, les nouvelles règles de marché et surtout un tarif extérieur adéquat n'étant pas fixés à cette date.

Confrontés à cette situation, les éleveurs français souhaitent — et nous avec eux — des négociations multilatérales au GATT, un effort en faveur des régions méditerranéennes dans lesquelles le mouton est la seule espèce animale adaptée et un encouragement aux productions déficitaires et coûteuses en devises.

Monsieur le ministre, nous savons que, si la CEE veut éviter l'effondrement de son marché, il est indispensable qu'elle perçoive réellement des prélèvements adéquats sur toutes les importations de viande ovine.

Me référant à la proposition des responsables professionnels, je serai amené, monsieur le ministre, à vous demander, pour régler les problèmes des échanges avec les pays tiers, une déconsolidation des droits de douane au GATT, en les ramenant par exemple à 10 p. 100, avec en contrepartie un contingent d'importation de 150 000 à 200 000 tonnes.

Cette solution me semble offrir de sérieux avantages : elle donnerait satisfaction aux Britanniques, qui se verraient attribuer la plus grande partie de ce contingent, d'où la possibilité de maintenir des prix bas à la consommation.

Elle donnerait à la Nouvelle-Zélande l'assurance du maintien de ses courants d'exportation traditionnels sur le marché britannique.

Elle écarterait pour l'avenir les risques d'une invasion du marché européen par des viandes provenant d'autres pays producteurs tels que l'Amérique du Sud et les pays de l'Est.

Cette solution pourrait être complétée par un ensemble de mesures prises en accord avec les éleveurs et tendant à ce que les coûts de production irlandais rejoignent le niveau français, avec des efforts parallèles pour l'amélioration des conditions de productivité et d'organisation économique.

Ma conclusion, monsieur le ministre, se résume en une simple question : que comptez-vous faire pour sauver les quelque 250 000 familles françaises qui vivent de l'élevage du mouton et qui, par leur travail, ont droit elles aussi à espérer dans l'avenir un niveau de vie comparable à celui des éleveurs néo-zélandais ? (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Je vais évoquer, moi aussi, la situation du viticulteur méridional : il est le dos au mur. Il se bat avec courage, sans doute, mais son combat demeure encore fort incertain. La question que je me permets de poser est la suivante : le Gouvernement a-t-il compris la détresse de sa situation ? L'Etat a-t-il apporté l'aide qui convenait ? Votre discours d'hier n'a pas levé nos doutes. La fiscalité indirecte qui frappe le vin a doublé, la TVA est passée à 17,6 p. 100 alors qu'elle n'est que de 7,5 p. 100 pour les autres produits agricoles. Au titre des droits de circulation, l'exploitant viticole est contraint d'acquitter neuf francs par hectolitre.

Quoi d'étonnant alors que son revenu ait diminué de 45 p. 100 au moment même où augmentent d'une façon considérable les frais d'exploitation ?

L'endettement des viticulteurs se chiffre à 10 000 francs à l'hectare. En un an, leur pouvoir d'achat a diminué de 30 p. 100. Combien d'entre eux seraient heureux de pouvoir atteindre le niveau du SMIC !

Pareil phénomène social est lourd de conséquences, vous le savez. Nous assistons à une chute du nombre des exploitants qui ne laisse pas de provoquer notre préoccupation et notre inquiétude.

Alors, qu'on ne nous parle pas de reconversion, l'ironie est vraiment trop cruelle. Nous connaissons, en Languedoc, les méfaits de la reconversion qui avait été annoncée et conseillée avec une publicité tapageuse. La conséquence a été dramatique puisqu'elle s'est traduite par la crise des fruits et légumes dont nous connaissons tous l'acuité. Alors, prôner aujourd'hui dans la région méditerranéenne la culture d'autres produits provoque une irritation légitime au sein de la population viticole, qui mesure toute la vanité d'une telle propagande.

Les viticulteurs du Midi voient toujours se dérouler la même inquiétante perspective du danger des importations, que rend plus grave encore la menace de l'entrée dans le Marché commun de plusieurs pays du Sud de l'Europe. La belle aubaine pour les exploitants de nos contrées qu'une tenue convenable des cours du vin ! Il ne faut pas le nier, c'est la dérisoire compensation d'une récolte mutilée, des dommages causés au vignoble par les calamités naturelles. En certains endroits du vignoble méridional, les rendements de 1977 sont inférieurs de 40 p. 100 à ceux de l'an dernier. Quelle aide va-t-on apporter à ces viticulteurs frappés par un ingrat destin ?

Il y a certes des solutions au problème viticole. Le libéralisme qui est votre doctrine est impuissant à les mettre en route. Comment pourriez-vous assurer la garantie des prix qui est la condition d'une politique de la qualité ?

Votre office des vins — nous pouvons maintenant le dire parce que nous l'avons vu à l'œuvre — est incontestablement une création relativement médiocre. Bruxelles ne doit pas être le paravent commode derrière lequel vous vous abritez. Le Gouvernement doit parler net, pour la mise en place et l'application de la règle communautaire. Il faut en finir avec ces errements qui ont entraîné une discrimination illogique entre l'agriculture et l'industrie européennes.

L'agriculture du Midi, constituée par des exploitations familiales dont la mission demeure essentielle à nos yeux pour le développement de la qualité de la vie, ne doit pas être la victime des féodalités céréalières ou betteravières. Nous sommes ardemment hostiles à la domination des faibles par les plus forts.

Voilà les quelques observations que je tenais à vous présenter monsieur le ministre. En terminant, je me permets de vous dire que vous auriez grand tort de spéculer sur la patience des vigneron du Midi. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je rassure tout de suite mes collègues qui me rappellent le temps qui s'écoule : je serai bref. Mais, comme vous le pensez bien, je ne pouvais laisser passer ce débat sur le budget de l'agriculture sans évoquer un problème qui me tient à cœur, celui de la montagne et du piémont des Pyrénées.

Dans un entretien auquel je prenais part voilà quelques jours, M. le ministre de l'intérieur déclarait : « La montagne, je sais ce que c'est ; on parle de la montagne, puis de la demi-montagne puis du quart de montagne, et on arrive à la rue de Varenne ». Nous y sommes. *(Sourires.)*

Les Pyrénées, le piémont pyrénéen en particulier, sont une région de petite propriété où le maintien des jeunes, et encore plus leur installation, soulèvent des difficultés quasiment impossibles à surmonter. Mais nous avons tout de même la volonté d'y arriver.

Un schéma d'orientation est actuellement à l'étude, mais il s'agit plutôt d'un document présentant des conceptions et énumérant des principes que d'un document permettant de faire un travail effectif, qui, lui, nécessitera des crédits.

La modernisation des moyens de travail est, chez nous, difficile en raison de la faible rentabilité des exploitations, d'une part, et, d'autre part, de la nature des chemins ruraux. Cela m'amène au second point de mon intervention.

En zone de montagne, l'aménagement des chemins ruraux est absolument indispensable, non seulement pour, le travail, mais également pour la vie, pour l'élevage.

La grande misère des chemins ruraux méritait d'être évoquée. Il faut savoir combien le passage de certains véhicules, de piétons même est parfois difficile. Le médecin, le vétérinaire, les enfants d'âge scolaire éprouvent à cet égard d'immenses difficultés.

Des crédits d'entretien sont absolument indispensables. Dernièrement, des inondations se sont produites et de gros dégâts ont été causés par les eaux de ruissellement. Nous sommes arrivés à obtenir — M. le préfet de l'Ariège nous l'a signalé l'autre jour — un crédit de 20 p. 100 seulement du montant des dégâts, ce qui est manifestement insuffisant.

Mais le travail n'est pas tout. On ne vit plus à la campagne comme il y a cinquante ans ou un siècle et il faut s'occuper de l'animation des villages si l'on veut y maintenir la population. Il y a un aspect nouveau de communication, un désir de connaissance certain, un besoin de distraction que personne ne peut dénier à nos compatriotes. En ce domaine, les foyers ruraux peuvent jouer un grand rôle, bien sûr, mais c'est un problème aux multiples facettes. Il y a les jeunes et les moins jeunes qui, les uns et les autres, méritent que l'on s'occupe d'eux sur le plan culturel, sur le plan du folklore, sans oublier le théâtre et le cinéma. Je connais des cas où ce dernier a permis de donner une véritable formation à certains jeunes en leur faisant comprendre qu'il y avait autre chose dans la vie que les moyens matériels d'existence.

Le problème dont je parle est encore assez facile à régler dans les petits bourgs. Il l'est beaucoup moins dans les hameaux formés de fermes disséminées. Là, il est absolument nécessaire de prévoir des crédits pour construire et aménager des foyers ruraux et pour accroître le nombre des conseillers compétents et des animateurs.

La fédération nationale des foyers ruraux présidée par un catalan de bonne race, M. Trilles, essaie de donner l'exemple. Elle n'a malheureusement pas assez de moyens.

La coordination entre votre ministère, ceux de la culture et des affaires sociales, et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devrait être plus grande, afin que toutes les générations puissent être intéressées par la vie dans nos villages de montagne et de piémont. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur diverses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, je vais à mon tour essayer d'être bref, d'autant que mes collègues ont déjà traité des sujets qui me préoccupent.

Ainsi, la situation de certains sinistrés de l'Aude ou de l'Hérault a été longuement évoquée par mon ami M. Courrière, qui a également mis l'accent sur les dangers que présenterait, dans les circonstances actuelles, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne.

Avant d'aborder l'inquiétant problème viticole, qui sera l'objet principal de mon intervention, je voudrais rappeler, monsieur le ministre, ce que vient de dire mon ami M. Tailhades et, après nos rapporteurs et de nombreux intervenants, attirer votre attention et celle de mes collègues sur la baisse des crédits destinés à l'équipement rural.

Vous voulez enrayer l'exode rural. Donnez à nos paysans, à nos jeunes surtout, le confort auquel ils ont droit. Offrez-leur les équipements qu'ils vont chercher en ville.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Charles Alliès. Donnez-leur des routes, des chemins en bon état, des rues propres, des maisons modernes, des réseaux d'assainissement, du courant électrique, une télévision convenable, visible et audible partout.

Or, nous constatons, à la lecture du budget, une dangereuse régression des autorisations de programme et des crédits de paiement. On a cité certains pourcentages en diminution, qui sont inquiétants.

Les assemblées départementales consentent des crédits de plus en plus importants pour pallier les insuffisances de votre budget, mais elles ne tarderont pas à être « à bout de souffle », car il leur faut sacrifier la réalisation d'autres équipements tout aussi nécessaires et urgents.

Les chiffres du budget devront être corrigés en hausse — avez-vous dit à l'Assemblée nationale — par les fonds spéciaux

qui reçoivent d'autres crédits. Vous faisiez allusion au fonds forestier national, au fonds national d'adduction d'eau, au fonds de rénovation rurale et à la part du fonds d'investissement routier affectée à la voirie rurale. Même en tenant compte de ces crédits, les besoins sont loin d'être satisfaits par suite de la hausse des prix.

Le souci de rentabilisation et d'efficacité qui caractérise votre budget ne doit pas faire oublier la qualité de la vie que nous devons offrir à nos exploitants et à laquelle ils ont droit.

N'avez-vous pas dit, monsieur le ministre, que « ... les cultivateurs aspirent aussi à une amélioration de leur cadre de vie... » et que « ... malgré les bons résultats donnés par la politique d'aménagement rural, il nous faut faire davantage. »

Il est donc nécessaire d'augmenter sensiblement les crédits d'équipement.

Le deuxième volet de mon intervention concerne la situation viticole dans le Midi et le problème du vin.

« Les sinistrés viticoles sont la providence de l'Europe des vins », déclarait il y a quelques jours à Béziers, à l'occasion de l'assemblée générale des caves coopératives de l'Hérault, le président Courret. La récolte, en effet, a été inférieure à la moyenne — elle a même été déficitaire dans certaines régions — et l'on peut espérer, si des importations anarchiques n'interviennent pas, que l'offre et la demande s'équilibreront cette année.

C'est le problème des prix qui dominera la présente campagne viticole et non celui des quantités. Ne laissez pas passer la chance qui vous est offerte de régler « à froid », et pour longtemps probablement, le problème viticole.

Depuis vingt ans, des mesures ont été prises qui ont profondément « blessé » et « handicapé » la viticulture. J'en rappelle quelques-unes. En décembre 1958, elle a supporté le doublement de la fiscalité indirecte, puis l'instauration de la TVA au taux de 17,50 p. 100 au lieu de 7,50 p. 100 pour les autres produits agricoles, enfin un droit de circulation de neuf francs par hectolitre, autant de taxes et de droits qui font du vin une des denrées les plus imposées.

Pendant la même période, les vins algériens ont été la contrepartie des importations de pétrole, cependant que le statut viticole, qui avait pourtant fait ses preuves, était remplacé par le marché commun agricole.

Ce fut le commencement de l'invasion des vins italiens qui arrivèrent sur le marché français à des prix de dumping ; ce fut l'époque des grandes manifestations viticoles avec, comme couronnement, le drame de Montredon. Le pouvoir est resté sourd et s'est contenté de promesses. Les prix stagnent, malgré la hausse du coût de la vie.

Les conséquences sont nombreuses : le nombre des exploitations est passé de 33 542 à 26 658, soit une baisse de 30 p. 100 en cinq ans alors que, corrélativement, le nombre d'exploitants a diminué et que le nombre d'ouvriers agricoles est passé de 156 000 en 1970 à 100 000 en 1976.

Le pouvoir d'achat des viticulteurs producteurs a baissé de 32 p. 100 entre 1973 et 1977 ; celui de l'hectolitre de vin, de 23 p. 100 pendant la même période.

La recette brute pour les produits de la vigne a baissé de 29 p. 100 en cinq ans. Pendant ce temps, le prix des produits nécessaires à la culture de la vigne a augmenté. Nombre de viticulteurs, chaque année, dépensent plus qu'ils n'encaissent. Voilà, monsieur le ministre, comment on asphyxie une production !

M. Raymond Courrière. C'est la région qui est complètement asphyxiée !

M. Charles Alliès. C'est vrai et je ferai remarquer que, jusqu'à présent, on n'a pas beaucoup parlé du vin. Pourtant, c'est une denrée qui fait vivre des millions de viticulteurs.

Aujourd'hui, la nature vous offre un répit dont vous devez profiter. On peut espérer, en fin de campagne, avoir résorbé considérablement les stocks.

Il ne faut pas, cependant, que l'Espagne et le Portugal entrent dans le Marché commun tant que ne seront pas harmonisées les aides, les charges, les lois sociales, la fiscalité et les pratiques œnologiques entre ces pays et le nôtre.

Cette garantie de prix que nous demandons, l'office du blé et des céréales la donne aux producteurs concernés. Il faut donc qu'un office du vin — plusieurs projets sont actuellement à

l'étude — soit institué le plus tôt possible, comme le demandait M. Edgar Tailhades tout à l'heure, pour mettre fin à l'anarchie qui règne dans la viticulture.

Il faut aussi régler le problème de la chaptalisation. L'un de mes collègues vous a dit qu'il fallait instaurer une loi unique pour toutes les régions de France.

Comme je l'ai déjà annoncé, je ne parlerai pas des sinistrés car mon ami, M. Courrière, l'a fait longuement avant moi.

Je vous demande encore, monsieur le ministre, de faire cesser l'insupportable campagne antivin, qui n'a jamais empêché l'alcoolisme. Chacun sait que le Languedoc, où l'on boit le plus de vin, est la région de France qui compte le moins d'alcooliques.

M. Edgar Tailhades. C'est vrai !

M. Charles Alliès. Qu'on permette, au contraire, d'encourager la consommation raisonnable des vins de qualité que produit notre Midi.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que « les revenus agricoles vont retrouver leur rythme moyen, après deux ou trois années décevantes. » Comme je souhaite que vous réussissiez !

Mais, sur ce plan encore, le Midi viticole accuse un retard considérable. « Le renoncement à la rigueur de la compétitivité » — avez-vous ajouté — « préconisée par certains — des ignorants, des romantiques ou des démagogues — serait suicidaire pour l'agriculture française... une agriculture pour des hommes libres, responsables et solidaires. »

Je souhaite que cette solidarité joue pour notre Midi afin que, sous son beau soleil, renaisse l'espérance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Voilà quelque temps, monsieur le ministre, vous déclariez devant le Parlement qu'en matière viticole, vous étiez « fermement attaché à une politique de qualité, qui privilégie le long terme, équilibre le marché, soutient le revenu viticole. »

Je constate aujourd'hui que la politique du Gouvernement auquel vous appartenez compromet à long terme l'avenir de la viticulture, désorganise grandement le marché et va provoquer, demain, un effondrement du revenu des viticulteurs.

Vous m'excuserez de prendre la viticulture varoise pour exemple — c'est que je la connais bien — mais ses difficultés sont celles de bien d'autres régions viticoles.

Des efforts pour améliorer la qualité, les viticulteurs méridionaux en ont fait, de l'encépagement à la commercialisation, en passant par l'œnologie et la vinification. Tout objectif quantitatif a été abandonné. Dans le département du Var notamment, vous le savez, les rendements sont inférieurs à cinquante hectolitres à l'hectare.

Pourtant, la situation des viticulteurs — je parle même de ceux qui, conformément aux recommandations officielles, ont joué la carte des vins de pays personnalisés — est critique.

Nous vous avons déconseillé la création, par décret, d'un office des vins qui ne serait qu'un observatoire du marché et un instrument de gestion administrative. Vous avez passé outre et votre office, sans moyens d'intervention économique, assiste aujourd'hui, impuissant, à la mévente des vins consommables en l'état. Pendant ce temps, les vins importés continuent à être les maîtres du marché. Deux années de mauvaises récoltes provoquées par les intempéries n'ont fait qu'aggraver la situation.

Certes, la nouvelle réglementation du régime des calamités a le mérite d'avoir introduit la notion de sinistre qualitatif, mais elle est mal adaptée à la structure essentiellement coopérative de la viticulture méridionale. Et surtout, la procédure est restée, en 1976, extrêmement longue. C'est ainsi que douze à quatorze mois ont été nécessaires dans le Var pour obtenir le règlement des sinistres.

Monsieur le ministre, vous auriez promis devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture que le règlement des calamités qui s'étaient produites en 1977 serait effectué avant le mois de mars. Comment ne pas s'en féliciter ? Comment aussi ne pas remarquer cette rapidité soudaine en période électorale ?

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Pierre Gaudin. Simple coïncidence, sans doute.

J'en viens, à présent, à l'essentiel de mon propos. Voilà peu de temps encore, dans notre région, les vins de côtes de Provence semblaient devoir échapper au marasme général qui est le lot de la viticulture. Pour les viticulteurs provençaux, le classement en appellation d'origine contrôlée constituait à la fois la récompense de longues années d'effort, de discipline et une espérance pour l'avenir. Cette espérance est, aujourd'hui, cruellement déçue.

Cette déception n'a sa source ni dans une maladie, ni dans des intempéries, ni dans la surproduction, mais elle découle, tout simplement, d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances qui a fixé brutalement à 12 francs la bouteille de vin de côtes de Provence et qui a limité, dans le même temps, à 2,5 le coefficient multiplicateur que les restaurateurs peuvent appliquer à ces vins. Compte tenu des taxes, du transport, des coûts de conditionnement et de commercialisation, la valeur du vin en bouteille qu'accepte d'acheter un restaurateur est de 0,67 franc, alors que sa valeur réelle, au cours actuel, est, au minimum, de 2,60 francs. Point n'est besoin de longs commentaires pour souligner l'absurdité de la mesure.

Lorsque l'on sait que près de 60 p. 100 de la production de côtes de Provence, soit près de 400 000 hectolitres sur 600 000, sont vendus aux restaurateurs, on mesure mieux l'ampleur du drame. Les côtes de Provence ont pratiquement disparu de la carte des vins.

Cette mesure atteint, par ses conséquences, l'économie de départements qui connaissaient déjà les plus forts taux de chômage. Les négociants presque exclusivement axés sur la commercialisation des côtes de Provence ferment leurs portes ou s'appêtent à le faire. Une partie du personnel a déjà été mise au chômage et pour l'autre, qui travaillait encore sur l'exportation, le sursis sera bref car l'exportation ne peut se maintenir longtemps sans un marché intérieur solide.

Les nombreux domaines qui assurent eux-mêmes la vinification, le conditionnement et une partie de leur commercialisation ont informé l'inspection du travail de prochaines mises au chômage. La plupart des commandes passées aux fabricants de bouteilles et de bouchons sont provisoirement annulées. A Toulon, une imprimerie spécialisée dans l'étiquetage de ces vins s'appête à fermer ses portes. Beau résultat en vérité !

Les conséquences à plus long terme de cette mesure n'en sont pas moins inquiétantes. Grâce à un effort soutenu de développement des circuits commerciaux, de promotion, de recherche de débouchés, en France et à l'étranger, les côtes de Provence avaient su conquérir un marché large et régulier. Ce marché, qui aujourd'hui n'est plus alimenté, menace de se fermer très rapidement au bénéfice sans doute d'autres appellations françaises qui ont le privilège de ne pas être taxées car la taxation, injustice supplémentaire, est discriminatoire. Les côtes de Provence sont les plus durement frappés, surtout au bénéfice des vins étrangers, notamment italiens, qui commencent à prendre la place des côtes de Provence sur la carte des restaurateurs. La baisse de la consommation qui s'ensuit, jointe à l'extrême rareté des transactions, commence à provoquer une baisse des cotations, qui sera très durement ressentie dans une année où les quantités récoltées sont faibles.

A terme, c'est la politique de qualité, que le Gouvernement déclare pourtant vouloir encourager, qui se trouve mise en cause. Pourquoi les viticulteurs recherchaient-ils une valorisation de leurs produits par une amélioration de leurs cépages, la rationalisation de leurs méthodes culturales, un soin extrême apporté à la vinification et au conditionnement s'ils ne devaient en retirer aucune amélioration de leur revenu ou même, en s'endettant, contribuer à sa dégradation ?

La taxation, monsieur le ministre, favorise les vins médiocres, conduit la production viticole à un nivellement par le bas. La situation est dramatique ; les viticulteurs, leurs organisations professionnelles, les maires vous ont alerté. Je vous demande de ne pas persister dans l'erreur. Demain, il sera trop tard et votre responsabilité serait lourde à porter. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rassurez-vous, dernier inscrit sur cette longue liste d'intervenants, je serai, moi aussi, le plus bref possible. J'interviens, en effet, uniquement sur l'électrification rurale, problème dont on a beaucoup parlé depuis hier et dont mes collègues ont brillamment démontré l'ampleur. Je m'y intéresse beaucoup car, comme mon collègue M. Roujon, je suis sénateur d'un département exclusivement rural qui connaît de très graves difficultés.

Ma première navrante constatation en ce domaine est qu'une fois de plus vous nous proposez une réduction considérable des autorisations de programme, laquelle est inacceptable, vous le pensez bien, d'autant qu'elle aura des conséquences directes sur les conditions de vie des exploitants et des ruraux en général.

En 1976, la subvention au titre de l'électrification rurale s'élevait à 120 millions de francs. En 1977, vous ne nous accordiez plus que 100 millions de francs et ce compte tenu du fonds d'action conjoncturelle. Cette année, la baisse s'était accentuée puisque vous nous proposiez un budget de 76 500 000 francs.

Devant les protestations justifiées, M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat, s'est engagé devant l'Assemblée nationale à ajouter 13 millions et demi de francs, ce qui porte à 90 millions de francs les crédits de subvention pour 1978 et même à 100 millions, comme vous nous l'avez annoncé vous-même hier, monsieur le ministre, ce qui représente un nouvel effort de votre part.

Néanmoins, cette somme demeure encore très insuffisante. J'en veux pour preuve la hausse vertigineuse des prix. En deux ans, le coût des investissements a augmenté de 25 p. 100. Aussi est-il inutile de vous préciser qu'avec si peu de moyens il est de plus en plus problématique, voire impossible, de faire face aux demandes sans cesse croissantes.

C'est pourquoi nous serons contraints de diminuer le volume des travaux de renforcement de 700 à 600 millions de francs pour 1978, ce qui est inconcevable car les crédits de 1976 étaient déjà amputés de 20 p. 100. Nous souhaitons qu'ils soient augmentés.

A titre de comparaison, on peut se référer à l'inventaire effectué en 1976 en vue du VII^e Plan ; il dépassait le total de 7 milliards de francs rien que pour les renforcements de réseau.

Certes, me direz-vous, comme l'a souvent affirmé votre prédécesseur, M. Bonnet, les PAP peuvent éventuellement apporter remède, mais je vous avouerai que, selon moi, ce ne sont que des palliatifs qui n'offrent pas autant d'avantages que les inscriptions budgétaires prévisibles.

Quant aux emprunts complémentaires à la charge des syndicats, vous n'ignorez pas qu'il est de plus en plus difficile d'y avoir recours et le cas échéant, monsieur le ministre, il serait souhaitable de bénéficier, par l'intermédiaire des caisses du crédit agricole, de prêts à taux bonifié, ce qui, hélas ! n'est pas le cas en ce qui concerne les travaux supplémentaires et d'urgence.

En ce qui concerne mon département, il m'a été répondu dernièrement que les 500 millions de francs qui avaient été affectés aux caisses de crédit agricole ne pouvaient pas être destinés à l'octroi de prêts, l'électrification rurale, une fois de plus, n'étant pas inscrite en priorité, ce qui est inconcevable.

Président d'un syndicat d'électrification dans un département essentiellement rural, comme je vous le disais tout à l'heure, j'interviens chaque année à cette tribune, monsieur le ministre, pour souligner les besoins considérables en ce domaine. Tous mes collègues qui sont intervenus sur ce point sont d'accord avec moi. Je constate que le nombre déjà trop important de projets en attente d'un financement grossit de mois en mois. Parallèlement, on voit croître le nombre d'utilisateurs lésés par une desserte insuffisante et contraints de renoncer à des équipements de production indispensables et à des équipements ménagers élémentaires.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Pierre Petit. Aussi, monsieur le ministre, en réduisant notre budget, vous mettez une fois de plus en cause les conditions de vie et d'évolution des ruraux. Ce n'est pas de cette manière que vous luterez contre l'exode rural.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Pierre Petit. Je ne pense pas que ce soit là votre désir, si l'on en juge par la déclaration de M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat, devant l'Assemblée nationale, le 26 octobre 1977 : « En ce qui concerne l'électricité, c'est peut-être dans le monde rural que la consommation augmente le plus ; il faudra donc renforcer les réseaux électriques. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'agriculture entend faire en sorte que tous les hameaux soient desservis et cela sans tenir compte de leur éloignement et de leur dispersion. »

M. André Méric. On fait le contraire !

M. Pierre Petit. Soit, tout cela est juste, le projet est louable, mais encore faut-il s'en donner les moyens. Je doute qu'avec le petit budget que vous nous accordez il vous soit possible de réaliser vos promesses.

Nous sommes actuellement, comme je vous l'ai dit précédemment, dans l'impossibilité d'obtenir un financement complémentaire; mes collègues présidents de syndicats ici présents ne me contrediront pas. La situation est donc grave et le mécontentement ne fait que s'intensifier.

En 1975, on nous déclarait qu'une place privilégiée allait être faite à l'électrification. Est-ce un privilège que de voir les programmes diminuer d'année en année? Je ne le crois pas!

Aussi, monsieur le ministre, appellerai-je tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'un relèvement substantiel des crédits prévus pour l'électrification rurale, au-delà de ceux que vous avez déjà envisagés, unique solution, selon moi, si nous voulons éviter une grave accumulation de retards dans nos renforcements électriques ruraux.

En conclusion, monsieur le ministre, et pour les différentes raisons que je viens de vous exposer, le groupe socialiste auquel j'appartiens ne peut accepter ce budget, à moins que vous ne lui donniez l'assurance que les crédits de votre ministère, en particulier ceux qui concernent l'électrification rurale, seront encore renforcés, conformément au vœu exprimé par la grande majorité des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sans trop prolonger ce débat, je voudrais simplement répondre aux préoccupations très largement exprimées par un grand nombre d'entre vous sur les problèmes de l'aménagement de l'espace rural. D'ailleurs, à travers l'ensemble de ces questions, apparaît bien, me semble-t-il, la manifestation d'une nouvelle sensibilité à l'égard de cet espace rural.

Celui-ci n'apparaît plus aujourd'hui comme le négatif de la ville, comme un réservoir de populations destinées à aller nourrir l'urbanisation. Il n'est pas non plus considéré comme le jardin des citadins. Il représente, en fait, un tissu économique irremplaçable. Il constitue un cadre de vie dont nous devons garantir la qualité, non seulement pour les habitants de cet espace rural, mais également pour l'ensemble de notre population, parce qu'il apporte un équilibre indispensable à la vie de notre pays.

Notre politique agricole comme la politique générale de l'emploi et des services en milieu rural sont les instruments de notre volonté de conforter l'équilibre des activités dans ce monde rural. Elles maintiennent ou offrent, en effet, et doivent offrir des emplois à ceux qui, légitimement, aspirent à rester ou à s'installer dans cet espace, lequel apparaît bien comme une richesse de notre pays. Or, vous savez bien quel est désormais le mouvement qui conduit un certain nombre de nos jeunes non seulement à vouloir rester, mais à revenir dans ce pays rural.

M. Lemaire a noté que notre budget d'équipement n'était pas uniquement profitable aux professionnels de l'agriculture. En effet, nous ne voulons pas créer un microcosme dans lequel les agriculteurs seraient coupés de la vie économique et sociale de la nation.

Nous ne saurions concevoir un aménagement rural autre qu'un aménagement global: il ne peut y avoir de maintien de la vie dans le pays rural que si l'on développe l'activité agricole en même temps que l'on maintient le commerce, l'artisanat et les services; c'est le développement global qui assurera le maintien de la vie dans ce pays rural.

Lorsque notre budget permet de réaliser des travaux d'équipements collectifs, ceux-ci profitent à l'ensemble des ruraux desservis; de même, les agriculteurs demandent légitimement à pouvoir bénéficier du téléphone, des équipements scolaires, car ils ne pourront vivre en pays rural que s'ils y trouvent les indispensables services, publics ou privés.

Notre budget fait apparaître un certain nombre d'efforts, mais il faut — c'est notre volonté — élaborer une sorte de tableau de bord des opérations à réaliser en faveur de l'aménagement de l'espace rural. Je puis vous dire qu'à la demande du Premier ministre, c'est exactement ce que nous nous efforçons de mettre au point au ministère de l'agriculture puisque, cette semaine encore, je réunissais l'ensemble des représentants des secteurs ministériels qui interviennent dans l'aménagement de l'espace rural. En effet, il est nécessaire de faire une approche globale des différentes actions d'équipement de cet espace rural et je réponds à M. Lemaire que notre conception de l'aménagement ne peut être que globale.

M. Paul Jargot. Il fallait l'avoir plus tôt!

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Pour en rester au budget de l'agriculture, je vais revenir sur les équipements qui conditionnent le développement économique de cette agriculture.

Je répondrai maintenant aux préoccupations de certains d'entre vous, de MM. Berchet, Louvot, Petit, Alliès. Vous me permettrez de répondre d'abord à M. Alliès et aux représentants du Languedoc-Roussillon qu'un effort de développement global apparaît bien dans les mesures prises au titre du programme arrêté en faveur de cette région. (Exclamations sur les travées socialistes.)

Pour en revenir au problème plus général, je rappellerai que, en 1978, le niveau des autorisations de programme inscrites dans le document budgétaire restera pratiquement constant. Mais, si l'on tient compte des 100 millions de francs dits de la conférence annuelle et que nous vous proposons de répartir en fonction de ce que M. le ministre de l'agriculture a lui-même indiqué hier soir, si l'on tient compte aussi du fait que l'essentiel des crédits dégagés au titre du FAC 1977, soit 250 millions de francs, va s'inscrire sur le terrain en 1978, on peut assurer que le volume des travaux qui seront réalisés en 1978 en faveur de l'espace rural sera supérieur à ce qu'il a été en 1977.

M. André Méric. Pas en matière d'électrification!

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant répondre rapidement — et je répondrai par écrit pour compléter mes questions, car je ne voudrais pas prolonger mon intervention — aux préoccupations d'un certain nombre d'entre vous concernant le problème des équipements productifs. Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit hier M. Méhaignerie et vos rapporteurs concernant le problème foncier, l'intervention des SAFER, le remembrement, les travaux connexes ou l'hydraulique agricole.

Je voudrais simplement vous indiquer ici quelle est la priorité que nous reconnaissons à cet aspect essentiel du développement, comme en témoignent d'ailleurs les choix qui ont été faits au niveau des priorités, qu'un certain nombre d'entre vous ont bien reconnues. Je crois répondre là aux préoccupations exprimées en particulier tout à l'heure par M. Mossion.

Le problème des équipements productifs englobe, bien sûr, le problème de l'installation des jeunes dans le pays rural. Je rappelle ce que M. Pierre Méhaignerie disait hier sur la modification des prêts fonciers. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour favoriser l'installation des jeunes. Le fait de permettre à un jeune agriculteur de s'installer désormais et de bénéficier des prêts ou des dotations « jeunes agriculteurs » — même s'il n'a pas une SMI, une surface minimale d'installation — mais dans ce cas nous lui laissons deux ans pour atteindre cette SMI — démontre bien notre volonté d'action.

Le fait aussi de reconnaître une priorité dans l'octroi de prêts pour l'installation des jeunes ou au fermier qui préempte montre la réalité de notre politique en matière d'installation dans le pays rural, politique qui consiste à permettre au maximum d'agriculteurs — je dis bien, au maximum d'agriculteurs — de cultiver le maximum de terres.

S'agissant des équipements collectifs, de nombreux sénateurs sont intervenus sur le problème de l'électrification rurale, notamment MM. Cluzel, de la Forest, Roujon, Mossion et Petit. Je rappellerai, d'abord, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, que le monde rural bat en fait des records de progression de la consommation en raison de l'augmentation de la productivité de l'exploitation, liée à la mécanisation qui entraîne le développement des consommations, et de l'amélioration — ce dont nous ne pouvons que nous réjouir — des conditions de vie dans ce pays rural. Nous devons donc répondre à cette progression en nous efforçant de faire en sorte que les hameaux soient correctement desservis sans qu'interviennent les facteurs d'éloignement ou de dispersion.

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Javelly avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maxime Javelly. Mon propos sera très bref. Comme l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Pierre Petit, en 1976, nous avions 120 millions de francs pour l'électrification rurale. Qui plus est, Electricité de France a créé un service commercial et a engagé les gens à faire du « tout électrique » dans nos communes rurales. Or qu'arrive-t-il? Nous ne pouvons renforcer nos lignes et assurer une desserte convenable.

Je suis président de syndicat et, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de courage, nous avons fait des travaux hors programme. Il apparaît qu'au moins en 1978, nous pourrions obtenir une dotation comparable à celle qui nous a été donnée en 1976.

Tel est le propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voulais développer, et je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Jargot. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jargot, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous m'indiquer quelle sera exactement la ventilation des 432 millions de francs de la taxe sur la distribution, qui est en accroissement de 63 p. 100 sur l'année dernière, et qui ne permet malheureusement d'affecter à l'électrification rurale que la modique somme de 122,5 millions, compte tenu des services votés ?

Que devient donc la différence, qui s'élève à environ 312 millions de francs ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Comme je dois être bref, pour ne pas trop prolonger ce débat, je répondrai à ces questions par écrit.

Je vous dirai, monsieur Javelly — je suis moi-même président d'un syndicat d'électrification rurale — que je comprends parfaitement vos préoccupations. Nous avons fait un effort au niveau du fonds d'action conjoncturelle, et nous ferons un effort dans la répartition de l'enveloppe de 100 millions de francs dont Pierre Méhaignerie vous a parlé. Nous sommes convaincus de la nécessité de faire un effort particulier en matière d'électrification.

Mais je rappelle que voilà un an, M. Christian Bonnet, et cela a été rappelé hier soir, vous indiquait son intention de travailler avec vous sur ce sujet de l'électrification, qu'il a organisé pour cela une réunion au ministère en mars dernier et qu'un certain nombre de solutions sont intervenues, en particulier en ce qui concerne les délais de mise en œuvre et les clés de répartition. Je rappelle que les programmes d'électrification rurale sont des investissements d'intérêt départemental, au sens du décret du 13 novembre 1970 et que leur mise en œuvre s'effectue selon une procédure déconcentrée.

Vous savez que, pour raccourcir les procédures, nous avons tenu à ce que le conseil d'administration du fonds d'amortissement des charges d'électrification se réunisse avant même le vote du budget, et se prononce sur une série de clés de répartition, afin que, le vote sur la loi de finances étant intervenu, le niveau des crédits ouverts détermine la clé à utiliser. Ces crédits seront donc immédiatement délégués aux régions.

Nous donnerons par ailleurs instruction aux préfets pour que les subdélégations aux départements ne connaissent aucun retard qui puisse être imputé à l'administration. Je vous confirme que le conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification a décidé, par ailleurs, de se référer au sixième inventaire pour choisir des clés qui traduisent au mieux les priorités découlant des besoins réels ressentis dans chaque région.

Enfin, un certain nombre d'entre vous ont abordé le problème de l'assainissement ; M. Kauss a notamment évoqué la lutte contre la pollution au niveau des vallées. M. Moinet et M. Masion ont soulevé dans ce domaine le problème des crédits. Aujourd'hui, l'adduction d'eau atteint un taux de desserte de l'ordre de 90 p. 100. Il faut, certes, le maintenir et poursuivre nos efforts, mais notre préoccupation concerne aussi le problème du développement de l'assainissement.

Au plan national, 20 millions de francs supplémentaires ont été affectés à cet objet lors du déblocage des fonds du FAC ; sur les 100 millions de francs de la conférence annuelle, nous vous proposons de retenir 24 millions de francs en faveur de l'assainissement. Je vous rappelle que nous avons retenu l'Alsace pour effectuer une expérience de globalisation des crédits d'équipement qui permettra aux priorités régionales de s'exprimer directement. Je crois ainsi répondre à la préoccupation de M. Kauss.

J'en viens au problème de l'aménagement de l'espace rural et à celui, peut-être encore plus difficile, de la montagne. MM. Palmero, Moreigne, Mézard, Nayrou ont attiré notre attention sur les problèmes particuliers de la montagne et des piémonts. Comme le Président de la République, je rappellerai que « nos montagnes vivront si leurs habitants sont en nombre suffisant, et si l'attrait de leur nature et de leurs sites est préservé et même amélioré ». (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*)

Il importe, d'une part, de maintenir le développement économique en pays de montagne et, d'autre part, d'assurer la protection de ce capital naturel que constitue la montagne. Cette protection ne doit pas conduire à un arrêt du développement économique, mais à sa maîtrise dans ces zones particulièrement fragiles.

A la suite du discours du Président de la République à Val-louise, nous avons mis en place un groupe de travail qui va déboucher, non pas sur des conceptions intellectuelles, mais sur un certain nombre de mesures concrètes et précises...

M. Raymond Courrière. Il serait bien temps !

M. André Méric. Avec quel argent ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. ... capables de répondre aux problèmes très spécifiques du développement de la vie en montagne. Je pense en particulier au problème de la pluriactivité et à la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer le développement de l'agriculture dans les pays de montagne. Personne ne peut ignorer l'approche nouvelle que le Gouvernement a faite de ces problèmes de l'agriculture en pays de montagne. Mais il ne suffit pas de se pencher sur le problème de l'agriculture en pays de montagne ; il faut veiller à ce que le développement touristique n'aille pas à l'encontre des intérêts des agriculteurs ou des ruraux eux-mêmes. Ce développement doit être maîtrisé et équilibré. Il faut aussi permettre le maintien, par des petites activités de transformations, d'un seuil minimum de population pour que vivent, en effet, nos montagnes.

Dans cette perspective, un certain nombre de propositions concrètes seront faites pour permettre de répondre à la spécificité des problèmes de la montagne.

M. Raymond Courrière. Demain, on rase gratis !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. J'évoquerai le problème soulevé par M. Le Jeune concernant les vingt et une communes du parc naturel régional d'Armorique qui n'ont pu être classées en zone défavorisée. Je dois rappeler que la Bretagne intérieure avait été retenue dans la liste des régions qui avaient fait l'objet de notre part de propositions auprès de la Communauté pour un tel classement ; cette demande n'a pu être retenue, à cause, peut-être, du niveau de développement de ce secteur. Je dirai que les efforts accomplis par le parc, l'existence d'une structure d'animation responsable, me paraissent des atouts importants pour lui permettre, s'il n'est pas classé en zone défavorisée, d'être assuré d'un développement réel.

Je conclurai, monsieur le président, rapidement, sur la notion essentielle d'une politique d'amélioration du cadre de vie. Toute politique et celle du ministère de l'agriculture en particulier a, en dernière analyse, un objectif humain.

Il s'agit d'améliorer la vie des hommes. (*Exclamations sur certaines travées socialistes et communistes.*) On yante souvent la qualité du cadre de vie rural, et nombre de Français aspirent à vivre dans ce milieu. Cependant, les citoyens oublient parfois trop les inforts liés à certaines servitudes de cette vie, et pas seulement en montagne. Il nous appartient de lutter contre l'isolement, d'améliorer les communications — question qui a été soulevée par M. Nayrou — de mettre un terme à la dégradation des services collectifs et d'imaginer de nouvelles formes adaptées aux besoins des campagnes. C'est ce que nous faisons. (*Mouvements divers sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. On ne s'en est pas aperçu !

M. Paul Jargot. Et la fermeture des écoles ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je rappelle ici la décision de M. Poniatowski, alors ministre de l'intérieur chargé de l'aménagement du territoire, d'interdire la suppression de services publics en dehors d'un accord des populations. C'est dans le même esprit que nous agissons, lorsque nous tentons des expériences pour créer des services publics polyvalents, à la disposition des habitants de ces zones rurales ; c'est ce que nous

faisons lorsque nous demandons aux différents départements ministériels de ne pas plaquer des modèles urbains dans le secteur rural et de s'interroger en permanence pour connaître le moyen le plus efficace de procurer le service dans les meilleures conditions.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Raymond Courrière. Qui a fait disparaître ces services publics ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Il n'existe peut-être pas un autre pays au monde qui ne fasse, au niveau de l'espace rural, en particulier de la montagne, un effort aussi important.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. C'est dans notre pays que nous avons inventé la politique de la montagne, et nous entendons désormais la développer dans l'ensemble de la Communauté. Eh bien, mesdames, messieurs les sénateurs, ceux qui apportent leur soutien à l'action du Gouvernement en la matière contribuent en fait à l'amélioration permanente de la qualité de la vie en pays rural. Personne ne peut nier la transformation extraordinaire de la vie quotidienne dans le pays rural depuis vingt ans même s'il faut poursuivre cet effort et aller de l'avant. *(M. Malassagne applaudit.)*

M. André Méric. Il n'y a plus personne, les populations s'en vont !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, tous ceux qui vivent dans le pays rural savent bien les changements qui sont intervenus en vingt ans. Ils savent aussi que nous poursuivons ces efforts pour que les hommes puissent continuer à vivre en milieu rural, et à y vivre mieux. *(Applaudissements sur les travées du RPR et à droite. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Raymond Courrière. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière. Je souhaiterais vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous venez de parler de l'effort fait par le Gouvernement à l'égard de la montagne. Maire d'une commune de l'Aude qui relève du plan « Massif central », je suis bien placé pour savoir que les crédits destinés au Massif central pour 1977 n'ont été débloqués qu'à la fin du mois de novembre. Je me demande comment vous pouvez sérieusement affirmer à cette tribune que faire l'impasse d'un an sur ces crédits constitue un effort en faveur de la montagne.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je suis très heureux que vous me donniez l'occasion de ne pas avoir à démontrer qu'il existe un programme pour le Massif central. Pendant longtemps, vous avez nié l'effort accompli en faveur de cette région à faible densité de population.

M. Raymond Courrière. C'est faux !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Un retard dans l'affectation des crédits, cela ne veut pas dire une absence d'effort. Au contraire, c'est la démonstration que des crédits particuliers sont destinés à maintenir la vie et à assurer le développement de l'ensemble de la région Massif central, qui intéresse dix-sept départements, un nombre important de communes et une population rurale qu'il convenait d'aider.

Je puis vous indiquer que, pour 1978, il a été décidé qu'un effort serait fait afin que le CIAT — le comité interministériel pour l'aménagement du territoire — puisse décider plus rapidement du montant et des opérations du programme « Massif central », de manière qu'il ne se produise pas un retard trop important.

Vous me permettez ainsi de conclure, monsieur le sénateur, sur une opération qui est exemplaire parce qu'elle consiste à appréhender l'ensemble des problèmes du développement de cette région avec, certes, le volet de l'agriculture, mais aussi avec celui des équipements, qu'il s'agisse des routes, du téléphone, de la couverture des zones d'ombre en matière de télévision.

Il y a de la part du Gouvernement une volonté politique d'apporter une réponse globale aux problèmes posés, et les habitants du Massif central le savent bien.

M. Raymond Courrière. C'est de la provocation !

M. Edouard Le Jeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne le parc naturel régional d'Armorique, je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que nous avons des structures et des atouts.

Il est vrai que nous avons des structures, mais nous n'avons pas d'argent. Je vous ai dit, hier, que nos budgets nous permettaient tout juste de réaliser environ trois cents mètres de route et mille mètres carrés de zone artisanale.

Le tourisme en milieu rural n'est qu'un palliatif, et les vingt et une communes des monts d'Arrée, dans le Finistère, sont à l'agonie.

Je vous ai demandé, hier, si la notion de « vaste zone » était une condition *sine qua non* pour les instances communautaires, et j'ai fait la comparaison avec la promotion des îles du Ponant. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourriez reprendre ce dossier ; ce ne serait que justice.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Jeune, je suis prêt à réétudier avec vous ce dossier et à examiner, au niveau de la Communauté, ce qu'il est possible de faire. Si, dans un secteur où il existe déjà une structure, les crédits arrivent, nous sommes sûrs qu'il y aura développement. En tout cas, je tiens à vous féliciter pour l'action que vous menez en faveur de ce parc.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu des contraintes horaires, je ne pourrai répondre oralement à toutes les questions qui m'ont été posées, mais toutes recevront une réponse par écrit.

J'ai apprécié la qualité des interventions qui ont eu lieu tant cette nuit que ce matin. Les propos de M. Cluzel sur la connaissance qu'a le Sénat des problèmes ruraux et des problèmes agricoles sont totalement confirmés. Cette connaissance s'est d'ailleurs concrétisée par la décision de la commission des finances et de son rapporteur général, M. Blin, que je tiens particulièrement à remercier, d'accorder un complément de financement de dix millions de francs essentiellement pour des actions d'équipement. Que le Sénat tout entier en soit remercié. Le ministre de l'agriculture est très sensible à cet effort.

En liaison avec l'intervention de M. Jacques Blanc, et après les exposés des orateurs, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, je voudrais revenir sur le délicat problème de l'exode rural, qui ne doit d'ailleurs pas être confondu avec celui de l'exode agricole.

Nous avons connu, au cours des dernières années, en France comme dans tous les pays industrialisés, un exode agricole important. C'était une exigence pour satisfaire à la fois les aspirations de revenus des agriculteurs et les aspirations des consommateurs.

Nous enregistrons désormais un ralentissement de l'exode agricole et cette tendance doit être confirmée grâce aux modifications qui interviennent ou vont intervenir en matière de décrets fonciers ou de SAFER ; un texte viendra d'ailleurs en discussion devant votre assemblée sur ce dernier point. L'exode rural — je dis bien l'exode rural — ne me paraît donc plus conforme à l'intérêt général du pays.

Nous devons cependant tous ensemble engager une réflexion sur cette notion d'exode rural ; le maire d'une commune de 13 000 habitants se rend bien compte lui-même de l'évolution qui s'est produite en ce domaine au cours des dernières années du fait de certains efforts, mais aussi de certaines mentalités. Je n'oublie pas que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme de toutes les grandes villes de France ont été établis en fonction d'une certaine désertification du milieu rural.

Notre réflexion ne doit donc pas être uniquement d'ordre politique ; nous devons y associer l'ensemble de la population, y compris les forces syndicales, qui, nous le constatons, ne sont pas toujours favorables aux décentralisations nécessaires afin de maintenir la vie en milieu rural.

Je ne reviendrai pas sur le revenu des agriculteurs, me bornant à relever les observations faites par MM. Berchet et Louvot à propos du revenu disponible pour la consommation des agriculteurs.

Personne ne conteste les chiffres de progression du revenu et du pouvoir d'achat des agriculteurs, en francs constants, au cours des vingt dernières années, chiffres qui sont aussi ceux des organisations professionnelles. Je parle de chiffres globaux. Il est vrai qu'il existe une différence entre le revenu global et sa croissance et ce qui est disponible pour la consommation de la famille, puisqu'une part de plus en plus importante de ce revenu est capitalisée et reportée souvent à l'âge de la retraite. ce qui posera dans l'avenir le problème de l'adaptation de nos lois foncières et des lois d'orientation de 1960 et de 1962 pour éviter le trop lourd endettement ou la trop grande capitalisation.

Au-delà de ce problème du revenu se pose tout le problème de la sécurité des agriculteurs et du cadre européen, qui est la condition de cette sécurité, pour un pays qui, je le rappelle, représente 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf. Nous n'avons pas, au seul niveau français, une dimension de marché à la mesure de la dimension de notre potentiel agricole.

Quatre points ont été abordés : les montants compensatoires monétaires, les problèmes méditerranéens, la politique d'exportation, divers problèmes sectoriels.

La France soutient la politique proposée par la commission pour réduire les montants compensatoires monétaires, chaque année, dans les pays membres de la Communauté économique européenne et, pour montrer l'exemple, elle vient de demander une première diminution de 2,5 p. 100 au 1^{er} février 1978, une autre étape devant avoir lieu au moment de la fixation des prix. Il faut cependant éviter toute confusion. Il est bien entendu que les propositions de prix de la commission, telles qu'elles viennent d'être publiées, n'intègrent que la part communautaire. Il est donc souhaitable, plutôt qu'une forte augmentation de ces prix communautaires, d'avoir d'abord un démembrement des montants compensatoires monétaires, et que l'augmentation des prix dans les pays à monnaie plus faible se fasse essentiellement par le démembrement des montants compensatoires monétaires. C'est la condition de ce qui est demandé par plusieurs d'entre nous, à savoir la disparition de certaines distorsions de concurrence que nous connaissons, spécialement avec l'Allemagne.

Les problèmes méditerranéens et l'adhésion éventuelle de nouveaux Etats à la Communauté ne doivent pas être l'occasion de nouvelles perturbations sur nos marchés agricoles ; ils doivent être au contraire l'occasion du renforcement des réglementations communautaires concernant le vin, les fruits et les légumes. C'est la raison pour laquelle la France a adressé un mémorandum à la commission sur la réforme des organisations communes de marchés relatives aux productions agricoles méditerranéennes. Ce mémorandum propose une politique cohérente de promotion de la qualité, que nous avons déjà essayé de mettre en place au niveau national, mais qui exige, il est vrai, une revalorisation des prix pour ceux qui produisent une bonne qualité.

Maîtrise de l'offre, augmentation de la sécurité du revenu des producteurs : pour atteindre cet objectif nous préconisons notamment la mise en place de mécanismes régulateurs des échanges au sein de la Communauté destinés à empêcher le vin, les fruits et les légumes de circuler dans la Communauté à des prix inférieurs aux prix européens garantis, afin d'apporter aux productions du sud de l'Europe des niveaux de sécurité équivalents à ceux du nord de l'Europe. Ces dossiers, qui se négocient actuellement à Bruxelles, constituent un objectif prioritaire de la politique française vis-à-vis de la Communauté économique européenne. Je remercie d'ailleurs les membres de la Haute assemblée qui participent aux discussions de l'Assemblée européenne de l'aide qu'ils pourront nous fournir sur cette orientation fondamentale pour notre politique méditerranéenne.

En ce qui concerne les exportations, M. Moinet a déclaré ne pas discerner très nettement, face à des pays comme les Etats-Unis, quelles étaient la stratégie alimentaire et la politique agricole de la France. Je dois le rassurer, car si cette stratégie n'est pas toujours perceptible en France, parce que les opinions politiques des uns et des autres caricaturent peut-être certains de ses objectifs, elle est en tout cas parfaitement perçue et connue de l'ensemble de nos partenaires, même si certains d'entre eux critiquent la position fort claire de la

France en matière de politique agricole et, par exemple, sur un dossier aussi fondamental pour nous que la politique d'exportation par des contrats à moyen terme vers les pays tiers.

Il est, en effet, fondamental de développer nos ventes sur les marchés internationaux au moment où la plupart de nos partenaires de la Communauté économique européenne recherchent l'autosuffisance alimentaire.

C'est pourquoi, à l'occasion de la conférence annuelle agricole, le Gouvernement a débloqué 30 millions de francs supplémentaires pour les exportations agricoles et alimentaires, qui ont été affectés à la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — la SOPEXA — au centre français du commerce extérieur et aux offices de gestion des marchés agricoles. Je pense plus particulièrement d'ailleurs, à propos de l'affectation de ces crédits, au secteur viticole.

Je dirai à M. Roujon et à ceux qui ont parlé de la taxe de coresponsabilité en matière laitière que j'ai demandé à la commission de Bruxelles de renverser l'ordre de ses priorités et d'affecter la plus grande partie du prélèvement de coresponsabilité au développement des exportations laitières, à la construction d'usines de reconstitution de poudre de lait dans les pays en voie de développement, liés à la réalisation de contrats à moyen terme. Il est certain que si, par cet élément de coresponsabilité, nous pouvions nous engager dans une politique de contrats à moyen terme avec les pays tiers, nous ferions un pas en avant prodigieux, qui se révélerait fructueux pour les prochaines années et pour d'autres productions.

M. Lemaire et d'autres sénateurs ont abordé le problème de la viande bovine. Je précise tout de suite qu'il n'est pas question que la France accepte de réduire les garanties offertes aux éleveurs ni, surtout, envisage l'attribution de primes, qui conduirait à un système bureaucratique d'aide sociale généralisée non conforme à un minimum de dignité et à l'orientation de la politique de l'élevage que nous avons menée au cours des dix dernières années.

MM. Lemaire et Robert souhaitent que le règlement pour la viande ovine de notre organisation nationale soit transposé au plan européen. Il s'agit d'un dossier difficile puisque les prix que pratiquent les trois grands pays producteurs varient du simple au double. Pour me résumer, je dirai simplement que la France — je tiens à le rappeler ici — a toujours réclamé un règlement communautaire ovin de type définitif, mais qu'elle ne peut accepter qu'un règlement accordant à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient actuellement.

En matière de production animale, MM. Boscary-Monsservin, Louvot, Mathieu, Lemaire et Moreigne ont insisté sur l'utilisation qui doit être faite du programme communautaire d'aide à l'éradication de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine. J'y reviendrai tout à l'heure, lorsque je répondrai aux amendements.

A M. Lemaire, qui a abordé les problèmes de l'ITOVIC — l'institut technique de l'élevage ovin et caprin — et de la laine, ainsi qu'à M. Mossion, qui a exposé la question des abattoirs, et à M. Mézard, qui a évoqué le problème des chevaux lourds, je me propose, compte tenu de l'horaire et s'ils me le permettent, de leur répondre par écrit.

M. Louvot a mis l'accent sur les contraintes particulières de l'économie laitière en Franche-Comté. Je suis persuadé que l'accord interprofessionnel concernant la production des gruyères, emmental et beaufort, homologué par les pouvoirs publics, apportera la sécurité aux producteurs dans le cadre d'une intervention qui s'est déjà affirmée.

M. Cluzel a abordé le problème de la baisse de 5 p. 100 du prix des poulets. J'y répondrai également par écrit.

En matière de productions végétales, le secteur le plus difficile est celui de la viticulture, évoqué par MM. Courrière, Tailhades, Gaudin et Moinet. Il ne faudrait pas, en matière viticole, avoir une vue unique des problèmes. D'abord, je disais hier que nous ne devons pas oublier que le solde commercial de notre balance viticole en liqueurs sera positive de 6 milliards de francs. Il faut considérer, ensuite, la situation des AOC, puis celle, plus difficile, de la viticulture des vins de table, mais qui n'est pas aussi défavorable qu'on le dit. Ainsi nos exportations de vins de table — pourquoi ne pas le souligner ? — se sont-elles accrues de plus d'un tiers. C'est la preuve même que la volonté, l'organisation et un sens commercial offensif peuvent être couronnés de succès.

La politique définie le 19 janvier a patiemment et sûrement déjà fait son chemin. L'approbation de l'accord interprofessionnel sur les vins de table en a donné hier une nouvelle preuve

en introduisant pour la première fois, dans la grille des prix, des critères de qualité. Cet accord va dans le sens de ce que souhaitait le Gouvernement en matière de promotion de la qualité.

Au-delà des orientations générales que je ne redéfinirai pas ici, plusieurs orateurs ont évoqué le problème des calamités.

D'abord, monsieur Gaudin, nous tenons nos engagements. Il n'y a aucune concordance entre le mois de mars et le paiement des indemnités. Nous avons dit, voilà un an, que l'ensemble des indemnités versées par le fonds national des calamités agricoles devraient intervenir désormais non plus quinze ou vingt mois après le sinistre, mais dans un délai de sept ou huit mois. Nous voulons tenir l'engagement que nous avons pris de faire en sorte que trois mois après la connaissance du résultat de certaines récoltes — je pense à des secteurs comme le maïs et la viticulture — les indemnités soient versées car, quelquefois, les délais comptent autant que la somme versée. C'est particulièrement vrai dans les secteurs qui ont connu des difficultés au cours des dernières années. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que nous tiendrons notre engagement. Il s'agit d'un problème difficile puisque nous avons actuellement, semble-t-il, près de 100 000 dossiers en instance de règlement.

A ce sujet, le Premier ministre a eu l'occasion de préciser les orientations générales que nous confirmerons, en matière de calamités, avant le 1^{er} janvier 1978.

J'en viens à l'enseignement, à la recherche et à la formation.

Je voudrais souligner, à l'intention de MM. Tinant, Lemaire et Durieux, que le Gouvernement est particulièrement conscient de l'importance pour l'avenir d'un effort soutenu dans le domaine de la recherche agronomique, plus particulièrement dans les secteurs qui doivent ouvrir, dans les prochaines années, de fertiles perspectives.

C'est pourquoi, monsieur Durieux, le Gouvernement proposera, à l'Assemblée nationale, qu'une dotation supplémentaire de 10 millions de francs en autorisations de programme soit affectée à ce budget afin que la dotation des équipements croisse d'environ 10 p. 100. Cela nous permettra la construction d'une deuxième tranche de la station de recherche porcine de Rennes et de la station génétique microbienne de Toulouse, premier pas sur la voie de la biogénétique agronomique.

En ce qui concerne l'enseignement agricole privé, je répondrai à MM. Tinant, de la Forest et Mathieu, sans m'étendre davantage sur les perspectives d'une solution législative globale concernant l'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé, que le Gouvernement, sur ce point, tiendra ses engagements, à condition, bien sûr, que ce soit dans un cadre budgétaire donné et limité afin d'éviter toutes les surenchères.

M. Mathieu a souligné l'insuffisance des dotations accordées aux maisons familiales. Je ne conteste pas que nous ayons pris du retard, mais je dois souligner que l'effort de mon prédécesseur et celui qui a été poursuivi cette année dans le domaine des conventions ont permis d'accroître de plus de 54 p. 100 les subventions versées aux familles entre 1954 et 1977.

En matière d'alternance, un effort a déjà été consenti puisque le système de conventions a permis une prise en charge partielle, selon une grille du taux de temps passé en alternance, à raison de 80 jours, en 1976, et de 86 jours, en 1977.

Je note, pour répondre à M. de la Forest, l'importance, comme il l'a souligné, du pluralisme en matière d'enseignement agricole et la nécessité de poser le problème de la prise en charge des classes préparatoires à l'apprentissage, en accord avec le ministère de l'éducation.

M. Sordel pose le problème des bourses. A cet égard, le projet de loi de finances rectificative qui vous sera prochainement soumis comporte une proposition d'augmentation de 7 millions de francs de la dotation du chapitre 43-81.

M. Mathieu s'inquiète de la disparité du taux des bourses. C'est simplement la conséquence d'une volonté politique de privilégier le cycle long par rapport au cycle court en matière d'enseignement agricole.

Le problème de la politique des labels posé par M. Cluzel est difficile à résoudre car, en matière de viande bovine, les variations de la qualité entre deux carcasses d'animaux élevés dans des conditions identiques sont presque aussi importantes que les variations de qualité constatées chez des animaux appartenant à des troupeaux élevés selon des techniques différentes. Nous ne devons pas, pour la garantie des consommateurs, discréditer les labels agricoles. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions nous orienter dans cette voie sans être absolument sûrs

que le consommateur ne sera pas trompé en cette affaire. Le problème mérite cependant d'être posé. C'est pourquoi la commission nationale des labels agricoles examinera ce dossier lors d'une prochaine session.

Je répondrai par écrit à M. Mézard sur les questions sanitaires et sur l'emploi des pesticides et des désherbants.

A M. de Montalembert, qui a posé le problème fiscal, je ferai remarquer que le ministère de l'agriculture a été en avance pour aider la création d'entreprises et faciliter l'installation des jeunes. Je ne crains pas d'assister, demain, à une diminution du nombre des candidats à l'installation car, désormais, il y en a beaucoup plus que de terres libres. Le problème auquel nous sommes maintenant confrontés est beaucoup plus celui de la maîtrise foncière et de la répartition des terres que celui du nombre de candidats à l'installation.

Comme je le disais à M. de Montalembert, nous avons montré l'exemple, d'une part, par la création de la dotation aux jeunes agriculteurs, réformée au cours de la conférence annuelle, dont bénéficient à peu près 90 p. 100 d'entre eux et, d'autre part, par l'octroi de prêts bonifiés plus importants que dans les autres catégories professionnelles. Le problème posé doit donc être replacé dans le contexte d'ensemble des aides affectées aux différents secteurs économiques.

Je répondrai à M. Roujon à propos du budget du FORMA, ainsi qu'à M. Berchet dont l'intervention a porté sur le budget social.

En ce qui concerne ce dernier, j'ai senti, chez beaucoup d'orateurs, une inquiétude profonde de le voir se développer de façon excessive au détriment de la politique de modernisation. Personnellement, je ne souhaite pas que l'on oppose, d'un côté, un budget social, qui serait un budget du passé, et, de l'autre, un budget de l'agriculture, qui serait un budget de l'avenir. Le budget social n'est pas seulement, en effet, un budget de prestations ; il est aussi un budget de cotisations.

J'ai dit, hier soir, l'importance de l'aide apportée par la collectivité pour diminuer les cotisations des agriculteurs ; j'ai cité le chiffre de 400 000 agriculteurs bénéficiant de réductions de cotisations importantes, leur permettant alors de dégager plus de moyens financiers pour leur modernisation.

Voilà pourquoi il faut analyser cette contribution de la collectivité au financement de ce budget social comme un élément de modernisation et de développement des petites et moyennes exploitations.

En conclusion, je demanderai à M. Moinet, qui me disait que ce budget était un budget de routine, et à un autre orateur, qui ajoutait que c'était un petit budget, de considérer que la masse budgétaire consacrée à l'ensemble de la fonction « ministère de l'agriculture », ne correspond pas à celle qui est dévolue à la fonction « agriculture ». Sur ce point, je partage le sentiment de ceux qui souhaitent, à l'avenir, une meilleure présentation de ce budget de façon à ne pas laisser croire à l'opinion publique que les crédits qui vous sont soumis aujourd'hui vont totalement aux agriculteurs, ce qui est faux. Je ne puis cependant pas laisser dire que ce budget de l'agriculture est un petit budget, compte tenu de sa croissance et de celle qui a été la sienne au cours des dernières années.

Quant à être un budget de routine, dans cette assemblée comme à l'Assemblée nationale, vos rapporteurs, indépendamment de toute tendance, ainsi que les orateurs ont noté avec objectivité que des choix avaient été faits et des priorités dégagées.

En conclusion, pour les priorités de demain, je rappellerai ici que la France ne sera pas un grand pays agricole et qu'elle n'occupera pas une grande place dans l'ensemble de l'agriculture mondiale si nous ne poursuivons pas en même temps un triple objectif, si nous ne maîtrisons pas l'évolution des coûts de production, si nous ne maîtrisons pas et ne facilitons pas l'amélioration et le niveau technique et sanitaire de l'ensemble de l'agriculture française.

Telle est la première priorité. Nous devons en permanence comparer nos résultats techniques avec ceux de nos voisins puisque nous avons accepté la compétition européenne.

L'amélioration du revenu ne peut pas provenir uniquement du niveau des prix agricoles, elle doit résulter aussi du progrès du niveau technique et de la compétitivité de l'agriculture française.

Cette année, dans le budget, nous avons tenu à favoriser certaines dépenses comme celles qui sont relatives à la formation, à la recherche, à la prophylaxie et à certaines adaptations structurelles, pour permettre la reconquête de certains marchés inté-

rieurs et aussi la sélection de certains choix en matière d'équipements, comme l'hydraulique dont les crédits connaîtront l'an prochain un accroissement de 25 p. 100, permettant d'augmenter dans la même proportion le volume des travaux dans ce secteur.

Telles sont les priorités qui marquent ce budget de l'agriculture : d'abord, amélioration de la productivité ; ensuite politique européenne avec les deux aspects de la politique méditerranéenne et de la politique de l'exportation vers les pays tiers ; enfin, adaptation de la politique foncière et du financement de l'agriculture.

En agriculture, comme dans les autres secteurs d'activité, je ne crois pas que la maladie du dénigrement systématique ou celle du renoncement à l'effort puissent conduire notre pays et, particulièrement notre agriculture, à affronter, dans les meilleures conditions, les nouveaux défis qui nous sont lancés.

Je souhaiterais un plus large accord sur l'ensemble des priorités afin que nous puissions affronter tous ensemble ces défis auxquels est actuellement confrontée l'agriculture française. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, et à droite.*)

M. Pierre Gaudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, je ne peux vous cacher une certaine déception après vous avoir entendu.

La place que vous avez réservée à la viticulture dans votre réponse est bien petite et vous n'avez répondu à aucune des questions qui vous ont été posées aussi bien par mes collègues, MM. Courrière, Tailhades et Alliès, que par moi-même.

Personnellement, j'avais soulevé principalement le problème de la taxation et je vous avais indiqué qu'elle allait à l'encontre de la politique de qualité. Vous prônez, chaque fois que vous prenez la parole, comme d'autres membres du Gouvernement, cette politique d'encouragement à la qualité mais, brutalement, votre collègue de l'économie et des finances a pris un décret qui, pratiquement, a réduit à néant tous les efforts faits par les viticulteurs.

Je vous avais déjà posé la question en commission et vous aviez eu l'amabilité de me répondre que vous vous en entretendriez avec votre collègue de l'économie et des finances. L'avez-vous fait ? Votre conversation avec lui a-t-elle été un insuccès ? J'aurais aimé qu'aujourd'hui, devant le marasme qui sévit dans mon département, vous preniez sur ce point particulier une position beaucoup plus précise.

Je le répète, nombreuses sont les personnes qui, dans mon département, sont actuellement au chômage ou risquent de l'être demain. Nombreuses sont celles qui travaillaient pour l'exportation mais celle-ci va être réduite à néant.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous preniez conscience de la gravité de la situation créée par cette taxation car, si l'on ne trouve plus aujourd'hui de côtes de Provence sur les tables des restaurants, il est facile de trouver des chianti à 25 ou 30 francs le litre. Est-ce là encourager la viticulture française ?

Depuis dix ou quinze ans, j'entends discuter, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, des problèmes de la viticulture. Or celle-ci continue à être le parent pauvre de l'agriculture française.

Il est faux de dire que le revenu des agriculteurs augmente. Peut-être est-ce vrai globalement mais, en ce qui concerne les viticulteurs, il diminue et ils connaîtront demain la misère.

Monsieur le ministre, les viticulteurs de ce pays gênent-ils le Gouvernement ? Alors qu'on le dise et qu'on les fasse disparaître ! Ont-ils le défaut de mal voter dans les départements méridionaux ? Alors, qu'on le dise également ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations à droite et sur les travées du RPR.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Gaudin, compte tenu du temps limité dont je disposais, je pensais vous apporter par écrit les précisions souhaitées au sujet de la taxation, d'autant plus que M. Boulin a reçu hier les organisations viticoles intéressées.

Les agriculteurs comprennent la nécessité de la lutte contre l'inflation, dont ils sont eux-mêmes les premières victimes. En concertation avec les professions concernées, il sera possible de résoudre les situations les plus difficiles, notamment celle de certains produits viticoles.

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. Un orateur a déjà répondu au ministre.

M. André Méric. Nous sommes obligés de répondre ! Sinon, nous ne pouvons plus discuter les budgets !

M. Raymond Courrière. Si nous ne pouvons plus le faire, ce n'est plus la peine que nous siégions.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C ainsi que l'article 72.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 183 334 446 francs. »

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais expliquer le vote du groupe socialiste sur l'ensemble des crédits.

Nous avons étudié le projet de budget de l'agriculture et son environnement et notre critique nous avait amenés, en raison notamment de la politique gouvernementale en matière de production agricole, à rejeter les propositions budgétaires soumises à notre examen.

Si nous avons éprouvé quelques doutes, ils auraient de toute façon été levés à la suite de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, notamment sur les équipements ruraux. Dans sa conclusion, il a laissé croire que c'était à la seule politique gouvernementale qu'était due l'amélioration des conditions de vie du monde rural intervenue depuis vingt-cinq ans. Je m'inscris en faux contre cette affirmation car M. le secrétaire d'Etat a simplement oublié de prendre en compte l'effort réalisé en la matière à l'échelon départemental.

Dans plusieurs départements de ma région, notamment dans celui de la Haute-Garonne que je représente au Sénat...

M. Charles Alliès. Et dans l'Hérault.

M. André Méric. Egalement dans l'Hérault et dans bien d'autres, dans tous ces départements du Midi qui votent mal, paraît-il... (*Protestations sur les travées du RPR et à droite.*) Oui, nous pouvons faire une comparaison entre les pourcentages de subventions attribuées à certains départements et de celles que nous recevons.

Dans de nombreux départements de notre région, donc, et notamment dans celui de la Haute-Garonne que je représente ici, je dis qu'en matière d'efforts pour l'équipement rural le nôtre est plus important que celui de l'Etat.

Il en est de même en matière d'adduction d'eau ou d'électrification, et, à ce propos, je parle en qualité de président d'un syndicat départemental qui regroupe 592 communes sur 593.

Si mon département ne disposait que des crédits de l'Etat pour faire face au renforcement des réseaux, il faudrait, pour satisfaire à la totalité des besoins, soixante ans. L'intervention du syndicat départemental et du conseil général de la Haute-Garonne ramène ce délai à trente ans.

Nous faisons un effort plus important que l'Etat en matière d'assainissement.

M. le secrétaire d'Etat a insisté sur la politique de la montagne ; nous n'avons pas « inventé » ce problème depuis quelques années. Depuis que nous sommes élus, nous connaissons ce problème de la montagne qui se pose à nous.

Nous sommes intervenus, avec les moyens financiers qui étaient les nôtres, pour l'adduction d'eau, pour l'amélioration des conditions de l'habitat. Ainsi, en montagne, il y avait encore des toits de chaume ; il n'y en a plus grâce à l'intervention des conseils généraux des départements pyrénéens. Nous sommes intervenus pour la salubrité du cheptel, pour essayer de donner des meilleures conditions de vie avant même que le Gouvernement s'aperçoive qu'il existait une économie montagnarde.

L'ensemble de ces constatations nous incite donc à émettre un vote hostile au budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je ne mets pas en doute l'effort des communes et des départements, que je connais bien et dont je mesure toute l'importance. Mais je ne peux accepter, monsieur le président, d'entendre dire que certaines régions sont défavorisées en fonction de leur orientation politique. Cela n'est pas exact. Je suis prêt à recevoir les élus du Languedoc-Roussillon pour leur montrer, à l'intérieur de mon seul budget de l'agriculture, les efforts qui sont accomplis pour une région comme la leur.

Pour le seul FAC, 13 p. 100 de l'enveloppe ont été consacrés à cette région. Les décisions qui viennent d'être prises en comité d'aménagement du territoire conduisent même, dans certains cas, à un redéploiement des crédits de certaines régions vers d'autres qui n'ont pas connu, ces dernières années, la même évolution.

Il s'agit — c'est vrai — du problème général de l'ensemble des productions méditerranéennes et essentiellement du secteur viticole de la politique communautaire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes les plus fervents défenseurs d'une politique communautaire qui prenne mieux en compte les intérêts des producteurs méditerranéens.

Je suis prêt à recevoir, à tout moment, les élus de telle ou telle région que vous venez de citer pour leur faire part des efforts qui sont consentis, à l'intérieur du budget de l'agriculture en faveur des régions que vous avez évoquées. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 2 028 366 081 francs. »

Par amendement n° 163, MM. Eberhard, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire ce crédit de 277 444 723 francs.

Par amendement n° 162, MM. Moreigne, Laucournet, Durieux, Javelly, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, d'une part, et par amendement n° 164, MM. Robert, Mézard et Talon, d'autre part, proposent de rétablir la dotation de ce titre au niveau des prévisions initiales et, en conséquence, de majorer ces crédits de 74 300 000 francs.

Ces trois amendements, dont les deux derniers sont identiques, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Eberhard pour défendre l'amendement n° 163.

M. Jacques Eberhard. Cet amendement s'inspire d'une note de la Fédération nationale des groupements de défense des animaux.

Cette note fait apparaître la nécessité de prévoir, lors de la discussion du budget de l'agriculture, au chapitre 44-28, un crédit de 100 millions de francs, qui sera remboursé à la fin de l'année par le FEOGA ainsi qu'un crédit de 25 à 30 millions de francs pour porter les indemnités d'abattage à 1 200 francs par animal.

Les éleveurs de mon département sont particulièrement intéressés par l'octroi de ces aides.

La Seine-Maritime doit faire face à trois catégories de prophylaxie : la fièvre aphteuse, la tuberculose et la brucellose.

Sur le plan de la tuberculose, nous assistons à une recrudescence de l'infection : 1 366 bovins en 1977 contre 565 en 1976.

Du fait que la subvention d'Etat est restée fixée à 300 francs jusqu'au 1^{er} octobre dernier, pour éliminer ces animaux et atténuer la perte des éleveurs, le groupement de défense sanitaire a dû verser aux éleveurs une subvention complémentaire dont le montant s'est élevé en 1975 à 100 900 francs pour 347 bovins, en 1976 à 221 600 francs pour 565 bovins et, au 15 septembre 1977, à 468 600 francs pour 781 bovins.

C'est un effort qui ne peut être poursuivi sans danger d'autant qu'il va falloir intensifier l'élimination des animaux brucelliques si nous voulons obtenir l'éradication de cette maladie dans les très prochaines années.

De 1975 à 1977, le nombre des avortements a diminué de 22 p. 100 et le taux d'infection a été ramené de 8,50 p. 100 en 1975 à 3,40 p. 100 en 1977.

En déposant cet amendement, le groupe communiste a tenu à exprimer son soutien à la revendication des éleveurs.

Comme l'a expliqué notre rapporteur, il y avait plusieurs tactiques. Compte tenu du fait qu'il n'est pas en notre pouvoir de proposer des dépenses supplémentaires, notre demande de suppression de crédits aurait pour résultat, si nous étions suivis, de permettre au Gouvernement d'inscrire la totalité des crédits nécessaires à la satisfaction des intérêts des éleveurs lors de la réunion de la commission mixte paritaire. Mais il est bien entendu que si l'article 40 n'était pas opposé aux deux autres amendements, si le Gouvernement acceptait donc la majoration de crédits proposée, nous nous rallierions à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Moreigne pour défendre l'amendement n° 162.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais pris l'habitude, chaque année, d'infliger au Sénat un plaidoyer en faveur des races à viande, et je citais la race de Salers, la race Maine-Anjou, la blonde d'Aquitaine et surtout, bien sûr, la race limousine et la race charolaise, ce qui est légitime pour le représentant d'un département qui compte plus de 330 000 têtes de gros bétail.

Cette année, je me contente de manifester le souci du groupe socialiste de voir accélérer les programmes de prophylaxie animale dont les départements font trop souvent et trop largement les frais. Il convient maintenant d'alléger cette charge qui devient trop lourde.

Pour gagner du temps, je vous renverrai à l'exposé des motifs de mon amendement, qui vous a été distribué.

Je vous indiquerai simplement que nous avons choisi une tactique différente de celle de nos camarades du groupe communiste. Nous proposons de rétablir la dotation du titre IV de l'état B au niveau des prévisions initiales, je dis « rétablir » puisque c'est à la suite d'un amendement gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale que ce titre IV a subi une réduction de 75 millions de francs.

Nous pensons, par ce biais, « amorcer la pompe », si je puis m'exprimer ainsi. Il s'agit, en effet, d'une avance, puisque nous devons recevoir de la Communauté une aide beaucoup plus importante que le crédit de 74 millions de francs dont je propose à nouveau l'inscription.

Bien sûr, il serait nécessaire que le Gouvernement prenne l'engagement de porter à 1 200 francs, au moins, la prime d'abattage pour que notre politique s'insère, comme je le souhaite, dans les dispositions recommandées par le conseil des ministres de la Communauté du 17 mai dernier ; je souhaiterais que le ministre de l'agriculture reste constant avec lui-même et ne renie pas la signature qu'il a apposée, le 17 mai dernier, au bas de la directive communautaire.

Je demande donc au Sénat de bien vouloir accepter l'amendement que je lui propose au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Robert pour défendre l'amendement n° 164.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'insisterai tout particulièrement, au sujet de la prophylaxie de la brucellose et de la tuberculose, sur la nécessité de porter la prime d'abattage à 1 200 francs et de ramener le délai d'abattage à un mois.

Si mes informations sont exactes, vos services, monsieur le ministre, sont d'accord sur ce délai d'un mois, les éleveurs aussi, dans leur grande majorité. Ceux-ci, après douze ans de prophylaxie obligatoire de la brucellose, se rendent compte que le délai de six mois accordé jusqu'à maintenant a nui au succès de la prophylaxie.

Ils sont également conscients de la recrudescence de la tuberculose — mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Les éleveurs, dans leur grande majorité, sont donc acquis à ce délai d'un mois. Mais le raccourcissement du délai de six ou quatre mois à trente jours subir une perte importante, et c'est ce qui me semble justifier l'élévation du montant de la prime à 1 200 francs.

Sans entrer dans le détail de cette perte — il s'agit souvent de la perte d'un veau et, surtout, du mauvais état d'engraissement des animaux, le délai d'un mois devant être fréquemment compté à partir de l'avortement — on peut facilement la chiffrer, selon les races et les productions — lait ou viande — à 1 400 ou 2 000 francs par animal. En portant la prime à 1 200 francs, celle-ci ne représentera donc que 60 à 85 p. 100 de la perte réelle.

Tout en reconnaissant que 1 200 francs, ce n'est pas négligeable, je tiens à affirmer que, pour réussir le dernier effort de prophylaxie qui doit nous mener à l'assainissement complet du cheptel français — tout au moins dans le domaine de la brucellose — condition indispensable pour exporter nos produits animaliers — n'oublions pas qu'actuellement la France bénéficie de dérogations sanitaires qui ne seront peut-être pas toujours reconduites systématiquement — il nous faut des mesures incitatives.

Si la plupart de nos partenaires sont bien en avance sur nous — l'Allemagne, par exemple, a terminé la prophylaxie de la leucose bovine alors qu'elle n'est pas encore commencée chez nous — c'est que depuis le début de leur campagne de prophylaxie le délai pour l'élimination des animaux malades est d'un mois et que la prime représente, dans ces pays, 90 p. 100 de la perte.

Monsieur le ministre, si depuis le plan de 1972 pour la prophylaxie de la brucellose, on avait prévu de telles dispositions, notre cheptel serait, comme celui de nos partenaires, indemne.

Je ne m'étendrai pas sur les conséquences de notre politique. Nous connaissons tous le cas de laiteries, par exemple, qui ont des difficultés à exporter leurs produits.

La prime pour l'élimination des animaux tuberculeux vient de passer de 300 à 900 francs. Cette augmentation répond à la demande de l'ensemble des éleveurs français.

Mais le contrôle tuberculique tous les deux ans, que la profession avait regretté à l'époque, fait que la recrudescence de la tuberculose est malheureusement reconnue et affirmée maintenant en France. L'emploi de la nouvelle tuberculine nous a fait découvrir, d'après les statistiques récentes que je possède, que 40 000 à 50 000 animaux allaient devoir être abattus pour cause de tuberculose, dans le cadre de l'actuelle campagne de prophylaxie.

En portant la prime d'abattage à 1 200 francs pour ces animaux et compte tenu de la subvention du FEOGA de 350 francs, ce serait finalement une économie de 50 francs par bovin abattu que l'Etat français réaliserait. C'est là, me semble-t-il, un argument supplémentaire pour nous faire obtenir une prime de 1 200 francs.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues MM. Mézard et Talon et qui, bien sûr, rejoint les deux précédents amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Roland Boscary Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, bien que cela se traduise sous des formes diverses, il semble bien que le Sénat soit unanime à demander une accélération de la prophylaxie.

Il existe, je l'ai dit lors de la présentation de mon rapport, une manière d'améliorer la prophylaxie, et plus particulièrement la prophylaxie de la brucellose et de la tuberculose, c'est d'augmenter la prime d'abattage et de la faire passer de 900 francs à 1 200 francs par animal sous réserve que l'abattage ait lieu dans le délai d'un mois.

Est-il nécessaire, pour aboutir à ce résultat, d'inscrire des crédits supplémentaires au budget ? Peut-on se contenter de faire une avance au FEOGA ? J'avoue que, pour résoudre ce problème qui me préoccupe, j'ai essayé de m'imprégner des derniers textes de Bruxelles ; mais je n'ai pu dégager une conclusion définitive.

Je vous demande donc simplement, monsieur le ministre de l'agriculture, de nous dire sous quelle forme et dans quelles conditions, avec le concours du FEOGA, vous pouvez nous donner satisfaction. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mehaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Boscary-Monsservin vient de faire une analyse exacte du problème. Avant de répondre très précisément à sa question je voudrais faire le point.

La directive communautaire sur l'accélération de l'éradication des maladies citées est applicable à partir du 1^{er} janvier 1978, à condition d'accepter le délai d'abattage d'un mois imposé par Bruxelles. Ce délai se justifie pour éviter les risques de contagion. Mais il est vrai qu'un délai plus court nuit à la valorisation du cheptel que l'éleveur n'a pas le temps de mettre en bonne forme avant de le conduire à l'abattage.

Pour résoudre ce problème, de nombreux orateurs ont suggéré que soit revalorisées les primes nationales d'abattage, ainsi l'éleveur pourrait-il accepter le délai d'un mois et pourrions-nous bénéficier des remboursements du FEOGA.

Puis-je vous rappeler, avant de vous répondre positivement, monsieur Boscary-Monsservin, l'énorme effort accompli par les pouvoirs publics en matière de prophylaxie pour que la prime pour la brucellose, d'abord, la prime pour la tuberculose, ensuite, soient portées à 900 francs ? Ce fut l'augmentation de 27 p. 100 du budget de la prophylaxie en 1978 et son augmentation de 45 p. 100 en 1976 ; il faudra ajouter, compte tenu de la décision sur la brucellose, 30 millions de francs à prélever sur le fonds d'action rurale.

Voilà le rappel de l'effort accompli.

Mais l'effort national ne me paraît pas suffisant pour résoudre le problème que vous venez de poser, et, en effet, une autre possibilité existe.

Il faut savoir que si les éleveurs acceptent le délai d'un mois, compte tenu de l'existence de notre système national, nous pourrions bénéficier de l'aide du FEOGA. Par le cumul des primes existantes et des primes communautaires, nous pourrions porter les indemnités d'abattage à un niveau peu différent de celui demandé par les différents orateurs. Je dis bien « peu différent », car les propositions de la commission modulent les indemnités. Nous pourrions donc moduler les primes car, comme vient de le signaler M. Robert, la perte n'est pas la même selon qu'il s'agit de productions laitières ou de production de viande.

Voilà pourquoi je dis que l'aide communautaire peut s'ajouter à l'aide nationale qui existe déjà, à deux conditions toutefois : la première, c'est que nous puissions, au cours des trois prochaines années, parvenir à une certaine modulation ; la deuxième, c'est que nous fassions l'effort nécessaire pour prendre en charge l'avance des 100 millions de francs au FEOGA.

En définitive, je réponds positivement au président Boscary-Monsservin. Cette politique est possible, et nous sommes, compte tenu du sentiment unanime du Sénat, décidés à faire l'avance de 100 millions de francs permettant le cumul de la prime nationale avec les primes communautaires. Je le dis bien, je ne peux pas vous donner le chiffre précis parce qu'il est possible que soit acceptée, au cours des prochaines semaines, une modulation selon le cheptel.

Compte tenu de ces précisions, je demande, bien sûr, au Sénat de rejeter l'amendement n° 163, déposé par le groupe communiste.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ebehrard ?

M. Jacques Ebehrard. Si M. le ministre est décidé à accepter les deux autres amendements, nous retirons le nôtre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. J'opposerai l'article 40 à ces deux autres amendements.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. L'article 40 est évidemment applicable aux amendements n° 162 et 163.

M. André Méric. Son application n'a pas encore été demandée !

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. Mais le rôle d'un rapporteur spécial n'est-il pas d'essayer tout de même de rapprocher la thèse du Gouvernement et celle du Sénat ?

La thèse du Sénat, je vous l'ai exposée tout à l'heure, est d'une netteté absolue. Il souhaite que l'indemnité soit portée de 900 à 1 200 francs sous réserve que le délai d'abattage soit

réduit à un mois. Vous avez répondu, monsieur le ministre, qu'à défaut du chiffre de 1 200 francs, un chiffre très voisin serait retenu, variable selon la qualité des animaux.

En fait, je m'exprime à titre personnel, car je n'ai pas eu le temps de consulter la commission. Mais, puisque nous avons un engagement formel du ministre de porter l'indemnité de 900 francs à un chiffre voisin de 1 200 francs et de trouver dans le cadre de ses rapports avec le FEOGA la formule nécessaire, je demanderai au Sénat de ne pas insister.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, dans la mesure où l'article 40 est applicable aux deux autres amendements, bien que je ne sous-estime pas l'engagement que vient de prendre le ministre, j'estime que, si notre amendement est voté, la commission mixte paritaire ne pourra que mieux enregistrer concrètement la promesse du Gouvernement. Aussi je le maintiens et je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. Monsieur le président, le rapporteur se trouve dans une situation difficile. En définitive, on lui demande de diminuer des crédits. Il semble difficile au rapporteur d'accepter cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement, qui limiterait notre capacité d'intervention, alors que je vous ai cité les chiffres qui expriment les efforts financiers accomplis au cours des trois dernières années.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Jacques Descours-Desacres. Je la demande pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je serai très bref. Je ne pourrai pas suivre nos collègues pour la raison excellente que vient de donner notre rapporteur spécial qui, au cours de son rapport, avait déjà remarquablement exposé le problème. Lorsqu'en commission des finances, j'ai exposé cette question à M. le ministre, il nous a répondu que la porte était ouverte. Il nous offre aujourd'hui la perspective d'une solution qui me paraît équitable et dans ces conditions, nous lui ferons confiance pour mener à bien la défense des intérêts de nos éleveurs, comme il le fait en toutes circonstances. *(Applaudissements à droite et sur les travées du RPR.)*

M. Michel Moreigne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. J'aurais souhaité que le Gouvernement nous confirme qu'à dater du 1^{er} janvier 1978, la prime d'abatage avoisinera 1 200 francs. Si M. le ministre me conforte dans cette opinion, je retirerai peut-être mon amendement.

Plusieurs sénateurs. Article 40 !

M. Michel Moreigne. L'article 40 a été évoqué, mes chers collègues, mais pas invoqué. Il y a là une nuance, chère au président Dailly, à laquelle je ne saurais trop vous rendre attentif. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire de façon précise ce qu'il en est. Allons-nous avoir les 1 200 francs ? Si tel est le cas, nous ne participerons pas au vote de l'amendement du groupe communiste.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mes collaborateurs font des calculs. Je puis vous dire que, dès que Bruxelles agréera — car il faut l'agrément de Bruxelles, mais cela ne pose pas de problème — notre programme de prophylaxie c'est, à 10 p. 100 près, autour de 1 200 francs que sera fixée la prime et probablement — j'ai l'honnêteté de le dire — un peu au-dessous.

Mesdames, messieurs, vous connaissez les efforts considérables accomplis par les pouvoirs publics au cours des trois dernières années pour rattraper en matière d'élevage le retard de productivité qui était le nôtre lorsque nous sommes entrés dans le Marché commun. Vous pouvez donc faire confiance au Gouvernement.

M. Guy Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Je désire poser encore une question à M. le ministre : votre effort d'indemnisation concerne-t-il les animaux positifs latents qui actuellement font l'objet d'une prime de 700 francs ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui.

M. Guy Robert. Je vous remercie.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. M. le ministre assortit sa réponse d'une condition extrêmement grave. C'est, en effet, de Bruxelles que va dépendre la décision. Alors à quoi servent les parlementaires français ? *(Protestations à droite et sur les travées du RPR.)*

Voilà pourquoi nous maintenons notre demande de scrutin public.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je crois qu'il faut faire confiance aussi à la Communauté. C'est l'argent des Neuf et leur accord ne fait pratiquement pas de doute.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, contrairement à ce que je vous avais demandé, vous n'avez pas donné de date précise. *(Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.)* Dès lors, mon groupe devra se rallier à l'amendement du groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 163.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146

Pour l'adoption.....	99
Contre	192

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur Moreigne, l'amendement n° 162 est-il maintenu ?

M. Michel Moreigne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Robert, maintenez-vous votre amendement n° 164 ?

M. Guy Robert. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 164 est donc retiré.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 162.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. Sans aucun doute, l'article 40 de la Constitution est-il applicable à ce texte, mais je retiens la promesse formelle faite tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture et qui, me semble-t-il, donne satisfaction au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est conforme à celui de la commission, monsieur le président.

M. le président. Sans doute, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas encore demandé l'application de l'article 40 ! (Sourires.)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande donc l'application de cet article.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 162 n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

M. Jean Nayrou. Le groupe socialiste vote contre ce crédit et les suivants.

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste également.

M. le président. Nous vous en donnons acte.
(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 187 115 000 F ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 71 609 000 F ». — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 1 854 280 000 F ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 548 711 000 F ». — (Adopté.)

Article 72.

M. le président. « Art. 72. — L'article 5 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — 1° A compter du 1^{er} janvier 1978, le prélèvement sur les recettes du Fonds forestier national défini par l'article de la loi de finances pour 1978 (n° du) sera affecté au financement des centres régionaux de la propriété forestière.

« 2° Les chambres d'agriculture sont tenues de verser une cotisation aux centres régionaux de la propriété forestière par l'intermédiaire du Fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture.

« A compter du 1^{er} janvier 1978, cette cotisation est fixée à 50 p. 100 du montant des taxes perçues par l'ensemble des chambres d'agriculture sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. Cette cotisation est répartie entre les chambres d'agriculture départementales en fonction notamment de la superficie forestière constatée dans la statistique agricole.

« Un décret pris sur le rapport des ministres de l'agriculture, de l'économie et des finances fixe les conditions de versement par les chambres d'agriculture et de répartition entre les centres régionaux de la propriété forestière des sommes mentionnées aux deux alinéas qui précèdent. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tenant à suivre les judicieuses recommandations de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général, je ne consacrerai à mon exposé que le temps accordé aux rapporteurs spéciaux de notre commission des finances.

Je me bornerai, dans une première partie, à analyser les crédits du budget de 1978 mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour le fonctionnement de ses deux grandes directions générales : l'administration générale et la police nationale, d'une part, et la direction de la sécurité publique, d'autre part. Dans un deuxième temps, je m'étendrai, comme vous le pensez bien, mes chers collègues, sur l'ensemble des problèmes d'actualité concernant la vie de nos collectivités locales, dont vous êtes, sur ces bancs, en grande majorité, les administrateurs.

Le développement des tâches confiées au ministère de l'intérieur se mesure à l'évolution du volume des crédits dont il dispose.

Lors de sa venue devant la commission des finances, le 17 novembre dernier, M. le ministre de l'intérieur, dans l'exposé des grandes lignes de son budget, a indiqué que ce budget marquait une augmentation de 20,8 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier. Compte tenu des ajustements intervenus au cours de l'année 1977, il s'établit à 17 390 millions de francs, contre 14 007 millions de francs l'an passé.

Dans l'ensemble du budget général de l'Etat, le budget de l'intérieur représente 4,2 p. 100.

Examinons les principales actions que ces crédits permettent d'engager au titre de l'administration générale, la police nationale et la sécurité civile.

Pour ce qui est de l'administration générale, peu de mesures spécifiques sont prévues en faveur des membres du corps préfectoral. Seul est à noter un aménagement du classement indiciaire de certains préfets de région. Leur effectif passe de onze à dix-sept. Il est à noter que le poste de préfet hors classe de la préfecture de Paris est supprimé. Au 31 août 1977, le corps préfectoral comptait 183 préfets et 608 sous-préfets.

En ce qui concerne la réforme du régime administratif de la ville de Paris, les incidences de son application sont prises en compte par le budget de 1978. Vous trouverez dans notre rapport écrit, mes chers collègues, la traduction budgétaire de cette réforme prévue par la loi du 31 décembre 1975, créant à la fois la commune et le département de Paris.

Enfin, la situation des personnels de préfecture appartenant soit au cadre national, soit au cadre départemental, mérite une particulière attention. Nous laissons le soin à notre collègue M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, de vous l'exposer avec la parfaite connaissance qu'il a en cette matière.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, malgré l'application des dispositions du décret du 12 mars 1975, ayant permis en trois ans le recrutement de trente-quatre conseillers, leur situation demeure inquiétante. Il s'agit là d'une vieille institution qui ne saurait disparaître. Ce serait inconcevable, monsieur le ministre. Elle est d'autant plus en péril que, dans les cinq ans à venir, un tiers de ses membres sera atteint par la limite d'âge.

Les prévisions budgétaires pour 1978 ne permettront pas, monsieur le ministre, de trouver une solution à ce grave problème. Je sais que vous êtes conscient de cette situation. D'ailleurs, là encore, notre collègue M. Jean Nayrou saura vous fournir un utile complément d'information.

La mise en place d'un second plan de recrutement permettant aux tribunaux administratifs de poursuivre leur tâche s'impose pour 1979. C'est indispensable, en raison de l'accroissement du contentieux fiscal, d'une part, et du contentieux de l'urbanisme, d'autre part, qui encombrant les rôles de nos tribunaux administratifs.

Le renouvellement de l'Assemblée nationale en mars prochain et l'élection du Parlement européen au cours de l'année 1978 représentent une inscription budgétaire de 100 millions de francs.

Le service central des rapatriés, dont la mission essentielle — je tiens à le préciser — consiste à assurer l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer, dispose pour 1978 d'un crédit de 85 740 000 francs, soit une augmentation sur l'an dernier de 6 millions de francs.

Abordons maintenant les crédits concernant la police nationale. Il s'agit là, mes chers collègues, de l'une des missions les plus importantes et les plus délicates du ministère de l'intérieur. Déjà en 1968 alors que je présentais pour la première fois le rapport de la commission des finances consacré au budget du ministère de l'intérieur, j'écrivais : « L'augmentation des dépenses à effectuer en 1969, qui concerne uniquement les dépenses ordinaires, traduit essentiellement les mesures de renforcement en personnels et en matériels des services de la police nationale. »

Aujourd'hui, une décennie après, la situation est identique pour la police nationale. Celle-ci demeure l'une des préoccupations essentielles du ministère de l'intérieur. Sous votre autorité, monsieur le ministre, la police nationale poursuit sa mission. Elle assure la protection des personnes et des biens face à toutes les formes de menaces contre la société et ses membres, qu'elles soient d'origine accidentelle ou criminelle. Dans un monde où la violence et la brutalité se développent — nos quotidiens, nos hebdomadaires en témoignent — les risques se multiplient à mesure que la société se montre plus vulnérable à de nombreux types d'agression tels que les attentats, les vols, les sabotages, les prises d'otages. Il est également indispensable que la police nationale soit à même d'assurer la continuité de sa mission pour faire face à ces tâches.

Dans notre rapport écrit, mes chers collègues, vous trouverez par le détail les éléments essentiels de ce budget concernant les personnels de la police nationale et les tâches qui restent à accomplir. En effet, les crédits pour 1978 se caractérisent par une double évolution relative à l'extension aux personnels de police des mesures prises en faveur des militaires et à la mise en œuvre d'une politique de modernisation et de progrès techniques destinée à renforcer l'efficacité des forces de police, dont l'effectif sera stabilisé.

Dans le programme triennal, voici les objectifs prioritaires retenus : le renforcement de la capacité opérationnelle, le développement de la formation continue avec création, à proximité de Fos, d'une nouvelle école pour les CRS et l'ouverture à Nice d'une école pour les officiers de paix, la rénovation immobilière destinée à l'amélioration tant du cadre de travail des personnels que des conditions d'accueil.

Nous abordons maintenant la sécurité civile. Elle fait également l'objet de vos préoccupations, monsieur le ministre, et ses crédits de fonctionnement sont en augmentation.

La participation aux dépenses de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris absorbera à elle seule 257 millions de francs, soit les deux tiers de l'augmentation des crédits.

Pour ce qui est des crédits d'équipement, l'ensemble des dotations sera affecté à la poursuite, en 1978, de la réalisation des objectifs essentiels de la sécurité civile : les moyens de secours de lutte contre l'incendie, avec la participation de l'unité d'intervention basée à Brignoles, l'emploi des douze *Canadaïr* et l'achat d'appareils à l'étranger ; l'accroissement des moyens de formation des personnels ; le développement de l'information concernant la prévention des risques et les secours. En un mot, l'ensemble de l'action de la sécurité civile représentée, mes chers collègues, un réel effort.

Une seule ombre au tableau, monsieur le ministre, elle concerne la protection des populations en cas de guerre. Ce problème justifie chaque année une intervention motivée et remarquée de M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Votre commission des finances, tout comme son président, estime l'action engagée comme notoirement insuffisante, surtout si l'on veut bien la comparer à l'effort consenti par de nombreux pays étrangers.

Dans notre rapport écrit, mes chers collègues, les tableaux complets décrivent les programmes des différents pays concernés. Je sais aussi, monsieur le ministre, que, sur ce point précis, vous tenterez de remédier à cette situation.

Abordons maintenant, mes chers collègues, les missions confiées à la direction générale des collectivités du ministère de l'intérieur. Elles sont nombreuses, variées, mais toutes d'intérêt primordial pour la vie de nos collectivités locales, qu'il s'agisse des départements, des grandes villes, des communes urbaines et rurales et des syndicats intercommunaux.

Dans cette deuxième partie consacrée à nos collectivités locales, il ne me sera pas possible d'aborder l'ensemble des problèmes. Je ne traiterai que du versement représentatif de la taxe sur les salaires, c'est-à-dire le VRTS, du fonds d'équipement des collectivités locales que l'on appelle couramment le FECL et du fonds spécial d'investissement routier, le FSIR.

Tout ce qui a trait aux collectivités locales fait l'objet dans mon rapport écrit de longs développements. Une documentation solide assortie de chiffres, de pourcentages et de tableaux avec des annexes détaillée est à votre disposition, mes chers collègues. Elle ne pourra que faciliter vos entretiens avec les élus locaux.

En préambule, mes chers collègues, je tiens à vous indiquer que, depuis le décret du 25 mars 1966, publié au *Journal officiel* du 27 mars 1966, relatif à la délimitation des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement ; les communes de France, sont divisées en deux catégories : les communes urbaines qui ne sont pas plus de 2 000 et les communes rurales qui représentent un effectif approximatif de 34 000.

Vous avez été ministre de l'agriculture avant de devenir ministre de l'intérieur. Vous connaissez, par conséquent, admirablement, monsieur le ministre, les conséquences de cette délimitation. Pour ma part, à titre personnel, en raison de mes longs mandats de maire, de conseiller général, de président de syndicats intercommunaux et départementaux d'eau et d'électricité, je ne peux que regretter le temps où le ministère de l'intérieur, responsable du fonctionnement de toutes les communes de France, avait également un droit de regard salutaire sur l'ensemble des équipements de nos collectivités locales. Il s'agit d'une période révolue, il est vrai, mais riche de grands souvenirs. Le présent ne peut pas l'effacer de ma mémoire. En d'autres occasions, ce problème devra être reposé avec toutes ses données.

Au préalable, j'indique qu'aux pages 54 et suivantes du rapport écrit, se trouve le tableau récapitulatif de l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités locales. Ce tableau fait ressortir que, pour les années 1976, 1977, 1978, l'ensemble du concours de l'Etat progresse de 29,8 p. 100 et passe de 41 milliards de francs à 53,2 milliards de francs. Aux pages 56 et suivantes sont traitées les subventions sectorielles du ministère de l'intérieur pour 1978 au titre des subventions de fonctionnement, c'est-à-dire le titre IV, et des subventions d'investissement, c'est-à-dire le titre VI. A cet égard, les réseaux d'assainissement représentent 50 p. 100 des crédits prévus, ce dont je vous félicite, car ces dotations permettent d'accomplir dans nos grandes villes et communes urbaines une grande tâche.

Lorsqu'on aborde une discussion concernant un sujet aussi aride que le versement représentatif de la taxe sur les salaires, il me paraît opportun de remonter à ses origines et de le situer dans son cadre législatif. Le VRTS a été mis en place par la loi du 6 janvier 1966. Ce texte législatif a supprimé la taxe locale sur le chiffre d'affaires, pour remplacer l'ancienne taxe sur les salaires, elle-même supprimée par la loi du 29 novembre 1968 pour la plus grande part des assujettis à la TVA.

L'évolution du montant du VRTS est donc liée à celle de la masse salariale. Compte tenu des hypothèses économiques retenues quant au taux de croissance de cette masse salariale pour 1977 et 1978, le montant prévisionnel du VRTS inscrit dans le tableau des voies et moyens annexé à la loi de finances pour 1978 s'élève à 27 792 millions de francs ; il est en accroissement de 13,28 p. 100 par rapport à celui de 1977, qui atteignait 24 533 millions de francs.

Comme les années précédentes les conseils municipaux et les conseils généraux pourront aussi, lors de l'élaboration des budgets primitifs pour 1978, majorer les recettes correspondantes par

anticipation sur la régularisation de l'exercice 1977 qui n'interviendra, nécessairement, que dans le courant de l'exercice prochain. Le montant de cette majoration atteint, pour les budgets primitifs pour 1978, le taux de 2,42 p. 100 du montant prévisionnel.

C'est ainsi que les ressources du VRTS, disponibles pour l'établissement des budgets primitifs de nos collectivités locales, mes chers collègues, seront de l'ordre de 27 792 millions de francs, plus 673 millions de francs, soit 28 465 millions de francs, en augmentation de 12,4 p. 100 par rapport à la somme utilisée en 1977. Précisons que ce taux est identique à celui de la croissance des dépenses de l'Etat.

Le taux primitif de croissance du VRTS pour 1978 par rapport à 1977 sera déterminé lorsque sera connu le montant de la régularisation de cet exercice. Il portera sur la différence entre le montant prévisionnel du VRTS, fixé pour 1977 à 24 533 millions de francs, et ce qu'aurait été le produit de la taxe sur les salaires, compte tenu des déclarations souscrites par les employeurs.

A ce sujet, il convient de rappeler que le montant de cette régularisation de l'exercice précédent, intervenant en milieu d'année, procure un complément de recettes toujours attendu par les élus locaux pour l'établissement de leurs budgets supplémentaires. Ce complément s'est élevé, en 1977, il faut le rappeler, à 909 millions de francs.

A ce point de mon propos, je vous demande, monsieur le ministre, d'adresser, dès l'intervention du vote de la loi de finances pour 1978, une circulaire aux préfets pour qu'ils informent les administrateurs de nos collectivités locales du montant des sommes qu'ils devront inscrire à leurs budgets primitifs. Il faut également les renseigner pour les budgets supplémentaires de 1978.

Si je vous demande, monsieur le ministre, la rédaction d'une telle circulaire pour 1978, c'est en raison de l'envoi d'une même circulaire en 1977. Sa lecture fut appréciée des administrateurs locaux par la précision de ses chiffres et la clarté de ses termes.

Le régime de répartition du VRTS est, depuis l'an dernier, transitoire. Les raisons en sont simples : les diverses mesures intervenues dans le cadre de la modernisation de la fiscalité directe locale, notamment la revalorisation des valeurs locatives foncières, ainsi que l'exclusion du montant des impôts sur les ménages de la taxe foncière sur les propriétés bâties utilisées à des fins commerciales, avaient entraîné des écarts très importants entre les différentes collectivités dans le taux de croissance des recettes du VRTS par rapport à l'année précédente.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il convient de s'en souvenir, le Gouvernement avait proposé au Parlement, pour 1977 et 1978, l'adoption d'un système transitoire de répartition garantissant, pour la plus grande part de la ressource, un taux de croissance unique et identique à celui du montant global du VRTS.

Sur amendement de notre collègue M. le président Descours Desacres, le Sénat n'avait retenu que l'exercice 1977 pour l'application du système transitoire.

Au cours de cet exercice, les principales répartitions du versement représentatif de la taxe sur les salaires, attributions de garantie, attributions liées à l'effort fiscal, attributions complémentaires du minimum garanti par habitant et allocations compensatrices ont augmenté au minimum dans les mêmes proportions que le montant global du VRTS.

Pour les attributions de garantie, cette croissance a pu être plus élevée, puisqu'il a été tenu compte des augmentations de population constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués à la fin de 1976.

Sur ce point, je dois souligner, mes chers collègues, que seules les communes en expansion démographique ont été favorisées. Tel n'a pas été le cas, en revanche, des petites communes dont la population est en voie de diminution, pour lesquelles la situation reste angoissante puisque aggravée. Notre collègue Nayrou, laissant parler son cœur et avec son esprit de majoral du félibrige (*sourires*), saura souligner la place prépondérante que nos communes rurales doivent tenir dans un pays de grande tradition comme la France. Aussi, pour ma part, monsieur le ministre, connaissant vos sentiments sur ce problème — qui est avant tout humain — je vous demande très instamment d'accorder une aide spéciale aux petites communes afin d'assurer en tout état de cause la maintenance de leur fonctionnement.

M. Gustave Héon. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Sur ce point également, votre réponse, monsieur le ministre, sera attendue avec intérêt par notre Haute assemblée.

On doit constater qu'après dix ans d'application, le système du VRTS mis en place par la loi du 6 janvier 1966 a procuré aux collectivités des ressources plus abondantes et mieux réparties que celles qu'aurait procurées l'ancienne taxe locale sur le chiffre d'affaires. Il y a là un progrès certain, il faut le reconnaître.

Les mécanismes de la loi du 6 janvier 1966 qui étaient insérés dans un cadre fiscal bien déterminé avaient été conçus dans un contexte économique différent de celui d'aujourd'hui puisqu'il était placé sous le signe de la croissance accélérée. Aussi, malgré des aménagements et des compléments appréciables apportés à la loi du 6 janvier 1966, le ralentissement enregistré depuis plusieurs années ainsi que les mesures intervenues notamment dans le cadre de la modernisation de la fiscalité directe locale, imposent-ils une révision de ces mécanismes.

A mon sens, la modernisation de la fiscalité directe locale, entreprise en 1974, ne pourra commencer à donner son plein effet qu'à compter de 1979. Ne serait-il pas plus sage d'attendre les résultats de cette réforme avant de définir un nouveau système de répartition, l'actuel étant transitoire ?

La Cour des comptes s'est penchée sur le fonctionnement et les règles du VRTS. Elle en a d'ailleurs souligné la complexité tant en ce qui concerne le calcul de la masse à répartir que les modalités de cette répartition.

A cet égard, il faut préciser que les dispositions de l'article 83-IV de la loi du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, précisaient : « Dans le courant de l'année 1977, et au plus tard, en annexe au projet de loi de finances pour 1978, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'évolution du financement des budgets locaux par le versement représentatif de la taxe sur les salaires, depuis l'origine jusqu'à l'exercice 1976 inclus, par catégories de bénéficiaires et par strates de population ».

Ce rapport, mes chers collègues, est rédigé. Il vient d'être déposé ces jours-ci. Dans ce document, après un rappel du cadre juridique du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il est procédé à une analyse financière décrivant l'importance du VRTS et l'alimentation des budgets locaux.

Ce rapport, véritable document de base, saura, monsieur le ministre, vous donner la possibilité d'améliorer le fonctionnement du VRTS par le moyen de dotations accrues.

Je pense une fois de plus, monsieur le ministre, à nos petites communes rurales pour lesquelles je vous demande instamment d'être un vigilant défenseur.

Avec le fonds d'équipement des collectivités locales — le FECL — nous demeurons au cœur même des préoccupations des élus locaux. Une rapide mise au point à propos de la création de ce fonds et de ses règles de fonctionnement s'impose, d'autant plus que trop d'élus ont tendance à le considérer comme un complément du versement représentatif de la taxe sur les salaires, ce qui peut paraître inconcevable.

En effet, le fonds d'équipement des collectivités locales prévu par l'article 17-VII de la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle, a été créé, dans le cadre du plan de soutien de l'économie, par la loi de finances rectificative pour 1975 du 13 septembre 1975. Son but est de parvenir, au terme d'un délai de cinq ans d'abord, puis de six ans, à la restitution intégrale de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il s'agit là de l'aboutissement heureux d'une action bien menée par notre Haute assemblée où les interventions de notre collègue, le président Jacques Descours Desacres, furent déterminantes.

Rappelons, en outre, qu'au sein de votre commission des finances fut également engagée l'action qui s'est traduite par l'intervention du décret du 7 octobre 1968 tendant à restituer la TVA aux collectivités locales pour les investissements entrepris sur les réseaux d'eau et d'assainissement, concédés ou affermés, ainsi que l'intervention des dispositions de l'article 14 de la loi de finances pour 1975.

En raison du contexte économique qui a présidé à la naissance du FECL, et qui visait à une relance de l'activité par le biais des investissements publics, la dotation initiale, en 1975, d'un milliard de francs a été répartie, à titre transitoire, selon les critères et sur les bases retenues pour le comité de gestion du fonds d'action locale en ce qui concerne la répartition du VRTS.

C'est uniquement en raison de la nécessité d'une mise en place rapide des ressources obtenues pour le FECL qu'il en a été ainsi.

Ce système transitoire a été reconduit — ce que je considère comme une erreur — pour la répartition de 1976 et de 1977. C'est de là qu'est née la regrettable confusion dont j'ai fait état plus haut.

Le VRTS ne doit pas être confondu avec le FECL. Pour la vérité des faits, j'indiquerai que, depuis sa création, le FECL a été doté : en 1975, de un milliard de francs par anticipation sur 1976, assorti de prêts de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 300 millions de francs ; en 1976, de 500 millions de francs par anticipation sur 1977 ; en 1977, de 1 500 millions de francs, dont 500 millions de francs versés par anticipation sur 1978 ; en 1978, de 2 milliards de francs.

Le crédit prévu au chapitre 67-53 de votre budget, monsieur le ministre, permettra-t-il au Gouvernement de tenir ses engagements ? Je ne le crois pas. Aussi, à cet égard, deux remarques s'imposent.

En premier lieu, ce crédit de 2 milliards de francs ne correspond pas à l'échéancier prévisionnel. L'engagement avait été pris, notamment dans le VII^e Plan, à la suite d'amendements du Sénat, de restituer, au terme de cinq ans et non de six, la TVA payée par les collectivités locales.

En second lieu, le montant de la TVA à restituer n'est plus le même. En tout état de cause, il est impossible de connaître pour l'année en cours le montant de la TVA acquittée par les collectivités locales.

Aussi, monsieur le ministre, lors de l'examen en commission des finances des crédits de votre budget, le problème de la dotation du FECL a fait l'objet d'un intéressant débat auquel ont participé nombre de nos collègues, en particulier MM. Duffaut, Fourcade, Héon et Descours Desacres.

Il serait souhaitable que le crédit du chapitre 67-53 soit sensiblement relevé, fût-ce même en cours d'année, afin que le FECL soit à même de répondre à sa mission. En 1978, il faudrait porter sa dotation à 2 500 millions de francs.

Ce rajustement nécessaire paraît possible depuis la parution, au *Journal officiel* du 30 octobre dernier, du décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977. Ce texte réglementaire portant application des dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 29 décembre 1976 fixe les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales.

Pour la mise en place de la répartition du FECL, selon des critères adaptés, et en allant très vite, la date de juin prochain me paraît la plus rapprochée. S'il en était ainsi, les bienfaits de la première répartition du FECL, accomplie dans l'esprit de la loi tendant à restituer la TVA, seraient tangibles dans les budgets-supplémentaires de 1978.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que dans six à huit mois ce rajustement du FEOL pourrait se justifier dans la mesure où il s'analyserait comme un élément de relance différenciée, s'adressant surtout à un secteur en sous-emploi, comme le bâtiment et les travaux publics, par exemple, ce qui fut le cas en septembre 1975 ?

Dans mon rapport écrit, mes chers collègues, je formule ce souhait qui est aussi celui de votre commission des finances. Je tiens à rappeler que l'article 54 de la loi de finances pour 1977, dont je viens de faire état, prévoit, dans son paragraphe IV : premièrement, que les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme et qui constituent des recettes de l'Etat, sont affectées au fonds d'équipement des collectivités locales par prélèvement sur ces recettes ; deuxièmement, que ces sommes sont réparties entre les départements par le comité de gestion du fonds d'action locale qui détermine les intérêts de cette répartition ; troisièmement, que le conseil général redistribuera les sommes attribuées au département entre les petites communes. Il détermine les critères de cette répartition, et notamment la liste des communes bénéficiaires.

Ces sommes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité — le PLD — institué par la loi du 31 décembre 1975 sur la réforme de la politique foncière, n'auront pas de commune mesure avec les prévisions. Pour 1978, elles n'excèdent pas 25 millions de francs. Nous sommes loin du milliard de francs envisagé à l'époque.

• En raison du caractère dissuasif de la construction ayant marqué de son empreinte la loi du 31 décembre 1975, je suis nullement étonné, mes chers collègues, du résultat obtenu. Là encore, la réalité est bien triste pour nos petites communes.

Ne croyez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, sur ce point en particulier, de faire un geste en leur faveur ? Cette situation mérite, croyez-le bien, un examen particulièrement bienveillant.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre — et ce sera le dernier point de mon exposé — sur la suppression par le Sénat, le 24 novembre dernier, des dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1978 relatif aux crédits du fonds spécial d'investissement routier. Ce domaine relève, je le sais, de votre collègue ministre délégué à l'économie et aux finances. Toutefois, comme les dotations du FSIR concernent les collectivités locales, il nous paraît souhaitable, monsieur le ministre, que vous interveniez pour que soient rétablies les deux lignes budgétaires afin que la dotation de la voirie départementale soit indépendante de celle de la voirie communale.

Cette dernière attribution est capitale pour nos petites communes rurales dont les frais de voirie représentent, à l'heure présente, une part plus que prépondérante de leurs dépenses d'investissement. Aussi est-il essentiel de continuer à déposer d'une attribution spécifique, laquelle, monsieur le ministre, je ne crains pas de l'affirmer, devrait même être augmentée pour témoigner de l'intérêt que le Gouvernement porte au maintien de la vie de ces cellules essentielles de notre pays.

Ainsi se termine, monsieur le ministre, l'analyse, à mon grand regret bien trop rapide, des crédits de votre budget. J'ai tenu à la compléter de réflexions et de suggestions de votre commission des finances. C'est au nom de la majorité des membres de cette commission, et sous le bénéfice des observations formulées, que je demande à notre Haute assemblée d'adopter les crédits du budget du ministère de l'intérieur pour 1978. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Voilà un excellent rapport !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

• **M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Raybaud, je n'apporte pas ici ma cigale d'or de majoral du félibrige, je me contente d'apporter mon accent. (*Sourires et applaudissements.*)

Après l'excellent rapport, particulièrement riche en statistiques et en chiffres, de notre collègue, M. Raybaud, au nom de la commission des finances, je serai, cette année encore, fidèle à ma méthode de présentation du budget de l'intérieur en apportant des faits susceptibles d'éclairer le Sénat sur les orientations données, les déceptions mais aussi les espoirs, les satisfactions mais aussi les déconvenues, et, enfin, sur les questions qu'inspirent ce budget.

Monsieur le ministre, vous portez sur vos épaules une lourde charge, celle des affaires intérieures. Mais cette charge s'est accrue des promesses de vos prédécesseurs, et les longues discussions de la commission des lois qui ont suivi, tant votre audition que la présentation de mon rapport, ont prouvé, s'il en était besoin, que mes collègues ont, avec une grande expérience, une parfaite mémoire. Je suis certain que les débats qui vont s'instaurer sur votre budget ne manqueront pas de le prouver. Le soin que vous avez apporté à répondre aux questionnaires que je vous ai adressés vient à l'appui de cet intérêt, et je tiens à vous en remercier.

Voilà quelques semaines à peine, l'association des maires de France tenait son assemblée générale, sous la présidence de M. Alain Poher, président du Sénat. Cette réunion venait après que les associations de tous horizons politiques ou administratifs intéressant la vie des collectivités locales se furent penchées sur leurs problèmes. A quelques nuances près, et au-dessus de la véhémence de certaines critiques, il est indéniable que les maires et les municipalités sont angoissés en ce qui concerne l'avenir de leurs communes, les plus grandes comme les plus petites. Je dirai même que perce une certaine irritation.

Avant de présenter les différentes actions, je vais, comme à l'accoutumée, vous donner en quelques chiffres les principales caractéristiques de ce budget.

Incontestablement, il s'agit d'un budget d'austérité, sauf, et de façon très relative, en ce qui concerne les subventions d'équipement des collectivités locales.

Les personnels sont les plus durement touchés puisque, malgré l'accroissement des tâches, ni les personnels du cadre national des préfetures, ni les personnels de police, ni les personnels de la sécurité civile ne bénéficieront de recrutements complémentaires. En outre, malgré les promesses qui avaient été faites, le nombre des magistrats des tribunaux administra-

tifs est loin de connaître la progression qui serait nécessaire. C'est un point sur lequel je m'arrêterai, à la demande à la fois du président du Sénat, du président de notre commission et de l'ensemble de la commission elle-même.

Le budget du ministère de l'intérieur s'élève, cette année, à 17 milliards de francs, ce qui représente environ 4 p. 100 du budget global de l'Etat.

Malgré les réserves précédentes, il échappe un peu à la grille générale de ce budget, puisque, par rapport à l'an dernier, l'ensemble des crédits progresse de 20,8 p. 100, soit beaucoup plus que la moyenne.

Comme d'habitude, les dépenses de fonctionnement représentent l'essentiel de ce budget avec 14 milliards de francs, les mesures nouvelles ne représentant que 458 millions de francs.

Les dépenses d'équipement progressent surtout au bénéfice des équipements immobiliers de la police nationale. En revanche, elles régressent en valeur absolue au chapitre de la sécurité civile. Les subventions d'équipement aux collectivités locales progressent, pour leur part, de 21,6 p. 100.

Si l'on examine maintenant ce budget par « grandes fonctions », l'on constate que les crédits affectés à l'administration générale et territoriale représentent 22 p. 100 de l'ensemble et progressent très sensiblement. La presque totalité de cette augmentation est absorbée par l'accroissement des charges de rémunération, de prestations sociales ou de pensions. La fonction sécurité absorbe 45 p. 100, mais ne progresse que de 14 p. 100. L'essentiel est absorbé par l'entrée en vigueur de réformes statutaires et judiciaires entreprises en application des conclusions du rapport de la commission que présidait M. Racine. Ces crédits, qui représentent la deuxième tranche du rattrapage par rapport aux personnels de la gendarmerie, s'élèvent à 140 millions de francs. La contrepartie, bien entendu, est que les crédits affectés à la sécurité civile régressent en valeur absolue.

Enfin, la fonction « collectivités locales » représente 33 p. 100 du projet. Le fond d'équipement progresse apparemment dans des proportions importantes puisqu'il reçoit, cette année, 2 milliards de francs contre 1 milliard l'année dernière. En fait, il n'en est rien puisque, comme vous le savez, 500 millions de francs ont déjà été versés par anticipation dans le courant de l'année 1977.

Nous notons là, monsieur le ministre, une différence d'appréciation avec vous-même, car nous considérons que non seulement nous subissons un retard de 500 millions de francs, mais encore que la dépréciation de la monnaie nous cause un préjudice bien supérieur à ce chiffre. Je rappellerai ici, à mes collègues, cette séance mémorable du Sénat au cours de laquelle fut sollicité l'arbitrage de M. Chirac.

C'est une pratique trompeuse que celle qui s'est instaurée depuis la création du fonds.

Le VRTS progresse moins que d'habitude : 12,4 p. 100. Cette progression est la plus faible de celles que nous avons connues depuis sa création. L'année dernière, qui était déjà une année de pénurie, elle était de 14 p. 100. A titre de comparaison, je rappellerai que, de 1970 à 1975, puis de 1975 à 1976, le VRTS avait été l'objet de deux accroissements exceptionnels : respectivement de 22,09 et de 17,80 p. 100.

Pour en terminer avec cette présentation générale, je relèverai, sur de nombreux chapitres, une progression plus forte des crédits de paiement que des autorisations de programme. C'est un retour à une gestion financière saine qu'il convenait de souligner.

C'est ainsi que les crédits de paiement relatifs aux subventions d'investissement sont augmentés, en 1978, de plus de 100 millions de francs. Afin de combler partiellement les retards qui s'étaient accumulés, 200 millions de francs de crédits de paiement ont été inscrits au projet de loi de finances rectificative passé, et 200 millions de francs seront inscrits, selon les déclarations ministérielles, au prochain « collectif ».

Je vais maintenant examiner plus en détail chacun des points qui figurent sur le plan sommaire du rapport.

Les personnels, cette année, retiendront d'autant plus mon attention qu'ils sont plus pénalisés.

Les tribunaux administratifs ont constitué la préoccupation constante de notre commission. Ses objurgations successives, ajoutées à celles de la commission de l'Assemblée nationale, avaient eu pour effet de provoquer une prise de conscience se traduisant par l'instauration, en 1975, d'un recrutement complémentaire ainsi que d'un plan quadriennal d'accroissement d'effectifs portant sur 44 emplois. Parallèlement, une réforme du statut et de l'organisation des travaux avaient été décidées.

Les statistiques de recours de cette année nous réservent à nouveau de mauvaises surprises puisque le nombre des affaires en instance vient de faire un bond de 10 p. 100. Alors que, pour l'année judiciaire 1974-1975, les affaires en instance étaient au nombre de 42 399, elles étaient 47 267 à la fin de 1976 et ont été évaluées à 53 800 en cette fin d'année, d'où le mouvement de grève enregistré du 14 au 18 novembre dernier.

Le premier ministre s'était ému de cette situation à la suite d'une intervention de M. Chenot, vice-président du Conseil d'Etat, et il avait annoncé, imprudemment semble-t-il aujourd'hui, aux présidents des tribunaux, un nouveau plan triennal portant sur 54 emplois.

En fait, le budget ne crée que cinq emplois, auxquels s'ajoutent trois emplois qui n'avaient pas été débloqués l'an dernier, ce qui est manifestement insuffisant. A la demande du président Poger, j'ai pris l'attache de M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances — vous voyez qu'ainsi la collaboration est parfaite.

La commission des lois, au cours de sa réunion de ce matin, avait envisagé de présenter un amendement ayant pour but d'obtenir le doublement des crédits affectés, au titre des mesures nouvelles, au renforcement des effectifs des tribunaux administratifs. Malheureusement, n'ayant pas été déposé dans le délai fixé, il ne pourra être soumis à discussion.

On pouvait croire que le Gouvernement aurait poursuivi l'effort entrepris depuis 1973, lequel avait abouti au recrutement de quarante-quatre employés administratifs supplémentaires, comme je le soulignais tout à l'heure, par la voie du recrutement complémentaire instauré par le décret du 13 mars 1975.

L'année 1977 a vu se terminer le plan quadriennal initialement prévu.

Vous avez pu remarquer, dans le texte du rapport, que ces efforts, certes non négligeables, n'ont pas pour autant été suffisants vu les statistiques dont j'ai fait état tout à l'heure.

Cette situation préoccupante n'avait pas échappé au Gouvernement, puisque le Premier ministre avait lui-même saisi les présidents des tribunaux administratifs. Malheureusement, les promesses n'ont pas été tenues et le manque à gagner, si je puis dire, est actuellement de treize emplois.

La commission estime qu'il serait d'autant plus nécessaire que le Gouvernement l'entende que, comme on l'a suffisamment noté au cours de ce débat, les créations d'emplois sont presque nulles dans ce projet de budget. Il en est ainsi pour la police, pour les personnels du cadre national des préfetures et pour le personnel de la sécurité civile.

Il paraît raisonnable à votre commission de suggérer le recrutement de cinq conseillers supplémentaires pour cette année.

L'insuffisance des personnels de police n'a pu que s'accroître cette année puisque aucun emploi ne figure au projet de budget. L'écart avec les moyens mis à la disposition de la gendarmerie risque donc, une fois de plus, de s'accroître. Pourtant, à la suite, notamment, de l'action de M. Marcellin, des mesures de rattrapage avaient été prises ces dernières années. C'est ainsi que, de 1968 à 1976, 19 336 emplois ont été créés, soit une augmentation de 22,67 p. 100.

Des mesures provisoires de recrutement de vacataires ont été prises, mais elles ne suffiront pas à compenser les départs à la retraite, ni, surtout, l'utilisation, malgré des efforts récents, en vue de tâches sédentaires de type purement administratif de 5 200 policiers.

Les syndicats sont très attentifs à ce problème et supportent mal de voir réduire le nombre de gardiens et d'officiers affectés à la sécurité publique, alors que certains sont dans des bureaux ou même réduits à des fonctions de concierge.

J'ai montré, dans mon rapport, que l'action conjuguée de la réduction de la durée du travail et de l'allongement, certes insuffisant, mais incontestable, de la durée de formation ont pratiquement absorbé l'essentiel des emplois créés. Plus de 1 000 de ces emplois n'ont servi, en outre, qu'à l'utilisation outre-mer et à la mise en place des effectifs dans des villes étatisées depuis 1968.

La couverture du territoire est très insuffisante. Mon rapport comprend un tableau montrant la répartition des effectifs par tranche de population. Vous pouvez y lire que le phénomène affecte plus particulièrement les villes petites et moyennes. Ce sont celles, en effet, dans lesquelles des quartiers entiers parfois équivalents aux quartiers anciens, ont surgi de terre ces dernières années.

En ce qui concerne l'application de la réforme statutaire, je ne reviendrai pas sur la discussion du projet de loi récent, qui tendait à augmenter le nombre d'officiers de police judiciaire au détriment de la qualité du recrutement. Il a connu le sort que vous savez.

Le Sénat s'est toujours montré très attentif au bon fonctionnement des commissions paritaires.

La revalorisation des carrières s'est poursuivie. L'effort en matière de formation demeure insuffisant, malgré deux projets de construction d'école, l'un à Courbedonne, pour la formation des CRS, l'autre à Nice, pour la formation des élèves officiers de paix. C'est ainsi que le chapitre 34-97, qui concerne la formation professionnelle, n'est l'objet, pour 1978, comme l'avait remarqué M. Limouzy à l'Assemblée nationale, d'aucune inscription au titre des mesures nouvelles.

Cette année, également, a été constitué un corps unique de commandement, celui des commissaires de police, qui comprend, d'une part, les titulaires actuels, d'autre part, les officiers supérieurs des formations en tenue. Le moins qu'on puisse dire est que cette intégration est très diversement appréciée par les personnels.

En ce qui concerne l'administration territoriale, rien de particulier à signaler, sinon que les postes de directeur de cabinet vacants ont tendance à diminuer. Il n'en est pas de même pour les personnels de préfecture, pour qui l'effort de recrutement qui avait été promis devant le comité technique paritaire central de préfecture est aujourd'hui stoppé. On se souvient pourtant que cet effort devait se traduire, sur quatre ans, par la création, chaque année, de 1 845 emplois.

La situation de ces personnels a été très minutieusement étudiée par M. Jean Gravier, lors du 48^e congrès tenu au début d'octobre des présidents de conseils généraux.

En ce qui concerne les personnels communaux, l'essentiel de l'action repose, comme chaque année, sur le centre de formation du personnel communal que préside notre collègue M. Schiélé. Il continue ses actions de formation. La grande innovation de cette année consiste en la décentralisation de l'action à travers les délégations interdépartementales et départementales.

L'application de la réforme votée le 26 décembre 1975 sur la répartition des cotisations a, semble-t-il, donné les résultats escomptés.

La deuxième partie de mon rapport concerne les structures.

Contrairement aux années précédentes, qui avait vu, d'une part, la réorganisation de l'administration centrale du ministère et, d'autre part, la création de deux nouvelles préfectures, en Corse et dans le Var, il ne s'est rien passé de notable au niveau de l'Etat.

Les procédures de regroupement sont quasiment stoppées, même si, comme on le verra dans le rapport, la dotation des incitations en crédits de paiement est enfin portée au niveau qui convient. La loi du 22 juillet 1977 sur les communautés interurbaines a permis de trouver un accord à Bordeaux et sans doute à Dunkerque. Il est plus hypothétique au Creusot-Monceau-les-Mines.

Pour ce qui est des villes nouvelles, notre collègue M. Salvi, qui rapporte la proposition de loi sur la ville nouvelle du Vaudreuil, vous en parlera le moment venu.

En ce qui concerne les établissements publics régionaux, mon rapport contient de nombreux chiffres qui permettent de faire des comparaisons. Il suffit de rappeler que les régions qui ont atteint le plafond de ressources de 35 p. 100 ne sont pas majoritaires. On sait, en revanche, que les établissements publics ont été dotés, cette année, de nouveaux pouvoirs, notamment en matière d'emplois. J'examine ces mesures dans mon rapport écrit et vous pouvez donc vous reporter au chapitre intitulé : « déconcentration et décentralisation ».

La troisième partie est également double. Elle rassemble, d'abord, les données concernant l'ordre public. Vous pouvez y trouver les chiffres relatifs à l'évolution de la délinquance, qui autorisent des conclusions peut-être un peu moins pessimistes que d'habitude sur le plan global. En revanche, la violence progresse, comme le montre à l'évidence la multiplication d'actions entreprises par de tout petits groupes extrêmement déterminés et prêts à tout.

Face à cela, la police essaie de développer des efforts de prévention. Elle bénéficie cette année, d'un effort sensible au niveau des équipements, à la fois en matériel — armes, munitions, postes de radio — et en locaux.

La procédure de garde à vue, au sujet de laquelle le Sénat avait marqué son souci de ne la voir utilisée qu'avec d'innombrables précautions, provoque parfois ce que l'on appelle des « bavures ». Il est certain que des interpellations suivies de remises en liberté ne frappent pas toujours favorablement l'opinion publique.

Je pourrais citer des faits précis. Je me bornerai à faire allusion à ce chanteur, instituteur dans l'Aude, appréhendé devant ses élèves, ou tel professeur de l'Ariège, absent de son cours durant deux jours sans explication valable aux yeux de ses collègues et de ses élèves. Je suis persuadé que des effectifs de police suffisamment dotés de matériel valable permettraient d'éviter de telles fausses manœuvres.

Le chapitre consacré à la sécurité civile est divisé en trois parties :

La première est consacrée à la lutte contre le feu. Celle-ci a été plus facile cette année en raison des conditions climatiques. Le chiffre est à noter : 16 000 hectares — j'allais dire seulement — de forêts brûlées contre 109 000 l'année dernière et une moyenne de 30 000.

J'en profiterai pour évoquer la situation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Vous savez qu'il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires.

De 210 000, en 1974, ils sont passés à 190 000 en 1977. Cela a impliqué une révision de leur statut, que je décris dans mon rapport, et corrélativement un accroissement du recrutement et une amélioration du statut des sapeurs-pompiers professionnels.

Cet accroissement devrait se poursuivre. Il se heurte, malheureusement, à des problèmes de coût et ce d'autant plus que les départements et surtout les communes sont appelés de plus en plus à financer ce type de prévention. Depuis 1970, la charge des communes s'est ainsi accrue de 50 p. 100 par an.

Un deuxième paragraphe traite de la prévention des catastrophes naturelles en mer et surtout en montagne. Je souligne ici que les subventions pour les dégâts causés dans les régions du Sud-Ouest, par exemple dans le département de l'Ariège, ont été octroyées au taux de 20 p. 100, ce qui est nettement insuffisant et couvre à peine la TVA.

Un troisième paragraphe est consacré à la sécurité routière. Les efforts dans ce domaine, comme nous l'a dit M. le ministre, commencent à être suivis d'effet. Les actions des pouvoirs publics consistent essentiellement dans une action de réglementation et de développement des campagnes d'information.

Pour les collectivités locales, j'ai déjà dit quelques mots du fonds d'équipement des collectivités locales et du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Pour m'en tenir aux chiffres, j'ajouterai simplement que, des statistiques figurant dans mon rapport, il ressort que, si les budgets communaux représentaient, en 1966, 18,7 p. 100 du budget de l'Etat, cette proportion était passée, en 1975, à 23,3 p. 100.

En fait, à côté des questions financières, se posent des problèmes de législation. On sait qu'un nouveau mode de répartition a été adopté pour le fonds d'équipement des collectivités locales. Ce mode de répartition, accroît, comme le montre le tableau afférent, le nombre des bénéficiaires, mais ils ne percevront pas tous la même somme que l'an dernier.

Le critère des dépenses réelles d'investissement, on s'en est rendu compte lors de l'audition de M. le ministre, est loin de faire l'unanimité, puisqu'il réduit le rôle de péréquation que devrait avoir ce fonds.

Le critère de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires est toujours gelé. C'est une situation qu'il ne faudrait pas maintenir longtemps.

Enfin, dernière remarque, mais non la moins importante, aucune décision définitive n'est encore intervenue en ce qui concerne la révision des bases. La taxe professionnelle a connu les avatars que l'on sait et elle demeure dans le provisoire.

Le Gouvernement, dans le présent projet de loi de finances, nous propose même de supprimer la première révision des bases, qui devait avoir lieu en 1978. L'impression générale est bien celle d'un flottement. C'est aussi celle d'une déception, car la réforme tant annoncée des impôts locaux n'a guère rempli les budgets communaux.

Je rappelle que le Sénat, à plusieurs reprises, avait demandé que des opérations soient simulées, afin de savoir ce que serait alors la situation. Cela n'a pas été fait, et nous avons abouti au désordre que l'on sait.

Il semble que la consultation des maires, engagée dans des conditions très critiquables, serve, pour l'instant, d'alibi pour retarder la prise en considération des vrais problèmes.

Les principaux chiffres des subventions traditionnelles aux collectivités locales, par comparaison avec l'année dernière, montrent que les efforts portent cette année, comme d'habitude, sur les réseaux urbains. Je n'en nie pas, bien entendu, l'importance, mais je trouve que les petites communes retiennent de moins en moins l'attention des pouvoirs publics, même si je donne acte à M. le Président de la République de ses récentes déclarations à Vallouise, selon lesquelles serait à l'étude l'instauration d'une sorte de plancher de ressources minimum pour les communes les plus démunies.

Permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, de rappeler ici le rôle social des petites communes dont certaines voient tripler, quintupler, voire même décupler leur population au cours des fins de semaine et pendant les vacances d'été et d'hiver. Cette considération est particulièrement importante sur le plan des investissements, des subventions et du régime des prêts.

Je ne peux quitter ce chapitre sans souligner le scandale que constituent les dotations du Fonds spécial d'investissement routier, le FSIR. On sait que, ces dernières années, elles ont constitué une véritable peau de chagrin. Cette année, la coupe est pleine : elles connaissent une baisse, en valeur absolue, de 40 millions de francs.

En outre, les diverses tranches ne sont pas distinguées. Ce sont deux raisons qui ont amené fort justement le Sénat à disjoindre l'article 27, comme le rappelait tout à l'heure le rapporteur spécial. Nous espérons que la discussion permettra de modifier cette situation inadmissible.

Après les espoirs soulevés, on s'en souvient, par le discours prononcé à Mâcon par M. Poniatoski, en 1975, aucune prise en charge par l'Etat ne sera réalisée dans le cadre du présent budget : il n'y a rien pour la police, rien pour la justice, rien pour l'aide sociale alors que, précisément, 1978 devait constituer la première étape de révision des critères de cette dernière.

Dans le paragraphe consacré à la déconcentration et à la décentralisation, je m'attarderai, mes chers collègues, non seulement sur les mesures intervenues en faveur des régions, mais aussi sur la situation des départements que M. le ministre de l'intérieur a fort opportunément mise en valeur lors du dernier congrès des présidents de conseils généraux.

Il a également annoncé la mise en place de quatre nouvelles sources de financement : le relèvement des amendes de police routière, encore que cette mesure suscite des réactions diverses, la taxe départementale d'espaces verts, la taxe de surdensité et l'excédent des ressources de la taxe professionnelle.

Ce sont des promesses, mais la réalité ne change pas pour autant. Je citerai tout de même un chiffre : la moyenne française des dépenses budgétaires par habitant des départements s'établit, cette année, à 655 francs.

Pour terminer, et bien que je n'aie pas évoqué ce point dans le rapport écrit, je voudrais vous faire part des réponses négatives que j'ai reçues du ministère en ce qui concerne le statut des élus locaux. M. Boileau a réuni sur ce sujet un groupe de travail interne à la commission. Je ne m'y attarderai donc pas.

Aucune mesure n'est prévue en matière électorale : pas de réforme du mode de scrutin ; pas de projet sur le financement des campagnes électorales, sur le contrôle des fonds électoraux, sur le financement des partis politiques.

Nous serons saisis simplement d'un texte sur le déroulement de la future campagne à la télévision et d'un autre qui devrait permettre aux salariés du secteur privé de bénéficier de quelque liberté pour se présenter aux élections.

En revanche, je voudrais souligner, comme il convient, la réforme qui est intervenue à la fin du mois de septembre et qui concerne le mode de rémunération des services techniques travaillant pour les communes.

Désormais, il ne sera plus proportionnel au montant des travaux effectués. Il consistera dans une indemnité forfaitaire calculée en fonction du coût prévisionnel corrigé par divers éléments objectifs. Les dépassements de plus de 15 p. 100 seront sanctionnés par une diminution de l'indemnité, ce qui, pour autant, ne mettra pas fin à la concurrence que se font certaines administrations, sous les yeux des maires et des municipalités.

A titre de conclusion, mes chers collègues, je terminerai mon rapport en évoquant la consultation des maires sur laquelle je partage le scepticisme exprimé par le récent congrès national de l'association des maires de France et en posant l'éternelle

question : « A quand la réforme des collectivités locales ? ». (Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'UCDP et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici le sixième projet de budget que je suis amené à vous présenter...

La Haute assemblée a toujours fait preuve à mon endroit, par-delà la légitime diversité des opinions de ses membres et les critiques souvent justifiées que pouvait appeler telle ou telle action, d'une bienveillance à laquelle, venant d'elle, j'ai été particulièrement sensible.

Une expérience déjà longue, une ambiance cordiale, au plein sens du terme, voilà qui devrait normalement me conforter dans un sentiment d'assurance au moment où s'ouvre ce débat.

Pourquoi vous celer cependant que tel n'est pas celui qui m'habite actuellement, tant j'ai conscience qu'il est plus délicat d'aborder devant le Sénat, « grand conseil des communes de France », d'une part, et défenseur traditionnel de nos libertés, de l'autre, les problèmes du ministère de l'intérieur que ceux du logement, voire de l'agriculture, fût-ce au cours d'années où la conjoncture économique et climatique contrariait singulièrement l'activité des exploitants ?

Aussi bien suis-je dès l'abord tenté de solliciter de votre part une indulgence puisée à une double source : celle, subjective, de notre commune position d'élus locaux et celle, objective, du contexte économique d'ensemble qui a présidé à la construction du projet de budget pour 1978.

L'indulgence appelle la gratitude de celui qui espère en être l'objet. Mais cette gratitude, vous ne vous étonnez pas qu'elle aille avant tout à vos rapporteurs, MM. Raybaud et Nayrou.

L'un et l'autre ont, avec cette « expérience du terrain » que j'apprécie tant pour la pratiquer moi-même semaine après semaine depuis vingt-deux ans, une connaissance des problèmes les plus complexes qui laisse leurs interlocuteurs quasiment interdits ; et je vois M. le rapporteur général qui, si j'ose dire, opine du bonnet. (Rires.)

Je les remercie très vivement d'avoir mis leur savoir et aussi — en élus du Midi qu'ils sont l'un et l'autre, félibrige de surcroît pour M. Nayrou — tout leur cœur pour vous présenter le projet dans ce qu'il comporte d'ombres comme dans ce qu'il offre de lumières, et de vous en avoir, conformément au vote intervenu au sein de votre commission des finances et de votre commission des lois, proposé l'adoption.

Comme il en va pour le projet de loi de finances dans son ensemble, le projet de budget de l'intérieur est frappé du double sceau des disciplines, qui permettront seules de rétablir les grands équilibres économiques, et des progrès qu'impose la modification du contexte sociologique dans lequel mon département doit assumer sa mission au service de l'Etat et de nos concitoyens.

Disciplines, car notre budget doit s'adapter, en effet, au ralentissement général du rythme de la croissance et aux changements intervenus dans notre environnement économique.

Disciplines, mais aussi progrès ! M. Fossé, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, chiffrerait à quelque 25 p. 100 l'augmentation d'une année sur l'autre. Cela est vrai de budget primitif à budget primitif. Mais, dans un souci d'objectivité scrupuleuse, je la chiffre, pour ma part, à 20 p. 100.

Progrès aussi à travers l'effort particulier consenti sur les crédits de paiement ; je n'y reviendrai pas, mais c'est un des aspects fondamentaux de ce budget.

Aux 200 millions de francs inscrits dans la loi de finances rectificative déjà votée s'ajouteront les 200 millions de francs qui figureront au projet de loi de finances rectificative qui vous sera soumis très prochainement.

Sans revenir sur les chiffres avancés par vos rapporteurs — à la fois parce qu'ils ont cité les plus significatifs et parce que j'ai horreur des redites — je vous propose de préférence à un exposé fondé sur une classification administrative et budgétaire — crédits de fonctionnement, subventions de fonctionnement, crédits d'équipement — une intervention articulée autour des missions essentielles de mon département, conseiller et tuteur des collectivités locales, agent privilégié de la sécurité civile, responsable enfin de l'ordre public.

Les collectivités locales — départements et communes — dont je sais à quel point elles vous tiennent à cœur, tout comme à moi, absorbent à elles seules le tiers des crédits budgétaires.

Trois sujets me paraissent devoir être abordés successivement : celui de leur existence, celui de leurs moyens d'existence et celui de l'effort d'équipement consenti en leur faveur.

Je traiterai d'abord de leur existence. Je renouvelle, dans cette enceinte privilégiée, où de surcroît les propos ont, par rapport à ceux que l'on peut tenir ailleurs, l'avantage — et parfois peut-être, de ci de là, l'inconvénient ! — d'être rapportés au *Journal officiel*, les assurances formelles que j'ai successivement données devant l'association des présidents de conseils généraux qu'anime l'un des vôtres, le président Héon, et devant l'association des maires de France, dont je me félicite qu'elle ait reconduit à sa tête le président Poher, assurances touchant au maintien de ces deux échelons d'administration.

Pour rénover nos institutions locales, pour accroître leur rôle, pour limiter les interventions du Gouvernement aux tâches d'intérêt général, il n'est pas nécessaire d'entreprendre un bouleversement des structures.

Les réformes çà et là proposées — regroupement autoritaire des communes, pouvoir régional — risqueraient davantage de perturber la situation que de l'améliorer. On ne modifie pas d'un trait de plume l'organisation plus que centenaire d'un pays.

Le problème n'est pas de « supprimer » ou de « substituer », au nom d'une organisation qui se voudrait traditionnelle et qui aboutirait, sans que ses auteurs l'aient voulu, à une société de contraintes collectives, il est de renforcer l'exercice de la démocratie au sein de nos structures départementales et de notre réseau communal.

De même qu'il existe une écologie de la nature qui s'attache à en étudier et à en maintenir les grands équilibres, de même il existe comme une écologie des institutions qui exige de ne point confondre stabilité et immobilisme, adaptation et bouleversement.

Qui, mieux que les sénateurs, pourrait comprendre, en l'adaptant à notre propos d'aujourd'hui, ces paroles du maréchal de Lattre de Tassigny aux jeunes Français : « Oublier son passé, c'est s'appauvrir, et vivre sur lui, c'est se ruiner » ?

Il est toujours difficile d'expliquer à un étranger ce qu'est le département français. Aucun de nos partenaires européens, par exemple, ne dispose d'une telle organisation, et il m'est arrivé d'en entendre plus d'un le regretter à Bruxelles.

Seule collectivité territoriale avec la commune à être reconnue par notre Constitution, le département est intimement lié à l'existence de cette cellule de base. Là réside sans doute la raison profonde de la pérennité de son institution.

Il est le lieu de rencontre privilégié entre les représentants des communes et l'échelon essentiel de l'administration de l'Etat.

Parce que le département est une création continue et non une structure figée, il peut évoluer, s'adapter et répondre promptement à des situations nouvelles.

Le constat favorable des résultats de cette action a déterminé, au cours des dernières années, le choix du Gouvernement d'articuler, à ce niveau privilégié du département, une décentralisation et une déconcentration des compétences, confiées aux élus et aux administrateurs. Ce choix ne sera pas remis en cause.

MM. Gustave Héon et Michel Yver. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. S'agissant des communes, chacun doit savoir qu'il n'est pas davantage question de remettre en cause, par voie autoritaire, notre organisation communale.

La plus haute autorité de l'Etat a déclaré solennellement que « le Gouvernement respectera scrupuleusement le principe de l'autonomie communale » et que « cela implique le maintien de toutes les communes existantes ».

Le Premier ministre, un mois plus tard, a affirmé, dans sa lettre aux maires de France, qu'il se portait garant du respect de l'intégrité et de l'autonomie de nos collectivités, ajoutant que le fait communal était trop essentiel à nos démocraties pour que l'on puisse s'occuper d'autre chose que de le vivifier.

Pour ma part, je tiens que, dans un monde de plus en plus complexe, dans une société où le gigantisme dans trop de nos cités a engendré l'anonymat, l'existence de communes moyennes ou petites, et même très petites, constitue un point d'ancrage, de reconnaissance, d'attachement, d'enracinement, pour beaucoup de nos concitoyens soucieux de se retrouver dans une communauté à leur mesure. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées à droite.)

Je fais mienne la remarque émouvante que formulait devant moi, tout récemment, l'un d'entre vous, président de l'un des groupes parlementaires de la Haute assemblée, lors d'un entretien que j'avais avec lui : « Chaque fois que l'on supprime une écharpe, on se prive d'un dévouement au bien public ».

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La sauvegarde du département et de la commune étant solennellement affirmée — ce qui n'exclut nullement, bien au contraire, certaines formes de coopération, tels les districts ou syndicats de communes destinées à conjuguer les efforts pour aboutir, à dépenses constantes, à de meilleurs résultats — se pose le problème des moyens d'existence de nos collectivités territoriales.

A cet égard, le premier impératif est de donner à chacune de nos collectivités, si modeste soit-elle au plan de sa population, si étendue que soit sa superficie, quel que handicap naturel qu'elle ait à surmonter, qu'il s'agisse de l'île d'Ouessant, l'île de M. le président Colin, ou d'une bourgade de haute montagne, les moyens de faire face à des charges incompressibles et pourtant trop lourdes au regard de la capacité contributive de leurs habitants.

Le chef de l'Etat m'a donné pour directive d'étudier la possibilité d'octroyer — je reprends les termes mêmes dont il s'est servi à Vallouise — « un plancher de ressources minimales aux communes les plus démunies ». Cela, j'en prends ici l'engagement, je le ferai... (Applaudissements sur les travées du RPR et à droite) ... pénétré de cette conviction qu'à la politique menée en ce qui concerne les personnes physiques en faveur des catégories les plus défavorisées doit correspondre une politique identique en faveur des collectivités locales.

Dans l'immédiat, bien loin de délaisser les collectivités locales, l'Etat développe de manière substantielle ses concours dans le projet de budget qui vous est soumis.

Les subventions de fonctionnement comprennent notamment les 2,5 milliards de francs de remboursement habituel de la taxe foncière aux communes en contrepartie de l'exonération de vingt ans accordée aux nouvelles constructions. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires, dont le taux de croissance avait été primitivement fixé à 11,4 p. 100 ou 11,5 p. 100, a été finalement porté à 12,38 p. 100 de façon qu'un parallélisme rigoureux soit respecté entre l'accroissement de la masse globale des crédits de l'Etat et l'accroissement des ressources mises à la disposition des collectivités locales pour leur fonctionnement.

Le VRTS apparaît plus jamais comme une ressource dont la progression, même si elle est moins rapide — monsieur Raybaud, je vous en rends justice — cette année que les autres années, a été, de 1970 à 1976, de 142 p. 100 alors que les ressources de l'Etat progressaient de 82 p. 100, si bien que nous n'avons pas fait une mauvaise affaire — je dis « nous », car, à l'époque, je siégeais à l'Assemblée nationale et j'ai été amené à voter ce texte qui suscitait nombre d'interrogations — lorsque nous avons substitué le VRTS à la TVA comme base de calcul de l'aide apportée par l'Etat au fonctionnement des collectivités locales.

J'ajoute que la croissance du VRTS est restée sensiblement identique à la progression des dépenses des collectivités locales : de 1971 à 1975 ces dernières ont augmenté de 116 p. 100 tandis que le VRTS augmentait de 115 p. 100 seulement. Sans doute me rétorquerez-vous que ce point est peu de chose !

J'indique à cet égard à la Haute assemblée que le Gouvernement lui propose — je dis bien « lui propose » — de maintenir, en 1978, le système transitoire appliqué en 1977 et qui tend à garantir à toutes les communes une progression constante de leurs recettes.

Les motifs qui avaient, en effet, conduit le Gouvernement à proposer une suspension de l'application de la loi de 1966 demeurent. Les modifications introduites, et elles sont importantes, par la réforme de la fiscalité locale conduisent à des variations importantes de l'impôt sur les ménages, indépendantes de la volonté des conseils municipaux et qui bouleverseraient la répartition du VRTS entre les communes si l'on continuait d'appliquer le mécanisme prévu par la loi de 1966 de progression de 5 p. 100 par an en fonction de l'impôt sur les ménages.

En outre, un retour brutal, sans qu'une exacte mesure ait été prise de ses conséquences, au système de 1966 risquerait d'atteindre les communes les plus démunies, celles qui ne peuvent réclamer un effort important des ménages en raison du faible potentiel fiscal de ceux-ci.

A dire vrai, peut-être une reprise d'ensemble, comme le disait l'un de vos rapporteurs, du texte de 1966 est-elle nécessaire, et

dans le sens d'une simplification. Mais elle ne saurait être le fruit d'une décision hâtive, car les fruits insuffisamment mûrs — et on pardonnera cette image à l'ancien ministre de l'agriculture — laissent au palais un goût d'acidité prononcé.

Mais les institutions, qu'elles soient territoriales ou nationales, ne valent que par les hommes qui les servent. A cet égard, l'action du Gouvernement trouve sur le terrain son prolongement dans celle du corps préfectoral, auquel je suis heureux de rendre ici l'hommage qui lui est dû.

Il ne saurait être question de remettre en cause le rôle du corps préfectoral sans ébranler les fondements mêmes de l'Etat, et je m'étonne que certains, oubliant parfois qu'ils ont eu l'honneur de le commander, ou même qu'ils en ont fait partie, songent à sa disparition alors que les préoccupations économiques et sociales tiennent une place grandissante dans les soucis du corps préfectoral et que, dans le cadre de la tutelle alléguée par la loi de 1970, sa fonction de conseil est plus que jamais ressentie comme indispensable par la plupart des élus locaux.

M. Camille Vallin. Littérature !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce qui est littérature, ce sont plus vraisemblablement tous les projets de suppression du corps préfectoral, des conseils généraux, qui ont été échafaudés par certaines personnalités, et non des moindres — hier, il s'agissait de M. Mauroy !

M. Camille Vallin. Il n'y a rien de supprimé.

M. le président. Monsieur Vallin, cessez d'interrompre M. le ministre, nous perdons du temps. Monsieur le ministre, ne vous laissez pas interrompre. (Rires.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'ai noté sans surprise les observations faites par vos rapporteurs sur le caractère regrettable de la « suspension » des créations d'emploi pour le personnel des préfectures.

Nous nous sommes efforcés de la pallier en recrutant 785 vacataires. Mais je sais qu'un problème existe. Je le sais d'autant mieux que je suis allé à Bordeaux visiter une préfecture et que j'ai consacré une journée entière au seul personnel communal, à l'exclusion de toute autre manifestation ; j'ai pu ainsi me rendre compte par moi-même des données du problème. Aussi bien n'est-ce pas par hasard que je viens d'employer le terme de « suspension », puisque la ferme intention du Gouvernement est de reprendre, dès 1979, le recrutement de ce personnel auquel je tiens à rendre hommage.

L'an prochain, d'ailleurs, marquera l'entrée en vigueur d'une mesure qui traduit l'estime dans laquelle le Gouvernement tient les personnels de préfecture : il s'agit de la création d'un grade fonctionnel pour les chefs de division chargés de responsabilités importantes.

J'ai été un peu plus surpris par la critique — à laquelle j'ai porté d'autant plus d'attention qu'elle était formulée par vos rapporteurs, sous l'égide de M. le président Poher — touchant les tribunaux administratifs. Je connais, comme vous, les lenteurs auxquelles conduisent l'insuffisance des effectifs et l'accumulation des dossiers dans une institution qui est en quelque sorte victime de son succès.

Je voudrais toutefois faire observer que quarante-quatre postes ont été créés ces dernières années et que, comme l'a annoncé M. Raybaud, huit le seront en 1978.

Dé la sorte, le nombre des conseillers aura été porté de 186 à 230 en quatre années. Je reconnais volontiers — même en l'absence d'amendements, monsieur le rapporteur Nayrou ! — que cet effort devra être non seulement poursuivi, mais amplifié, surtout si l'on tient compte de la pyramide des âges à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Raybaud.

Mais les problèmes relatifs aux collectivités locales ne sont pas que des problèmes de fonctionnement. Ils intéressent aussi leur équipement.

A cet égard, le projet de budget qui vous est soumis marque une nette augmentation des dotations puisque, même si l'on soustrait, dans un souci d'objectivité, et bien qu'ils aient été versés aux communes comptablement, dans le cadre de l'année budgétaire 1976, les 500 millions de francs acquis cette année-là au titre du fonds d'équipement des collectivités locales par anticipation sur 1977, l'augmentation n'en reste pas moins de 21,6 p. 100.

Cette hausse est, il est vrai, inégale selon les chapitres.

Les programmes d'action prioritaires ont fait l'objet d'un traitement privilégié et, comme vos rapporteurs ont bien voulu le remarquer, c'est l'assainissement qui en a le plus bénéficié.

En ce qui concerne le FECL, je n'ignore pas que son taux de progression, pour élevé qu'il soit — 33 p. 100 — ne répond pas à votre attente.

Je voudrais à ce sujet présenter trois observations.

Lorsque le FECL a été créé, les conséquences à terme de la hausse des prix du pétrole n'étaient pas encore clairement perçues. (Rires sur les travées communistes.)

Il est clair qu'aujourd'hui, comme l'a remarquablement expliqué votre rapporteur général, des changements profonds affectent les économies occidentales et qu'à une période de forte croissance succède une période de ralentissement de cette croissance : la République fédérale d'Allemagne, qui avait tablé sur 4,5 p. 100 en 1977, ne réalisera en fait qu'une croissance de 2,7 p. 100.

Le Sénat, s'il est par vocation attentif aux problèmes des collectivités locales, est non moins, par vocation là encore — dans la tradition de Joseph Caillaux — soucieux du bon ordre de nos finances publiques et je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, ne pas vous choquer, étant, comme vous, un vieil élu local, en disant qu'aujourd'hui cette seconde préoccupation doit, pour un temps, prendre le pas sur la première.

Je voudrais, en second lieu, rappeler que, du montant de la TVA à récupérer doivent être désormais soustraites les récupérations effectuées par les collectivités locales, soit au titre du régime optionnel de l'article 14 pour les régions, soit au titre des concessions.

On ne parle bien que de ce que l'on connaît : le SIVOM, regroupant dix-neuf communes du pays d'Auray, que j'ai l'honneur de présider, a encaissé, en 1977, près de un million de francs au titre du remboursement de la TVA.

Il est malheureusement impossible de connaître, sur l'ensemble du territoire, le montant exact des sommes ainsi récupérées. Mais j'attire votre attention sur le fait que plus de 1 500 collectivités, qui toutes sont de gros investisseurs, ont demandé à bénéficier du régime de l'article 14, sans préjudice de celles qui, comme je l'indiquais à l'instant, ont recouru à la formule de l'affermage pour récupérer dès maintenant cette TVA.

Je voudrais enfin rappeler que la répartition des crédits du FECL est appelée à connaître, en 1978, deux novations d'importance.

La première est l'extension des parties prenantes, puisque, désormais, à côté des communes et groupements bénéficiant d'une fiscalité directe, sont appelés à en bénéficier, aux termes d'un texte législatif voté en 1976 et ayant fait l'objet d'une disposition réglementaire en octobre dernier, les groupements de communes, même s'ils ne bénéficient pas d'une fiscalité directe, et les départements.

La seconde est la liaison entre les investissements réalisés par les collectivités locales au cours de l'exercice 1976, à travers la TVA acquittée de leur chef, et les versements au titre du FECL.

A cet égard, le décret du 31 octobre 1977 applique fidèlement l'article 54 de la loi du 29 décembre 1976.

Certes, et quel que soit, d'ailleurs, le montant global du FECL, qu'il soit de 3, de 4 ou de 5 milliards de francs, les petites communes n'ayant pas ou peu réalisé d'investissements en 1976 vont voir, de ce fait, le montant de leurs ressources affecté plus ou moins sensiblement.

Ces dernières semaines, au cours de nombreux contacts que j'ai pris avec un certain nombre de membres de la Haute assemblée, j'ai cru comprendre que les uns avaient tendance à insister sur la vocation du FECL — liée aux investissements, sur son objectif qui était d'aider celles des communes qui procèdent à des investissements, alors que les autres s'inquiétaient des incidences possibles d'un passage trop brutal de ce FECL sur la base du FAL à un partage avec de nouvelles parties prenantes, que j'ai évoquées tout à l'heure, sur la base de la TVA acquittée au titre des investissements de l'antépénultième année.

A cet égard, n'étant pas homme à faire des promesses à la légère — je crois l'avoir prouvé pendant près de trois ans à l'agriculture — je ne saisis pas, par souci de facilité, la perche que m'a tendue tout à l'heure M. Raybaud en évoquant un abondement en cours d'année, en 1978. Je dirai seulement que mon souhait — qui pourrait en douter ? — rejoint le sien, mais que la légèreté ne figure pas dans la panoplie des défauts que chacun me connaît. (Sourires.)

Par conséquent, autant il m'est impossible de composer sur le chiffre global de 2 milliards de francs, autant je suis ouvert, le cas échéant, en homme respectueux des droits d'un Parlement auquel j'ai appartenu pendant seize ans, à toutes les suggestions qui pourraient être faites dans la suite de ce débat.

M. Camille Vallin. Répartition de la misère !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. S'agissant des équipements, il me faut enfin, et ce en plein accord avec le ministre délégué à l'économie et aux finances, vous dire, dans ce même souci de tenir compte des avis autorisés du Parlement, et, en l'occurrence, du désir exprimé par votre rapporteur, M. Raybaud, que je suis d'accord sur le principe de la déglobalisation du FSIR.

Mais les problèmes des départements et des communes ne sauraient pour autant faire oublier les tâches prioritaires dans mon esprit, et sans doute dans le vôtre, de la défense de la sécurité des Français dans les domaines les plus divers.

Il est banal, et quelque peu artificiel, du fait de la fluidité de certaines frontières, de distinguer deux aspects des tâches de sécurité : la sécurité civile et la sécurité publique.

Je sacrifierai, néanmoins, à cette distinction, dans la mesure où elle a le mérite de la clarté.

S'agissant de la sécurité civile, notre devoir est, paradoxalement, de protéger nos compatriotes tout à la fois contre les risques engendrés par le progrès et contre ceux qui trouvent naissance dans l'impossibilité où nous sommes encore de maîtriser certains phénomènes naturels.

Dans le domaine de la sécurité routière, des progrès importants — que je remercie les rapporteurs d'avoir bien voulu noter — traduisent l'effort entrepris depuis cinq ans, puisque, avec une augmentation importante du trafic de près de 30 p. 100, le nombre des décès a diminué, passant de 17 000 à 13 000. Notre objectif est d'ailleurs de parvenir à 10 000, chiffre encore trop important.

Mais les risques de la circulation routière ne sont qu'une forme particulière des menaces qui pèsent à chaque instant sur la vie quotidienne, souvent à l'insu des Français, moins informés à ce jour des dangers de la vie domestique et des loisirs que des accidents de la route.

En effet, les risques de toute sorte existent. C'est ainsi que les sapeurs-pompiers ont dû effectuer, en 1976, 1 200 000 interventions, soit 80 p. 100 de plus qu'en 1971. En 1977, la police nationale a dû procéder à 50 000 interventions sur les plages. En montagne, les sections spécialisées des CRS sont intervenues à 132 reprises.

La politique menée par le ministère de l'intérieur pour endiguer la montée des périls est orientée dans trois directions : prévention, formation et amélioration des moyens opérationnels.

La prévention, si elle porte sur l'établissement de nouvelles règles de construction, s'attache à protéger les Français des autres, mais aussi d'eux-mêmes en leur permettant de mieux apprécier les risques et, par là même, d'éviter certaines imprudences.

La formation sera largement facilitée par la construction en 1978, à Nainville-les-Roches, d'une école de sapeurs-pompiers, dont je me suis laissé dire qu'on l'attendait depuis 1935.

Enfin, les moyens opérationnels seront accrues par le renouvellement du parc d'hélicoptères de la sécurité civile.

Certes, le nombre des hélicoptères ne variera pas, mais le remplacement des Alouette II par des Alouette III, déjà entamé par six unités, sera poursuivi en 1978.

De plus, il est prévu de subventionner au taux de 30 p. 100 l'acquisition par les corps de sapeurs-pompiers de véhicules d'intervention destinés aux médecins des sapeurs-pompiers. La médicalisation des secours d'urgence sera ainsi améliorée.

Si le progrès a contribué à multiplier les risques, de nouveaux systèmes de lutte contre les incendies ont été mis en œuvre, notamment dans la forêt méditerranéenne. Nous étudions la possibilité de renforcer l'action des Canadair par une flotte de DC 6 spécialement aménagés à cet effet.

A un fléau en succède un autre et, si l'année 1976 a été celle de la sécheresse, l'année du feu, l'année 1977 restera inscrite dans les mémoires de nombre de nos compatriotes du Sud-Ouest, singulièrement de MM. Sempé et Tournan, comme l'année de l'eau.

L'Etat, en tant que tel, a fait son devoir : il a déjà accordé plus de 138 millions de francs pour la réparation des ravages causés par les inondations.

Mais je tiens à remercier particulièrement la Communauté économique européenne qui a ouvert aux départements sinistrés un crédit de l'ordre de douze millions de francs, et l'association permanente des présidents des conseils généraux, monsieur Héon, qui a collecté à ce jour 4 600 000 francs. Je tiens à saluer l'initiative de la presse régionale, qui a permis de collecter plus de un million de francs et tous les Français qui ont pris leur part du grand élan de solidarité qui a marqué le début de l'été passé.

Un hommage particulier doit être rendu à cet égard à l'ensemble des personnels de secours, qui ont permis, notamment grâce aux hélicoptères, de sauver plus de cinq cents vies humaines.

En un temps où trop souvent l'actualité est marquée par le déchaînement des égoïsmes catégoriels, ces actes d'abnégation, et cette large participation à secourir les grandes détresses ont fait passer sur notre société comme un grand courant d'air frais.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. On ne saurait passer du domaine de la sécurité civile à celui de la sécurité publique sans rappeler deux données élémentaires, trop souvent oubliées.

La première est que nous bénéficions en France d'un régime démocratique, assurant aux citoyens le plein exercice des libertés fondamentales. Nous avons trop tendance à considérer que la liberté est en quelque sorte une chose qui va de soi, comme il en allait de l'eau jusqu'en 1976, c'est-à-dire jusqu'au moment où nombre de nos compatriotes en furent privés par la sécheresse.

La liberté, nous en sommes si imprégnés que nous ne pouvons pas croire qu'elle puisse un jour nous être retirée, au moment même où s'étend sur la carte du monde, telle une lèpre, la tache des dictatures, qu'elles soient civiles ou militaires, ou, pour sacrifier à une terminologie largement dépassée, de droite ou de gauche.

Dans de telles conditions, les libertés de chacun restent illusoires, si elles ne sont pas reconnues par les autres, garanties par la loi et protégées par des institutions fortes qui, loin de constituer un obstacle, sont une condition d'exercice de ces libertés.

La seconde donnée élémentaire est que les historiens dateront sans doute du début de ce dernier quart de siècle, à côté de la hausse vertigineuse des prix du pétrole — handicap de poids pour les économies évoluées — une montée des violences qui constitue un risque pour la démocratie.

Sur le développement de la violence, il m'apparaît juste et nécessaire de décrire les perspectives d'évolution en ce domaine devant les sénateurs, qui ont coutume d'examiner les problèmes avec une certaine hauteur de vue, et d'en prendre la mesure avant que la masse des Français n'en aient pris une claire conscience.

Les causes de la violence, parfaitement analysées dans un rapport récent, s'inscrivent dans l'extraordinaire mutation intervenue depuis trente ans : c'est le revers de la croissance et du développement économique.

En trente ans, la population urbaine a, en France, doublé. Comment une fraction de la population, entassée à la périphérie des villes dans de grands ensembles collectifs, n'aurait-elle pas éprouvé une impression de déracinement, un sentiment de frustration, et parfois un besoin de s'exprimer et de s'affirmer par la violence ?

En même temps, les moyens de communication connaissent un succès foudroyant et, s'il n'est pas légitime de leur imputer une responsabilité directe dans l'extension de la violence, on ne peut ignorer la part qu'ils ont prise dans la diffusion quotidienne de certains modèles de violence, ni le rôle qu'ils jouent dans la stratégie de la terreur élaborée par certaines minorités.

Ces moyens de communication ont, de plus, vulgarisé une certaine image de la civilisation de consommation et ils ont, ainsi, rendu plus insupportable l'étalage de certaines inégalités. Comment des esprits vulnérables n'auraient-ils pas été tentés de prendre par la force les biens que la croissance économique tardait à leur procurer ?

Enfin, les mutations psychologiques n'ont pas été moins déterminantes ; le passage peut-être trop brusque d'une société traditionnelle, fondée sur des obligations, à une société plus ouverte, laissant plus de marge aux impulsions, a sans doute levé des interdits qui avaient jusqu'alors empêché le déferlement de la violence.

Cette évolution était probablement inéluctable, mais elle risque d'enfermer l'autorité politique dans un cruel dilemme que M. le président Bonnefous a résumé en une formule saisissante, dans un livre paru voilà deux ans déjà :

« La libération des mœurs dans la démocratie », écrit-il, « a pour contrepartie nécessaire le renforcement de l'appareil de protection collective. Plus le degré de liberté augmente, plus l'abus de la liberté doit être réprimé. C'est un problème politique grave, le plus grave peut-être que les démocraties modernes aient à résoudre. »

Concilier la double exigence de sécurité et de liberté, ce n'est pas seulement un grand débat philosophique, c'est un problème que les responsables de la sécurité rencontrent à chaque instant, dans la lutte difficile qu'ils mènent, avec courage et dévouement, contre toutes les formes de criminalité.

Je ne voudrais pas lasser la patience des sénateurs en leur infligeant une foule de statistiques pour démontrer à quel point la violence est devenue un problème essentiel, et la sécurité un besoin de plus en plus ressenti.

Aussi, à titre d'exemple, me ferai-je simplement l'écho de l'inquiétude que les chefs d'établissements des postes et télécommunications ont exprimée devant moi, au cours d'une récente entrevue. Ils ont évoqué les difficultés croissantes de leur profession, le courage quotidien dont les convoyeurs de fonds et les préposés doivent faire preuve, face aux risques d'agression, de vol et parfois de meurtre. Ils ont cité quelques chiffres qui sont préoccupants et que je vous livre à mon tour.

Entre les neuf premiers mois de 1976 et la période équivalente de 1977, le nombre d'agressions contre les postes est passé de 181 à 261 et celui des agressions contre les préposés de 51 à 168. Le chiffre total des sommes dérobées au cours de ces agressions a augmenté de 71 p. 100.

De tels chiffres, je crois, se passent de commentaires et exigent une action rigoureuse, que je suis résolu à mener, sans faiblesse ni hésitation.

La tâche de ceux qui veillent, en France, à la sécurité publique est rendue plus malaisée encore par des formes nouvelles de la violence, notamment par les multiples variétés du terrorisme.

Il est vrai que notre pays est relativement épargné par ce mal insidieux. Il est vrai aussi que la population française est moins sensibilisée à cette forme-là de violence. Quand un avion détourné par un commando terroriste explose en vol au-dessus de la Malaisie, quelle que soit la compassion pour les victimes ou l'horreur que l'on éprouve devant ce massacre de vies innocentes, l'éloignement rend peu crédible, aux yeux des Français, la possibilité que nos compatriotes soient un jour les acteurs d'un tel drame.

Et pourtant, des civils français qui travaillaient en Mauritanie ont été tués, d'autres ont été pris et gardés en otages et, à cet égard, j'aimerais que les consciences toujours promptes à s'émouvoir d'une répression souvent plus imaginaire que réelle protestent avec véhémence contre cette ignoble diplomatie du chantage et de la terreur. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. D'autre part, des signes inquiétants paraissent à nos frontières, car le terrorisme sévit en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Irlande du Nord et en Espagne. Il suscite, chez nos voisins, un climat de peur et un réflexe de défense qui seraient préjudiciables à la démocratie, si la vigilance des gouvernements européens venait à se relâcher.

En France, certaines formes de terrorisme existent déjà, même si elles n'ont pas — pas encore — revêtu le caractère de gravité qu'on leur connaît dans d'autres pays.

Il ne se passe guère de jour sans que des attentats ne visent des biens, des édifices ou des personnes. Il ne se passe guère de mois sans que des groupes organisés, entraînés à la guérilla urbaine, ne cherchent à faire dégénérer en affrontements des manifestations paisibles sur la voie publique.

Ce terrorisme encore embryonnaire est d'autant plus insaisissable qu'il obéit aux motivations les plus diverses, même si des liens informels et des réseaux d'entraide en réunissent parfois les protagonistes.

En effet, il n'y a pas toujours d'inspiration commune entre le terrorisme pratiqué par certains mouvements autonomistes et le

terrorisme suscité par des minorités étrangères qui luttent en France contre le pouvoir en place dans leur pays ; entre le terrorisme idéologique, d'extrême droite ou d'extrême gauche, qui vise à une contestation radicale de notre société, et le terrorisme international, suscité par des services étrangers.

Mais ce qui les rapproche, c'est leurs méthodes : la même violence, le même mépris de la vie humaine, la même stratégie qui vise à pousser les pouvoirs publics dans le cycle infernal de la provocation et de la répression.

Le Gouvernement est fermement décidé à enrayer le développement des actions terroristes et à s'entendre avec les autres gouvernements européens pour coordonner les moyens de lutte contre ce fléau.

C'est dans cette intention que le Président de la République a organisé, récemment, un conseil restreint sur le terrorisme, où furent décidées un certain nombre de mesures qu'il ne m'appartient pas de rendre publiques, quoi qu'il m'en coûte devant une assemblée à laquelle j'ai coutume de ne rien taire.

Hier encore, les chefs d'Etat et de gouvernement des Neuf se sont réunis à Bruxelles pour réfléchir, à l'initiative du Président de la République française, à la définition d'un espace judiciaire européen, notamment en matière de lutte contre le crime et la violence.

Le ministère de l'intérieur, pour sa part, s'efforce d'améliorer ses moyens d'action et de prévention.

Le budget soumis à votre assemblée vise moins à accroître les effectifs, en sensible augmentation, il est vrai, depuis 1968, qu'à permettre une utilisation plus rationnelle de ces effectifs, par l'approfondissement de leur formation et la modernisation de leurs équipements, notamment par le développement des liaisons et des moyens modernes d'investigation.

Les crédits consacrés à la formation du personnel augmentent de 30 p. 100. Ils permettront de renforcer l'enseignement professionnel de base donné à tous les fonctionnaires soit par la prolongation de la scolarité, soit par la réorganisation des cycles d'enseignement.

Un gros effort — qui a été souligné par M. Nayrou, et je l'en remercie — est prévu pour l'amélioration des équipements : 1 890 véhicules, 1 000 postes portatifs, 2 000 mousquetons, 1 000 revolvers, 50 terminaux d'ordinateurs pourront être commandés avec les crédits dont le vote vous est proposé. Un important programme immobilier de 105 millions de francs, soit presque 30 p. 100 de plus qu'en 1977, complète ces actions d'équipement.

Au total, 217 millions de francs seront consacrés, si vous acceptez nos propositions, à accroître l'efficacité de la police, soit une augmentation de 34 p. 100.

En effet, l'intervention des forces de police sera d'autant plus rapide qu'elle aura été facilitée par l'usage systématique des liaisons-radio et l'augmentation sensible du nombre des véhicules. Elle sera d'autant plus efficace qu'une plus grande quantité d'informations sera immédiatement disponible, grâce à un système moderne d'enregistrement et de transmission des données.

Ces diverses mesures doivent nous permettre d'affronter le défi de la violence, qui peut mettre en péril non seulement l'ordre public et la sécurité des citoyens, mais aussi nos libertés, si nous n'y prenons garde.

En effet — et je me permets d'attirer, une nouvelle fois, l'attention de la Haute assemblée, dont je connais l'attachement à nos institutions républicaines — la liberté, qui paraît aujourd'hui un état définitivement acquis et hors de toute atteinte, pourrait se trouver menacée par le développement du terrorisme et par les réactions brutales qu'en attendent ses instigateurs.

A cet égard, ne nous laissons pas abuser par le faible nombre de ceux qui mettent leurs espoirs dans le désordre et la terreur.

Il suffit d'une minorité prête à toutes les violences pour réveiller, au sein d'une population, la tentation autoritaire et, pour peu que le Gouvernement vienne à y céder, restreindre ainsi l'espace des libertés et le champ de la démocratie.

Il faut rappeler sans cesse que la démocratie n'est pas synonyme de faiblesse, et que l'ordre demeure inséparable de la liberté.

La fermeté qui inspire le Gouvernement respectera toujours, quoi qu'il arrive, les principes fondamentaux de la démocratie, fidèle en cela à l'exemple de Gambetta : « La France, disait-il,

n'a jamais demandé que deux choses à un Gouvernement : l'ordre et la liberté, non pas l'ordre qui est le silence et la peur, mais l'ordre qui repose sur la légalité, sur une légitimité établie par la volonté générale, sur le sentiment qu'on est en face du droit et de la justice ». (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, une heure huit minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, une heure sept minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, cinquante-neuf minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, cinquante minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, quarante-trois minutes ;
- Groupe communiste, trente-six minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, vingt-deux minutes.

La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Ne laissez pas la France s'asphyxier par sa technocratie, disait Tocqueville, ce serait trop grave.

Au cours de ce débat, monsieur le ministre, vous avez entendu nos deux rapporteurs, et depuis que nous discutons du projet de loi de finances, M. le rapporteur général et M. Descours Desacres ont, comme eux, très souvent mis l'accent sur la démocratie locale et la technocratie qui envahit nos communes, nos départements et nos régions.

C'est un mal profond, et qui s'amplifie. Il est urgent et important que nous nous en préoccupions, car il s'agit, en réalité, d'une orientation nouvelle et fondamentale du fonctionnement de notre société, de son caractère démocratique, de la participation des Français à la vie publique, de l'amélioration du cadre de vie de chacun d'eux et, enfin, de l'utilisation plus rationnelle de l'argent public en période de crise économique et financière.

Le malaise et le mécontentement actuels de tant de citoyens proviennent pour une large part — les sondages le prouvent tous les jours — du sentiment d'impuissance qu'ils éprouvent, ensermés qu'ils sont dans une société hypercentralisée dont les rouages complexes leur échappent.

Mais, après Tocqueville — nous le savons — de nombreux autres penseurs politiques, dont l'un fut maire et conseiller général pendant de nombreuses années, ont écrit sur ce sujet essentiel des textes qui ne peuvent pas nous laisser indifférents. Voici quelques-unes de ses citations fort significatives.

Première citation : « L'Etat ne doit être ni envahissant, ni arbitraire. » C'était en mai 1974.

Deuxième citation : « Une société où les pouvoirs sont séparés et où les individus sont responsables est le contraire d'une société bureaucratifiée. » C'était en mai 1974.

Troisième citation : « Les communes françaises doivent voir leur rôle et leurs responsabilités affirmés, et ceci doit s'accompagner d'un transfert vers elles des ressources de l'Etat. » C'était en juin 1973.

Quatrième et dernière citation : « Renforcer la capacité locale de décider et d'agir, tel est bien le problème essentiel. L'effort doit s'exercer à trois niveaux : d'abord à celui de la commune, ensuite à celui du département, enfin à celui de la région. » C'était en juin 1976.

De qui sont ces citations ? Mes chers collègues, vous l'avez tous deviné : de l'ancien maire de Chamalières, M. Valéry Giscard d'Estaing, aujourd'hui Président de la République.

Ainsi, qu'on lui soit favorable ou qu'on lui soit défavorable, qui peut nier que M. Valéry Giscard d'Estaing n'a cessé d'affirmer qu'il était indispensable de décentraliser les pouvoirs financiers et administratifs de l'Etat vers les collectivités locales responsables financièrement et autonomes ?

L'émancipation de la France, asphyxiée par sa technologie, est devenue — il l'a prouvé dans ses écrits — une priorité absolue. C'est pourquoi nous ne pouvons, monsieur le ministre, que regretter que, contrairement à la volonté clairement affirmée du Président de la République, le maquis des procédures et l'omniprésence des administrations centrales sur les collectivités locales

n'ont fait que s'amplifier, de même que l'appauvrissement financier des communes, toujours plus démunies devant leurs nouvelles charges et leurs nouvelles responsabilités.

Reconnaissons que la suprématie d'une technocratie coupée de la réalité quotidienne, appliquant des réglementations touffues, rigides, mal connues des élus, n'a jamais été aussi envahissante à tous les stades de la gestion du pays. Les commandes que le Gouvernement actionne répondent de plus en plus mal et certaines même ne répondent plus du tout.

De plus, les collectivités locales doivent intervenir dans les domaines nombreux de la vie économique, sociale, éducative, sportive, culturelle, et aider les plus défavorisés.

Dès lors, que constatons-nous ? Que nos moyens ne cessent de se réduire. Je citerai quelques chiffres.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales, qui représentaient, voilà quinze ans, 22,8 p. 100 des dépenses de l'Etat, en constituaient, l'année dernière, près de 40 p. 100, d'où une progression accélérée des impôts locaux. Notre rapporteur, M. Raybaud, donnait, dans son excellent rapport, un exemple significatif, qui m'a beaucoup frappé : dans les communes comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, la fiscalité locale a augmenté, entre 1970 et 1974, de 73,9 p. 100.

Ces impôts locaux, que nous, les élus, sommes obligés de prélever sur nos contribuables, pèsent particulièrement sur les plus modestes d'entre eux en raison de l'importance qu'a prise, précisément, dans la fiscalité locale directe, la taxe d'habitation, qui est fondée exclusivement sur la valeur locative de l'habitation, sans tenir compte — nous sommes le seul pays d'Europe dans ce cas — de l'importance des revenus des contribuables concernés.

Monsieur le ministre, pour m'en tenir au débat sur la loi de finances pour 1978, je vous poserai trois questions brûlantes qui ont déjà été évoquées à cette tribune. Je dois vous dire très franchement que je ne peux me satisfaire des réponses que vous venez d'apporter. J'espère que, dans la soirée, vous serez à l'égard des collectivités locales un peu plus souple que vous ne l'avez été tout à l'heure.

Ma première question concernera évidemment le VRTS, grande vedette de ce débat. Les maires ne comprennent pas, en raison de leurs difficultés financières — que beaucoup n'arrivent d'ailleurs plus à surmonter que grâce à l'attribution de subventions exceptionnelles de l'Etat — que l'une de leurs principales ressources voie sa progression se réduire comme une peau de chagrin : 22 p. 100 en 1974, 17 p. 100 en 1975, 13 p. 100 en 1976, 12,44 p. 100 en 1978. Ce taux de 12,44 p. 100 est-il vraiment acceptable pour nos communes, alors que vous connaissez leurs difficultés financières tout aussi bien que moi ?

Vous m'objecterez sans doute que cette sévère réduction du taux de progression du VRTS est à l'image de celle de la masse salariale. Ce serait oublier que les indemnités de chômage continuent d'être exclues de la valeur économique de référence ; ce serait aussi oublier que le taux d'évolution du VRTS n'a que de lointains rapports avec la réalité économique des salaires. Intervient dans le calcul le rattrapage des exercices antérieurs et une évaluation fort risquée de l'évolution des salaires en 1978. Finalement, nous savons bien que la fixation du taux ne revêt pas le caractère rigoureux que certains pourraient croire.

Dès lors, pourquoi le Gouvernement n'accède-t-il pas à la demande maintes fois formulée depuis de nombreuses années par le Sénat et l'association des maires de France, c'est-à-dire la prise en compte des allocations de chômage dans la masse salariale pour le calcul du VRTS ?

Ma deuxième question portera sur les fameux articles 60 du projet de loi de finances pour 1978 et 83 du projet de loi de finances pour 1977.

L'article 60 propose de reconduire et d'étendre en 1978 les mesures transitoires introduites en 1977 par l'article 83 de la loi de finances pour 1977 dans la répartition entre les communes des ressources du VRTS. Sous l'empire de la loi de 1966 mettant la taxe sur les salaires à la disposition des collectivités locales, une fraction croissante du produit de cette taxe, puis du reversement représentatif, était répartie entre les communes en proportion des impôts levés sur les ménages. Cette mesure de péréquation avait pour objet de venir en aide aux communes qui, dépourvues de taxe professionnelle, étaient, de ce fait, contraintes d'imposer lourdement leurs contribuables individuels. C'était d'ailleurs le seul dispositif de péréquation existant au stade des finances publiques entre communes riches et communes pauvres, communes industrielles et communes-dortoirs, communes commerciales et petites communes.

La loi de finances pour 1977 a suspendu cette mesure de justice fiscale pour toutes les communes autres que celles de la région parisienne. Pour ces communes, à partir de 1977, les attributions du VRTS ont crû, par rapport à l'année précédente, selon un taux uniforme.

L'article 60 du projet de loi propose de maintenir cette mesure et de l'étendre également aux communes de la région parisienne. Sur ce point, nos collègues MM. Fosset, Fourcade et Descours Desacres ont déposé des amendements fort significatifs et très importants, qui recréeraient une certaine justice fiscale entre les communes riches et les communes pauvres.

J'espère, monsieur le ministre — je sais qu'il en est beaucoup question actuellement dans les couloirs du Sénat — que vous prendrez en compte ces deux amendements car il ne faudrait pas que la ville de Paris, qui est déjà si riche par rapport aux communes de banlieue, bénéficie, en fin de compte, d'un avantage financier. Ce ne serait pas correct, au moment où c'est surtout la banlieue qui a besoin d'être soutenue et équipée par les pouvoirs publics.

Ma troisième question portera sur le remboursement de la TVA aux communes. Beaucoup en ont déjà parlé. Créé en 1975 à la demande du Sénat, le fonds d'équipement des collectivités locales nous déçoit.

Vous avez déclaré tout à l'heure qu'il était difficile d'envisager de le doter pour cette année d'une somme de 2 500 millions de francs, comme le demande la commission des finances du Sénat. Il manquerait 500 millions de francs. M. le rapporteur général du budget a proposé que ces 500 millions soient obtenus notamment par une réduction des subventions de constructions scolaires pour un montant de 360 millions de francs, somme qu'il conviendrait de compléter.

Mes trois questions, monsieur le ministre, portent donc sur l'assiette du VRTS, sur ses modalités de répartition et, enfin, sur la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales.

Je vous propose, monsieur le ministre, de reprendre ce débat ce soir, en espérant, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, que vous serez plus souple à l'égard de nos communes et que vous voudrez bien prendre en considération ces trois points qui me semblent fondamentaux.

Voyez-vous, monsieur le ministre, ce que nous regrettons, c'est que, finalement, depuis quatre ans, aucune réforme importante n'ait été envisagée à l'échelon du pouvoir. Vous nous avez dit tout à l'heure que les structures des collectivités locales ne feraient pas l'objet d'une réforme et que le rapport Guichard ne serait pas pris en considération par le Gouvernement. Mais la réforme des structures des collectivités locales n'est pas à l'ordre du jour ; c'est la réforme des finances locales qui l'est.

Monsieur le ministre, vous êtes un bon maire de Carnac et, depuis longtemps, vous connaissez ces problèmes. Alors, pourquoi ces manœuvres dilatoires à propos du rapport Guichard, le questionnaire aux maires ? La réforme des finances locales ? Vous savez ce qu'elle doit contenir mieux que personne. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Pourquoi ne pas annoncer tout de suite que vous allez la faire en transférant des ressources de l'Etat aux collectivités locales pour les rendre plus libres et plus responsables ?

« L'avenir, disait Georges Clemenceau, appartient à ceux qui osent. » Osez, monsieur le ministre, réformez les structures de notre vieux pays. Alors, vous aurez une chance, c'est vrai, et l'avenir vous appartiendra. (Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les grands chapitres de votre projet de budget, c'est essentiellement sur celui des collectivités locales que j'entends axer mon intervention.

Mes collègues et amis MM. Marcel Fortier et Jacques Chaumont, qui devaient également intervenir au nom du groupe, m'ont cédé leur temps de parole, en me priant de vous faire savoir qu'ils faisaient intégralement leur mon propos.

Puissiez-vous nous présenter l'an prochain, monsieur le ministre, un projet de budget qui concernera des collectivités locales renouvelées quant à leurs structures et à leurs compétences peut-être, mais surtout quant à leurs moyens ! Vous savez, en effet, avec quelle impatience les collectivités locales attendent les réformes fondamentales que leur a laissé espérer le Gouvernement.

Le questionnaire adressé à tous les maires, a suscité, pour la première fois, une réflexion individuelle de chacun d'eux en même temps qu'une prise de conscience collective et organisée au sein des associations d'élus locaux. Si l'esprit et la forme du questionnaire ont pu être critiqués, c'est sans doute parce que celui-ci, reflétant à certains égards une tournure d'esprit par trop technocratique et parisienne, s'adressait indifféremment aux 36 400 maires de France sans tenir suffisamment compte des différences de leurs communes. C'est aussi et surtout parce qu'il ne présentait pas la préoccupation d'une urgente et profonde refonte des finances communales comme la condition majeure de toute réforme globale des collectivités locales.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que le Sénat soit très rapidement saisi des conclusions de la commission chargée d'établir la synthèse des réponses reçues dans les conditions annoncées par M. le Président de la République, le 21 juillet dernier. Une des vocations de notre assemblée est, en effet, de participer activement à la définition des mesures destinées à sortir nos communes de la situation préoccupante dans laquelle elles s'enferment de plus en plus.

Un certain nombre de problèmes des plus urgents se posent à elles. J'en développerai trois, essentiels à mes yeux : celui des moyens financiers, celui des moyens humains et celui de la protection des personnes et des biens au sein de nos communes. Voyons, d'abord, celui des moyens financiers.

En ce qui concerne les subventions aux communes, si votre budget connaît bien, monsieur le ministre, une progression, il faut reconnaître que celle-ci se situe davantage au niveau des crédits de paiement qu'à celui des autorisations de programme. De plus, il faut souligner que l'incorporation du fonds d'équipement des collectivités locales traduit une diminution de fait du montant des subventions. En particulier, je regrette que les autorisations de programme concernant les subventions pour la voirie représentent moins de la moitié de la dotation de l'année précédente, même si les crédits de paiement demeurent en augmentation. Les dotations affectées aux réseaux urbains marquent également une légère diminution.

Il est vrai qu'à côté de ces réductions, nous constatons — et c'est heureux — une nette augmentation des crédits destinés à la viabilité urbaine et une forte progression des crédits de paiement pour les subventions aux constructions publiques.

Vous avez, par ailleurs, augmenté de 30 p. 100 les crédits d'incitation aux regroupements de communes : je ne sais si cette mesure sera déterminante à un moment où les élus redoutent de se voir imposer de nouvelles structures — vous nous en avez dissuadés — à la suite des interprétations, plus ou moins hâtives, du rapport Guichard. Notre groupe rappelle, à ce sujet, qu'il est attaché à une coopération intercommunale, fort utile dans de nombreux cas, mais librement consentie, considérée comme un moyen, et non pas comme une fin en soi, et faisant largement appel à la fois à l'initiative de la base et aux formules existantes, en particulier aux syndicats de communes à vocations multiples.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Giraud. Il reste que les subventions — toutes les subventions en général — demeurent partielles et d'un octroi toujours aléatoire pour les communes. Aussi, souhaitons-nous au plus tôt la généralisation des dotations globales d'équipement, que les communes seront libres d'utiliser de façon pleinement responsable, en fonction de leurs propres priorités.

Parallèlement, pourrait être étendue la formule de prêts globalisés dont plus de 300 communes ont bénéficié cette année et qui devrait, d'ici à deux ans, s'appliquer à l'ensemble des communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants. Les communes, qui sont actuellement très lourdement endettées — le montant de leurs dettes a progressé de plus de 10 p. 100 dans les dix dernières années — rencontrent, en effet, des difficultés de plus en plus grandes pour emprunter. Elles sont souvent contraintes de contracter des prêts à des taux élevés et d'une trop courte durée.

Le fonds d'équipement des collectivités locales, dont vous précisez que la dotation va doubler en 1978, présentation qui ne tient pas compte de la dotation de 500 millions de francs votée par anticipation en 1976 pour 1977, connaît, quant à lui, un rythme de croissance inférieur à ce qui avait été prévu lors de sa création : il devrait se situer aujourd'hui aux environs de 3 milliards de francs, et non pas à 2 milliards, pour que l'on puisse être certain de voir atteint, en 1980, l'objectif fixé en 1975, qui était de compenser l'intégralité de la TVA payée par les communes sur leurs investissements. Je vous ai d'ailleurs exprimé, monsieur le ministre, mes préoccupations

à ce sujet dans une question écrite. De plus, nous ne sommes pas sans inquiétude devant le passage du système de la répartition jusqu'ici employé à celui que vous nous proposez.

L'enveloppe et les modalités de répartition du VRTS ne sont pas non plus pleinement satisfaisantes, même si, globalement, il s'agit là d'une ressource non négligeable pour les collectivités locales, y compris pour Paris qui ne doit pas faire pour autant l'objet d'une mesure hâtive et inopportune.

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Michel Giraud. Un de ses principaux défauts tient à ce que le montant définitif n'est fixé qu'une fois connus les salaires réellement versés, c'est-à-dire près de deux ans après l'estimation provisoire de la recette. Ce décalage avec la réalité est particulièrement gênant pour les communes situées dans une zone qui a connu, entre-temps, des difficultés économiques.

De plus, les modalités de calcul du VRTS sont devenues de plus en plus complexes sans, pour autant, éviter des injustices entre les différentes catégories de communes, en particulier entre les villes centres et les communes d'ortois de banlieues. Nous aurions aimé recevoir, avant la fin de cette session, le rapport qui avait été demandé au Gouvernement sur l'évolution du financement des budgets locaux par le VRTS depuis l'origine jusqu'à 1976 : nous aurions ainsi pu nous prononcer en meilleure connaissance de cause sur la prolongation du système transitoire de répartition qui est demandée par l'article 60 du projet de loi de finances. Nous souhaitons, en tout cas, et pour le moins, que le système du VRTS soit simplifié afin que les communes puissent avoir plus clairement conscience des sommes qui vont leur être allouées en cours d'année et qu'elles puissent gérer leur trésorerie de manière plus responsable.

Mais les dotations du FECL et du VRTS, quelles que soient les adaptations qui pourraient leur être apportées, ne sauraient résoudre l'inquiétant problème des ressources des collectivités locales. Je n'ai pas besoin de souligner devant vous, monsieur le ministre, les difficultés que connaissent nos communes, contraintes de faire face à des dépenses croissantes de fonctionnement alors que leurs ressources propres sont loin d'évoluer parallèlement. Vous savez à quel point sont insupportables les contingents que l'Etat leur impose. Vous savez combien se réduit — et cela est grave — leur capacité d'investissement.

Les réformes partielles et successives de la fiscalité directe n'ont pas réussi à doter les communes d'impôts adaptés à leurs besoins et compris par les contribuables. La taxe professionnelle est à remettre en chantier. Quant aux taxes foncières et à la taxe d'habitation, la situation provisoire, instituée en 1973, dure encore.

Concernant ces deux taxes, il est clair que la réactualisation de l'assiette doit être fréquente. Or voilà que la première actualisation prévue est repoussée de 1978 à 1980. Est-ce à dire que nos impôts locaux sont condamnés à n'appréhender la réalité qu'avec un décalage dans le temps impossible à combler et que les collectivités locales doivent ainsi se résigner à l'asphyxie progressive ?

Des mesures chirurgicales s'imposent sans attendre, pour restaurer leur situation financière. Il faut, d'abord, faire cesser au plus tôt les transferts de l'Etat sur les communes, condition sans laquelle il serait vain de vouloir équilibrer leurs ressources et leurs charges. L'Etat devra, en effet, assurer complètement les dépenses relevant des services publics nationaux qui lui incombent — justice, police, postes, aide sociale obligatoire — et mettre fin à la pratique des contingents.

Ensuite, nous demandons que la nature et l'évolution des impôts locaux soient enfin conformes aux besoins réels des communes dans une société moderne. Cela implique, notamment, que l'on se dégage du vieux système de la répartition. Les élus locaux doivent être en mesure de voter en toute clarté le taux de l'impôt et de le moduler entre les différentes catégories de contribuables, dans les limites définies par la loi.

Tant que les impôts locaux resteront accrochés pour l'essentiel aux valeurs foncières, je ne pense pas qu'une solution miracle puisse être trouvée au problème des finances locales. Le véritable indicateur de la richesse de la nation — celui qui suit le mieux son évolution — n'est plus aujourd'hui la terre, comme au siècle dernier, mais bien l'activité économique, qui sert de référence aux principaux impôts d'Etat. Il serait donc logique que les communes ne soient pas tenues à l'écart de ce flux et se voient transférer une fraction d'impôts d'Etat à fort rendement tels que l'impôt sur le revenu ou la TVA. Si les collectivités locales, qui réalisent plus de la moitié des

dépenses publiques d'investissement, méritent d'être dotées de ressources en proportion, je voudrais souligner qu'une attention particulière doit être portée par l'Etat à l'effort d'investissement complémentaire des régions. Les régions, qui ne doivent pas constituer un échelon d'administration de plus...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Oh, non !

M. Michel Giraud. ... sont, en revanche, en mesure de jouer un rôle important en matière d'aménagement du territoire et de développement économique pour peu que les moyens leur en soient donnés.

Au contraire des collectivités locales, elles n'ont pas à faire face à de lourdes dépenses de fonctionnement ; dans certains domaines de l'aménagement du territoire, elles sont à même d'intervenir comme multiplicateur d'efficacité. En matière d'emploi, qui constitue aujourd'hui la préoccupation majeure des Françaises et des Français, elles peuvent apporter une contribution décisive à une politique nationale de relance. C'est pourquoi mon groupe est partisan du relèvement — voire de la suppression — du plafond des ressources fiscales qui leur est imposé et votera, le moment venu, l'amendement adopté par l'Assemblée nationale à l'article 70 du projet de loi de finances.

Le problème des moyens humains des collectivités locales est presque aussi préoccupant que celui de leurs moyens financiers. A cet égard, j'évoquerai la nécessité d'un nouveau statut pour l'élu local, d'une part, et d'une redéfinition de la fonction communale, d'autre part.

Les élus locaux — en particulier ceux qui on la charge des tâches les plus lourdes, maires et maires adjoints, présidents de districts ou de syndicats de communes — rencontrent souvent de grandes difficultés à concilier les impératifs de leur mandat avec leur carrière professionnelle, je dis bien leur carrière et non pas leurs ambitions professionnelles. Cette situation conduit, notamment, à une sous-représentation anormale, parmi les élus locaux, des salariés du secteur privé, qui constituent pourtant la catégorie la plus nombreuse, et de loin, de la population active.

Les dispositions actuelles du code des communes n'accordent pas suffisamment de temps libre aux salariés qui exercent un mandat local. De plus, et d'une façon générale, les indemnités ne sont plus adaptées aux exigences légitimes de compensation. C'est pourquoi, visant ces deux aspects du temps disponible et des indemnités, mon groupe vient-il de déposer une proposition de loi qui prévoit à la fois la création d'un crédit d'heures, dont la charge serait supportée non pas par l'entreprise mais par une caisse nationale de compensation alimentée par des cotisations des collectivités, et, par le biais de cette même caisse, la revalorisation des indemnités de maires et de maires adjoints, ainsi que leur extension aux maires adjoints supplémentaires, aux présidents de districts et aux président de syndicats de communes.

Mon groupe propose également la possibilité, pour les anciens maires et maires adjoints dont la situation financière est souvent difficile, voire dramatique, de bénéficier du régime de retraite institué en 1973.

Ces mesures constitueraient, dans notre esprit, un premier pas vers une refonte globale du statut de l'élu local, qui devrait faire l'objet d'une loi-cadre prenant en compte tous les aspects du problème, notamment celui d'une meilleure protection juridique de l'élu et celui de sa formation.

Parallèlement à la nécessaire adaptation du statut de l'élu local, il importe de repenser fondamentalement celui du personnel communal. La fonction publique communale ne doit pas apparaître comme une fonction publique au rabais par rapport à la fonction publique nationale. Le statut de 1952 est aujourd'hui dépassé, et si le centre de formation, créé en 1972, a permis des améliorations, beaucoup de progrès restent à faire.

Actuellement, les communes, faute de pouvoir recruter et titulariser les personnels compétents dont elles ont besoin, sont trop souvent obligées, soit de les faire embaucher par des associations locales, soit de recourir à des contractuels, au risque d'engendrer un coût global plus élevé pour la collectivité.

Depuis de nombreuses années, l'association des maires de France réclame, en vain, la constitution d'un corps d'attachés communaux calqué sur celui des attachés de l'administration. Il est, par ailleurs, regrettable que les fonctionnaires issus de l'Ecole nationale d'administration et des autres grandes écoles n'aient aucune possibilité de faire carrière au service de nos villes. Des passerelles devraient être aménagées entre les deux

types de fonction publique, avec des possibilités de promotion valant de l'un à l'autre. Il est essentiel, en effet, que les communes, que nos communes, puissent disposer, dans le dialogue technique qui doit se développer de façon contractuelle avec l'Etat, d'agents préparés à négocier avec les fonctionnaires des services de l'Etat; c'est là une des conditions de l'autonomie communale.

Un troisième problème se pose chaque jour avec une acuité accrue: celui de la protection des personnes et des biens. Si l'on veut que la collectivité locale soit une véritable communauté humaine, elle doit offrir aux citoyens toutes les conditions de sécurité qui conditionnent le bien-être social.

Le maire est, aujourd'hui, responsable de la protection des personnes et des biens. Or il est, le plus souvent, dans l'incapacité de la garantir. Face à la montée de la violence, en particulier dans les communes aux conditions de vie difficiles des banlieues des grandes agglomérations, il est démuni, par manque d'effectifs de police disponibles. Non seulement le nombre des agents des services de police — qui sont des hommes de qualité — est encore insuffisant, mais, de plus, beaucoup trop de ces agents sont affectés à des missions annexes qui n'ont rien à voir avec les tâches de protection et de prévention qui leur reviennent en propre et qui pourraient tout aussi bien être remplies par d'autres personnels. De surcroît, les effectifs disponibles ne peuvent pas toujours être mis en place avec la rapidité de mobilité nécessaire. Votre projet, monsieur le ministre, ne prévoit aucune création de postes en 1978 et, comme en 1977, les recrutements ne permettront que de compenser les départs sans renforcer les effectifs. Nous ne pouvons qu'insister pour qu'une politique ample et continue de recrutement soit mise en place, permettant notamment la multiplication des commissariats et des bureaux de police dans nos communes.

Tels sont les différents points que je souhaitais évoquer devant vous, monsieur le ministre, au nom de mon groupe, qui, sous réserve de la prise en compte des regrets, des observations et des souhaits qu'il formule pour l'amélioration des moyens financiers et humains mis à la disposition des collectivités locales, votera votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Monsieur le ministre, je tiens à vous dire, au début de ce propos, combien votre personnalité, votre réalisme et votre fermeté donnent d'espoir à un grand nombre de maires, espoir dans la mise en chantier réelle de cette réforme des collectivités locales que, tout comme vous, nous attendons tous.

Nous savons que la tâche n'est pas simple et nous souhaitons que, dès 1978, une loi cadre définissant les grands principes puisse être élaborée et que soient ensuite votées des mesures au fur et à mesure du déroulement des études.

Vous pouvez compter sur la participation du Sénat, et je ne saurais trop vous recommander d'en abuser. Vous trouverez ici de nombreux maires bien au courant de tous ces problèmes et prêts à vous épauler.

Si j'ai parlé de votre réalisme et de votre fermeté, c'est que vous en aurez terriblement besoin vis-à-vis de vos collègues du Gouvernement.

Je traiterai maintenant quelques points qui me tiennent particulièrement à cœur.

On ne peut pas, bien sûr, ne pas parler du fonds d'équipement des collectivités locales. J'ai scrupule, après notre rapporteur, M. Raybaud, à y revenir, alors qu'il en a déjà excellemment parlé, mais j'ai un avantage sur lui, celui d'avoir entendu l'exposé de M. le ministre.

Compte tenu des nouvelles participations et des nouveaux preneurs, comment va évoluer ce fonds? Si j'ai bien compris — et vous ne manquerez pas de me le dire — les anciens preneurs seraient assurés de recevoir environ 21,6 p. 100 du montant des dotations antérieures.

M. Maurice Pic. Oh!

M. Jacques Descours Desacres. En augmentation!

M. Richard Pouille. En augmentation, bien entendu. Je retiens que la répartition ne se fera pas uniquement au prorata de la TVA réellement perçue, c'est-à-dire au désavantage des communes rurales, mais partiellement en fonction de l'ancienne répartition, afin — je présente cela comme une suggestion — d'éviter un trop grand remue-ménage.

Les communes doivent être assurées d'une certaine continuité dans l'attribution des fonds.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l'objet de ce fonds, qui consiste à assurer un certain remboursement aux communes qui ont engagé un volume de travaux assez élevé.

Après notre rapporteur, j'insiste à nouveau sur le fait que, pour les communes rurales, le problème est totalement différent de celui des communes urbaines. Nous verrons, au cours de la discussion, de quelle façon le fonds peut être aménagé sans remettre en cause la totalité du budget.

En ce qui concerne le versement représentatif de la taxe sur les salaires, je suis également d'accord avec notre rapporteur et avec M. le ministre sur l'opportunité du déverrouillage du système de répartition. Les deux postes importants sont, d'une part, l'attribution de garantie, qui est plutôt profitable aux anciennes villes riches en taxes locales, d'autre part, l'attribution de répartition qui, elle, est réellement proportionnelle à l'imposition des ménages.

Lorsque le verrouillage du système a été décidé, il a semblé que certaines grandes villes seraient trop favorisées par la baisse régulière de la première colonne « Attribution de garantie », au bénéfice de la seconde. Au départ, j'ai pensé, comme beaucoup de mes collègues, que cela jouerait sur 5 ou 6 p. 100. En fait, c'est tout à fait différent. J'aime bien prendre des exemples concrets, mais ne voyez dans celui que je vais citer aucune opposition entre ma ville et la ville-centre, Nancy, qui est à côté. Il s'agit uniquement de chiffres.

Je signale tout d'abord que, dans les deux villes, l'imposition-ménage pour une HLM est pratiquement identique. Le nombre de centimes de ma commune est à peu de chose près égal à celui de la ville de Nancy.

M. Jean Ooghe. Cela n'existe plus!

M. Richard Pouille. Cela existe toujours, car, l'administration des impôts n'appliquant pas encore ce qui est prévu, nous en revenons finalement au système des centimes. Tous ceux qui administrent une commune le savent bien.

Je reviens à mon propos. On pourrait penser que, par le jeu de l'attribution de garantie par habitant, la ville importante, qui compte de nombreux commerces — c'est le cas de Nancy, dont les ressources sont trois fois supérieures à celles de Vandœuvre, la ville que j'administre — serait défavorisée par la répartition proportionnelle à l'imposition des ménages. Or, c'est faux. Pourquoi? Parce que, en ce qui concerne l'imposition des ménages, pour un même nombre de centimes, la valeur de base et le taux d'application sont supérieurs dans une ville qui compte de nombreux commerces à ce qu'ils sont dans la ville-dortoir qui se trouve à côté.

Disons que pour des logements relativement comparables, la différence est de l'ordre de 1,5.

Donc, à partir du moment où l'on déverrouille le système, il est certain que, du point de vue de l'attribution de garantie par habitant, la grande ville, Nancy, va perdre, mais pour ce qui est de l'attribution proportionnelle, elle ne perdra pas autant que la ville-dortoir, puisque sa base d'imposition multipliée par le nombre de centimes est supérieure à celle de la ville-dortoir. La grande ville, Nancy, malgré son nombre de centimes, soit le même que celui de ma commune, aura toujours une graduation une fois et demie plus importante. C'est donc dans cet esprit que je suis foncièrement d'accord pour que l'on déverrouille le système de répartition.

Par ailleurs, nous sommes une ville programmée. Cela veut dire programmation des équipements, mais également programmation des ressources. Quelles sont ces ressources? Les centimes, bien sûr, et, pour une large part, le VRTS.

Là, je voudrais ouvrir une parenthèse. Peu d'orateurs l'ont dit, sauf notre rapporteur: le VRTS est une institution extraordinaire pour les communes. Dans une commune dortoir comme la mienne, qu'y avait-il, au départ, en dehors des centimes que nous levions? Une vague attribution de péréquation de la taxe locale pour les villes dortoirs, et c'est tout. Or, actuellement, le VRTS représente, pour une ville de 36 000 habitants, le tiers de l'ensemble de ses ressources, et 88 p. 100 de ce qui est levé par l'impôt. On ne peut donc pas parler de quelque chose de négligeable.

Aussi ne vous étonnez-vous pas, monsieur le ministre, que je sois aussi virulent sur certains points, puisque le verrouillage de l'année dernière, dans le cadre de la commune, a fait perdre à la ville 1 200 000 francs. Je suis à votre disposition pour vous fournir éventuellement les chiffres et les études prospectives que nous avons effectuées à ce sujet.

Savez-vous ce que représentent ces 1 200 000 francs ? C'est l'amortissement et le fonctionnement à la fois de nos deux crèches, du home pour personnes âgées et des trois maisons des jeunes et de la culture.

Alors, je partage l'avis de notre rapporteur, qui a parlé de situations difficiles pour l'avenir. Il est certain que la diminution continue de 5 p. 100 affectant la première colonne va devenir, dans quelques années, très dure pour les grandes villes. Jusqu'à présent, une certaine compensation résultait de l'augmentation du coût de la vie, dont le taux était assez largement supérieur à ces 5 p. 100. Mais on vient de franchir le cap de la moitié. Dès que l'on atteindra des taux de l'ordre de 30 p. 100 pour la première colonne, la situation des villes risquera de devenir très grave. Il faudra alors, soit rechercher des mesures transitoires, soit revoir la loi.

J'évoquerai ensuite la promesse qui avait été faite de revoir la répartition des dépenses d'aide sociale, qu'il s'agisse de la détermination des groupes ou des bases de répartition entre les trois intéressés : l'Etat, les départements et les communes. Dans ce domaine, il faut que l'on avance, notamment en revenant sur certaines dotations qui étaient un peu périmées.

J'en arrive à ma conclusion. Monsieur le ministre, dès ce budget, nous allons vous demander de vous laisser bousculer un peu — vous savez que le Sénat est toujours terriblement sensibilisé aux problèmes des collectivités locales — pour que nous puissions avancer en ce qui concerne le fonds d'équipement des collectivités locales. Je pense surtout à ce déverrouillage du VRTS qui n'aurait pas d'incidence financière sur l'ensemble du budget.

Vous connaissez l'objectif du Sénat. Nous pensons que vous mettrez rapidement en œuvre cette réforme. Contrairement au passé, où l'on cherchait quelque chose d'exhaustif, de parfait, il vaut mieux, dès le départ, s'accrocher uniquement à de grandes lignes directrices et ne prendre des mesures qu'une fois qu'elles auront été parfaitement étudiées.

On a souvent, à Paris, de très bonnes intentions, mais se baser sur des moyennes nationales ne donne pas toujours des solutions applicables au niveau communal. Une certaine coordination entre le ministère, le Sénat et peut-être certains représentants des collectivités locales est donc nécessaire.

Dans cet esprit, monsieur le ministre, notre participation et notre confiance vous sont totalement acquises, et nous espérons, avec vous, aller de l'avant. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de commencer par une citation.

« Depuis 1969, l'angoisse collective souffle à nouveau. Elle se répand brutalement en 1973, elle atteint son paroxysme en 1975. Aujourd'hui, une large majorité de Français, plus de 80 p. 100, ressent avec acuité une montée de la violence.

« La lutte contre la violence et la criminalité devrait être, selon les Français, l'une des trois priorités de l'action gouvernementale, avec le ralentissement de la hausse des prix et la résorption du chômage. »

Ces quelques lignes, tirées du rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, présidé à l'époque par M. Alain Peyrefitte, actuel garde des sceaux, ministre de la justice, suffisent à démontrer à quel point votre tâche est lourde, monsieur le ministre, puisque non seulement vous devez assurer la meilleure sécurité possible de nos concitoyens, mais également, et j'y reviendrai tout à l'heure, parce que vous êtes le tuteur des collectivités locales.

S'il est vrai que les statistiques dont nous disposons montrent que la criminalité globale diminue quelque peu, l'augmentation de la délinquance liée à la croissance des grands centres urbains est de plus en plus inquiétante.

Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à procéder à un examen exhaustif de votre projet de budget pour 1978 concernant plus particulièrement le problème des effectifs de notre police nationale, l'équipement, la réforme fonctionnelle et, enfin, le problème de l'amélioration des carrières tant pour les actifs que pour les retraités.

Sur le plan des effectifs, je ne peux que me joindre aux regrets qui ont été exprimés tout à l'heure par mes excellents collègues, rapporteurs au fond et pour avis, concernant l'absence de création d'emplois dans le budget de 1978 en dehors de la titularisation d'un certain nombre d'agents contractuels

de la préfecture de police et des auxiliaires féminines de la police de l'air et des frontières. A mon avis, cette stagnation est très grave, surtout si l'on considère l'augmentation de la délinquance dans les villes de nos provinces ainsi que dans les villes nouvellement créées dans la région parisienne.

Cette absence de création d'emplois tant pour l'année 1977 que pour l'année 1978 est aggravée du fait du « détournement » d'un certain nombre de personnels de la police nationale, lesquels sont affectés à plein temps à des tâches administratives, les uns dans les secrétariats de tribunaux, les autres dans les commissariats de police, ce qui ne peut que diminuer la capacité opérationnelle des services de police.

Aussi, monsieur le ministre, conviendrait-il qu'une véritable restructuration globale des services, avec une nouvelle définition des missions, puisse être appliquée dans les plus brefs délais. Je crains cependant que le projet de budget pour 1978 ne vous permette pas de mener à bien cette tâche prioritaire.

En matière d'équipement, je constate avec plaisir que vous accélérez le programme de rénovation immobilière en portant la dotation à ce titre de 80 à 110 millions de francs, ce qui permettra, sans nul doute, d'améliorer quelque peu le cadre de travail des personnels et les conditions d'accueil du public.

Monsieur le ministre, je dois vous dire qu'il en est grand temps car, comme l'ont souligné nos rapporteurs, l'insuffisance des investissements consentis en cette matière a contraint trop souvent la police à se contenter de solutions de fortune indignes d'un grand service public.

En outre, hormis la vétusté d'une grande partie des locaux, dont l'entretien est rendu de ce fait particulièrement difficile, il faut souligner l'incohérence de la politique immobilière de l'Etat qui préfère, dans la très grande majorité des cas, la location à la construction d'immeubles neufs. (*Très bien !*)

Là encore, il faudrait une véritable réorientation de votre politique immobilière, laquelle permettrait, au bout du compte, la réalisation de sérieuses économies.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Roger Boileau. En ce qui concerne les suites données au rapport de la commission présidée par M. Racine et chargé d'étudier une réforme des corps et des structures de la police, vous avez pris un certain nombre de mesures : la constitution d'un corps unique de commandement assurant une fusion statutaire de la hiérarchie des personnels en civil et en tenue ; la création de trois nouveaux modes d'accès au corps des commissaires, élargissant ainsi la promotion interne, toutes mesures particulièrement judicieuses et qui, nous l'espérons, donneront de bons résultats.

Une relative amélioration a été obtenue par l'alignement des carrières et indices des gradés et gardiens de la paix, ainsi que des enquêteurs de police sur la situation des sous-officiers de gendarmerie.

Cependant, il subsiste quelques injustices qui mériteraient une grande attention. Je pense, en particulier, à un relatif blocage pour les inspecteurs, les commandants et les commissaires à un indice qui ne correspond pas à ceux de la catégorie A normalisés et au freinage de l'avancement des officiers de police, au non-alignement au sommet des gradés et gardiens sur le sommet de la carrière des officiers de la gendarmerie.

En ce qui concerne les personnels en retraite, faut-il rappeler que les améliorations apportées aux carrières des personnels actifs, en particulier la création d'échelons exceptionnels et fonctionnels, ne pourront malheureusement pas être étendus aux retraités ?

Par ailleurs, outre les préoccupations communes à l'ensemble des personnels de la fonction publique, je pense à l'intégration de l'indemnité de résidence, à l'augmentation du taux de réversion des pensions en faveur des veuves, et à la mensualisation plus rapide du paiement des pensions.

Il conviendrait, sans doute, d'examiner avec la plus grande attention le problème de l'indemnité de sujétion spéciale et de la prendre en compte dans le calcul de la retraite, ce qui permettrait d'améliorer le sort d'un grand nombre de retraités de la police, mais également et surtout la situation des veuves de fonctionnaires tués en service.

Je voudrais dire un dernier mot concernant le problème de la formation des agents de police nationale, qui a fait l'objet d'un très grand nombre de critiques lors de l'examen du projet de loi tendant à attribuer la qualité d'officier de police judiciaire à l'ensemble des inspecteurs de la police nationale, et la qualité d'agent de police judiciaire à un plus grand nombre de fonctionnaires.

En effet, si l'on examine votre projet de budget, l'on constate qu'un certain nombre de directions ont été définies tendant au développement de la formation, mais qui ne permettront sans doute pas d'améliorer la formation de base des policiers et d'entreprendre une véritable formation continue, à l'heure actuelle quasiment inexistante.

Un certain nombre de mesures s'imposeraient. Je pense, en particulier, à un allongement de la durée de formation des personnels actifs et à la création de centres de préparation, mais également à l'amélioration de la formation des formateurs et à la révision des programmes.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à formuler sur votre projet de budget concernant les crédits affectés à la police nationale.

« Mieux vaut prévenir que guérir. » Ce vieux proverbe s'applique tout particulièrement à la violence, à la criminalité et à la délinquance. Aussi conviendrait-il que le Gouvernement donne la meilleure suite aux cent cinq recommandations du groupe d'études dont je vous ai entretenu au début de mon propos, mais sans doute faudra-t-il des années avant de pouvoir les mettre en application.

Aussi, afin que les services de la police nationale puissent mener à bien la tâche que le Gouvernement et le Parlement leur assignent, sans doute faudra-t-il songer à augmenter d'une manière toute particulière les moyens et les dotations de votre département ministériel, car, dans le cas contraire, il serait malheureusement à craindre que nous n'arrivions pas à maîtriser la délinquance et la criminalité qui préoccupent, et à juste titre, l'ensemble de nos concitoyens.

Votre ministère a aussi la lourde tâche d'assurer la sécurité de nos concitoyens et nous avons tous conscience des difficultés que vous rencontrez.

Mais vous avez également d'autres responsabilités. Les élus que nous sommes n'oublions pas que le ministre de l'intérieur est le tuteur des collectivités locales.

De nombreux collègues sont intervenus, ou interviendront, sur les problèmes qui préoccupent nos communes et nos départements, et je voudrais éviter les redites.

Je dois cependant attirer votre attention sur quelques points précis, car les décisions qui vont être prises auront une incidence immédiate sur la gestion de nos collectivités.

Voilà soixante ans, en 1917, le ministre des finances déclarait à la Chambre des députés : « L'année prochaine, nous réformerons les finances locales ».

Depuis, nous attendons...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En 1917, il s'agissait de l'impôt sur le revenu. C'était déjà une grande année fiscale !

M. Roger Boileau. C'est à ce moment-là que Caillaux a déclaré : « Nous venons de réformer les impôts d'Etat ; l'année prochaine, nous réformerons les finances locales et nous supprimerons les quatre vieilles ».

Vous voyez qu'elles ont la vie dure et que ma mémoire est aussi fidèle que la vôtre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Les vieilles ont la vie dure !

M. Roger Boileau. Depuis, nous attendons, et les promesses se sont succédées sans apporter la grande réforme que nous espérons légitimement.

Chaque année, l'association des maires de France reprend sans relâche, mais chaque fois avec un peu plus d'amertume, les motions votées au congrès de l'année précédente pour les remettre à l'ordre du jour de l'année en cours.

Vous connaissez nos revendications. Si elles constituent un long, un très long catalogue, c'est parce qu'elles n'ont jamais été prises en considération et qu'elles se sont accumulées d'année en année.

Il y a trois ans, nous avons eu un espoir certain après le discours à l'hôtel de ville de Paris de M. Chirac, alors Premier ministre, et de M. Poniatowski, à l'époque ministre de l'intérieur, lequel avait ensuite confirmé ces déclarations à la tribune du Sénat en ces termes : « L'année prochaine » — toujours l'année prochaine — « un grand débat sur la réforme des finances locales aura lieu au Parlement, et le Sénat en aura la primeur ». Ce débat n'a pas eu lieu.

Je ne dis pas — ce serait injuste — que rien n'a été fait. Les nationalisations de CES se sont accélérées. Le processus de remboursement de la TVA a été engagé après, on peut le dire, une bataille au Sénat dont vous avez certainement eu des échos, monsieur le ministre, et, l'année dernière nous avons enregistré ici même, l'annonce, de la part du ministre délégué à l'économie et aux finances, que les départements bénéficieraient, en 1978, du remboursement de la TVA. Vous nous l'avez d'ailleurs répété il y a un instant.

Mais le fond du problème n'a pas été abordé et, plus d'une fois, le président Poher a, en tant que président de l'association des maires de France, manifesté son désappointement en comparant l'importance des buts poursuivis, l'ampleur des démarches entreprises depuis de nombreuses années, avec l'analyse des résultats obtenus. L'ambition de notre président était de renforcer le dialogue avec les pouvoirs publics et de faire enfin déboucher la réforme des finances locales.

Certes, une certaine normalisation s'est établie dans les rapports avec les pouvoirs publics. Le bureau de notre association a eu de nombreux contacts officiels, mais le dialogue n'a jamais été tout à fait libre, ni totalement ouvert, surtout dans le domaine des finances locales.

Après les commissions Mondon et Pianta, le rapport de l'ancien ministre Guichard a eu le sort que vous savez : un an et demi de travail, deux volumes, 800 pages, pour un résultat pratiquement négatif.

Ensuite, dans la foulée, il y a eu le fameux questionnaire. Mal engagé, complexe, court-circuitant en fait l'association des maires de France, il sera sans aucun doute très difficile à dépouiller et les réponses éventuelles seront très difficiles à interpréter.

Certaines questions sont d'ailleurs d'une étrange naïveté.

En effet, il y a cinq ans, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Marcellin, déclarait au congrès des maires de France — et il était fort applaudi — que, pour répondre au désir de l'association, il créait une ligne budgétaire destinée à alimenter un fonds de subvention globale d'équipement.

Une somme de 200 millions de francs est alors inscrite à ce fonds, mais n'est pas utilisée. L'année suivante, 100 millions sont inscrits à nouveau, mais ne sont pas non plus distribués. L'année suivante encore, la ligne budgétaire subsiste, mais n'est pas alimentée. L'année suivante, enfin, la ligne budgétaire disparaît. Et cette année, dans le questionnaire, on demande aux maires leur avis sur le principe d'une subvention globale d'équipement. Ce n'est pas sérieux !

Malgré les difficultés que vous rencontrerez pour interpréter les réponses de nos collègues, je suis persuadé que, quelle que soit leur origine, quelles que soient la grandeur de la commune et les convictions politiques du maire, les réponses feront apparaître sans équivoque deux grandes préoccupations : le maintien des structures actuelles et la priorité de la réforme d'ensemble des finances locales.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est exact.

M. Roger Boileau. Le maintien des structures actuelles d'abord. Je sais qu'il est facile de plaisanter sur le prétendu trop grand nombre des communes françaises, mais elles ont fait leurs preuves. Et quand on dit qu'il y a plus de communes en France que dans toute l'Europe de l'Ouest, je répondrai simplement que nous avons deux siècles d'expérience démocratique et nos voisins beaucoup moins.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Roger Boileau. Qui donc doit servir d'exemple ? En effet, 36 000 communes, cela représente 600 000 élus. A qui fera-t-on croire qu'un pays comme le nôtre a intérêt, pour s'administrer, à renoncer au dévouement et à l'expérience de 600 000 bénévoles ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Roger Boileau. Quelle que soit leur taille, les communes doivent pouvoir continuer à vivre car elles constituent des foyers indispensables pour l'exercice de la démocratie — vous l'avez d'ailleurs indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre — ce qui n'exclut pas, évidemment, entre elles une collaboration intelligente et surtout volontaire.

Aujourd'hui, il s'agit avant tout du budget des collectivités locales pour 1978. Vous l'avez établi avec les moyens dont vous disposiez, et vous l'avez qualifié vous-même « d'honnête », bien sûr, mais aussi « d'austère », ce qui démontre, s'il en était besoin encore, l'urgence d'une réforme d'ensemble des finances locales.

Notre position sur cette réforme apparaît clairement dans la motion votée, il y a quelques jours, à l'issue du congrès des maires de France. On peut la résumer en quelques lignes : établir une véritable charte entre l'Etat et les collectivités locales, de façon à savoir une fois pour toutes ce qui est du ressort de la commune, du département, de l'Etat, en y adaptant les moyens correspondants parmi lesquels — c'est pourquoi j'en parle — en premier lieu l'attribution aux communes d'un grand impôt évolutif qui pourrait être un pourcentage sur l'impôt sur le revenu.

La France est le seul pays d'Europe occidentale où les communes ne bénéficient pas d'un véritable impôt évolutif.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais en particulier attirer votre attention sur plusieurs points précis.

En ce qui concerne le remboursement de la TVA, notre rapporteur, M. Nayrou, vous a exposé notre point de vue dans son rapport, chiffres à l'appui. Quelle que soit la gymnastique mathématique utilisée, il n'est pas possible de nous faire admettre que ce remboursement se poursuit selon le planning prévu.

Il y a trois ans, le ministre de l'intérieur nous assurait qu'un remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement aurait lieu en cinq ans. Compte tenu du retard initial et de l'inflation, il faudrait, cette année, au moins 3,5 milliards de francs. Nous en sommes loin ! Et encore ne s'agit-il que d'un premier pas car on ne voit pas pourquoi les communes payeraient la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Donc, le premier constat indiscutable est celui d'un retard évident et important dans le remboursement de la TVA aux collectivités locales, tel qu'il avait été annoncé officiellement à cette tribune.

Ce problème de la TVA a d'ailleurs deux aspects : l'inscription budgétaire que je viens d'évoquer et la répartition du crédit correspondant.

Il n'est pas normal qu'il soit réparti selon des critères plus ou moins fantaisistes, aboutissant à une attribution forfaitaire. Sur ce point, je serai peut-être en opposition avec certains de mes collègues. En effet, il ne s'agit pas pour les communes d'une ressource nouvelle. Il s'agit d'un remboursement.

D'ailleurs, quand le problème s'est posé, lors de l'institution de la TVA, beaucoup de gens demandaient que les communes fussent exonérées de la TVA, ce qui aurait résolu le problème.

Le Gouvernement a préféré le système d'une restitution progressive de la TVA, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un remboursement et il en découle tout naturellement que la répartition des sommes dégagées à cet effet doit se faire au prorata des sommes réellement déboursées.

Cependant, dans les petites communes rurales, les maires sont très axés sur le remboursement de la TVA.

Chaque fois qu'ils font exécuter des travaux, ils font ressortir cette TVA. Quand ils pourront le faire également pour les dépenses de fonctionnement, les maires de ces communes rurales auront encore plus pleinement satisfaction.

Il est un autre point qui me chagrime, mais je dois admettre que nous en portons, en partie tout au moins, la responsabilité, c'est le blocage du processus d'évolution de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Le VRTS n'est pas un cadeau, puisqu'il a remplacé l'ancienne taxe locale, avec une évolution financière globale d'ailleurs plus favorable.

Mais si, pendant des années, la taxe locale a été l'objet d'attaques, celles-ci ne portaient pas contre le principe de cet impôt qui était simple et facile à percevoir. C'était sa répartition qui était choquante, car elle favorisait les agglomérations où le commerce était concentré, puisque la taxe locale était attribuée à la commune dans laquelle elle avait été perçue par le commerçant et non pas, comme le bon sens l'aurait voulu, à la commune où l'acheteur, c'est-à-dire le contribuable, était domicilié.

Pour remédier à cet état de fait, qui, chaque année, soulevait des tempêtes de protestations au congrès des maires de France, plusieurs solutions avaient été envisagées par notre association : fixation d'un plancher et d'un plafond, diverses formes de répartition, etc.

C'est en 1966 que le Gouvernement a remplacé la taxe locale par la TVA et fait adopter un système qui, en vingt ans, par tranches de 5 p. 100 annuelles, devait remplacer les bases d'attribution de la taxe locale par une nouvelle répartition fondée en grande partie sur l'effort fiscal de la commune.

A l'époque, je n'avais pas caché mon inquiétude car une réforme fiscale qui évolue en vingt ans, dont l'objectif ne doit être atteint qu'au bout de vingt ans, c'est bien trop long. Je n'avais pas tort d'être inquiet puisque, après dix années seulement, on arrête une évolution qui commençait seulement à porter ses fruits.

A propos de fruits, vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que « le fruit n'était peut-être pas mûr ». Je pense qu'au bout de dix ans il doit être suffisamment « mûr » pour avoir quelque intérêt.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boileau ?

M. Roger Boileau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Nous évoquions tout à l'heure la date de 1917 comme ayant été celle à laquelle avait été institué l'impôt sur le revenu par Joseph Caillaux, que j'ai eu l'occasion de citer dans mon intervention. Peut-être vous souvenez-vous que Joseph Caillaux avait commencé son action en vue d'instaurer un impôt sur le revenu en 1897 ? (Sourires.)

M. Roger Boileau. Est-ce une invitation à patienter encore longtemps, monsieur le ministre ? (Nouveaux sourires.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Nullement, c'était seulement une observation que je voulais faire, monsieur Boileau, avec votre aimable permission.

M. Roger Boileau. En ce qui concerne cette répartition du VRTS, j'espère qu'il sera possible, dès l'année 1978, de revenir sur cette décision.

Je terminerai à propos de ce VRTS en rappelant que l'association des maires de France a demandé à plusieurs reprises que son calcul soit vérifié par la Cour des comptes.

Monsieur le ministre, dans cette enceinte, nombreux sont nos collègues qui sont conseillers généraux et présidents de conseil général, et je ne veux pas quitter cette tribune sans vous adresser une requête que je vous ai d'ailleurs présentée dernièrement, lors de votre audition par la commission des lois.

Il s'agit d'une proposition de loi, présentée par nos collègues, MM. Raybaud et Robini, concernant la délégation de vote dans les conseils généraux. Ce texte a été voté par notre assemblée il y a trois ans. Depuis, il est bloqué à l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas aujourd'hui reprendre une argumentation que tout le monde connaît.

Depuis un siècle, les attributions des assemblées départementales se sont considérablement accrues. Les séances sont plus nombreuses et, malheureusement, les assemblées se sont politisées. Le conseil général est actuellement la seule assemblée où l'on ne peut donner de pouvoir, alors que c'est possible dans un conseil municipal, dans un conseil régional et au Parlement.

Dans le courant de l'été, après deux ans et demi d'attente, j'ai posé une question écrite demandant à quelle date le Gouvernement avait l'intention d'inscrire la proposition de loi votée par le Sénat à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Vous m'avez répondu que vous chargiez de cette mission le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Depuis, je n'ai plus eu de nouvelles.

Je trouve tout à fait anormal qu'une proposition de loi ne soit pas examinée par l'Assemblée nationale trois ans après son adoption par le Sénat.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Oui.

M. Roger Boileau. Comme, vraisemblablement, il ne s'agit pas d'un oubli, je trouve que le Gouvernement a fait preuve, dans ce cas particulier, d'une désinvolture assez désagréable pour notre assemblée.

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Boileau. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de faire en sorte que cette proposition de loi soit inscrite d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. J'aimerais en avoir l'assurance.

Monsieur le ministre, je n'ai examiné que quelques aspects de votre budget. Pour nous, il ne peut être qu'un budget d'attente, avant le débat sur la réforme des finances locales. Mais des mesures immédiates s'imposent car nos communes sont dans une situation de plus en plus difficile.

C'est pourquoi il me semble indispensable, avant tout, d'inscrire un crédit supplémentaire au fonds d'équipement des collectivités locales.

Les échéances financières sont impératives. Les échéances électorales sont proches. Nous ne pouvons plus nous contenter de promesses. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre le budget qui lui est présenté.

Les orateurs qui m'ont précédé ont émis beaucoup de critiques sur les divers aspects de votre budget. Celles que nous présentons seront de même nature. Mais, en quelque sorte fidèles à leurs critiques et las d'attendre des décisions souhaitées et promises depuis de nombreuses années, c'est un vote négatif que devraient émettre tous nos collègues, même ceux appartenant à la majorité.

Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous entretenir du problème qui me semble le plus important : celui de la délinquance et de l'ordre public. Comme maire, je vous parlerai ensuite des personnels communaux et des rapports entre les élus communaux et l'autorité de tutelle.

S'agissant de l'ordre public, je dirai un mot tout d'abord des carrières des personnels de la police.

Vous avez engagé une réforme, par décret du 30 août dernier ; il semble que celle-ci soit accueillie sans faveur. Nous craignons que la décapitation des corps n'entraîne une confusion des pouvoirs, un bouleversement des carrières des commandants et des officiers et un ralentissement pour l'accès aux grades supérieurs pour les officiers de paix et les officiers de paix principaux.

D'une manière cursive, je vous présenterai un certain nombre de remarques.

Il faut respecter les règles générales de la fonction publique ; or, vous recrutez beaucoup de vacataires. Pourquoi ne pas recruter des fonctionnaires titulaires puisque votre administration en a besoin ?

La formation : elle me paraît de plus en plus essentielle, et il faut l'améliorer encore. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez consenti un effort ; il faut le poursuivre, l'amplifier et promouvoir une véritable formation continue.

Je voudrais également insister auprès de vous sur le contenu de cette formation. Nous souhaitons très vivement que jamais, au grand jamais, les forces publiques n'oublient qu'elles sont essentiellement au service du peuple. Et cela me conduit à vous demander une fois de plus la suppression de toutes les polices privées.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Au sujet des locaux, nous notons que, malheureusement, beaucoup d'entre eux sont vétustes. Au surplus, les prix de location paraissent exorbitants : la location de l'hôtel de police de Lyon revient à 360 000 francs par an ; dans telle ville de la région parisienne, la location de l'hôtel de police s'élève à 50 000 francs par an. Je pense que, dans ces conditions, il vaut mieux acheter ou construire !

D'un mot, je voudrais attirer votre attention sur la situation des retraités. Vous savez que ceux-ci demandent la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité de sujétions spéciales. Je sais qu'il s'agit là d'une question de principe délicate, mais je retiens surtout qu'ils perçoivent 55 p. 100 de leur salaire d'activité, ce qui est anormalement bas. D'où l'urgence de procéder pour eux à la mensualisation des retraites ; d'où également, pour les veuves, la nécessité d'augmenter le taux de la pension de réversion.

Je voudrais maintenant définir le rôle des policiers.

La population vit actuellement dans un climat d'insécurité qu'elle ressent péniblement : c'est la peur dans les villes, c'est la peur dans les campagnes. Les villages, vous le savez, hésitent à organiser des fêtes, des bals, car ils craignent que ce ne soit le prétexte de bagarres et ils savent qu'il n'y aura pas assez de gendarmes pour faire respecter l'ordre.

La peur règne dans les villes — au centre ou dans les quartiers périphériques — la nuit surtout, lorsqu'il s'agit de quitter ou de rejoindre son domicile. Les femmes surtout ont peur : chez elles, elles n'osent pas ouvrir la porte, elles craignent l'agression à domicile ; il en est de même dans les parkings, elles ont peur en quittant leur voiture ; dans la rue, devant les devantures de magasin, elles redoutent qu'on ne leur arrache leur sac. Il faut dire qu'elles sont victimes d'un nombre considérable d'agressions caractérisées.

Ai-je besoin d'insister également sur la grande crainte qu'éprouvent les personnes âgées, trop souvent attaquées à leur domicile ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait état de chiffres d'où il ressort une diminution de la délinquance. Vos propos sont apaisants, lénifiants ; ils tendent, nous semble-t-il, à créer dans le public un climat de tranquillité. Mais les chiffres que vous avez avancés ne tiennent plus compte des émissions de chèques sans provision, ce qui est évidemment de nature à faire tomber les statistiques.

L'opinion publique se soucie peu des émissions de chèques sans provision ; ce n'est pas là son problème. Ce que craint l'opinion publique, c'est la violence, la violence proprement dite, la violence corporelle. En réalité, il y a augmentation, et une forte augmentation, de la délinquance !

Cela nous amène à vous demander : qu'allez-vous faire ?

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. J'ai lu avec consternation, monsieur le ministre, la déclaration que vous avez faite sur ce point à l'Assemblée nationale ; elle est toute de franchise — et je vous en rends hommage — : « Nous avons 200 000 cambriolages par an, 1 300 000 actes de petite délinquance. Renforcer les effectifs de police ne suffirait pas à faire face à une telle recrudescence qui est fonction de l'évolution de la société. » Voilà ce que vous avez déclaré.

C'est donc l'évolution de la société qui est responsable. Par conséquent, il faut attendre une évolution inverse de la société ! C'est un aveu d'impuissance. Vous jetez l'éponge ! Vous baissez les bras !

Comment est accueilli le public lorsqu'il a affaire à la police, lorsqu'il vient présenter des doléances, lorsqu'il vient se plaindre ?

Le dépôt d'une plainte à la police, c'est une aventure. Les bureaux administratifs sont encombrés, et il faut attendre longtemps ; les policiers sont surchargés de besognes, intéressantes sans doute, mais qui pourraient être effectuées par d'autres administrations ou, en tout cas, au sein de la police, par d'autres personnels. La délivrance des cartes d'identité, des passeports, des titres de séjour, les ports de plis au parquet représentent une masse considérable de tâches qui pourraient être assumées, je le répète, par du personnel de bureau et non par des agents susceptibles de remplir un service actif.

J'en reviens au dépôt de la plainte ; assez souvent, on ne parvient pas à la faire enregistrer ; puis il y a l'attente, la dissuasion. Lorsque, enfin, on parvient à avoir le contact, lorsque la plainte est enregistrée, bien souvent, il n'y a pas le temps pour l'instruire parce qu'il y a plus urgent — nous comprenons du reste qu'il y ait plus urgent.

Ainsi, assiste-t-on, là aussi, à une baisse anormale de vos chiffres puisque vous ne prenez en compte que les plaintes qui peuvent être enregistrées.

Le gros problème, c'est donc celui des effectifs ou, plus exactement, celui du manque d'effectifs. Les tâches, en effet, ont crû, au cours des quinze dernières années, dans des proportions importantes, ne serait-ce qu'en raison de l'urbanisation, de la naissance des grands ensembles et de l'accélération du rythme de vie — vous en conveniez tout à l'heure — pour une fraction importante de la population.

Que faire ?

Nous croyons d'abord à la vertu de l'action préventive, c'est-à-dire à l'efficacité de la présence de l'agent non pas dans les bureaux, mais dans la rue, sur la place publique, dans le quartier. Ainsi, nous en sommes persuadés, il y aurait moins de délinquance.

Mais, lorsque nous examinons le budget de la police proprement dit, nous constatons une augmentation des crédits de 7 p. 100, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, signifie en réalité une réduction.

Pas d'augmentation des effectifs en 1978. Peut-on dire qu'il y avait eu une augmentation en 1977 ? Non, pas d'augmentation des effectifs en 1977 non plus.

Il y aura, avez-vous déclaré, monsieur le ministre, des « glissements ». Que recouvre ce terme ? On dirait une formule magique. Elle l'est un peu, en effet.

Nous en avons eu des formules ! Nous avons eu les « opérations coup de poing », menées à grand tapage ; on n'en parle plus. Est-ce le signe d'un échec ? Nous avons eu les « ilotages » — la formule n'était pas mauvaise, à notre avis ; nous pensions même qu'il fallait la développer. Mais on n'en parle plus. Est-ce le signe d'un échec ?

En 1978, nous allons avoir des « glissements » d'effectifs, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, que l'on va augmenter le nombre des officiers de police judiciaire en donnant ce titre à 13 000 fonctionnaires déjà en place du corps des inspecteurs ; il n'y aura donc pas un fonctionnaire de police de plus. Excusez-moi d'en conclure que « glissement » égale « néant » !

Il faudrait donc — c'est la conclusion dramatique à laquelle nous aboutissons — accepter le mal de société, s'accommoder des vults, s'accommoder des attaques.

Nous refusons cette conclusion. L'Etat, le Gouvernement ont un devoir de sécurité à remplir ; on ne peut pas installer les populations dans un état d'insécurité endémique.

Sans doute y a-t-il des tâches plus importantes encore, et nous condamnons, sans aucune espèce d'équivoque, les actes de terrorisme, quelle que soit leur coloration ; nous savons qu'ils débouchent toujours sur le fascisme. Nous ne pouvons qu'approuver toutes les mesures de surveillance que vous pouvez prendre à cet égard.

Mais nous disons qu'il faut également lutter contre le dérèglement des esprits. Maintenant, grâce à la télévision, à la radio, à la presse, on arrive à façonner les cerveaux, les opinions. Il faut donc engager une action préventive ; il faut faire en sorte que les mass media cessent d'être les relais qui développent, qui multiplient quelquefois par cinq ou par dix, la part mauvaise qu'il peut y avoir chez certains d'entre nous. Certains films font, à cet égard, beaucoup de mal, mes chers collègues.

Le problème de l'augmentation des effectifs n'en demeure pas moins. Pourtant nombreux sont les jeunes bacheliers, les jeunes licenciés inscrits au chômage qui ne demandent qu'à travailler.

Je dirai un mot du personnel communal.

L'administration communale, qui est la plus proche des administrés, emploie 600 000 agents, lesquels travaillent avec beaucoup de conscience parce qu'ils aiment leur village, leur ville et qu'ils connaissent la plupart des citoyens qui s'adressent à eux. C'est, monsieur le ministre, le premier service public.

Malheureusement, le personnel communal souffre de l'insuffisance des rémunérations. Nous sommes emprisonnés par le statut de 1952, lequel a considérablement vieilli. Les problèmes ont pris d'autres dimensions et les communes modestes, malgré leurs besoins, ne peuvent pas recruter. Même dans les villes, il est difficile d'obtenir le concours de certaines qualifications particulièrement spécialisées. D'où la nécessité d'une réforme.

Il conviendrait de calquer, le plus rapidement possible, le statut du personnel communal sur celui de la fonction publique, avec des passerelles entre les deux fonctions ; il faudrait aussi prévoir une plus grande souplesse pour harmoniser au mieux le travail et les rémunérations.

Les employés municipaux attendent avec impatience l'institution d'un corps d'attachés communaux.

Nous vous demandons d'aider les communes à titulariser les auxiliaires.

Enfin, il est une revendication qui tient à cœur au personnel communal : c'est la création d'un comité national de gestion des œuvres sociales.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la formation des personnels communaux.

On a créé le CFPC — centre de formation des personnels communaux. Nous souhaitons très vivement que cet organisme ne s'engage pas dans la voie du centralisme, mais plutôt qu'il lâche un peu les rênes au pouvoir régional et même au pouvoir départemental. Nous pensons que, de cette manière, la formation sera de meilleure qualité.

Je vais maintenant, monsieur le ministre, vous parler des élus communaux et de la tutelle.

Les temps ont changé ; lors des élections municipales de mars 1977, un nombre important de jeunes ont été élus, et nous nous en réjouissons. On s'éloigne un peu — et je crois que c'est une bonne chose — de l'idée traditionnelle du notable.

Qu'est-ce donc qu'être maire en 1977 ?

Le maire doit consacrer à sa tâche du temps, beaucoup de temps ; même le maire d'une commune modeste est contraint de passer plusieurs heures par jour à la mairie. Le maire n'a ni samedi ni dimanche.

Evidemment, il est obligé de se déplacer : pour aller voir le sous-préfet, pour prendre contact avec les administrations.

Il faudrait lui offrir, pour l'exercice de son mandat, davantage de facilités. Il faudrait trouver une formule légale qui permette aux maires, sans perdre rien de leurs rémunérations professionnelles, de s'absenter de leur travail pour gérer leur commune. A ce niveau, se pose le problème de leur indemnité.

Nous souhaitons que les élus communaux viennent d'horizons professionnels divers.

Prenons le maire d'une commune de cinq cents habitants que je connais : comme ses collègues, il perd beaucoup de temps en déplacements. Il perçoit une indemnité mensuelle de 540 francs. Lorsqu'en juin dernier il reçut cette somme, il fut saisi d'un mouvement de pudeur et se demanda s'il ne devait pas renvoyer ce qui lui apparaissait comme une aumône.

Par conséquent, monsieur le ministre, les indemnités des maires et des adjoints des petites communes devraient être augmentées, d'autant qu'ils ont affaire aux multiples organismes de tutelle.

Sur ce sujet, monsieur le ministre, nous sommes en désaccord. Je vais réaffirmer la position des socialistes, à savoir que nous sommes pour la suppression de toutes les tutelles, qu'elles soient juridiques, techniques ou financières. Elles sont, nous le savons multiformes et tentaculaires, ce qui nous amène à demander la suppression des préfets.

Lorsque le préfet assume des pouvoirs à l'échelon local, nous estimons — comme on y avait songé en 1946 — que ce rôle devrait être rempli par le président du conseil général, lequel est élu.

Nous sommes pour le contrôle *a posteriori* et, par conséquent, contre le contrôle préalable. C'est le sens profond de l'autonomie communale et c'est dans cette direction que nous voulons aller. Tout le monde, en tout cas, monsieur le ministre, est d'accord sur l'allègement des tutelles telles qu'elles existent actuellement.

Toutes les délibérations devraient être exécutoires sans qu'il soit besoin ni d'approbation ni de visa. Je fais allusion aux emprunts, aux garanties d'emprunt, aux interventions dans le domaine économique et à la rémunération des personnels communaux.

Il ne devrait pas y avoir de nullités de plein droit. Lorsqu'un préfet se substitue à un maire ou à un conseil municipal, il faudrait que la responsabilité de l'Etat soit engagée en cas de dommage.

Vous connaissez très bien la situation actuelle. Il y a d'abord l'administration préfectorale et les autres, l'équipement, l'agriculture, l'inspection académique, l'environnement, les sites, les monuments historiques, les chambres de commerce ou d'industrie. Dans toutes les affaires communales, chacun a le droit de mettre son grain de sel. En définitive, les élus communaux sont dépossédés.

Puis, il y a les ministères. Lorsqu'on a affaire qu'à un seul d'entre eux, c'est une chance. Mais, lorsqu'on a affaire à plusieurs, c'est une véritable catastrophe. A ce moment-là, l'examen du dossier dure très longtemps.

Dans le domaine technique, l'avis de l'ingénieur est d'une importance capitale, car ce dernier ne se contente pas d'aider, il apparaît trop souvent comme le véritable « décideur » du travail communal, parce que c'est lui qui conseille le préfet pour l'attribution de la subvention. Et je vous rappelle l'irritante question du paiement par les communes des honoraires de ces fonctionnaires de l'Etat pour leurs aides et leurs conseils.

Je signale aussi la tutelle financière des trésoriers payeurs généraux. Tant qu'ils restent dans la légalité, il n'y a pas de problème. Mais quand ils apprécient le bien-fondé des dépenses communales, ils sortent de leurs attributions, ce qui malheureusement arrive trop souvent.

Puis, il y a les ministères. Là, je vais parler d'expérience. Il leur arrive d'avoir leurs entreprises ou leurs bureaux d'études qui apparaissent comme omniscients.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Parlez-nous aussi de certaines mairies, monsieur Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Les projets des ingénieurs communaux ou des architectes choisis par les conseils municipaux ne résistent pas à l'omniscience de ces bureaux d'études. Il y a une situation anormale parce que le payeur, c'est l'élu municipal, qui représente le contribuable local. Par conséquent, ces bureaux d'études ne devraient pas avoir à intervenir comme s'il s'agissait d'une clientèle.

Cela m'amène à rappeler que ce sont ces mêmes bureaux qui, en ce qui concerne les CES, ont agréé tel procédé de construction industrialisée. Ils pèsent sur le choix des communes. C'est là une immixtion intolérable qui est condamnable tant au plan moral qu'au plan légal.

M. André Méric. C'est inacceptable!

M. Félix Ciccolini. Je conclus. La solution, c'est l'autonomie, la décentralisation, la pleine responsabilité des élus devant leurs électeurs, leur liberté de choix, la possibilité pour eux de dire quel équipement scolaire convient ou quel mode de construction se marie le mieux avec l'environnement. C'est de cette manière qu'il faut privilégier le sens des responsabilités à l'échelon local.

Pendant trop longtemps, on a voulu faire croire aux élus communaux qu'ils n'avaient pas l'intelligence nécessaire et que seuls les représentants de l'Etat avaient la science infuse. (*Très bien! et sourires sur les travées socialistes.*) C'est cette idée qui doit disparaître. Les élus ne veulent plus être traités en mineurs par les représentants de l'Etat. Ils sont et entendent rester majeurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout en rendant hommage à la courtoisie des propos de M. Ciccolini, lui dire que j'ai enregistré avec énormément d'intérêt la confirmation définitive, qui sera désormais inscrite au *Journal officiel*, des paroles prononcées par MM. Mitterand, Estier ou Mauroy au sujet de la volonté du parti socialiste d'en finir avec le corps préfectoral.

Par ailleurs, en ce qui concerne les bureaux d'étude, dont je me garde bien de me faire le défenseur, je voudrais rappeler que certains d'entre eux sont directement liés à des formations politiques, et qu'en particulier Sud-Est Equipement et Orgeco — ils sont bien connus — alimentent les finances de certains partis politiques représentés dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. Applaudissements à droite.*)

M. Louis-Marcel Rosette. Donnez-nous des preuves!

M. Jean Ooghe. Parlez-nous du scandale du meurtre du député de Broglie!

M. le président. Messieurs, si vous désirez la parole, vous avez le droit de l'avoir pour répondre à M. le ministre, mais demandez-la moi.

La parole est à M. Héon.

M. Gustave Héon. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est le sénateur et le représentant de l'assemblée des présidents des conseils généraux de France qui va s'exprimer à cette tribune pendant quelques brèves minutes.

Tout d'abord, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir tenu l'engagement pris par votre prédécesseur de faire bénéficier les départements des mesures prises l'an dernier pour rembourser progressivement la TVA aux collectivités locales.

Bien sûr, ainsi que le distingué rapporteur, notre ami M. Joseph Raybaud, l'a dit, le crédit global reste encore insuffisant pour honorer les dépenses faites à ce titre par nos collectivités, mais l'insertion des départements dans la liste des bénéficiaires constitue, à nos yeux, un pacte positif qu'il convient honnêtement de souligner.

Je voudrais également appeler votre attention sur les charges que représentent pour les départements les personnels affectés

à des tâches qui relèvent de l'Etat. Nos collègues sénateurs, plus particulièrement ceux qui sont présidents de conseils généraux, ont demandé à maintes reprises lors de nos congrès que soit reconsidéré ce manifeste transfert de charges.

Vous savez, monsieur le ministre, que les conseils généraux répugnent et résistent à des créations de postes qui ne les concernent pas directement. S'ils sont amenés à entériner leur existence bien contre leur gré, c'est pour assurer, dans des conditions décentes, un service public indispensable, car les usagers ne cherchent pas à savoir si la responsabilité du mauvais fonctionnement d'un service incombe à l'Etat ou aux collectivités locales. Ils constatent souvent, et jugent même avec sévérité, les insuffisances ou la carence de l'administration dans le domaine qui les concerne. L'élu local est le responsable tout désigné. C'est la raison pour laquelle les conseillers généraux ne peuvent pas toujours se réfugier dans la logique du système qui leur est imposé et finissent, dans l'intérêt général, par assumer des charges qui ne leur incombent pas.

Il n'y a aucune raison valable pour que l'Etat perpétue une situation anormale et injuste, qui consiste à laisser aux départements une charge qu'ils ne devraient pas logiquement supporter. Le maire et conseiller général que vous êtes ne devrait pas rester insensible à ces observations et je vous demande au nom de tous mes collègues, conseillers généraux et présidents d'assemblées départementales, de bien vouloir participer efficacement au rétablissement d'une situation qui doit laisser aux autorités concernées la responsabilité, y compris la responsabilité financière, des décisions qui leur sont propres.

Un autre problème auquel mes collègues présidents d'assemblées départementales sont très attachés concerne l'application du décret du 13 janvier 1970 et plus particulièrement de la participation effective des présidents des conseils généraux aux travaux de la commission administrative régionale.

Notre collègue, le sénateur Raymond Marcellin, alors ministre de l'intérieur, avait donné comme instruction aux préfets de région « évoquer avec les présidents de conseils généraux et les préfets des départements les grands problèmes d'intérêt régional, en fonction des orientations dégagées par la CODER et les travaux de la conférence administrative régionale ».

Or, il semble que les recommandations de cette circulaire ministérielle aient été très inégalement suivies et il apparaît aujourd'hui que certains présidents de conseils généraux se trouvent dans des situations plutôt difficiles et souvent inconfortables.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire en sorte qu'une véritable collaboration s'instaure entre les présidents de conseils généraux et les établissements publics régionaux, car je pense — et je crois être là l'interprète de tous mes collègues — qu'il est fondamental d'éviter de faire naître une dualité d'attributions entre le département et la région.

Par ailleurs, afin de permettre aux conseils généraux d'avoir un fonctionnement mieux adapté aux obligations de leurs membres, nos collègues, MM. Raybaud et Robini, avaient déposé une proposition de loi autorisant la délégation de vote dans les conseils généraux qui sont, dans l'état actuel des choses, les seules assemblées où elle est interdite. Vous avez bien voulu vous montrer favorable à cette proposition et, avec notre collègue M. Boileau, je vous serais reconnaissant de ne pas la laisser sommeiller à l'Assemblée nationale.

Je souhaiterais également que vous vouliez bien donner votre appui à la proposition de loi que j'ai signée avec mon collègue et ami M. Ballayer pour adapter les sessions des conseils généraux aux sessions du Parlement.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien!

M. Gustave Héon. Avec vous, nous serions heureux de pouvoir harmoniser les obligations que créent pour les élus leur appartenance à l'une et à l'autre de ces institutions.

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur le problème de la sécurité dans nos campagnes et dans nos villes — ce qu'ont fait déjà, je crois, presque tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune — dont la précarité est ressentie par nos administrés.

Je sais qu'en ce qui concerne les campagnes, la sécurité ne relève pas du ministère de l'intérieur, la gendarmerie dépendant du ministre de la défense, qui à ce sujet a pris en ce qui le concerne des engagements lors de la discussion de son budget devant notre assemblée.

La délinquance dans les villes n'a fait que croître au cours de ces dernières années. L'effectif de nos commissariats de police

n'est plus adapté aux missions du moment. L'introduction de la législation sociale dans les services de police concernant les heures de travail n'a pas eu pour compensation l'adaptation des effectifs et l'appareil de la police, malgré son dévouement et sa bonne volonté, ne peut plus jouer son rôle essentiel de prévention.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre, dans ce secteur également, les mesures qui s'imposent pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la sécurité de nos concitoyens.

Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons enregistré votre déclaration concernant la pérennité des institutions communales et départementales. Je suis persuadé que vous comprendrez également que les brèves remarques que je viens de faire ont aussi pour désir de les servir. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rosette.

M. Louis-Marcel Rosette. Monsieur le ministre, en présentant votre budget devant la commission des lois, vous avez déclaré que ce n'était pas un budget « novateur »...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela, mais ça ne fait rien !

M. Louis-Marcel Rosette. Euphémisme calculé, certes, mais combien révélateur !

De ce budget qui n'a pas réussi à être « novateur », je m'attacherai, au nom du groupe communiste, à analyser la partie consacrée aux collectivités locales. Il s'agit là, vous le savez, d'un élément important puisqu'il concerne, au-delà des élus locaux, la vie quotidienne des Françaises et des Français.

Je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre, pourquoi vous ne parvenez pas à respecter les engagements de vos prédécesseurs, par exemple en matière de remboursement de la TVA. Je n'engagerai pas avec vous une bataille de chiffres, alors que certains sont contestables et contestés.

En revanche, je constate qu'à la veille d'une consultation électorale d'importance exceptionnelle, vous n'avez même pas réussi à distribuer quelques « miettes » pour tenter d'apaiser le légitime mécontentement des élus locaux.

En vérité, vous n'aviez pas le choix. Votre budget ne pouvait être que le reflet fidèle de la politique déterminée par le Président de la République et appliquée par le Premier ministre; une politique qui contraint le plus grand nombre à l'austérité afin de sauvegarder les privilèges d'une petite minorité.

De ce point de vue, votre budget est marqué par l'efficacité. En refusant de procurer aux collectivités locales les ressources dont elles ont besoin, en proposant au Parlement un budget des collectivités locales caractérisé par un immobilisme apparent, vous allez permettre au Gouvernement de poursuivre la mobilisation des ressources publiques de l'Etat au profit de quelques géants du secteur industriel privé.

Dans le budget de la nation pour 1978, ces privilégiés, qui se nomment Rhône-Poulenc, Peugeot-Citroën, Pechiney, Sidélor, vont encore bénéficier de dizaines de milliards de francs de fonds publics. A cette fin, l'Etat conservera 85 p. 100 des recettes fiscales tandis que les collectivités locales, qui réalisent deux-tiers des équipements collectifs, n'en percevront que 15 p. 100 environ.

Prenons un exemple précis : en 1975, la société Peugeot a reçu de l'Etat 1,5 milliard de francs; en 1976, ses profits ont augmenté de 350 p. 100 et aujourd'hui, ses capitaux vont s'investir au Portugal, en Espagne et au Nigéria.

Dans le même temps — il existe une liaison — lors de la réunion de la commission des lois, vous étiez contraint, monsieur le ministre, de « malmener » les chiffres pour tenter de nous convaincre que la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales allait progresser de un à deux milliards de francs. Voilà comment, à notre avis, ceci s'explique par cela.

Votre budget, monsieur le ministre, s'intègre parfaitement dans la politique du Gouvernement et, de ce point de vue, vous pouvez être satisfait.

Alors que le rôle des collectivités locales grandit dans la vie de la nation, vous leur refusez les moyens nécessaires. Vous allez plus loin encore en écartant l'idée que les équipements collectifs puissent participer à la relance économique; vous interdisez aux collectivités locales de prendre leur place pour faire reculer le chômage. Ainsi la crise s'aggravera encore.

Dans le domaine social, votre budget d'austérité pour les collectivités locales conduira, comme vous l'avez déclaré, à de nouvelles augmentations des impôts locaux, impôts dont le montant devient de plus en plus insupportable pour les familles aux revenus modestes et pour les pauvres. Vous allez encore aggraver les injustices entre les contribuables et les inégalités entre les communes.

Sur le plan politique, votre budget signifie que les collectivités locales demeurent, plus que jamais, sous la tutelle de l'Etat.

C'est ainsi que, lors de la réunion de la commission, monsieur le ministre, vous n'avez pas proposé aux élus que nous sommes des choix à faire ou des hypothèses à examiner. Les chiffres et leurs affectations étaient à prendre ou à laisser ! Est-ce là une méthode démocratique ?

Quant aux conseils municipaux, ils devront continuer à subir ce que vous imposez comme contingents obligatoires, à préparer leur budget sans connaître à temps les chiffres provenant de votre ministère, à voter des impôts sans connaître leurs répercussions exactes sur la feuille jaune du contribuable. N'est-ce pas là, monsieur le ministre, l'aveu que les libertés communales ne sont pas votre premier souci ?

En définitive, votre budget pour 1978 prouve, une fois encore, combien le Gouvernement se révèle incapable d'assurer la réforme des collectivités locales que la vie sociale rend plus impérieuse que jamais.

En vérité, la tutelle, la centralisation, le centralisme étatique, constituent des moyens indispensables pour assurer la survie de ce régime.

Toute la vie économique et sociale est dominée par la centralisation. Les décisions sont prises « en haut ». Pour construire une école maternelle, un maire doit fournir des kilogrammes de papier et attendre des années la signature de tous les ministres intéressés.

Ce centralisme étatique conduit aujourd'hui au développement d'une bureaucratie monstrueuse, au règne du gâchis et de l'inefficacité. La crise atteint le fonctionnement de l'appareil d'Etat lui-même; les blocages se multiplient; les rapports entre l'Etat et les collectivités locales connaissent un désordre tel que la mise en œuvre de votre politique en est elle-même contrariée.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, à la demande du Président de la République, M. Guichard avait préparé des solutions, non de décentralisation des décisions, mais de déconcentration du pouvoir central; il liquidait l'essentiel des pouvoirs des communes. Le Parlement devait être saisi de ce rapport dès cet automne et votre budget, monsieur le ministre, devait en comporter une première traduction financière.

Le résultat est connu. L'inquiétude et l'hostilité des élus locaux ont astreint le Gouvernement à mettre ce fameux rapport « au réfrigérateur » et à envoyer aux maires le questionnaire qui a subi l'échec que vous connaissez.

Pour résoudre la crise de l'Etat et du fonctionnement des collectivités locales, il y a une solution, monsieur le ministre, mais elle n'est pas en votre pouvoir: il faut « casser » l'étatisme et faire vivre la démocratie.

Cette solution passe par la réalisation d'une politique nouvelle dont le moteur ne sera plus l'argent-roi, mais la démocratie pour tous, une démocratie sociale qui mettra fin aux inégalités et répondra aux besoins du plus grand nombre; une démocratie économique, avec l'existence d'un nouveau type de développement, parce que la rentabilité d'aujourd'hui aura fait place à une rentabilité sociale et nationale; une démocratie politique où s'établira et s'enrichira une nouvelle forme de pouvoir, c'est-à-dire une véritable souveraineté populaire.

C'est dans cette perspective que les élus communistes ont élaboré et rendu public un projet global de réforme démocratique des collectivités locales.

Récemment, M. le Premier ministre s'est essayé à faire de l'ironie au sujet de nos propositions. Il n'en reste pas moins que nous sommes la première et restons la seule formation politique française à apporter des solutions cohérentes à la crise des collectivités locales.

L'originalité de notre projet réside dans le fait qu'il résout le problème des rapports entre l'Etat et les collectivités locales en faisant participer pleinement les citoyens à la gestion des affaires publiques.

En fait, il ne s'agit pas seulement de donner des moyens financiers aux communes et aux départements ni de crier haro

sur l'administration et les fonctionnaires. Il ne s'agit pas non plus d'un problème technique de structures. Ce qui importe, dans le cadre d'une démocratisation générale de la vie sociale, c'est d'établir de nouveaux rapports entre les hommes pour qu'ils assurent, à tous les niveaux, la gestion de leurs propres affaires.

Il faut mettre fin à la confusion entre unité nationale et centralisme étatique. La voie que nous proposons est celle d'une démocratie où la souveraineté populaire disposera tandis que l'Etat unitaire décentralisé organisera.

Ce n'est pas une société imaginaire où l'homme n'aurait plus d'efforts à accomplir ; bien au contraire, les citoyens se sentiront de plus en plus responsables, et d'eux-mêmes et des autres.

Ce n'est pas non plus un aménagement de la société actuelle où nous aurions simplement « raboté les angles aigus » de l'étatisme qui domine la vie sociale, où une bureaucratie de gauche remplacerait une bureaucratie de droite.

Notre projet est l'aboutissement d'une longue réflexion qui prend à la fois en compte la profondeur de la crise actuelle, l'expérience de la pratique démocratique des municipalités à direction communiste, la réalité de la nation française aujourd'hui, les aspirations de notre peuple et les exigences du monde contemporain.

Nous disons, nous, que ce n'est pas l'Etat qui peut, d'en haut, apporter le bonheur aux hommes, mais que c'est aux citoyens de prendre en charge leur propre vie. Et dans le cadre de l'unité nationale, une véritable souveraineté populaire conduira progressivement à l'autogestion, à la démocratie en action.

Cette souveraineté populaire, pour être authentique et conforme aux besoins de notre temps, doit, selon nous, réunir trois composantes.

La première consiste à donner au suffrage universel toute sa force.

En effet, le suffrage universel et son verdict constituant la condition de la marche en avant de la société, les citoyens donneront aux élus un mandat ferme pour les représenter, exercer leur volonté et se soumettre à leur contrôle.

Dans toutes les assemblées, la représentation proportionnelle permettra l'expression de tous les courants politiques en même temps que la sauvegarde des droits des minorités.

La classe ouvrière, les travailleurs salariés prendront toute leur place dans la direction des affaires du pays. Des communistes participeront au Gouvernement ; ils auront leur juste place au Parlement et dans toutes les autres assemblées élues.

La deuxième composante est la démocratisation de l'Etat et le choix des niveaux politiques, sujet également important.

Avant même de déterminer les compétences des assemblées élues, il faut, bien entendu, avoir décidé une décentralisation effective des pouvoirs donnant une autonomie réelle aux collectivités.

C'est ainsi qu'à votre place, monsieur le ministre, siégera non plus le ministre de l'intérieur, mais celui des collectivités territoriales. Il n'aura pas de pouvoirs de tutelle mais rendra compte, devant le Parlement, de son action pour une décentralisation permanente.

Les préfets seront remplacés par des délégués du Gouvernement qui exerceront un contrôle *a posteriori* et coordonneront l'activité des services d'une administration démocratisée, à la disposition des assemblées élues.

C'est dans le cadre de cette politique de décentralisation que nous pensons que le Sénat pourrait, enfin, jouer un rôle de conseil des collectivités territoriales.

Démocratiser l'Etat, ce sera également mettre fin à la confusion qui règne entre les partis politiques et l'Etat. Pour nous, la démocratie pluraliste exclut non seulement le pouvoir personnel, mais aussi toute confiscation de l'Etat par un ou plusieurs partis politiques.

Quant aux niveaux politiques, nous ne proposons pas de bouleversement, mais une démocratisation profonde des niveaux existants.

Les compétences de chaque niveau sont définies par la loi votée par le Parlement, accompagnées des moyens financiers et en personnel indispensables.

Les questions d'intérêt général et national relèvent de la compétence nationale. Je parle de l'éducation, la santé, la

recherche, la politique économique et sociale, les grands réseaux de communication, les grandes options de l'aménagement du territoire, la défense et la sécurité publique, etc.

Pour nous, il ne doit pas y avoir opposition entre la région et le département, et cela est possible à condition de réaliser une large décentralisation des pouvoirs de l'Etat vers la région.

Assemblée élue au suffrage universel et à la proportionnelle la région aura une grande place à tenir dans la planification démocratique, sociale et territoriale.

Le conseil général, élu à la proportionnelle, tout en conservant dans sa composition une sectorisation géographique, participera à la planification régionale, réalisera des équipements départementaux et constituera un point d'appui de la coopération intercommunale.

La commune, à la ville et à la campagne, libérée de toutes les contraintes imposées par les institutions existantes — districts, communautés urbaines, contrats divers — connaîtra une autonomie réelle pour décider, selon ses compétences, de toutes les questions concernant la vie courante des citoyens. Elle pourra ainsi s'engager volontairement dans une coopération intercommunale démocratique qui lui permettra de garder sa propre personnalité. Elle aura la liberté, pour ses équipements, de s'inscrire ou non dans le plan.

Enfin, troisième composante de notre notion de souveraineté populaire : la participation permanente des citoyens aux affaires publiques.

Des conditions de vie meilleures, de temps, des connaissances accrues donneront au citoyen la possibilité d'assouvir sa faim de démocratie.

La vie associative, qui constitue en France un acquis démocratique d'importance, prendra un nouvel essor. Tout en conservant leur propre indépendance, les associations, syndicats, mouvements de toutes sortes, assurés d'une pleine liberté d'expression et de contestation, pourront enrichir grandement la vie démocratique dans la cité.

Enfin, c'est en toute liberté que l'assemblée élue déterminera les formes d'information, de consultation et de participation de la population aux affaires publiques.

Dans cette société nouvelle, naîtront alors les instruments d'autogestion qui marqueront une avancée décisive de la démocratie par une diffusion sans cesse plus poussée des responsabilités.

Bien entendu, monsieur le ministre, de telles solutions peuvent voir le jour aujourd'hui.

En refusant d'approuver votre budget, nous faisons œuvre positive car nous optons pour la démocratie, la justice, la vérité et l'efficacité.

Que nos propositions ne vous conviennent pas, j'en suis persuadé. Nous n'oublions pas qu'en défendant l'Esprit des lois voilà plus de deux cents ans, Montesquieu écrivait : « Ceux qui mettent au jour quelque proposition nouvelle sont d'abord appelés hérétiques ».

Aujourd'hui, dans notre société où règne le pouvoir de l'argent, notre projet est un projet hérétique, mais, demain, sera, lui, un outil novateur. (*Applaudissements sur les travaux communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Monsieur le président, monsieur le ministre mes chers collègues, je voudrais présenter quelques observations sur la troisième partie de ce budget de l'intérieur concernant les collectivités locales.

Ma première observation porte sur le fonds spécial d'investissement routier, le FSIR. On en a déjà beaucoup parlé, en particulier de la tranche communale. La dotation qui est prévue dans ce budget ne peut nous satisfaire. Nous sommes tous conscients, dans cette assemblée, de l'importance de ces crédits pour les communes rurales, notamment dans les zones désertées.

Comme vous le savez, pour de nombreux maires ruraux le problème de la voirie est le problème numéro un. Ils attendent avec anxiété les subventions qui peuvent leur être accordées, leurs ressources propres ne leur permettant pas d'entretenir et d'améliorer leur voirie dans des conditions satisfaisantes.

Certes, le recours à l'emprunt chaque année est possible grâce à l'emprunt Minjoz, mais il les entraînerait dans une situation financière catastrophique s'il était systématiquement

utilisé, du moins pour la plus grande partie d'entre elles. Aussi, monsieur le ministre, vous demanderai-je instamment, avec tous mes amis, de consentir un effort pour augmenter la dotation du fonds spécial d'investissement routier communal.

Ma deuxième observation portera sur le VRTS. Nous sommes heureux de constater que sa progression pour 1978 sera de 12,4 p. 100. C'est dire qu'elle sera semblable à l'augmentation de la masse budgétaire globale. Assurément, il est proposé pour 1978 de reconduire le système transitoire de répartition adopté pour 1977. Ce système avait été adopté, comme on l'a dit, afin d'éviter les écarts qui allaient en s'accroissant dans les dotations de certaines communes.

Est maintenu le système du minimum garanti par habitant. Or, ce système, malgré tous ses avantages, n'est pas très juste, notamment pour les petites communes rurales dans les zones déshéritées et, plus particulièrement, pour les communes classées en zone de montagne et peu peuplée. Assurément, le comité de gestion du fonds d'action locale a prévu une garantie contre les diminutions de population constatées lors du recensement de 1975. Mais n'est prise en compte, pour le calcul du minimum garanti par habitant, que la population recensée dans la commune.

Or, il se trouve que, dans de nombreuses communes rurales, en particulier de montagne, on compte de très nombreuses résidences secondaires. Je connais même certaines communes, dans mon département de l'Ardèche, où les résidences secondaires sont bien plus nombreuses que les résidences principales. Or, ces résidents secondaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du VRTS, bien que ceux-ci entraînent souvent des charges très lourdes pour les communes qui les accueillent. En contrepartie, on peut dire qu'ils n'apportent même pas de ressources correspondantes. C'est le cas, en particulier, pour les communes où il n'existe pas de commerce local.

Monsieur le ministre, j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur, M. Michel Poniatowski, sur cette question. Je souhaiterais qu'une solution équitable soit trouvée le plus rapidement possible.

Ma troisième observation portera sur le mode de répartition du FECL. A l'origine, ce fonds avait pour but de permettre aux collectivités locales de bénéficier de la subvention globale d'équipement prévue en 1972. Par ce système, qui a été créé, en fait, comme on l'a répété ici, en 1975, les communes devaient obtenir en cinq ou six ans l'équivalent de la TVA qu'elles payaient sur leurs équipements.

Les nouvelles règles de répartition de la dotation de ce fonds — qui reste de 2 milliards de francs, comme vous nous l'avez dit, monsieur le ministre — font qu'au titre d'une année déterminée seules les communes ayant eu la possibilité de réaliser des investissements au cours de la pénultième année percevront une subvention. Il en résultera que les communes disposent des moyens les plus faibles, principalement les communes rurales, seront exclues de la répartition.

Or, ces communes, qui ont été dans l'obligation de réaliser, voilà quelques années, les équipements de base, ceux qui sont absolument indispensables dans notre monde moderne, n'auront aucune compensation, alors qu'elles continueront à payer des annuités d'emprunt élevées, emprunt contracté précisément pour réaliser ces équipements. Elles seront pénalisées pour avoir réalisé trop tôt des équipements qui, cependant, représentaient le minimum. Ces annuités d'emprunt sont parfois si élevées et constituent une telle charge que ces communes ne peuvent plus procéder à des nouvelles dépenses d'équipement. En conséquence, elles n'auront plus de compensation au titre de la TVA.

Le régime transitoire appliqué jusqu'en 1977 n'avait pas cette conséquence, puisqu'il prenait en compte la population, les impôts sur les ménages et la valeur du centime de chaque commune.

Certes, on peut espérer que les communes rurales trouveront une compensation dans la mise en œuvre de la récente mesure prise par le Parlement. Je veux parler de la redistribution des ressources du même FECL qui proviennent d'une fraction des redevances versées par les constructeurs au titre du dépassement du plafond légal de densité. Ces ressources, créées par la loi sur l'urbanisme, ont été expressément réservées aux petites communes, le conseil général étant chargé de la redistribution.

Mais les petites communes n'obtiendront que des sommes très faibles, le montant global de la ressource étant seulement — je l'ai déjà dit et mon collègue M. Nayrou l'a précisé — de 25 millions de francs. Il serait donc utile et même nécessaire, monsieur le ministre, d'augmenter cette somme, qui est vraiment trop faible eu égard aux demandes des petites communes.

J'en arrive à ma conclusion. A travers les différentes observations que j'ai formulées, vous avez pu constater, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon inquiétude, en ce qui concerne la situation financière des petites et même des moyennes communes rurales.

Or, ces communes rurales existent; elles occupent les trois quarts du territoire. Si, à un moment donné, on pouvait avoir quelques appréhensions quant à leur avenir, il semble que maintenant la situation soit claire. Tout le monde ou presque est d'accord pour dire qu'elles jouent un rôle irremplaçable et qu'il ne saurait être question de les fusionner ou de les supprimer. Vous l'avez affirmé tout à l'heure avec une grande conviction, monsieur le ministre; je vous en remercie au nom de ces communes rurales qui méritent une grande attention.

Ces communes existant, il faut en tirer les conséquences. C'est ce que vous avez fait tout à l'heure en parlant des moyens: il faut leur trouver des moyens financiers.

Monsieur le ministre, je vous avais entendu déclarer, lors du dernier congrès des maires de France, et vous l'avez répété tout à l'heure dans les mêmes termes, sinon que l'île de Sein était remplacée par l'île d'Ouessant: « Encore faut-il donner à chacune de nos collectivités, si modeste soit-elle au plan de sa population, si étendue que soit sa superficie, quelque handicap naturel qu'elle ait à surmonter, qu'il s'agisse de l'île de Sein ou d'une bourgade de haute montagne, les moyens de faire face à des charges incompressibles et pourtant trop lourdes au regard de la capacité contributive de ses habitants ». Vous avez ajouté que le chef de l'Etat vous avait donné pour directive d'étudier la possibilité d'octroyer — je reprends les termes mêmes dont il s'est servi à Vallouise, lors de son voyage dans les Hautes-Alpes — « un plancher de ressources minimal aux communes les plus démunies ». Et vous avez affirmé: « Cela, j'en prends ici l'engagement, je le ferai ».

Connaissant, monsieur le ministre, à la fois votre très grande honnêteté intellectuelle et votre opiniâtreté pour réaliser ce que vous promettez, je vous fais confiance.

Je sais déjà que le Gouvernement, sur proposition du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, vient de décider d'établir, avant la fin de l'année 1977, des modalités d'aide aux communes les plus pauvres de la zone de montagne.

Je souhaite que l'on n'en reste pas à ces mesures ponctuelles, mais que soit menée à bien, dans les meilleurs délais, la réforme des collectivités locales proposée par le Président de la République telle qu'il l'a définie dans la lettre qu'il a adressée à tous les maires de France le 30 décembre 1976. Selon ses propres termes, « les collectivités locales doivent disposer d'une fiscalité moderne, qu'elles puissent faire évoluer librement sous leur seule responsabilité. »

Le processus de cette réforme est maintenant engagé. J'espère, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous viendrez, avant la fin de cette session ou au début de la prochaine, devant notre assemblée, engager le grand débat que nous attendons. Pour le moment, je considère le budget que vous nous présentez, certes, comme un budget d'attente, mais comme un budget sérieux. Aussi nous faisons-nous confiance. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR.)

M. le président. Monsieur Ooghe, tout à l'heure — que le Sénat veuille bien m'en excuser — je vous ai fait une réponse erronée. Je vous ai dit: demandez-moi la parole et je vous la donnerai. Or, du fait de la modification de l'article 37 du règlement intervenue en 1976, je ne pouvais pas vous la donner. En effet, si je peux la donner, en réponse au ministre, au premier orateur qui me la demande immédiatement, encore faut-il qu'aucun orateur ne soit inscrit dans le débat ou qu'aucune intervention ne soit prévue expressément par le règlement.

Je vous apporte ces précisions parce que les orateurs qui, ultérieurement, me demanderaient la parole pourraient s'étonner que je la leur refuse.

C'est une erreur de présidence que j'allais commettre, mais, grâce au ciel, l'opportunité ne s'en est finalement pas présentée. Je remercie M. Ooghe de sa collaboration en la circonstance. (Sourires.)

M. Jean Ooghe. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le président.

M. le président. Cela dit, la parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les tribunaux administratifs — vous en avez certainement conscience — traversent une crise grave

par suite de l'insuffisance notoire des effectifs, alors que le nombre des affaires qui leur sont soumises a augmenté de 8 p. 100 par an et que les délais, de l'ordre de plus de deux ans, sont déjà manifestement trop longs pour une bonne administration de la justice. Ces retards sont incontestablement préjudiciables dans tous les domaines, qu'il s'agisse du fonctionnaire victime de sanctions qui attend le rétablissement de ses droits, de contentieux électoral ou fiscal ou de marchés publics. Il est certain que la vie normale des êtres et des choses se trouve perturbée. Or, là où il faudrait cent magistrats de plus, il en est prévu cinq dans le budget de 1978.

En 1976-1977, on a enregistré 27 000 requêtes contre 22 000 précédemment; le nombre des jugements rendus a été de 21 500; mais il reste encore 54 000 affaires en attente. Il faudrait donc que l'Etat fasse connaître ses intentions à l'égard de cette juridiction. Veut-il qu'elle disparaisse alors qu'elle a fait ses preuves de démocratie et qu'elle est le rempart contre les emprises et les abus d'une administration tant nationale que locale? Va-t-il la transférer au ministère de la justice comme le souhaitait d'ailleurs le précédent garde des sceaux, M. Guichard? Quelle que soit la solution envisagée, elle est certainement indispensable et urgente.

Je voudrais m'attarder un peu plus, monsieur le ministre, sur votre budget de la protection civile. En 1976, le bilan des feux a été très lourd: 80 000 hectares environ pour 10 300 feux. Le secteur méditerranéen, le nôtre, a été particulièrement touché, puisqu'on y a compté au total 40 281 hectares brûlés. Mais si, mise à part la Corse, l'été 1977 a été moins tragique, nous savons désormais que les incendies ne sont plus limités au Midi.

Votre propre département, monsieur le ministre, a été touché.

On peut penser que, jusqu'à présent, les actions de surveillance aérienne ont été payantes. Mais pour les poursuivre, faute de crédits, vous serez sans doute obligé de sacrifier les subventions aux collectivités locales pour les achats de matériel, et cela est regrettable.

Faute de crédits, on peut également douter du caractère opérationnel de la flotte des *Canadair*. D'ailleurs, nous devons avoir quinze appareils et nous en sommes toujours à douze. Mais est-il exact cependant que vous comptiez acquérir des DC 6 de l'armée, qui peuvent transporter douze tonnes d'eau au lieu de 5,5 tonnes, ce qui est particulièrement intéressant et, me semble-t-il, moins onéreux?

Quant aux hélicoptères, on peut vous féliciter d'avoir acheté des appareils moins chers au Portugal qu'à l'aérospatiale. Mais il s'agit tout de même d'appareils français. Votre unité de Brignoles a fait ses preuves. Le général commandant la région, qui l'a visitée cet été, en a fait de très grands éloges. Mais, à l'heure actuelle, le programme concernant cette unité n'est réalisé qu'à moitié. Bref, vous disposez de cinquante millions de francs au total, là où un crédit minimum de 73 millions de francs serait nécessaire pour réaliser le programme d'action prioritaire n° 24.

Ce n'est pas sans surprise, lorsqu'on feuillette les budgets, comme nous le faisons en ce moment, que l'on constate que le centre Beaubourg dispose de 145 millions de francs, c'est-à-dire trois fois plus que ce que vous avez pour assurer la lutte contre les incendies de forêts.

En d'autres termes, la protection civile représente 2,5 p. 100 du budget de l'intérieur, soit environ 0,08 p. 100 du budget total de la nation. C'est peu lorsque l'on sait les tâches auxquelles vous avez à faire face.

Vous connaissez d'ailleurs les mérites et le dévouement des 210 000 sapeurs-pompiers de France; en 1975, n'a-t-on pas relevé une sortie toutes les trente secondes, et en 1976, le nombre des interventions n'a-t-il pas dépassé le million? Cela représente de très lourdes charges pour les collectivités locales au titre des dépenses d'investissement qui ne sont guère subventionnées par l'Etat et encore davantage au titre du fonctionnement qui reste entièrement à leur charge.

Ne pourrait-on leur venir en aide — c'est d'ailleurs l'objet d'une proposition de loi de nos collègues de l'union centriste des démocrates de progrès — en renforçant le personnel par l'utilisation du contingent comme cela se fait déjà dans la gendarmerie? Bien entendu, ces jeunes appelés auraient ensuite vocation à faire carrière dans la profession. Le coût d'un soldat est de 20 000 francs alors que celui d'un sapeur-pompier est de 53 000 francs. A Brignoles, cette formule militaire, qui est déjà en application, a donné d'excellents résultats.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est vrai!

M. Francis Palmero. D'une façon plus générale, à l'exemple des charges culturelles ou des contrats de pays, ne pourriez-vous

envisager des contrats régionaux de sécurité où les fonds de l'Etat, associés à ceux des établissements publics régionaux et des conseils généraux, permettraient une action plus profonde et plus efficace?

Enfin, je crois savoir — et j'ai eu l'occasion de le dire précédemment sans obtenir de réponse — que les polices d'assurance incendie donnent lieu à une surprime qui est versée à l'Etat. Quelle est l'ampleur et l'emploi de ces fonds qui viendraient bien opportunément en renfort de nos moyens insuffisants au titre de la protection civile?

On parle beaucoup désormais, vous le savez, de l'éventualité, qui n'est pas à exclure, de secousses sismiques. La presse en a largement parlé. La Côte d'Azur, dit-on, y est prédisposée car là où la terre a tremblé, tout peut recommencer. Il est vrai qu'en 1976, on a constaté un réveil de la nature et que les séismes ont fait plus de morts qu'en cinquante ans. Les spécialistes précisent même que l'histoire fait état de trois séismes en moyenne par siècle. Or il y aura bientôt un siècle que, dans notre région, on a enregistré le dernier tremblement de terre. Et la catastrophe du Frioul devrait nous donner une leçon.

Certes, là aussi, les prix de la construction augmenteraient de 4 à 5 p. 100 si l'on généralisait les mesures de précaution. Pourtant, la Principauté de Monaco n'a pas hésité, dès 1966, à faire obligation aux constructeurs de prévoir des mesures de sécurité. C'est ainsi que ces mesures doivent prévoir un séisme d'une intensité de huit sur l'échelle internationale pour l'ensemble des bâtiments et d'une intensité de dix en ce qui concerne les hôpitaux.

Le secrétaire d'Etat au logement a annoncé, voilà déjà plusieurs mois, la création d'un groupe de travail sur l'étude des règles parasismiques mais on peut, d'ores et déjà, se demander si l'incidence financière doit faire renoncer à toute protection.

La France, enfin, a fait le choix d'une défense nucléaire que chacun semble désormais admettre. Or, celle-ci, pour être vraiment dissuasive, doit être complétée par une défense passive absolue des populations civiles.

D'autres pays, tels la Chine ou l'Union soviétique, en ont conscience. Permettez à un élu qui, comme MM. Raybaud et Robini, se situe dans une région où quelque trois millions d'habitants vivent entre les radars du Mont Agel et les fusées du plateau d'Albion, de vous dire ses inquiétudes car nous ne voyons pas, dans cette région, le moindre abri anti-atomique. Or, nous connaissons la vulnérabilité des silos à fusées de Provence.

Certes, le coût d'un abri augmente de 2 à 4 p. 100 le prix de la construction; mais encore faudrait-il sensibiliser la population et les constructeurs à ces problèmes, qui peuvent soudainement tourner à la tragédie. Mais je sais, monsieur le ministre, que, de tout cela, vous êtes conscient, puisque, vous l'avez déclaré l'autre jour à l'Assemblée nationale: « Nous sommes encore, paradoxalement, au moment où des hommes ont marché sur la lune et où d'autres tournent dans l'espace, comme frappés d'impuissance dans la prévention de certaines catastrophes naturelles; c'est dès lors le devoir de l'Etat que d'en limiter les conséquences ». Votre conclusion sera la nôtre. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Dans la remarquable intervention qu'il a faite devant notre assemblée cet après-midi, M. le ministre de l'intérieur nous a dit qu'il était tenté de solliciter notre indulgence.

Son exposé était très intéressant, très documenté, très précis, et, plutôt que de solliciter notre indulgence, il lui suffisait de rappeler qu'il était non seulement le ministre de l'intérieur,

mais aussi un élu local depuis plus de vingt ans, et qu'à ce titre, il connaissait bien son sujet. Il nous en a fait la démonstration.

Il a fait montre également d'une sportivité à laquelle je me plais à rendre hommage, lorsqu'il a bien voulu reconnaître, sans chercher à le dissimuler, que son budget comportait des ombres et des points de lumière.

Je voudrais, pour ma part, sans manquer à la courtoisie et sans chercher le moins du monde à engager une polémique, m'appuyant en cela sur les remarquables rapports de nos collègues Raybaud et Nayrou, constater, en le regrettant, que les ombres l'emportent sur les lumières.

Le ministre, dans son exposé, n'a laissé planer aucune équivoque. Le budget pour 1978, reconduisant pour l'essentiel les dispositions de celui de 1977, ne va pas plus loin que le précédent dans la direction des réformes pourtant promises, contrairement à ce qu'affirme avec beaucoup de netteté un document qui, je crois, est distribué à des centaines de milliers d'exemplaires dans tout le pays, intitulé *Actualités service* et publié par le service d'information et de diffusion du Premier ministre. Croyez bien, monsieur le ministre, que je ne cherche pas à vous mettre en opposition avec le Premier ministre. Je lis dans cette publication ce qui suit : « La réforme des communes, réclamée par les élus locaux depuis de nombreuses années, est donc désormais inscrite dans un calendrier précis. »

Voilà que l'on reparle de cette vieille histoire de calendrier ! Le débat tant attendu par notre assemblée sur le budget du ministère de l'intérieur ne nous apporte, sauf coup de théâtre, rien de plus. Notre déception est aussi grande que celle qui a été la nôtre lors du congrès des maires de France, dont plusieurs orateurs ont déjà parlé.

S'il est toujours question de calendrier, on n'est pas plus avancé pour autant. Faut-il rappeler les principales étapes de ce calendrier ? Faut-il parler, en particulier, des lettres si précises et si encourageantes — qui se voulaient telles du moins — de M. le Président de la République, celle du 12 mai 1974 et celle du début de cette année, à quelques semaines des élections municipales ?

M. Félix Ciccolini. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Le discours que votre prédécesseur, M. Poniatoński, prononçait à Mâcon, le 12 avril 1975, était aussi alléchant. Mais les promesses, dont on n'a pas été avare si on est avare de crédits et de mesures concrètes, dont nous attendions la réalisation à des dates formelles, sont toujours restées au stade des bonnes intentions.

Lorsque, mercredi dernier, à la télévision, le Président de la République s'est adressé aux Français et aux Françaises et a déclaré : « J'ai tenu à présenter personnellement ces mesures pour apporter un démenti à trois opinions qui sont très répandues. La première, c'est que les hommes politiques ne tiennent pas leurs promesses... », j'ai cru un moment que, pour une fois, dans ce pays, la démonstration serait faite et que les incrédules seraient obligés d'en convenir. Et je me suis dit : et si c'était le tour des collectivités locales, et si ce mur d'incompréhension, si l'accumulation des mesures dilatoires que l'on ne cesse de nous opposer étaient enfin balayés ! Mais ce n'était qu'une illusion de plus. La dure réalité, c'est que nous sommes dans une situation bloquée.

Nous voici au mois de décembre 1977. Les municipalités élues au printemps dernier, pour traduire en actes les engagements qu'elles ont pris et répondre aux aspirations des populations qui les ont élues, se voient opposer le plan Barre qui, depuis quinze mois, n'a pu éviter la dégradation de notre économie, et le questionnaire Barre, qui aura des effets aussi négatifs et aussi redoutables pour la vie de nos villes et de nos villages.

En particulier, nous continuerons à succomber sous le poids des transferts de charges. Il est inutile que j'en rappelle la longue liste, elle est présente dans tous les esprits. Mais je citerai un chiffre que je puise dans le budget de la commune que je connais le mieux, puisque j'en suis l'élue. Je puis le faire sans risquer d'être démentie, car j'ai les textes sous les yeux. En 1977, les dépenses d'intérêt général supportées indûment par cette commune, et qui auraient dû incomber à l'Etat, représentaient 56,4 p. 100 — je dis bien 56,4 p. 100 — du budget de fonctionnement.

En vous faisant part de notre impatience de voir enfin réaliser, sinon totalement, du moins partiellement, le transfert de charges que nous attendons, nous avions espéré que, sans pour autant manquer aux règles de prudence et de discrétion, que nous comprenons, vous viendriez nous dire que le compte à rebours de ce transfert de charges serait engagé.

Puisqu'il n'en est rien, et la situation restant globalement bloquée, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question dont la gravité, je l'espère, ne vous échappera pas et à laquelle je souhaite que vous répondiez sans détours. Pensez-vous que les impératifs du plan Barre, que le questionnaire Barre vous dispensent d'appliquer la loi ? A défaut de libéralités, d'engagements de décentraliser et de partager les ressources de la nation en vue d'une meilleure utilisation par les diverses collectivités territoriales, sur quoi vous fondez-vous pour nous refuser ce que la loi nous accorde ? La loi ne s'impose-t-elle pas à tous ? Le Gouvernement, sous peine de saper les bases de son autorité et de sa crédibilité, ne doit-il pas donner l'exemple ?

Vous refusez d'appliquer la loi aux communes, notamment en matière d'aide sociale et de nationalisation des CES. Je vais en faire la démonstration.

L'aide sociale, chacun le sait, représente, pour nos communes, le plus lourd fardeau. C'est l'exemple type des transferts de charges aux communes et aux départements. Et pourtant, la plus grande partie de cette aide sociale ne devrait-elle pas être supportée par l'Etat ?

Quelle est la situation actuelle, dans mon département par exemple ? Dans le budget de 1977 — je cite toujours les chiffres de 1977, car ceux de 1978 n'en sont qu'à l'état de prévisions — 83,5 p. 100 des crédits représentaient les dépenses d'aide sociale.

A Marseille même, la deuxième ville de France qui n'est pas pour autant privilégiée, ces dépenses se sont accrues de 200 p. 100 en huit années, faisant passer la charge par habitant à 160,83 francs. C'est une somme énorme, et même insupportable pour nous.

Si nous faisons la comparaison avec les autres villes, nous notons, dans l'ordre, pour Nancy une charge de 89,69 francs par habitant ; pour Brest, 58,08 francs ; pour Dijon, 51,11 francs ; pour Tours, 49,92 francs ; pour Rouen, 41,41 francs ; pour Rennes, 38,89 francs ; pour Nice, 31,82 francs. J'arrête là mon énumération.

M. Victor Robini. Me permettez-vous, madame, de vous interrompre ?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robini, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Victor Robini. Je me permets de vous signaler que le département des Alpes-Maritimes prend à sa charge la totalité des dépenses d'aide sociale. En fait, le chiffre de Nice est beaucoup plus élevé.

Mlle Irma Rapuzzi. Mon cher collègue, votre explication me paraît tout à fait acceptable de prime abord, mais j'attends qu'on m'en fasse la démonstration pour les autres villes que j'ai citées, car la départementalisation des dépenses d'aide sociale n'est pas, que je sache, tellement répandue. Quant aux chiffres dont j'ai fait état, ils ont été puisés dans des documents officiels et je peux apporter toutes justifications à cet égard. Je ne noircis pas le tableau à plaisir.

Le département des Bouches-du-Rhône, pour des raisons spécifiques bien connues de M. le ministre de l'intérieur — et je ne lui en infligerai pas le rappel — ce département dis-je, tout comme la ville de Marseille, en raison d'une situation géographique et sociale très particulière, supportent, et de loin, la plus lourde charge en matière de dépenses d'aide sociale.

Pourquoi cette inégalité de traitement ? Uniquement parce que les bases de répartition de ces dépenses sont fondées sur des barèmes inchangés depuis 1955.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. C'est vrai.

Mlle Irma Rapuzzi. Je comprends que les villes avantagées par cette situation soient moins impatientes que nous, mais, pour ce qui nous concerne, vous ne respectez pas la loi.

La loi de finances pour 1976, dans son article 82, dispose bien que les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales font l'objet de révisions quinquennales. A Marseille, nous ne cessons de réclamer cette révision depuis 1959. Dans les dossiers du ministère de la santé, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances se trouvent des documents attestant que nous avons présenté cette demande. Jamais il ne nous a été

opposé qu'elle n'était pas justifiée, qu'elle n'était pas légitime. On nous a répondu simplement, en 1960, en 1965 et en 1970 qu'il fallait attendre la révision générale des bases d'imposition.

Mais, depuis le vote de l'article 82 de la loi de finances pour 1976, nous sommes fondés à réclamer cette révision quinquennale. Nous sommes fondés à dire qu'en refusant d'y procéder vous n'appliquez pas la loi ; vous vous mettez en dehors de la légalité.

Il existe d'autres exemples de non-application de la loi, ai-je dit. Je n'en citerai qu'un seul pour ne pas abuser de votre patience, mes chers collègues, ni de votre compréhension, monsieur le président.

On parle à juste titre des collègues d'enseignement secondaire, les CES. Les municipalités en ont souhaité la nationalisation, et celle-ci a été promise expressément. A Provins, en 1976, il a, en effet, été affirmé que tous les CES seraient nationalisés dans les cinq années à venir, c'est-à-dire avant la fin de la législature.

La semaine dernière, lors de la discussion du budget de l'éducation, le ministre a fait référence à cette promesse en affirmant : « Voilà une promesse tenue : la nationalisation, qui sera totale à la fin de 1977. C'est le transfert de charges le plus massif et le plus durable au profit des communes, c'est un poids que n'allégera jamais le remboursement des emprunts. » Et pour bien souligner son propos, M. le ministre de l'éducation se donnait l'élégance d'ajouter : « La marque principale de ce budget est que, pour la première fois depuis vingt ans, il ne prévoit aucune nationalisation des établissements secondaires, car nous sommes arrivés au terme d'une opération engagée en 1955 et accélérée depuis 1973. »

Cela, c'est ce qu'on affirme à Paris, à la tribune du Sénat, et c'est ce qu'on peut lire dans les colonnes du *Journal officiel*. La réalité est-elle aussi satisfaisante ?

Je suis encore obligé de jouer les trouble-fête en disant qu'à ma connaissance cette nationalisation ne sera pas totale à la fin de 1977.

Je citerai une lettre adressée, le 4 octobre 1970, par M. le ministre de l'éducation au maire de la ville de Marseille : « Le principe de la nationalisation avec effet du 15 décembre 1972 est retenu dans votre ville pour douze CES et six CEG. »

Certes, cela ne correspondait pas à une nationalisation totale. En effet, sur cinquante-huit CES et CEG existants, trente et un étaient déjà nationalisés. En y ajoutant les dix-huit dont la nationalisation de principe interviendra le 15 décembre, cela donne un total de quarante-neuf établissements. Il en reste donc encore neuf à nationaliser.

Mais ne chicanons pas. Il ne s'agit pas de se plaindre uniquement du fait que neuf CES ne sont pas encore nationalisés, ce qui ne serait, à mon avis, même pas très opportun.

En réalité, il y a beaucoup plus grave. Il se passe même quelque chose de stupéfiant, quelque chose d'incroyable : cette nationalisation, décidée pour le 15 décembre, est une nationalisation « de principe ».

Qu'entend-on par « nationalisation de principe » ? La suite de la lettre nous le fait comprendre. Cela signifie que la ville de Marseille continuera à supporter la totalité des dépenses de fonctionnement, aussi bien en ce qui concerne le personnel de service que l'organisation de la demi-pension.

La lettre précise bien que ce maintien à la charge de la ville ne doit pas être entendu comme devant cesser à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire en juin 1978, mais qu'il devra se prolonger encore pendant de longs mois. Donc, il s'agit bien, le mot n'est pas trop fort, d'une nationalisation « de principe », sans aucune contrepartie financière.

La règle, pourtant, dans l'hypothèse la moins favorable, veut qu'à partir du moment où un CES est nationalisé, la ville continue d'assumer 40 p. 100 des charges, et l'Etat les 60 p. 100 restant. Or là, il n'y a pas partage ; la ville devra continuer à en assumer la totalité malgré la nationalisation.

M. le président. Madame, veuillez conclure.

Mlle Irma Rapuzzi. Je vais le faire, monsieur le président.

Mais ce n'est pas tout : il est prévu que les travaux d'adaptation rendus nécessaires dans ces établissements pour les rendre conformes à leur nouvelle destination seront à la charge exclusive de la ville. L'étude menée par les soins de l'inspecteur d'académie évaluée, au départ, la dépense à 50 millions de

francs. Il n'est pas envisagé de nous accorder la moindre subvention, alors qu'en revanche nous éprouverons beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agira d'emprunter.

Dans ces conditions, je pense qu'il n'est pas excessif de dire que, lorsqu'on procède à une nationalisation de ce genre, on ne respecte pas la loi et l'on cause un grave préjudice à la ville qui est victime de ces dispositions.

Ma conclusion, monsieur le président, je l'emprunterai au président Alain Poher qui, dans son discours de clôture au récent congrès des maires de France, disait : « Certes, M. le ministre de l'intérieur est bien dans son rôle en faisant appel à notre sens de la mesure. Mais — ajoutait-il — pour demeurer dans le mien, celui de président de l'association des maires de France, je me dois de répéter que nos collègues » — c'est-à-dire nous — « ne pourront pas accepter que la crise économique et sociale que traverse actuellement notre pays serve de prétexte ou d'alibi pour retarder une fois encore la réforme des collectivités locales et de leurs finances que les maires de France attendent depuis cinquante ans. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurai, monsieur le ministre, dans le cadre de la discussion de votre budget, et au cours d'une brève intervention, deux questions à évoquer.

Tout d'abord, est-il exact que l'on étudie actuellement la possibilité de rattacher à votre ministère les magistrats du parquet ? L'union syndicale des magistrats, qui ne passe pas pour spécialement contestataire, l'a affirmé. M. le garde des sceaux, ministre de la justice, votre collègue, l'a démenti et a même qualifié cette information d'absolument fantaisiste. Le Sénat serait très heureux, monsieur le ministre, de recevoir de vous le même démenti.

En second lieu, que comptez-vous faire pour les membres des tribunaux administratifs qui, eux, dépendent bien du ministère de l'intérieur ?

Je vous rappelle, après nos rapporteurs et bien d'autres, que ces magistrats sont au nombre très insuffisant de 230. Or, le nombre des affaires en instance est passé en un an, de 1975 à 1976, de 43 611 à 47 267, et il atteignait 53 800 le 15 septembre 1977.

Quarante pour cent de ces affaires ont plus de deux ans et le délai moyen de jugement est de près de trois ans. Un juge administratif doit traiter à Lyon, pour ne citer qu'un seul exemple, plus de mille affaires par an. Tous ces chiffres ont été maintes fois cités notamment par nos rapporteurs.

Est-il nécessaire de souligner qu'en présence d'une administration de plus en plus tentaculaire les recours représentent une garantie élémentaire et nécessaire pour les administrés ? Ces recours n'étant pas suspensifs, tout retard crée des situations irréparables. Est-ce ce qu'on désire.

Il paraît qu'un plan de création d'emplois reposant sur trois tranches annuelles de dix-huit emplois avait été arrêté. En dépit de la caution du Premier ministre, ces dix-huit emplois auraient été ramenés à cinq — huit avez-vous dit — pour l'année prochaine. Mieux encore, vous auriez utilisé ces crédits pour titulariser trente et une auxiliaires féminines de la police de l'air. La préférence, toujours compréhensible d'un homme normal pour les femmes, ne suffirait sans doute pas à justifier une telle mesure. (*Sourires.*) J'aimerais recevoir, sur ce point, les éclaircissements nécessaires.

Le Sénat, vous le savez, est profondément attaché à la défense de toutes les libertés et l'une des principales, qu'illustre l'œuvre immense entreprise depuis le début du siècle dernier par le Conseil d'Etat, réside précisément dans la faculté pour tout citoyen de saisir les tribunaux administratifs, toujours soucieux de sanctionner les décisions arbitraires.

Depuis de nombreuses années, grâce à de judicieuses réformes, ces tribunaux présentent des garanties certaines de compétence et d'indépendance. Mais que peuvent-ils s'ils sont mis, par la volonté du Gouvernement, dans l'impossibilité de remplir leur tâche essentielle ? Une telle carence rend l'administration toute puissante, et le doute sur les intentions s'instaure.

Certes, vous avez déploré avec nous, tout à l'heure, la situation sur laquelle, avec beaucoup d'autres, encore une fois, j'attire votre attention, mais les pleurs sont de mise, en général, aux funérailles. Vous avez proclamé votre foi dans l'avenir, mais le poète tragique a posé la question avant nous : « La foi qui n'agit point est-elle une foi sincère ? »

Le Sénat tout entier — vous avez noté vous-même, monsieur le ministre, l'intérêt manifesté par le président Poher à l'égard de ce problème — désire vraiment autre chose que ce que vous nous apportez. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le ministre, assurer la sécurité des citoyens constitue l'une des missions essentielles de votre ministère. C'est à cette question, qui préoccupe gravement les Français, que je voudrais ce soir consacrer mon propos.

Jamais, en effet, le sentiment d'insécurité n'a été aussi profond dans l'opinion publique. Les rues de nos villes n'ont jamais été aussi peu sûres, les personnes âgées n'ont jamais été aussi exposées aux mauvais coups, aux cambriolages, aux abus de confiance. En clair, la France vit aujourd'hui dans l'insécurité.

Votre prédécesseur, M. Poniatowski, se vantait à Nice, le 9 septembre 1975, d'avoir cassé la progression de la grande criminalité. Mais, chaque jour, les Français constatent l'omniprésence de la violence et de l'insécurité, en même temps qu'ils sont bien obligés de déplorer l'extraordinaire impunité dont bénéficient les malfaiteurs, les brigands, les escrocs, les malandrins et les spéculateurs de tout poil.

Les chiffres cités dans le rapport général du comité sur la violence sont, à cet égard, plus que révélateurs : 80 p. 100 des vols à main armée ne sont pas élucidés ; 83,5 p. 100 des cambriolages ne le sont pas davantage ; les auteurs de 82,6 p. 100 des vols sans violence ne sont pas identifiés.

Devant de tels faits, faut-il s'étonner si des citoyens de plus en plus nombreux ont peur, si grandissent l'exaspération, l'angoisse collective, et si, parfois, on voit apparaître cette idée, dangereuse pour les libertés et de surcroît inefficace, de constitution de systèmes d'autodéfense ?

En tout cas, cette psychose généralisée d'insécurité confirme bien l'incapacité de votre Gouvernement à résoudre les problèmes de notre temps.

Or, comment ne pas observer, monsieur le ministre, qu'à la différence des autres domaines de l'action publique où votre Gouvernement déploie une extrême activité pour minimiser les conséquences de la crise, c'est à l'inverse que nous assistons dès qu'il s'agit des problèmes de la violence ?

Tous les feux de l'actualité sont braqués sur le moindre fait criminel, comme si vous cherchiez en permanence l'alibi pour justifier, à partir de ce climat d'insécurité et de violence, une politique de restriction et d'atteinte aux libertés contre les forces de changement.

C'est en tout cas la conclusion que tirait ouvertement en ces termes, en juin 1976, l'un des hauts responsables des services de police : « Quand chacun de nous se sent menacé, l'équilibre social est dangereusement compromis ».

A partir de ce raisonnement, on comprend mieux pourquoi vous laissez se développer les polices parallèles ou les polices patronales, dont les violences et parfois les crimes servent de prétexte à la répression et à l'autoritarisme.

Mais, mes chers collègues, constater une réalité ne suffit pas ; encore faut-il s'interroger sur les causes véritables de la violence actuelle.

Pour les milieux officiels, la violence est un phénomène naturel, l'être humain est mauvais par essence et la violence résulte de l'abandon des hommes à leurs passions ou à leurs désirs.

Cette thèse ancestrale et réactionnaire, les membres du comité sur la violence n'ont pas hésité à la reprendre à leur compte, affirmant que la violence serait partagée entre tous les individus sans distinction de situation sociale et de classe.

Mais, reconnaissez-le, cette explication fort conformiste n'est guère convaincante.

Il fallait donc trouver « les pelés et les galeux » d'où viendrait tout le mal. De là, les campagnes permanentes contre la jeunesse et contre les travailleurs immigrés.

En vérité, la violence actuelle, son développement inquiétant ont de profondes racines sociales.

Qui pourrait contester, par exemple, que c'est une catégorie sociale, les ouvriers et les manœuvres, qui fournit de 60 à 70 p. 100 des inculpés des cours d'assises ?

Un autre fait d'évidence est que les délinquants proviennent, pour leur très grande majorité, des couches les plus défavorisées et les plus exploitées de la population.

C'est encore une réalité indiscutable que l'insécurité, le vandalisme, affectent souvent les grands ensembles.

A moins de fermer délibérément les yeux sur la réalité, on ne peut pas ne pas rapprocher l'aggravation de l'insécurité de la dégradation des conditions d'existence qui résulte de la crise actuelle de la société.

Cette analyse sociale de la violence n'est pas le seul fait des communistes. Le syndicat national autonome des policiers, dans un document élaboré à l'occasion de votre budget de 1978, monsieur le ministre, aboutit à des conclusions quasiment identiques.

Je cite ce document : « La concentration des personnes déracinées, l'adjonction des immigrés venus sans leur famille, la tristesse des grands ensembles, la solitude des cités-dortoirs, l'absence d'animation, de vie sociale, d'entraide et de solidarité dans des cités de béton aux rues désertes le soir, ont fait naître de nouvelles formes de délinquance ».

Pour l'essentiel, nous approuvons ces conclusions responsables auxquelles l'expérience a conduit ce syndicat de policiers.

Mes chers collègues, quand un million et demi d'hommes et de femmes se voient refuser le droit vital à un emploi, quand un salarié sur trois gagne moins de 2 000 francs par mois, quand des centaines de milliers de jeunes sont rejetés de la scolarité sans formation professionnelle, plongés dans le chômage avant même d'avoir jamais travaillé, quand des milliers de familles sont menacées de cette violence légale, officielle, qui a pour nom l'expulsion du logement, une situation sociale profondément malsaine est créée pour des millions d'hommes et de femmes.

Non monsieur le ministre, ce n'est ni la croissance ni le développement économique, comme vous l'avez affirmé à cette tribune, qui sont responsables ; c'est votre société qui détériore les rapports humains, qui n'est plus capable de susciter des idéaux à la jeunesse.

C'est particulièrement vrai de l'urbanisme mercantile qui a abouti à parquer les plus défavorisés dans des univers de béton sans âme, où la vie sociale est limitée, fragmentaire et souvent conflictuelle.

Peut-on, mes chers collègues, s'imaginer ce que représentent pour les familles, les ménagères de ces grands ensembles, l'isolement, la solitude, l'insécurité provoquée par les soucis financiers, l'angoisse devant les difficultés à payer le loyer, l'incertitude du lendemain et les conséquences inévitables de tout cela sur le climat de l'équilibre familial ?

A-t-on idée de ce que représente pour les jeunes le fait, souvent démoralisateur, parfois désespérant, et dans des cas trop nombreux suicidaire, d'être sans travail, d'être condamné au désœuvrement, à l'oisiveté, d'être une charge pour ses parents, dans un monde où s'étale l'insolence des gaspillages et du luxe étourdissant de quelques grandes familles ?

La situation sociale ainsi faite à la jeunesse crée un terrain favorable au développement de la délinquance à laquelle ne cède, c'est le plus surprenant mais aussi le plus réconfortant, qu'une toute petite minorité de cette jeunesse.

Si je me suis permis d'insister aussi fortement sur cette question, c'est que des campagnes de presse mettent en cause toute la jeunesse, dans le but évident de dresser les adultes contre les jeunes.

Ainsi, tel quotidien parisien titrait : « Deux retraités assassinés, le meurtrier avait dix-neuf ans ». Est-il besoin d'ajouter que le même quotidien n'a jamais titré « L'assassin avait quarante-cinq ans » ?

Ces campagnes sont d'autant plus intolérables qu'il n'y a en tout et pour tout, en France, c'est bien connu, que 60 000 mineurs délinquants confiés à l'éducation surveillée.

Non, ce n'est pas de violence que rêve la jeunesse, mais du bonheur et de la tranquillité, d'un métier moderne, d'un travail intéressant, utile et si possible créateur.

Elle a d'autant plus de mérite qu'elle se heurte à une société impitoyable, à une injustice sociale telle qu'un enfant d'ouvrier a dix fois moins de chance de faire des études qu'un fils de PDG.

Mais, me direz-vous, comment faire reculer l'insécurité et créer dans ce pays le climat de sécurité et de tranquillité souhaité par la majorité des Français ? Pour y parvenir, il faut tarir les sources de la violence, les sources sociales de la délinquance.

Il faut en finir avec la malédiction que votre politique fait peser sur un trop grand nombre de jeunes. Il faut assurer à tous les Français des conditions de vie meilleures, bien sûr du travail, mais aussi davantage de justice, en un mot une vie plus sûre, plus digne.

De ce point de vue, il est réconfortant de constater, dans un document aussi officiel que l'annexe au rapport du comité sur la violence, que « la moitié des Français voient dans le changement de la société un préalable à tout remède contre la violence ».

Telle est aussi la conviction profonde des communistes, qui n'ont d'autres préoccupations que de tout faire pour sortir notre pays de la crise et de l'austérité et promouvoir un changement complet de politique, conforme aux engagements du programme commun de la gauche.

M. Guy Petit. Il existe encore ?

M. Jean Ooghe. Dans le domaine de l'insécurité, comme dans tous les autres, la vie a prouvé que c'est un malheur pour la France et les Français que d'avoir écarté les travailleurs de la direction des affaires du pays.

Il est temps que des ministres communistes participent à nouveau, à part entière, aux responsabilités nationales. Un tel changement permettrait d'attaquer la délinquance et la criminalité dans leurs causes profondes et en limiterait ainsi les méfaits.

De son côté, la police pourrait pleinement jouer le rôle que lui assigne la Constitution, c'est-à-dire celui d'une force publique ayant pour objectif exclusif la garantie des droits de l'homme et du citoyen.

La prévention deviendrait la préoccupation principale de la police, mise au seul service de l'intérêt général.

Mais, pour cela, il faut, dans ce domaine comme dans les autres, changer de cap et aboutir, comme le demandent d'ailleurs plusieurs syndicats de police, à une utilisation nouvelle des effectifs de police.

Il faut cesser de détourner des tâches de la sécurité publique des effectifs considérables, comme c'est le cas aujourd'hui, pour des opérations qui relèvent souvent de la volonté d'intimider les travailleurs, en vue de les empêcher de faire valoir leurs droits, et, le cas échéant, de porter atteinte aux libertés.

A telle enseigne que les CRS eux-mêmes, au cours d'un de leurs congrès syndicaux, n'ont pas hésité à dénoncer : « le caractère abusif, l'inutilité, le coût, voire, dans certains cas, la disproportion des effectifs déplacés pour des manifestations, et dont l'importance prend parfois l'allure d'une provocation... ».

Consacrer en priorité toutes les forces de police aux besoins de la population, voilà une première exigence. A cette condition, les communes disposeront des effectifs suffisants pour protéger efficacement les populations contre les vols et les agressions.

Simultanément, il faut donner aux communes les moyens de réaliser les équipements socio-culturels et de permettre à tous, y compris aux plus démunis, de participer à la pratique sportive, aux activités culturelles et de loisirs.

Cette utilisation nouvelle, rationnelle des effectifs de police exige dans le même temps d'en finir avec la séparation actuelle de la police et de la nation.

Un gouvernement démocratique, qui travaillerait au bonheur des Français, n'aurait que faire — comme c'est le cas aujourd'hui — d'une police redoutée ou malaimée.

A ce propos, je veux dire que la façon la plus catégorique combien il apparaît essentiel aux communistes que la police soit proche du peuple.

Ce souhait est partagé par beaucoup de policiers, dont l'intégrité et le dévouement au bien public sont au-dessus de tout soupçon et qui sont de plus en plus nombreux à agir, comme les communistes, pour le changement, car ils subissent, comme les autres Français, les conséquences désastreuses de l'austérité.

A cette nécessité, vous tournez le dos avec votre budget d'austérité qui limite votre action, en 1978, à la seule modernisation des matériels des équipes mobiles d'intervention.

Or, on ne réglera rien par des passages fugaces dans les quartiers, qui ne peuvent que nourrir la psychose d'insécurité. Dans la plupart des cas, ces équipes d'intervention arriveront — comme les carabiniers d'Offenbach ! — trop tard, alors que les gangsters seront déjà loin.

La solution, il faut la chercher dans une toute autre direction. Il faut décourager les malfaiteurs, il faut faire reculer les agressions et, pour cela, grâce à une utilisation nouvelle des effectifs de police, s'orienter résolument vers la formule de l'ilotage qui est la plus apte à assurer l'efficacité de la police.

Hélas, monsieur le ministre, votre budget interdit tout pas réel vers la mise en place de la technique de l'ilotage, car les effectifs que vous affectez aux villes, qu'elles soient grandes ou moyennes, sont notablement insuffisants.

Pourtant, c'est seulement grâce à une utilisation rationnelle — non dans les mots, comme vous le faites, monsieur le ministre, mais dans les faits — de la totalité des effectifs au service exclusif de la sécurité des citoyens que les policiers cesseraient d'être craints, cesseraient de faire peur.

Pour notre part, nous sommes convaincus que la présence régulière de policiers dans les ilots, c'est-à-dire les quartiers, constituerait le trait d'union sécurisant entre policiers et citoyens ; au surplus, il n'est pas douteux qu'elle contribuerait à réduire les méfaits de la délinquance en général, et plus particulièrement de la délinquance juvénile.

Mais pour cela, il faut aussi donner à la police les moyens locaux nécessaires pour le travail des policiers et indispensables pour assurer de façon convenable l'accueil des habitants.

Qu'on me permette de poser la question suivante : est-il admissible que jusqu'ici le Gouvernement ait refusé la création et la construction d'un commissariat de police à Vitry-sur-Seine, ville de plus de 90 000 habitants ?

Toujours dans le même esprit — créer des liens de confiance entre la police et les populations — il faut admettre que les policiers sont des citoyens comme les autres, il faut les traiter comme les autres. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous insistons pour que les policiers soient considérés comme des citoyens à part entière et que leurs droits syndicaux soient pleinement respectés et assurés.

Les revendications légitimes des policiers, tant des actifs que des retraités, notamment en ce qui concerne l'entière parité avec l'armée, doivent être satisfaites. Il faut surtout, selon nous, consacrer les crédits qui s'imposent pour développer considérablement la formation des personnels.

Hélas ! — et j'en arrive à ma conclusion — votre budget, comme d'ailleurs l'ensemble des dispositions budgétaires proposées par le Gouvernement pour 1978, ne comporte pas les crédits nécessaires pour sortir de la crise et assurer aux Français la protection et la sécurité auxquelles ils aspirent. C'est un budget de pénurie et d'austérité ; c'est donc un mauvais budget.

Et parce que, pour notre part, nous avons choisi la sécurité et non la violence, la prévention et non la répression, la justice et non la vengeance, la liberté et non l'autoritarisme, nous voterons contre votre budget. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici le trente-troisième budget au vote duquel je participe — j'ai compté sur mes doigts, je ne crois pas m'être trompé — soit dans l'autre assemblée, soit dans celle-ci, et, ma foi, en trente-trois ans, les discours des orateurs n'ont guère changé.

Soyez rassuré, monsieur le ministre, vous n'êtes pas le premier à qui les membres de l'opposition, bien entendu, mais aussi ceux de la majorité viennent dire que son budget est insuffisant. Tous les budgets ont toujours été insuffisants. Pourtant, on a vu notre pays se développer. Ce sont les collectivités locales qui ont supporté le poids — injuste d'ailleurs par ses proportions — de l'équipement public.

Il serait fort malvenu celui qui dirait que les villes et les campagnes de France sont en plus mauvais état qu'elles ne l'étaient voilà une trentaine d'années.

Votre budget est insuffisant, c'est évident ; mais c'est également tout à fait normal : les besoins augmentent, les désirs augmentent. Chaque maire qui sent croître les besoins de sa population a le désir de les satisfaire et il est tout à fait logique que lorsqu'il siège dans une assemblée comme celle-ci, qui est le grand conseil des communes de France, il vienne vous demander de l'argent : davantage pour tel secteur, un peu plus pour tel autre, etc.

Si l'on voulait satisfaire tous les besoins de toutes les communes de France, comme tous les besoins de la police française — comme cela vient d'être éloquemment démontré par un collègue du parti communiste qui est un représentant de l'ordre, parce que le parti communiste est le parti de l'ordre...

M. Jean Ooghe. Effectivement !

M. Guy Petit. Vous avez tout à fait raison.

M. Camille Vallin. Merci !

M. Guy Petit. Il est tout à fait souhaitable, mes chers collègues, qu'il y ait davantage de crédits pour la police : pour créer des commissariats, pour augmenter le nombre des agents de police. Mais lorsque l'on réfléchit, c'est toujours ce qui s'est passé, reconnaissez-le. (*Rires sur les travées communistes.*) Soyez un peu sincères !

Pour ma part, j'ai voté presque tous les budgets qui ont été soumis à mon vote. Quand il m'est arrivé de ne pas voter, j'étais dans l'opposition. (*Rires.*) Ce sont des choses qui arrivent !

Lorsque l'on est dans l'opposition, on est très à l'aise pour voter contre tous les budgets. Lorsque l'on est dans la majorité...

M. Paul Jargot. ... on n'est pas à l'aise !

M. Guy Petit. ... il faut se faire violence, (*Rires sur les travées communistes.*) parce que l'on n'est pas toujours satisfait.

M. Camille Vallin. C'est pas l'enthousiasme !

M. Guy Petit. Lorsque l'on sait dans quelle situation se trouvent non seulement notre pays, mais tous les autres pays du monde occidental...

M. Paul Jargot. Ah !

M. Guy Petit. Ne parlons pas des autres, cela vaut mieux, car j'aurais besoin de beaucoup plus de dix minutes pour vous montrer vers quoi vous dirigez les masses auxquelles vous vous adressez ! (*Exclamations sur les travées communistes.*) Je vous ai écouté, monsieur Ooghe, nous parler du programme commun...

M. Camille Vallin. Cela vous énerve !

M. Guy Petit et j'ai eu envie de vous demander : « lequel ? » ... car il y en a plusieurs !

Pendant, monsieur le ministre, je vais vous demander quelque chose, et vous faire un reproche.

Un sénateur communiste. Est-ce possible ?

M. Guy Petit. Je suis sûr que le maire de Carnac souffre de la situation qui est faite aux communes touristiques.

Le 6 janvier 1966, on a su reconnaître que celles-ci avaient davantage de besoins que les autres, puisqu'on leur a accordé une dotation spéciale, celle de l'article 43. Elles étaient alors 450 environ et elles ont obtenu 1 p. 100 de la masse globale du VRTS. Ces communes touristiques, plus celles qui ne répondaient pas encore aux critères, ayant fait des efforts considérables et ayant, selon l'expression de mon prédécesseur à la présidence de l'association des maires de communes touristiques et de stations classées, tenu le tourisme français à bout de bras, elles sont devenues plus nombreuses : leur nombre est passé de 450 à mille.

Alors, permettez-moi d'invoquer Descartes. Est-il logique, arithmétiquement, de continuer à nous donner 1 p. 100 du VRTS, alors que nous sommes deux fois plus de copartageants ? Le gâteau lui, s'il a paru être grossi, n'a en réalité, en francs constants, pas bougé ; nous n'avons bénéficié, comme tout le monde, que de l'augmentation du VRTS. Cela, nous l'avons souligné à plusieurs reprises.

Nous avons demandé — et cela nous a été quasiment promis — une augmentation du pourcentage qui nous est attribué. Or je m'aperçois que nous ne l'obtiendrons pas ; le comité de gestion du fonds d'action locale, qui va se réunir le 16 décembre prochain, je crois, n'a aucune autorité pour accorder ce que le législateur n'a pas accordé.

Je vous demande, en terminant, d'être un tout petit peu moins ministre de l'intérieur — vous pouvez même rester totalement ministre de l'intérieur ! — et de vous faire notre avocat, comme vous avez su l'être avec votre direction des collectivités locales, auprès du ministre des finances ; vous lui tiendrez le raisonnement suivant : déficit pour déficit, puisque le budget est en

déficit — ce ne sont d'ailleurs pas les plus mauvais, je rappelle que c'est un budget en déficit qui, en 1952, a rétabli la valeur de la monnaie — déficit pour déficit, donc, pourquoi priver la France de cette arme considérable que représente l'action des communes touristiques dans cette lutte que nous menons pour le maintien de la monnaie ? Car c'est de l'exportation sur place que nous faisons, par tous les étrangers que nous recevons !

Je vous en prie, essayez, puisqu'il doit y avoir un collectif, de nous donner satisfaction. Il n'est pas possible qu'un Gouvernement de bon sens comme le vôtre ne tienne pas compte de l'arithmétique et de la logique : puisque les communes touristiques sont deux fois plus nombreuses, elles doivent recevoir une aide deux fois plus importante que l'aide actuelle. Pourtant, nous ne vous en demandons pas tant, mais faites un petit effort !

Si je vous fais cette demande, je vous assure que c'est presque à mon corps défendant, après toutes les réclamations que j'ai entendu présenter tout au long de cette journée. C'est à tel point que l'on finirait par croire que notre pays est l'un des plus malheureux de la terre et l'un de ceux où les choses vont le plus mal. Or nous savons très bien que cela n'est pas vrai, malgré les dix-sept millions de pauvres qu'a dénombrés M. François Mitterrand. Dix-sept millions de pauvres ! Il n'a pas dit dix-sept millions et un, car il aurait été obligé de se compter lui-même.

M. Raymond Courrière. Laissez M. Mitterrand tranquille !

M. Guy Petit. Malgré ces dix-sept millions de pauvres, il fait bon vivre dans un pays comme la France. (*Applaudissements à droite. — Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. A la demande de mon collègue M. Jean Colin, qui se proposait d'intervenir, mais qui m'a laissé son temps de parole, je voudrais brièvement insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur la nécessité d'étoffer les tribunaux administratifs, notamment en magistrats. Ce problème a été maintes fois évoqué, mais il n'a pas été réglé.

La progression considérable des affaires soumises à ces juridictions, notamment dans le domaine de dommages de travaux publics, qui englobe aussi les litiges nés à l'occasion de malheurs sur les bâtiments, dans le cadre de la garantie décennale, rend obligatoire cet octroi de moyens complémentaires.

Les communes sont au premier rang concernées.

On peut noter le cas de certains tribunaux administratifs qui sont totalement engorgés faute de moyens. Celui de Versailles, dont la compétence s'étend aux trois départements de la grande couronne, ne comprend que deux chambres. Il statue après un délai supérieur à deux ans et sa tâche s'est encore accrue cette année, le nombre des dossiers passant de 1 300 à près de 1 800.

Une telle situation n'est pas acceptable. Elle aboutit à rendre opérante la juridiction administrative. C'est pourquoi, il vous est demandé, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème et de faire des propositions pour redresser la situation.

Maintenant, je vais vous poser, monsieur le ministre, une question qui concerne le financement des ponts détruits par faits de guerre. Oui ! mes chers collègues, le dossier des dommages de guerre n'est pas clos. Dans mon département, on compte encore, au titre de la voirie communale, une bonne dizaine de ces ponts qui posent un problème aux collectivités locales.

Certaines d'entre elles avaient demandé que les crédits soient transférés au chapitre relatif à l'aménagement des chemins communaux. Elles avaient obtenu alors l'assentiment de votre prédécesseur de l'époque, à la condition, bien sûr, d'attendre la fin des opérations. Après trente ans d'attente, leur tour semblait arrivé.

Or, vous m'avez précisé par lettre du 15 novembre dernier, que vous aviez saisi le ministère de l'économie et des finances et que celui-ci vous avait répondu que la dette de l'Etat portait uniquement sur la reconstruction à l'identique des ouvrages détruits et n'avait pas estimé pouvoir envisager le report de cet engagement sur d'autres projets.

Vous précisiez que, si la commune en question revenait sur sa décision et projetait la reconstruction de son pont, rien ne s'opposerait à ce qu'elle reçoive l'indemnité afférente à cette opération.

Je voudrais souligner un cas où cette décision me paraît contraire à toute logique : une commune T... avait eu deux

ponts détruits. L'un a été reconstruit, à l'identique, bien sûr, avec une plate-forme de trois mètres de large seulement, qui se révèle aujourd'hui bien trop étroite pour le passage des instruments agricoles modernes. N'oublions pas que ce pont communal dessert des terres de culture. Ce que demande aujourd'hui la municipalité de T..., c'est de pouvoir utiliser les crédits qui lui sont encore dus pour élargir le premier pont plutôt que d'en reconstruire un second, de trois mètres de largeur lui aussi, qui ne serait pas plus utilisable, mais dont le financement serait accepté.

Monsieur le ministre, je vous demande de revoir cette affaire avec l'administration des finances pour qu'avec le même argent on fasse une réalisation logique et surtout utile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Maurice Pic. Monsieur le président, sans empiéter sur mon temps de parole, puis-je annoncer à mes collègues, qu'en championnat d'Europe de football, Bastia a battu Turin ? (*Applaudissements.*)

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Trois à deux !

M. Raymond Brun. C'est la meilleure intervention de la soirée ! (*Sourires.*)

M. Maurice Pic. Mes amis, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Gaudin et Ciccolini sont intervenus ou vont intervenir sur plusieurs points de ce budget. Pour ma part, je traiterai, brièvement d'ailleurs, du VRTS, des subventions et de la coopération intercommunale.

J'examinerai d'abord le VRTS et l'article 60.

En 1977, l'article 83 de la loi de finances avait posé la règle, pour tous les bénéficiaires autres que ceux de la région d'Ile-de-France, d'une progression des attributions à servir, uniforme et égale à la moyenne nationale d'augmentation du VRTS.

La loi de finances pour 1978 propose de reconduire pour l'année la mesure instituée à titre transitoire en 1977, étendue cependant à la région d'Ile-de-France.

Il convient d'attirer l'attention du Parlement sur le fait que le dispositif proposé pour 1977, confirmé et étendu en 1978, remet en cause les objectifs du législateur de 1966 qui entendait essentiellement tenir compte des efforts fiscaux demandés par les communes aux ménages. Ce sont ces communes qui se trouvent maintenant pénalisées par le blocage, alors que sont favorisées celles qui auparavant percevaient une taxe locale importante.

Quant au calcul du montant du VRTS, il mérite bien des critiques, qui ont été présentées cet après-midi par plusieurs de nos collègues, et il comporte bien des obscurités.

Pour 1978, sa progression est de 12,5 p. 100. Le VRTS n'atteint pas, comme le dit M. le rapporteur de la commission des lois, les sommes espérées par les administrateurs locaux en raison des majorations antérieures, tout simplement parce que — on l'a rappelé — très régulièrement, depuis des années, sa progression ne cesse de diminuer.

Deuxième point : les subventions et les interventions publiques. L'étude détaillée réserve quelques surprises et quelques déconvenues.

Au titre IV, interventions publiques, on constate une stagnation. Le chapitre 41-31, subventions pour dépenses de services d'incendie et de secours, était doté en 1976 de 21 203 248 francs. En 1977 et en 1978 le chiffre est le même. Les crédits sont donc restés inchangés pendant trois ans. Le chapitre 41-52, subventions à caractère facultatif aux collectivités locales, recevait en 1976 52 468 767 francs. En 1977 et en 1978, il ne bouge pas. Là aussi, les crédits restent inchangés pendant trois ans.

Au titre VI, figurent les subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités locales. Là, la situation est encore plus grave. Ce titre doit être examiné en détail et de près, car, je le dis très simplement, il est trompeur, que dis-je, on a voulu le présenter ainsi.

Apparemment, les autorisations de programme vont progresser de 57,4 p. 100 et les crédits de paiement de 66 p. 100. Mais — car il y a un mais — cette forte croissance globale n'est due qu'à l'inscription à ce titre des crédits du FECL — fonds d'équipement des collectivités locales. Joli tour de passe-passe en vérité, car le fonds d'équipement des collectivités locales créé

pour nous restituer la TVA comme il a été précisé cet après-midi, doit s'ajouter aux crédits traditionnels des subventions maintenues.

Si, dans ce projet de budget, on enlève les crédits du FECL pour observer l'évolution réelle des subventions d'investissement distribuées depuis plusieurs années et auxquels, je le répète, le FECL devrait s'ajouter, on s'aperçoit que, de 1976 à 1977, les autorisations de programme ont diminué, passant de l'année 1976 à 1977 de 878 millions de francs à 702 millions de francs, et que cette régression continue et se confirme de 1977 à 1978, le crédit passant de 702 millions de francs à 678 millions de francs.

La vérité, c'est que les attributions du fonds d'équipement des collectivités locales masquent une diminution de fait du montant des subventions d'investissement accordées aux communes et aux départements.

C'est ainsi que les autorisations de programme pour subventions de voirie, prévues pour 1978, représentent la moitié de celles de 1977. C'est ainsi également que les programmes pour les réseaux urbains sont réduits et que les crédits du chapitre 67-50, constructions publiques, sécurité civile, etc., sont également réduits de moitié. Enfin on pourrait récapituler les diminutions de crédits de subventions, destinées aux collectivités locales dans les autres départements ministériels : 32 p. 100 en autorisations de programme pour les subventions d'équipement aux établissements scolaires du premier degré ; 12 p. 100 en autorisations de programme pour les subventions d'équipement aux établissements scolaires du second degré ; 1,45 p. 100 en crédits de paiement concernant les équipements pour la jeunesse et les sports ; 15 p. 100 en autorisations de programme pour les crédits d'électrification rurale ; 15 p. 100 pour la voirie locale du fonds d'investissement routier, etc.

En vérité, le budget de 1978 n'apportera pas aux collectivités locales l'aide dont elles ont pourtant besoin et que tous les intervenants ont demandée. Il ne leur permettra pas de doter la population des équipements de toute sorte que très légitimement elle attend pour que soit améliorée la qualité de la vie, et ce malgré les promesses faites aux petites communes.

Le Président de la République avait annoncé à Vallouise que des mesures seraient prises en faveur de ces dernières. Vous-même, monsieur le ministre, le 15 novembre, à l'Hôtel de Ville de Paris, devant le congrès des maires de France, puis cet après-midi à cette tribune, vous l'avez confirmé. Je vous cite : « un plancher de ressources minimal aux communes les plus démunies... cela, j'en prends l'engagement, et je le ferai. »

Nous ne voulons pas douter, vous le pensez bien, ni de votre parole, ni de votre bonne foi. Nous constatons simplement que, pour le moment, vos promesses ne sont que verbales car, comme l'a rappelé M. le rapporteur de la commission des lois dans son rapport écrit, rien n'est prévu au budget de 1978 pour que votre engagement, si solennel et si officiel qu'il soit, puisse tout simplement être tenu.

Cependant, un chapitre voit ses crédits augmenter : c'est le chapitre 67-52 qui s'intitule « incitation financière au regroupement communal ». Sincèrement le Gouvernement pense-t-il parvenir par ces moyens d'incitation financière à atteindre l'objectif qui vise à diminuer le nombre de communes, objectif qui, malgré les dénégations — et celles du ministre de l'intérieur doivent être considérées comme sincères — apparaît toujours dans de très nombreux rapports sur l'organisation communale ?

Tant de naïveté serait étonnante. Au demeurant, la coopération intercommunale est bien vivante. A l'inverse de ce que l'on veut parfois faire croire à l'opinion, les municipalités sont dans leur ensemble acquiescentes à l'idée de la coopération. Elles la pratiquent depuis plus de quatre-vingts ans dans les syndicats spécialisés et, plus récemment, dans les syndicats à vocation multiple ou les districts. Nous disons que les structures de coopération sont déjà assez nombreuses pour accueillir des compétences nouvelles et pour recevoir des moyens financiers plus importants.

N'existe-t-il pas 9 communautés urbaines regroupant 252 communes et 4 500 000 habitants ; 148 districts concernant 1 269 communes et 4 500 000 habitants ; 1 738 SIVOM rassemblant 16 940 communes et plus de 19 millions d'habitants, sans compter, bien sûr, les syndicats à vocation multiple ?

Les municipalités, expression de la volonté de la population, sont attachées, qu'elles soient grandes ou petites, à la fois au principe de l'autonomie communale, à la liberté d'association et à la coopération intercommunale librement décidée.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Maurice Pic. Il ne saurait donc être question de se lancer, comme certains le voudraient encore, dans une quelconque nouvelle réforme de structure, avouée ou déguisée.

J'en viens à ma conclusion. Le budget préparé, prévu pour 1978, ne sera pas l'instrument attendu par les élus locaux, je veux dire l'instrument d'une action aidée, facilitée et efficace pour nos élus municipaux et cantonaux. Il est vrai qu'ils attendent encore, comme nous-mêmes d'ailleurs, la tenue dans cette enceinte, promise et jamais réalisée depuis trois ans, du grand débat sur les finances locales que notre collègue M. Boileau a rappelé cet après-midi. Quand viendra-t-il ? Qui le sait ?

En l'attendant, nous ne voterons pas ce budget car il ne comporte pas, tant s'en faut, les moyens nécessaires pour que le pouvoir central résolve les problèmes que connaissent les communes et adopte les solutions propres à y porter remède. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur trois points : le premier, l'autonomie communale — elle est érigée en principe absolu et rencontre, apparemment, la faveur des assemblées parlementaires — le deuxième, le blocage d'une partie du fonctionnement naturel du VRST ; le troisième, le fonds d'équipement des collectivités locales.

S'agissant de la coopération intercommunale, il est de bon ton de dire que lorsqu'elle est nécessaire, elle se réalise et qu'il n'est alors point besoin de loi contraignante pour l'imposer.

Au risque de choquer un certain nombre de mes collègues, je dois dire que, malheureusement, dans les agglomérations urbaines, la coopération intercommunale est, dans la plupart des cas, impossible à réaliser et qu'il faudra bien que, un jour ou l'autre, on envisage de l'imposer par la voie législative. *(Murmures sur les travées socialistes et communistes.)*

Ce propos peut ne pas plaire, mais si l'on organisait un référendum dans les agglomérations...

M. Raymond Courrière. On l'a fait !

M. Jean-Marie Girault. ... pour demander aux habitants ce qu'ils pensent de certains désordres et de certaines hégémonies, on s'apercevrait que nos concitoyens préféreraient l'entente à la dissémination des responsabilités !

Je sais que cet avis n'est pas partagé, mais je vis cette dissémination tous les jours, et je la déplore !

Je constate qu'aucun parti politique n'a, jusqu'à présent, eu le courage de le dire car tous ont peur de l'électeur. Beaucoup de maires craignent de ne plus pouvoir ceindre l'écharpe, mais ils ne l'ont déjà plus !

M. Camille Vallin. Vos propos sont scandaleux !

M. Jean-Marie Girault. La participation est la seule façon, pour une commune d'être indépendante.

M. Camille Vallin. L'indépendance, vous la limitez !

M. Jean-Marie Girault. Seule la coopération intercommunale peut permettre aux communes de s'équiper.

M. Paul Jargot. Coopération libre !

M. Jean-Marie Girault. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réfléchir à ce problème qui se pose dans toutes les communes urbaines.

Les textes sont insuffisants. Il existe, dans ce domaine, des anomalies qui ne peuvent être admises plus longtemps, ne serait-ce qu'au regard des contributions locales.

M. Camille Vallin. Et pour les communautés urbaines ?

M. Jean-Marie Girault. Au nom de la liberté, laissez-moi parler ! Monsieur le président, je vous demande de faire taire mon collègue ! *(Murmures.)*

M. le président. Monsieur Vallin, vous n'avez pas la parole. Laissez votre collègue poursuivre son propos.

M. Jean-Marie Girault. Le résultat est que, dans les communes centres, les contributions locales sont excessives. En effet, trop fréquemment les communes suburbaines profitent de leurs équipements collectifs.

C'est une question de justice — c'est la raison pour laquelle je l'évoque devant vous, monsieur le ministre — et je demande à mes collègues, même si telle n'est pas leur pensée, de comprendre que s'il est vrai que, dans la plupart des communes rurales que nous connaissons, le problème ne se pose pas en ces termes, la situation est différente dans les villes comptant 100 000 habitants.

Ma deuxième observation a trait au mécanisme du VRTS. Monsieur le ministre, on l'a détourné de son objet. Lorsque la loi qui l'a institué a été votée, l'un de ses fondements essentiels consistait, pour l'Etat, à aider les villes qui feraient les efforts fiscaux nécessaires. Beaucoup ont appliqué cette philosophie et jusqu'en 1976, elles en ont toujours recueilli les fruits, insuffisamment cependant.

Depuis l'an dernier, un système de blocage a été mis en place. Cette année, on propose de le reconduire sous prétexte que le mécanisme du versement représentatif de la taxe sur les salaires va être revu.

M. Raymond Courrière. Qui a voté ce texte ?

M. Paul Jargot. Il ne fallait pas le voter !

M. Jean-Marie Girault. Je demande simplement qu'on l'applique !

Je n'étais pas parlementaire lorsque le Sénat a eu à l'examiner !

Je vous en prie, laissez-moi parler !

Ce mécanisme a été bloqué car la loi votée par la majorité n'est pas appliquée. Je l'invite, ce soir, à revenir sur sa position qui porte finalement préjudice aux communes qui ont consenti un effort fiscal au cours des précédentes années. Il en sera, d'ailleurs, question tout à l'heure lorsque nous examinerons les amendements déposés à l'article 60. D'ores et déjà, monsieur le ministre, je vous livre ma pensée.

Ma troisième observation concerne le fonds d'équipement des collectivités locales. Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander une précision.

Lorsque le budget du ministère de l'intérieur a été examiné par la commission des lois, vous nous avez indiqué que les deux milliards de francs qu'il contenait se répartissaient de la façon suivante : communes, 1 278 millions de francs ; groupements de communes ayant une fiscalité propre, 432 millions de francs ; départements, 315 millions de francs.

La loi qui a été votée l'an dernier a précisé que la répartition de la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales se ferait au prorata de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales sur les investissements.

La précision que je vous demande, monsieur le ministre, est la suivante : la répartition entre les diverses collectivités a-t-elle été faite à partir des constatations relevant des comptes administratifs de 1976 ? En d'autres termes, les critères de répartition entre les collectivités locales sont-ils rigoureusement conformes aux investissements qui ont été opérés par les différentes collectivités ? Je pense qu'une réponse positive serait seule conforme à la logique.

Vous avez raison de dire que le fonds d'équipement des collectivités locales étant, pour l'essentiel, destiné à compenser progressivement la TVA payée par celles-ci, il importe que les critères de répartition soient nécessairement fondés sur les investissements qu'elles engagent.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur votre budget. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, une nouvelle fois le projet de budget du ministère de l'intérieur ne répond pas à l'attente des élus locaux qui espèrent, avant tout, que l'on va satisfaire les promesses que vos prédécesseurs leur ont faites. Il est vrai que vous avez préféré, lors du dernier congrès des maires, ne prendre aucun engagement. C'était, peut-être, le moyen le plus sage de ne pas vous trahir.

Mais croyez-vous que les élus de France, et la population qu'ils représentent, se satisfont d'une telle attitude ? Quel crédit voulez-vous qu'ils accordent à un Gouvernement qui, de rapports en questionnaires, de débats budgétaires en débats budgétaires, n'offre aux collectivités locales aucune solution concrète leur permettant d'entrevoir l'issue de la crise où elles sont, depuis de longues années, plongées ?

L'origine de cette crise des finances locales tient en quelques chiffres que l'on m'excusera de rappeler.

En 1976, l'Etat assurait 56 p. 100 des dépenses civiles d'équipement et les collectivités locales 44 p. 100. En 1974, la proportion s'est plus qu'inversée. En effet, l'Etat n'assurait plus que 39 p. 100 de ces dépenses, alors que les collectivités locales les prenaient en charge à 61 p. 100.

Ce transfert de charges a été délibérément voulu, et les dispositions du VI^e Plan, qui prévoyait qu'en 1975 les collectivités locales assureraient plus de la moitié des équipements collectifs du pays, sont largement dépassées.

Durant la même période, ces collectivités ont continué à se contenter de moins du cinquième des ressources fiscales perçues en France — 19 p. 100 — alors que l'Etat en touchait 81 p. 100. Là réside la cause principale de la crise des finances locales.

Pour dissimuler votre responsabilité, vous en êtes aujourd'hui réduit à vous retrancher derrière des artifices budgétaires.

A la suite de la proposition du député M. Boulay, que le Parlement avait fait sienne l'an dernier, le budget du ministère de l'intérieur comporte, cette année, un tableau récapitulatif des concours que l'Etat apporte aux collectivités locales. Mais ce tableau, je dois le dire, a été curieusement conçu. En effet, on y voit additionnés des crédits de paiement consentis au titre des prélèvements sur les recettes de l'Etat, des subventions de fonctionnement et des autorisations de programme ouvertes au titre des subventions d'équipement.

Bien plus, lorsque l'on regarde le détail de ces autorisations de programme, on a la surprise de constater que figure, parmi elles, la dotation budgétaire du fonds d'équipement des collectivités locales. Or, on ne saurait considérer, sans commettre quelque abus, que la dotation du fonds, qui permet un remboursement, partiel au demeurant, de la TVA versée par les collectivités locales, constitue une subvention, c'est-à-dire une aide de l'Etat.

Doit-on se faire une gloire, monsieur le ministre, de la progression des concours que l'Etat apporte aux collectivités locales lorsque les autorisations de programme qui leur sont consenties passent de 6 900 millions de francs en 1976 à 7 500 millions de francs seulement ?

Si l'on soustrait les autorisations de programme ouvertes au titre du fonds d'équipement des collectivités locales, nous constatons que 5 900 millions de francs ouverts pour 1977, se réduisent à 5 500 millions de francs pour 1978, ce qui, compte tenu de la dépréciation monétaire, constitue une régression, en termes réels, de plus de 15 p. 100.

Pour les élus locaux, 1978 sera une nouvelle année de crise. Sans m'attarder sur le détail des subventions d'équipement consenties par les différents ministères, je voudrais vous parler plus longuement du fonds d'équipement des collectivités locales.

Dès l'annonce de la création de ce fonds, le Gouvernement prévoyait, pour celui-ci, deux types de ressources : une dotation budgétaire devant permettre de récupérer — au moins partiellement — la TVA que les collectivités paient à l'Etat ; une fraction du versement pour dépassement du plafond légal de densité prévu par la loi foncière de décembre 1975.

Les ressources provenant du versement pour dépassement du plafond légal de densité sont négligeables. Pourtant, à l'automne 1975 — le 14 octobre exactement — M. Poniatowski, alors ministre de l'intérieur, déclarait devant le Sénat : « les calculs du ministère de l'économie et des finances situent le produit de l'impôt foncier aux environs d'un peu plus de deux milliards de francs par an ». « Mais », ajoutait-il, « il faut être prudent dans ce domaine, de telle sorte que un milliard de francs environ serait versé dans le fonds d'équipement des collectivités locales, s'ajoutant à la suppression de la TVA. »

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ce n'est pas un milliard de francs, mais 25 millions de francs qui figurent au budget au titre du versement pour dépassement du plafond légal de densité, du moins si l'on en croit le tableau récapitulatif dont je faisais état tout à l'heure. Je veux bien que les estimations aient été difficiles, mais de là à se tromper de 975 millions de francs sur un milliard de francs, il y a un pas que je ne saurais franchir !

Comment pourra-t-on, avec une somme dérisoire de 25 millions de francs, exercer une compensation effective au bénéfice des communes les plus démunies, particulièrement les communes de montagne que le Gouvernement déclare sans cesse vouloir favoriser ?

Ainsi, actuellement, l'essentiel des ressources du fonds continue à provenir de la restitution partielle aux collectivités locales de la TVA qu'elles ont payée à l'Etat. Rappelons qu'au titre de 1976 le fonds a reçu un milliard de francs versé par anticipation en 1975. Au titre de 1977, le fonds a reçu 1 500 millions de francs, dont 500 millions de francs ont été versés par anticipation en 1976. Au titre de 1978, le fonds doit recevoir deux milliards de francs. Au petit jeu des versements par anticipation, que le Gouvernement a présenté comme autant de cadeaux, les collectivités locales sont certainement perdantes.

Le précédent ministre de l'intérieur s'était engagé à une progression de 20 p. 100 par an, soit, sur la TVA payée à l'époque par les collectivités estimée à cinq milliards de francs, à une progression de 1 milliard de francs par an.

En 1978, comme les années précédentes, la dotation du fonds ne progressera en fait que de 500 millions de francs.

Pour respecter les engagements pris, c'est une dotation de 3 milliards de francs au moins qu'il faudrait au fonds, et même de 3 500 millions de francs pour tenir compte de la dépréciation monétaire, donc permettre le remboursement effectif des trois cinquièmes de la TVA. La crise est là pour l'Etat comme pour les collectivités locales. Aussi, comme les collectivités locales continuent d'honorer leurs engagements, l'Etat ne devrait-il pas honorer les siens ?

Mais il y a plus : l'insuffisance des ressources du fonds vient remettre en cause les critères retenus par le Parlement pour opérer la répartition de ces sommes entre les communes.

Jusqu'en 1977, les ressources du fonds d'équipement étaient réparties comme celles du fonds d'action locale. La formule retenue permettait ainsi une répartition directement proportionnelle à l'importance de la population et à l'effort fiscal et inversement proportionnelle à la valeur du centime. Ce système provisoire autorisait une certaine péréquation et favorisait, en fait, les communes les plus pauvres.

Le Sénat, l'an dernier, en prenant l'initiative de l'article 54 de la loi de finances pour 1977, a mis fin à ce régime provisoire. Cet article instaure deux modes de répartition différents suivant les ressources considérées : les dotations budgétaires destinées à permettre le remboursement de la TVA devraient être réparties entre les collectivités locales et leurs organismes de regroupement au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement ; les sommes provenant de la part péréquée du versement pour dépassement du plafond légal de densité devraient, quant à elles, faire l'objet d'une répartition interdépartementale par le fonds d'action locale, à charge pour chaque conseil général de déterminer les communes bénéficiaires et les critères de répartition dans son département.

Dans l'esprit du Sénat, ce régime théoriquement cohérent avait le mérite de sortir le fonds d'équipement de cette « institutionnalisation du provisoire » dont souffrent tant les collectivités locales ; mais notre assemblée ne pouvait prévoir qu'une telle disproportion se manifesterait entre les deux ressources du fonds d'équipement des collectivités locales : 2 milliards de francs d'un côté et 25 millions de francs de l'autre.

Laisser s'appliquer, dès 1978, l'article 54 de la loi de finances de l'an dernier serait brutalement mettre fin à toute péréquation effective, frapper durement les communes-dortoirs déjà gravement sous-équipées, faute de moyens, priver bon nombre de nos villages, dont l'effort d'investissement ne peut pas être régulier, d'un gage leur permettant de contracter un certain volume d'emprunts.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui au Gouvernement non seulement de permettre au fonds d'assurer un reversement effectif de la TVA acquittée par les collectivités locales, mais également de ne pas s'en remettre aux ressources aléatoires provenant du versement pour dépassement du plafond légal de densité et de mettre le fonds en mesure d'assurer une péréquation efficace.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait prudent, sans remettre en cause l'article 54 voté en 1976, de faire de l'année 1978 une année d'expérience à blanc, ce qui permettrait d'éviter certaines erreurs, comme ce fut le cas pour la taxe professionnelle ?

Pouvez-vous également, monsieur le ministre, me donner l'assurance qu'en aucun cas les sommes attribuées aux communes au titre du fonds d'équipement des collectivités locales ne seront inférieures aux attributions de 1977, en francs constants, bien entendu ?

Vous avez, dans votre intervention, monsieur le ministre, déclaré : « Je garantis aux collectivités locales un plancher

minimum de ressources » et vous ajoutiez : « Cela, je le ferai. » Cette déclaration vous valait d'ailleurs des applaudissements sur certaines travées de notre assemblée.

Ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre, si, quel que soit le panache de cette déclaration, je suis un peu plus curieux.

Que signifie le plancher minimum de ressources ? A combien l'évaluez-vous ? Quels critères prenez-vous en compte ? Je suis sûr que de nombreux maires seraient heureux des précisions que vous pourriez me fournir.

La surdité volontaire, monsieur le ministre, n'est plus de mise aujourd'hui. La formule n'est pas de moi, mais du président de l'association des maires de France. Parce que nous sommes les représentants directs des communes et des départements, parce que nous sommes ici chargés de faire entendre leur voix, nous ne pouvons accepter un budget qui ne fera qu'aggraver la situation des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur certaines travées de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les conclusions de son très remarquable rapport, notre excellent collègue le président Raybaud faisait siennes les inquiétudes du rapporteur général de l'Assemblée nationale devant les trop nombreuses mesures de blocage ou de suspension qui affectent aujourd'hui la fiscalité locale, encombrée de textes inapplicables.

Hélas ! le présent projet de loi contient de telles dispositions. Il me paraît de notre mission d'y porter remède dans toute la mesure possible et je me permettrai, dans quelques instants, de soumettre à la bienveillante attention de notre assemblée trois amendements y tendant.

Tout ayant été dit et très bien dit dans ce débat, compte tenu, d'autre part, des limites imposées à nos propositions par la Constitution, c'est vers la préparation de la loi de finances pour 1979 que je me tournerai un instant pour rappeler quelques principes sans le respect desquels aucune administration municipale ne deviendra possible.

Le volume des concours de l'Etat aux collectivités locales doit évoluer avec les charges incombant à celles-ci, qu'elles tiennent soit à leurs attributions de caractère législatif et réglementaire ou à l'évolution des mœurs qui conduit les citoyens à se tourner vers les conseils municipaux et les conseils généraux pour satisfaire leurs nouvelles aspirations, soit aux conséquences de l'érosion monétaire.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires, les ressources provenant du dépassement du plafond légal de densité, les dotations du fonds d'équipement des collectivités locales telles qu'elles sont prévues pour l'avenir répondent à cette exigence, mais il convient que les évaluations en soient sincères.

Pendant plusieurs années, une rétention a été exercée sur les crédits qui auraient dû revenir aux collectivités locales par une sous-évaluation systématique du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Il a fallu la compréhension d'un ministre de l'économie et des finances, maire, que nous avons le plaisir de voir maintenant siéger dans notre assemblée, pour que cesse ce scandale.

Cette année, il faut se reporter au fascicule des voies et moyens, qui ne fait l'objet d'aucun rapport particulier, pour découvrir ce qu'indique notre rapporteur sur l'origine des crédits dont le fonds est doté.

Prévoir que, sur ceux-ci, 151 millions de francs seront considérés comme un acompte sur la régularisation de 1977 revient à diminuer d'autant les sommes qui seront réparties entre les collectivités locales au cours du second semestre et pourront alimenter leur budget supplémentaire.

Soucieux d'apporter notre concours à la lutte contre l'inflation, dont j'ai maintes fois démontré que les collectivités locales étaient les principales victimes, je ne discuterai pas ce point ce soir, ce qui serait d'ailleurs parfaitement vain. Mais j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que cette question soit revue lorsque, au seuil de l'été, le comité du fonds d'action locale prendra connaissance des conséquences, pour la masse globale des salaires, de l'évolution réelle de l'économie en 1978.

Les tranches locales du fonds spécial d'investissement routier devraient, quant à elles, correspondre à un pourcentage fixe du produit de la taxe sur les carburants routiers. Pour 1975, la tranche communale en représentait 1,64 p. 100.

J'ai indiqué, lors de la discussion générale, notre souhait de voir cette tranche de nouveau individualisée, ainsi que l'avait

prévu la loi constitutive du fonds, et dotée équitablement, dès cette année, ainsi que de nombreux orateurs l'ont encore demandé aujourd'hui. Les subventions sectorielles ne devraient pas être liées à des seuils exprimés en francs courants.

Le mode de répartition de ces concours importe presque autant que leur volume. Il devrait être clair, simple et équitable, qualités sans doute contradictoires. Il ne devrait, en tout cas, être modifié, comme les bases de la fiscalité locale d'ailleurs, qu'après des expériences « à blanc », car nos collectivités locales ont chacune une personnalité qui ne saurait être coulée dans un moule et les moyennes cachent une dispersion extrême des individualités.

J'en prendrai pour seul exemple les attributions du fonds d'équipement des collectivités locales. Le rapport si complet de M. le président Raybaud nous apprend que leur montant moyen ne varie guère entre les diverses strates de population comprises entre 0 et 199 999 sur le plan national, puisqu'il va de 7,89 à 9,86 par habitant en 1976.

Dans mon département, où une étude très détaillée a été effectuée par les services préfectoraux, avec une obligeance à laquelle je tiens à rendre hommage, cette moyenne a été globalement de 7,87. Les valeurs extrêmes sont de 1,11 franc et de 23,04 francs par habitant. Mis à part ces cas peut-être aberrants avec quelques autres, deux communes comptant l'une 45 habitants, l'autre 5 568, voisinent de part et d'autre de 2,50 francs. Des communes comptant moins de 100 habitants voisinent avec une commune de 24 075 habitants au-dessus de 11 francs. Les premières sont au tiers de la moyenne, les secondes l'excèdent de moitié et se répartissent dans diverses strates de population. A quelques centimes de la moyenne se trouvent plusieurs communes ne comptant pas 200 habitants et des chefs-lieux d'arrondissement ou de canton. Je pourrais vous donner des indications analogues pour le versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Toute modification, certainement souhaitable, des critères de répartition actuels pour améliorer celle-ci, même si elle paraît satisfaisante au niveau des moyennes, ne saurait avoir lieu sans une transition qui évite de désorganiser la gestion financière des collectivités prises une à une.

Mais une transition est tout le contraire d'une cristallisation autour de bases telles qu'elles peuvent se trouver fixées pour une année donnée, alors qu'elles ont été déterminées à l'origine de manière à évoluer en fonction de la conjoncture tant générale que locale.

La même observation doit être émise quant à l'assiette des recettes fiscales : la valse hésitation, à laquelle le Parlement participe bien involontairement depuis que la réforme de cette assiette a été entreprise, plonge les élus municipaux dans l'incertitude la plus complète pour l'établissement de leur budget, tandis que les redevables des diverses catégories de taxes voient varier de l'une à l'autre et même à l'intérieur de certaines d'entre elles le taux de progression de leur cote d'une année à la suivante. Les conseillers généraux, les maires, comme tous les Français, souhaitent et recherchent l'équité fiscale, mais le maintien d'une situation relativement injuste est considéré parfois par certains comme préférable au retour à une plus grande équité apparente, car un contexte économique et social a pu se créer autour de ces inégalités fiscales.

Il semble bien pourtant qu'il faille y mettre un terme ; mais le cas échéant, le taux unique départemental ou communautaire, l'homogénéisation des valeurs locatives cadastrales, l'unification des bases des abattements pour charges de famille doivent être poursuivis progressivement dans le cadre des collectivités concernées.

Sans actualisation régulière des bases de la fiscalité locale, il est impossible de parvenir à une répartition équilibrée de la charge fiscale des collectivités.

Les inégalités, supportables lorsque le taux de l'impôt est faible, deviennent intolérables lorsqu'il s'alourdit.

Tel est le motif pour lequel ne peut être accepté le raisonnement d'après lequel peu importe après tout que l'impôt soit versé par le redevable des impôts d'Etat ou par celui des impôts locaux, puisque c'est toujours le même contribuable qui paie.

Le tableau figurant aux pages 106 et 107 du rapport de M. le président Raybaud nous indique que le produit de la fiscalité propre des communes et de leurs groupements a augmenté de 88 p. 100 de 1972 à 1976 inclus, tandis que le produit de la fiscalité qui est perçue par l'Etat pour lui-même a crû de moins de 70 p. 100 bien que, en 1976, une inversion de cette tendance ait pu être observée. Il importe de veiller à la poursuite de ce renversement que, seule, la création du fonds d'équipement des collectivités locales a pu rendre possible.

Cette pause très relative doit être utilisée pour mettre de l'ordre dans les bases de la fiscalité locale et pour y adjoindre d'autres ressources évolutives qui allégeraient les charges écrasantes qui pèsent actuellement sur les occupants de locaux d'habitation, sur les activités professionnelles et sur les propriétaires d'immeubles non bâtis et bâtis, immeubles qui ne sont plus guère entretenus maintenant sans avoir recours à des subventions.

Les collectivités locales jouent un rôle déterminant dans le progrès social de notre pays comme dans le développement de son économie en raison de la très grande part qu'elles prennent à la réalisation des investissements publics. Les élus locaux mettent tout leur dévouement, toute leur intelligence, tout leur cœur à accomplir leur mandat.

Donnez-en leur les moyens, monsieur le ministre, et si vous permettez, cher collègue, le pays s'en trouvera mieux et vous en saura gré. (*Applaudissements à droite et sur de nombreuses travées de l'UCDP, du RPR et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, j'ai beaucoup apprécié ce que le ministre a dit sur la violence et je ne saurais trop l'engager à faire preuve d'une volonté inébranlable pour réussir dans cette entreprise difficile.

Sans doute la violence n'est pas nouvelle ; on la retrouve sous des formes différentes dans toute l'histoire de l'humanité. Mais en contradiction avec tout ce que l'on pouvait imaginer sur les bienfaits du progrès et de la civilisation, la violence s'est transformée et multipliée dans nos sociétés et devient, maintenant, un des éléments les plus inquiétants de la vie pour nos concitoyens.

C'est cependant en contradiction totale avec ce que des théoriciens politiques tels que Hobbes avait dit, quand il avait déclaré que « la société s'édifie initialement pour servir de rempart à la violence naturelle des hommes ».

Mais aujourd'hui, nous sommes obligés de constater que la société paraît incapable d'assumer avec succès cette fonction de protection. Comment décourager l'agression permanente et qui se généralise ?

A cette question qui justifierait d'amples développements, je ne veux répondre ce soir que très brièvement. Je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont dit, ici et ailleurs, que l'urbanisation accélérée sécrète la violence. Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que la population urbaine avait doublé dans notre pays en trente ans.

Incontestablement, devant une pareille évolution, des mesures différentes de celles qui sont prises et de celles qui étaient prises dans le passé doivent être appliquées. Il est évident que l'on ne peut pas lutter aujourd'hui contre la violence comme on le faisait au temps où M. Lépine était préfet de police.

Notre collègue, M. Ooghe, avait raison de dénoncer, il y a quelques instants, cette « architecture de béton ». Nous constatons, et tous les sociologues qui étudient ces problèmes constatent que l'homme a besoin d'un espace où il puisse se sentir exister librement. Or la concentration urbaine, l'étroitesse des logements, l'encombrement des voies de circulation, l'entassement dans les transports en commun bousculent les hommes et les placent dans une promiscuité insupportable. De tels contacts, non souhaités, non seulement n'améliorent pas la sociabilité, mais l'aggravent, prédisposant à tous les sentiments agressifs. Mirabeau avait eu raison quand il avait énoncé cet aphorisme fameux : « Les hommes sont comme les pommes, quand on les entasse, ils pourrissent. »

Les facteurs socio-économiques ont une influence directe sur certains types de criminalité. Le rapport du comité d'étude sur la violence a souligné récemment que l'irruption des moyens de diffusion de masse dans notre société a accéléré et amplifié ce phénomène.

Je vais donc réclamer une fois de plus ce que j'ai déjà réclamé les années passées : une interdiction des spectacles de violence à l'audio-visuel. Les moyens audio-visuels portent, en effet, une responsabilité terrible dans le développement de la violence. Et cependant, en dépit de nos avertissements, les spectacles de violence ne cessent d'envahir nos écrans. Je ne sais pas si vous avez le temps de regarder la télévision ; mais, si vous la regardez, vous serez comme moi horrifié de penser que la télévision vit de la violence et sur la violence, et que c'est le jeune public

qui est le plus attaché à ce genre de spectacle, alors qu'il est le plus vulnérable à cette agression permanente. Si cette abondance de scènes de violence provoque chez certains, surtout chez les jeunes, une accélération de la violence, au contraire, chez d'autres, elle engendre une espèce d'anesthésie vis-à-vis de la violence, une accoutumance, coupable d'ailleurs, et je dirai même hautement condamnable.

Je pourrais évoquer ici d'innombrables exemples. Rappelons nous les plus récents, ces scènes lamentables, indignes de notre société : ce jeune de dix-huit ans roué de coups par six voyous à la station de métro Reuilly-Diderot, à Paris, en pleine foule, et les passagers d'un train de banlieue qui assistent, immobiles, à l'agression d'occupants de leur wagon sans même tirer la sonnette d'alarme.

Le rapport du comité Peyrefitte s'inquiète de cet état de choses et il souligne que « l'on peut craindre une certaine normalisation de l'acte de violence, celui-ci apparaissant insensiblement comme constituant un élément quotidien de l'existence ».

Aux Etats-Unis, des études remarquables ont été faites sur l'influence pernicieuse de la télévision, où la violence est un des thèmes préférés du petit écran outre-Atlantique : une personne sur cinq est un criminel. Sans doute ne sommes-nous pas encore menacés à un degré égal, mais je me permets de dire qu'étant donné les nombreuses séries américaines que notre télévision projette, nous en serons bientôt également menacés.

La soudaine montée de la violence en France s'inscrit dans les chiffres de la criminalité, et ce qui me frappe, c'est que l'on peut dénombrer deux fois plus de crimes et de délits en 1976 qu'en 1967, cinq fois plus de vols à main armée, vingt fois plus de hold-up.

Tout cela conduit à la décroissance du sentiment de sécurité, à la création d'un malaise, d'une angoisse collective de l'opinion publique.

Ceux qui représentent comme moi la région parisienne savent que, dans certaines de nos communes, on n'ose plus sortir le soir. Vous savez ce qui se passe actuellement dans les parkings des immeubles collectifs, et même dans les parkings qui sont actuellement loués par la ville de Paris, où les gens n'osent plus descendre leur voiture. Alors, allons-nous rester dans cette situation ? Allons-nous considérer qu'il faut s'accoutumer à la peur, qui est devenue une obsession ?

En ce qui concerne la police, je tiens à dire d'abord que, à mon avis, elle fait tout son devoir et qu'elle mérite toute notre confiance pour le travail remarquable qu'elle poursuit. Attention, mon cher ministre, et je suis étonné que vous ne l'ayez pas dit : le découragement est en train de l'atteindre. Si la justice continue à faire preuve d'un laxisme déprimant, on peut craindre le pire. Dans un certain nombre de départements, et pas seulement dans ceux de la région parisienne, qu'entendons-nous constamment répéter ? « A quoi bon prendre le risque que représente pour nous l'arrestation des criminels si nous les voyons, souvent, relâchés peu de jours après ? » Ce ne sont pas seulement les commissaires de police qui disent cela, ce sont les policiers eux-mêmes.

Voyez-vous, il y a un illogisme dans la volonté de répression affirmée par la plupart des nations occidentales, qui ne cessent dans le même temps d'alléger la durée des peines des criminels les plus dangereux.

Autant je comprends, et j'approuve même, la mansuétude à l'égard des plus jeunes, qui commettent des larcins probablement excusables, autant je considère que la plus grande sévérité doit frapper ceux qui mettent la vie des autres en danger.

Je pense et je répète, comme l'a dit M. Ooghe avec raison, que nous devons porter tous nos efforts pour mettre un terme au chômage des jeunes qui est un élément important de la délinquance. Quand j'ai créé le comité des jeunes pour l'emploi des jeunes, la situation était beaucoup moins critique qu'aujourd'hui.

Dans une récente intervention que j'ai faite sur le budget des universités, j'avais indiqué ce qu'il fallait faire pour l'orientation des études supérieures. J'ai également indiqué ce qu'il fallait faire pour la revalorisation du travail manuel. Je n'y reviendrai pas ce soir. Mais, je vous le répète, monsieur le ministre de l'intérieur, vous devez obtenir de vos collègues les moyens de remédier, sans délai, à une situation véritablement critique.

Et puis, disons-le franchement, que signifie une politique qui encourage la natalité, si elle ne s'accompagne pas d'une politique d'emploi des jeunes ? A quoi sert, me disait récemment un père de famille, d'avoir un enfant de plus si c'est pour créer, demain, un chômeur de plus ?

Très brièvement, pour donner le bon exemple, je terminerai sur le terrorisme politique. Que dire de cette nouvelle forme d'agression contre l'homme que constitue le terrorisme politique, dont les conséquences seront incalculables ? Nous savons tous qu'il se multiplie, mais ce qui m'étonne, c'est notre impuissance à réagir contre des actes de piraterie aérienne, contre les prises d'otages qui sont devenues un des éléments, presque permanent, de l'actualité internationale.

L'homme est traité en instrument, en objet. Je suis préoccupé par l'évolution de cette situation en France même. Je constate — et ces chiffres, vous ne nous les avez pas donnés — que le nombre des attentats par explosifs s'est multiplié depuis le début de l'année 1977, pour atteindre 447, dont 287 ont été formellement revendiqués par des organismes ayant des mobiles politiques alors que 78 seulement ont des mobiles inexplicables.

J'ajoute que ces attentats, compte tenu des progrès techniques et de la nature de notre société, causent aujourd'hui beaucoup plus de déprédations que par le passé et qu'on est en train d'aboutir à une situation absolument ridicule, qui consiste à pénaliser le contribuable et l'usager pour réparer des dommages qui ne relèvent absolument pas de sa responsabilité.

Nous allons avoir de cette situation une illustration dans quelques jours, mes chers collègues, puisqu'on va nous demander une majoration de l'augmentation de la redevance pour couvrir les frais causés par les récents attentats. Franchement, je ne comprends pas qu'on puisse nous faire une pareille proposition.

L'utilisation insupportable de l'aviation pour pratiquer un terrorisme inhumain ne peut continuer. On me dira : vous n'apportez aucune proposition. Des solutions, j'en ai déjà apporté. Je vais les rappeler. Mais il faut prendre des mesures tout de suite. Je sais quelles seront les réactions des compagnies aériennes, mais ce n'est pas le moment d'en parler.

Il faut d'abord isoler la cabine de pilotage par un système de sécurité qui n'existe pas à l'heure actuelle, car il n'est pas tolérable qu'un va-et-vient permanent entre l'intérieur de l'avion et la cabine où se tient l'équipage continue à constituer un danger redoutable.

Il faut donc mettre un terme à cette situation. Comme je vous l'ai déjà demandé dans le privé, je répète ce soir qu'il faut envisager l'utilisation de gaz soporifiques. Je sais ce que répondront les compagnies aériennes. Mais la perte d'un avion et les centaines de victimes que peut causer maintenant un accident aérien sont deux éléments que l'on ne peut mettre en balance.

Si cet isolement dont je parle n'est pas réalisé, la situation continuera à se dégrader et notre impuissance inexcusable nous rendra condamnables.

Est-il acceptable — je pose la question — que l'on ravitaillera les terroristes et qu'on leur fournisse toute l'essence exigée pour perpétuer leur ignoble opération ?

Le silence de l'ONU à l'égard du terrorisme, et particulièrement du terrorisme aérien, est absolument scandaleux. Je le dis en tant qu'ancien président de la commission des affaires étrangères, mais si je l'étais encore, je le dirais de la même façon.

Certains n'hésitent pas à contester l'utilité de l'ONU. On reste stupéfié en constatant que cet organisme qui comprend une commission des droits de l'homme, garde le mutisme le plus indéfendable à un moment où les droits de l'homme sont aussi honteusement bafoués.

Il est essentiel qu'une action positive soit entreprise en ce domaine, dans le cadre européen. Je me réjouis de l'initiative prise sur ce point par M. Valéry Giscard d'Estaing. La convention européenne sur la répression du terrorisme, et particulièrement la piraterie aérienne, doit être immédiatement ratifiée pour offrir un cadre juridique efficace.

Vous êtes le ministre de la sécurité publique. La réussite qui fut la vôtre dans vos précédentes fonctions ministérielles nous permet d'espérer que vous pourrez redonner confiance à nos concitoyens et faire reculer le sentiment de la peur collective.

Croyez-le, monsieur le ministre, mes chers collègues, une civilisation qui n'est plus en mesure de défendre l'homme porte en elle les germes de son autodestruction. (*Vifs applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais avant toute chose remercier le président Bonnefous d'avoir, à la fin

de ce débat, élevé le ton au niveau des problèmes les plus importants, notamment de celui qu'il a appelé, dans sa conclusion, un problème de civilisation.

Je le remercie également d'avoir évoqué — remettant par là peut-être les choses à leur vraie place — ce problème terrifiant de la montée des violences, de l'obsession de la peur qui amène un certain nombre de nos concitoyens à ne plus guère oser sortir le soir et qui a amené tout à l'heure un représentant du groupe communiste, M. Ooghe, je crois à se préoccuper, à la suite de M. Baillot, à l'Assemblée nationale, du problème de la sécurité, faisant par là novation par rapport à certaines attitudes antérieures que nous avons tous connues.

Je vous remercie, monsieur le président, de ce que vous avez dit à propos de l'efficacité et du dévouement des services de police, à la différence de M. Ooghe qui paraissait douter de cette efficacité, plus particulièrement des équipes chargées de la lutte anticriminelle. Plusieurs gangsters ont été récemment mis hors d'état de nuire alors qu'ils s'apprétaient à réaliser des enlèvements. Aujourd'hui encore, dix malfaiteurs, sans nul doute impliqués dans le hold-up de huit millions de francs effectué en décembre 1976 contre la caisse d'épargne de Lyon, ont été arrêtés par la police judiciaire au cours d'une enquête exemplaire.

Je salue avec vous, monsieur le président, le travail de tous ces policiers, leur efficacité, leur dévouement au bien public et leur courage sans défaillance.

Vous avez aussi, monsieur le président, évoqué le caractère déprimant d'un laxisme que vous avez condamné, et la contradiction, dans laquelle les sociétés occidentales paraissent se complaire, entre la montée des violences et la mansuétude des peines. Si je n'ai pas évoqué cette question dans mon propos liminaire, c'est par respect d'un principe qui est cher à la Haute assemblée et à vous-même, monsieur le président, celui de la séparation des pouvoirs. Soyez assuré que le ministre de l'intérieur, en tant qu'homme, est très proche de votre pensée.

En ce qui concerne la criminalité, dont les statistiques montrent qu'elle est en accroissement, la situation en France reste moins défavorable qu'ailleurs.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est un réconfort relatif !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Très relatif, monsieur le président, je vous l'accorde.

En 1976, en effet, les taux de criminalité étaient de 35 p. 1 000 en France, 50 p. 1 000 en République fédérale d'Allemagne, 53 p. 1 000 aux Etats-Unis et 82 p. 1 000 en Suède.

D'autres que vous ont évoqué certains problèmes intéressant la police nationale. Tel a été le cas de M. Boileau, qui a reconnu les efforts importants accomplis pour l'amélioration des rémunérations des personnels. Je reconnais cependant volontiers que toutes les revendications n'ont pu être satisfaites, encore que, maintenant, beaucoup ait été fait. Je lui confirme que la formation de ces personnels sera développée.

Quant à la situation des veuves de policiers victimes de leur devoir, à la suite d'un acte de courage et de dévouement, le Gouvernement a proposé, sur ma suggestion, une amélioration substantielle de leur situation dans la loi de finances rectificative qui vient d'être votée, en première lecture, par l'Assemblée nationale. La pension de réversion que toucheront ces veuves ne sera pas inférieure à la moitié du salaire défini par l'indice brut 500, ce qui leur assurera une pension de 2 000 francs par mois.

En outre, par le biais d'un texte réglementaire, ce n'est pas une année, mais trois années de traitement qui leur seront versées au titre du capital décès. C'est une mesure que j'ai décidé de proposer au Gouvernement après avoir eu le cœur serré en assistant aux obsèques du brigadier Pradine, des Hauts-de-Seine, abattu par un gangster devant les grilles du parc Monceau.

Mme Brigitte Gros a bien voulu me décerner un brevet de bon administrateur local ; je le lui retourne volontiers en tant que maire de Meulan. Elle s'est préoccupée essentiellement des ressources des collectivités locales, et singulièrement du VRTS et du FECL. Je reviendrai longuement sur ces deux points.

Je la remercie de la courtoisie de son propos, tout comme je remercie Mlle Rapuzzi de la sienne, qui ne m'a pas surpris. Les questions qu'elle m'a posées au sujet de l'aide sociale et de la nationalisation des CES relèvent tout autant, sinon davantage, de Mme le ministre de la santé et de M. le ministre de

l'éducation, dont j'ai cru comprendre que les explications qu'ils lui avaient fournies ne l'avaient pas pleinement satisfaite, que de moi-même. Mlle Rapuzzi peut être assurée, et ce n'est pas là une vaine promesse, que je leur ferai part, par écrit, de ses observations.

M. Rosette n'a pas caché son souci de démembrement l'Etat pour, a-t-il dit, instaurer la démocratie. Ce faisant, il ne m'a pas étonné, le démembrement de l'Etat ayant toujours été l'objectif du parti communiste. Quant au type de démocratie dont il a parlé, nul n'ignore ici quels en sont les fondements. (*Très bien ! sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Paul Jargot. C'est un peu court !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je confirme bien volontiers à M. Mercier le caractère fantaisiste des bruits chantant au rattachement du parquet au ministère de l'intérieur.

M. Jean-Marie Girault. Heureusement !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je suis très sensible à ce que vos rapporteurs, M. Nayrou notamment, M. Colin par personne interposée, M. Mercier et M. Palmero ont dit du problème des tribunaux administratifs, que j'avais abordé dans mon propos liminaire. Je lui donne l'assurance que ma foi est une foi disposée à agir et que, dès lors, elle est sincère, s'agissant de la nécessité d'accroître le nombre des magistrats, compte tenu surtout de cette pyramide des âges qu'avait souligné M. Nayrou dans son rapport.

A M. Guy Petit, que je remercie d'avoir mis son expérience de trente-trois ans au service d'un budget insuffisant, comme les trente-deux précédents, et qui m'a parlé de la situation des communes touristiques, je dois dire que le maire de Carnac se sent moralement obligé de céder ici, ce soir, le pas au ministre de l'intérieur. Le gîte de 1 p. 100 est, certes, toujours le même, alors que le nombre de convives qui se pressent autour a doublé. C'est vrai, et cela mérite réflexion. Mais il est impossible à la Bretagne de donner dès aujourd'hui satisfaction au pays basque.

A M. Tinant, je donne volontiers l'assurance que je vais réexaminer les cas qu'il m'a signalés. A ma connaissance, le ministère des finances n'a jamais admis que la reconstruction se fasse autrement qu'à l'identique. J'ignorais tout de cette affaire jusqu'à ce que M. Tinant m'en parlât. Je ne suis pas étonné de voir que M. le rapporteur général, élu comme M. Tinant du département des Ardennes, la connaisse également.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Trop bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. A M. Jean-Marie Girault, maire de Caen, je dirai que la répartition du FECL est bien fonction des comptes de la pénultième année, c'est-à-dire de 1976. Cela est de nature, je crois, à lui donner satisfaction. S'agissant du minimum à garantir aux communes, dont le Président de la République avait parlé à Vallouise, il tient naturellement à cœur à quelqu'un qui a toujours pensé qu'une politique sociale devait s'attacher avant toute chose, pour être digne de ce nom, à donner l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas, plutôt que de donner plus que ce qui est nécessaire à ceux qui l'ont déjà, et que ce qui est valable pour les personnes physiques doit l'être aussi pour les personnes morales.

Monsieur Gaudin, nous avons entamé la mise au point du mécanisme correspondant à la définition du minimum dont il s'agit. C'est une affaire délicate, compte tenu de l'hétérogénéité bien connue des situations et des handicaps naturels, qu'il s'agisse de communes de montagne ou de certaines communes fluviales, comme celle de M. André Colin, que je citais cet après-midi, handicaps naturels auxquels doivent correspondre un certain nombre de critères de référence. Les services sont au travail et ils sont déjà parvenus à cerner les principaux points de ce dossier, à savoir : l'évaluation des dépenses incompressibles, qui sont fonction de la surface utile du territoire communal et de la dispersion des habitants, et donc des équipements, la mesure de la pauvreté des communes par le biais de la valeur du centime kilométrique, qui est le rapport entre la valeur du centime et la longueur de la voirie, et qui pourrait constituer une référence objective pour arriver au but que nous poursuivons.

S'agissant de l'harmonisation des sessions des conseils généraux et des sessions du Parlement, je rappelle qu'une proposition de loi qui y était relative est venue en discussion devant le Sénat à la dernière session. Le Sénat a estimé qu'elle n'était

pas satisfaisante, et, il l'a renvoyée à sa commission des lois. Je ne désire rien tant que de la voir aboutir, tout comme le président Grand que j'entendais, tout à l'heure, le souhaiter ardemment.

S'agissant de la délégation de vote des conseillers généraux, dont M. le rapporteur Raybaud a pris l'initiative et qu'il a fait voter au Sénat, j'indique que l'obstacle majeur qu'il connaît bien, qui est de caractère subjectif et qui s'opposait jusqu'ici à son inscription à l'Assemblée nationale étant levé, le Gouvernement a donné un avis favorable à son inscription à l'ordre du jour.

Le président Michel Giraud et M. Ciccolini ont évoqué le problème qui leur tient à cœur du statut de l'élu local. C'est un problème qui me préoccupe tout comme eux. Les insuffisances de la situation actuelle sont aisées à relever. Là encore, le remède est difficile à définir et à quantifier, quand on sait la diversité des situations à appréhender. S'il semble juste de compenser les sacrifices professionnels et souvent familiaux consentis par ceux qui acceptent de se dévouer à la gestion de la cité, il ne peut être question — M. Giraud l'a lui-même dit, et fort bien, dans une autre enceinte — de fonctionnariser les élus locaux pour leur permettre, comme d'aucuns le souhaiteraient, de mieux investir les collectivités locales.

M. Paul Jargot. Oh !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'entends un « oh ! » qui est un aveu.

Le système actuellement en vigueur me paraît fondé sur des principes raisonnables, puisqu'il donne le caractère de simple compensation à des avantages consentis sous le signe de la précarité, comme tout ce qui est lié à la fonction élective. Les dispositions qui en constituent l'essentiel sont de portée non négligeable.

S'agissant des conseillers municipaux — question dont s'est préoccupé à juste titre M. Giraud — je rappellerai que le code des communes dispose que les employeurs sont tenus de laisser aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent.

S'agissant des maires, un décret de 1959 prévoit le détachement des fonctionnaires si leur fonction élective les empêche d'exercer normalement leur activité professionnelle. Et dans l'hypothèse où ils continuent de travailler, ils bénéficient de journées de dispense pour faire face à leurs obligations électives. Il y a des fonctionnaires ; il y a aussi des fonctionnaires de parti.

M. Camille Vallin. Et des ouvriers !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répète que, dans l'hypothèse où ils continuent de travailler, ils bénéficient de journées de dispense pour faire face à leurs obligations électives.

Au plan de l'indemnisation, qui ne prétend pas se substituer au salaire, une revalorisation substantielle est intervenue depuis quelques années et un régime de retraite fonctionne en faveur des maires et des adjoints depuis 1972.

Je conviens bien volontiers, monsieur Giraud, qu'il y a là des lacunes, des insuffisances, notamment pour les travailleurs salariés des entreprises privées. C'est d'ailleurs parce que le Gouvernement est conscient de ce problème qu'ont été entreprises diverses études destinées à compléter l'édifice législatif et réglementaire dont je viens de rappeler les principales dispositions.

MM. Giraud et Ciccolini ont insisté sur la création d'une fonction communale. C'est, là aussi, un problème qui nous préoccupe. Je suis conscient de l'intérêt que présente, pour les communes, la possibilité de se doter, comme le souhaite ardemment le président de la Haute assemblée, d'un corps de fonctionnaires de haut niveau permettant d'assurer l'encadrement de leurs services. C'est un problème difficile, car il doit concilier les aspirations légitimes des cadres actuellement en fonctions, ouvrir un recrutement de haut niveau vers l'extérieur, disait M. le président Poher, et laisser aux maires une latitude de décision à laquelle ils sont légitimement attachés.

Plusieurs projets portant création d'un corps d'attachés communaux ont été étudiés par nos services en étroite collaboration avec l'association des maires de France. Le projet actuellement avancé doit être soumis aux procédures de consultation prévues pour tous les textes de ce type. Dès que je serai en possession des avis que je dois obligatoirement recueillir, je proposerai au

Gouvernement, après en avoir référé au président de la Haute assemblée, de signer des textes permettant la création de ce nouvel emploi.

M. Palmero a évoqué des problèmes de sécurité civile — et combien on le comprend, élu du Midi qu'il est. Il m'a dit que les *Canadair* ne sont que douze sur les quinze qui avaient été prévus, mais je lui rappelle que le ministère étudie la possibilité d'acheter et d'utiliser des DC 6, plus maniables, moins chers, capables de transporter des quantités d'eau plus appréciables et de permettre l'utilisation de produits retardants, qui créent autour des feux une véritable barrière chimique.

Il a souhaité que des jeunes gens du contingent puissent être affectés comme sapeurs-pompiers. Cette formule, à laquelle le président Dailly est également très attaché — j'ai pu m'en rendre compte en Seine-et-Marne, voilà quelques mois — je cherche à l'étendre là où les corps sont suffisamment structurés pour accueillir et encadrer des jeunes du contingent.

Vos rapporteurs et M. Boileau ont évoqué la consultation des maires. Je ne puis en communiquer aujourd'hui les résultats, d'abord pour une raison de convenance élémentaire que le Sénat, assemblée respectueuse plus que toute autre des usages, comprendra aisément : ce n'est, en effet, qu'au début de la semaine prochaine que le Premier ministre recevra du président de la commission dite Aubert, du nom de celui qui la préside, la synthèse des réponses faites par les maires. Ensuite, pour une raison pratique, puisque le ministre de l'intérieur n'a pas eu connaissance des quelque 15 000 réponses reçues à ce jour, lesquelles ont été adressées au siège de la commission.

Je suis seulement en mesure de vous livrer ici le sentiment que nous nous sommes faits, M. Marc Bécam et moi-même, M. Bécam au cours des déplacements qui l'ont amené à rencontrer des milliers de maires, et moi à l'occasion d'entretiens dans mon bureau ou dans mon département, ou encore de la lecture de copies, adressées aimablement par des collègues, de leurs réponses à ce questionnaire.

Sur ces bases très fragmentaires, il m'apparaît, d'abord que, si chaque maire a conscience de sa représentativité, s'il souhaite être légitimement considéré comme le dépositaire des aspirations de ses citoyens, les problèmes qui se posent à lui ne sont pas identiques suivant qu'il est à la tête d'une grande ville ou d'une bourgade rurale. Ils ont, les uns et les autres, leurs difficultés qui n'appellent pas nécessairement les mêmes solutions.

Il y a, là comme ailleurs, un juste équilibre à trouver, et il faut que, dans la préparation des évolutions nécessaires, nous le trouvions ensemble.

Il s'agit, je le répète, d'évolutions nécessaires, et non pas, monsieur Maurice Pic, de révolutions de structures, bien que votre collègue de groupe, M. Pisani, s'en fasse, de temps à autre, le prosélyte.

Il n'y a pas, en effet, chez les maires — mais pas du tout — le souhait d'une réforme générale de la vie locale. Ils ne la souhaitent pas, parce qu'ils pensent, confusément peut-être, sinon nettement, ce que m'écrivait l'un d'entre eux, et non des moindres, à savoir que « si tout marchait, en ce bas monde, comme les collectivités locales en France, comme tout irait bien sur notre planète ! »

Je présume, mesdames, messieurs les sénateurs, que malgré toutes les réserves que, à très juste titre, vous avez faites tout au long de cette journée, vous n'êtes pas loin de penser comme ce maire qui n'est pas, je le répète, l'un des moindres des responsables de nos municipalités.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas grâce au Gouvernement !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Bien sûr, il y a les évolutions indispensables. La loi fondamentale de 1884 a des vertus traditionnelles. Elle doit nous inspirer pour que, selon les termes du Président de la République, soit proposé au pays ce changement profond qui correspond à l'intérêt supérieur de la France et que soit engagée, avec les maires, une réforme des collectivités locales qui leur permette d'assumer et de développer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, et cela pour ce qui concerne une mise à jour des systèmes de collecte ou de répartition des ressources des collectivités locales, une clarification des responsabilités assumées par les différents niveaux d'administration, un élargissement du pouvoir de décision des maires et de leurs conseils, mais aussi, et peut-être surtout, pour que soit affirmée et reconnue la noblesse de la mission de l'élu local, irremplaçable dans une nation démocratique, garante de la liberté des citoyens car il n'y en a pas — et il est vite fait le tour d'horizon des nations

du globe qui satisfont à ce critère essentiel de liberté — là où il n'existe pas de communautés locales libres de choisir leurs représentants.

Ces élus ont le droit, ont le devoir de dire non à la bureaucratie qui risquerait d'envahir notre administration si nous n'y prenions garde...

Un sénateur. C'est déjà fait !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ...et dont le poids grandissant se fait sentir — oh ! je le dis simplement — dans certaines de nos collectivités locales, au détriment de la qualité de la vie et de la liberté des citoyens.

Ces réformes nécessaires, je souhaite les mener en étroite liaison avec vous-mêmes et avec l'association nationale des maires de France. Selon les termes employés par le Premier ministre dans une de ses récentes allocutions consacrée aux problèmes des collectivités locales, « avec prudence et ténacité », je vous en donne à nouveau, moi-même si avare, vous le savez, de promesses à la légère, l'assurance en réservant à plus tard les plus amples développements que permettrait une connaissance plus approfondie de l'enquête à laquelle je viens de faire allusion.

M. Camille Vallin. Demain, on rase gratis !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Très nombreux sont ceux d'entre vous qui ont évoqué le problème des ressources des collectivités locales. En particulier, Mme Brigitte Gros, MM. Michel Giraud, Boileau, Héon, Jourdan, Pic, Jean-Marie Girault, Gaudin et Descours Desacres ont évoqué les problèmes du VRTS, du FECL et du FSIR.

Je voudrais, avant toute chose, souligner l'importance de la question posée par M. Descours Desacres et par certains d'entre vous en ce qui concerne le VRTS.

Comme l'ont souligné à juste titre vos rapporteurs, puis Mme Brigitte Gros, MM. Girault, Boileau et Pic, le VRTS n'est pas une ressource marginale pour les collectivités locales ; il représente plus de 36 p. 100 de leurs dépenses de fonctionnement. Toute décision que vous seriez amené à prendre quant à la répartition de cette ressource aurait donc des effets très sensibles sur les budgets des collectivités locales.

Je vous ai, par ailleurs, indiqué, cet après-midi, que je resterais ouvert à toutes suggestions quant à la répartition d'enveloppes dont le montant ne peut être modifié, mais je manquerais gravement à mon devoir si je ne vous éclairais pas avec précision sur toutes les conséquences des propositions qui peuvent vous étes faites.

Le dispositif proposé par l'amendement de M. Descours Desacres comporte deux différences essentielles par rapport à celui qui fut appliqué en 1977.

D'une part, il réintroduirait les bases fiscales de la loi de 1966, laquelle présente, certes, des avantages, notamment celui de mettre fin à certains privilèges excessifs dont bénéficiaient, en matière de taxe locale, les agglomérations urbaines au détriment des communes rurales.

Pourtant le système inauguré par cette loi a été abandonné, car il aboutissait à d'autres inégalités. Il incitait les collectivités locales à accroître sans cesse leurs fiscalités locales — du moins celles qui le pouvaient — et défavorisait les collectivités qui, faute de potentiel fiscal, ne pouvaient plus compenser la diminution des attributions de garantie qui sont aujourd'hui de 60 p. 100, contre 40 p. 100 pour la base de référence rattachée à l'impôt sur les jeunes ménages.

Dois-je rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Parlement s'était inquiété de voir les taux de croissance des attributions varier de plus 5 à plus 30 p. 100 pour une moyenne nationale de 15 p. 100 ?

Or, l'amendement proposé par M. Descours Desacres majorerait, d'autre part, l'incidence de ces bases fiscales en faisant passer leur part, dans le calcul de répartition, de 40 p. 100 — chiffre que j'indiquais à l'instant — à 45 p. 100.

Ne nous y trompons pas : ce double effet entraînera de très importants écarts qui risquent d'être surtout sensibles dans les petites communes et les communes de plus grande importance qui, en raison de leur pauvreté, ne disposent pas d'un potentiel fiscal disponible.

Pourquoi pénaliserions-nous les communes les plus démunies ? L'effet perturbateur d'une telle disposition serait d'autant plus grave que l'application de la loi de 1966 nous obligerait à tenir

compte, pour 1978, des impôts sur les ménages levés en 1977 alors que, comme je l'ai indiqué, sont intervenues entre temps la réévaluation des valeurs locatives pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, et pour la taxe d'habitation, et l'exclusion de l'impôt sur les ménages de la taxe foncière bâtie sur les propriétés à usage commercial.

Nous serions donc amenés à faire remonter de toutes les préfectures une masse considérable de renseignements du fait de cette modification profonde qui est intervenue dans l'impôt sur les ménages depuis deux ans, pour pouvoir calculer la valeur du point.

Une telle opération nécessiterait au maximum quatre mois et les attributions fortement modifiées du VRTS ne pourraient donc être connues par les responsables locaux avant le mois de mai ou de juin, alors que, nous le savons tous — du moins les nombreux maires ici présents — nous devons établir nos budgets primitifs avant le 28 février.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas un argument sérieux !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je crains, mesdames, messieurs les sénateurs, que, en la matière, nous n'allions peut-être pas dans le sens de la simplification réclamée par vos rapporteurs et que nous ne compliquions la tâche de tous les élus locaux qui seraient conduits, dans bien des cas, à prévoir la levée d'impôts locaux supplémentaires imprévus.

Le Parlement a décidé, l'année dernière, la mise en place d'un système transitoire garantissant à toutes les collectivités locales une progression du VRTS qui soit égale à la moyenne nationale. Cette disposition, que vous avez votée, peut être remise en cause, mais je me devais de vous dire quelles seraient les conséquences d'une telle modification.

S'agissant du FECL, M. Descours Desacres a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel, vis-à-vis duquel le Gouvernement est tout aussi ouvert que pour les modifications à intervenir concernant le VRTS, mais il n'aura pas à l'égard de cette seconde proposition à émettre des mises en garde aussi nettes.

M. Descours Desacres propose de modifier la répartition de façon à garantir en tout état de cause à toutes les communes, à titre transitoire, pour un an, 75 p. 100 de ce qu'elles ont reçu en 1977 dès lors que vous proposez 750 millions de francs et que, au cours de l'année budgétaire 1977, c'est une somme de un milliard de francs qui a été répartie entre les communes.

Je sais qu'un groupe de cette assemblée souhaite voir réduire de moitié le montant destiné aux nouveaux bénéficiaires, c'est-à-dire aux départements et aux groupements qui, n'ayant pas de fiscalité directe, n'étaient pas jusqu'ici tributaires d'une partie du FECL, et souhaite voir en conséquence reporter cette somme, qui est de l'ordre de 230 millions de francs, sur les communes.

Si l'amendement de M. Descours Desacres était sous-amendé, comme le souhaite, semble-t-il, l'un des groupes de cette assemblée, le Gouvernement ne s'y opposerait pas. Il pourrait même y donner pleinement son accord.

Evoquant maintenant, après les rapporteurs et M. Jourdan, le problème du FSIR, je suis en mesure de prendre l'engagement formel, après en avoir référé au ministre délégué à l'économie et aux finances, avec lequel M. le rapporteur général avait eu également des conversations sur ce sujet, qui, indépendamment de la déglobalisation du FSIR, que j'ai déjà évoquée dans ma première intervention, plusieurs amendements seront déposés par le Gouvernement lors de la seconde délibération.

Ces amendements auront pour objet de majorer de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement les dotations du chapitre 65-50 du budget de l'intérieur consacré à l'assainissement et au réseau urbain, de majorer de 25 millions en autorisations de paiement et de 15 millions en crédits de paiement le FSIR national, de revenir, pour le FSIR local, à la présentation antérieure qui individualise respectivement la voirie communale et la voirie départementale...

M. Jacques Descours Desacres. Merci !

MM. Jean-Pierre Fourcade et Marcel Fortier. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ...et de majorer de 100 millions en autorisations de programme et de 60 millions en crédits de paiement la dotation du FSIR communal...

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... et de majorer de s'éleverait dès lors, en 1978, à 165 millions de francs, contre 57 millions de francs en 1977, soit le triplement de la dotation en autorisations de programme. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

J'ajoute que je veillerai personnellement, en liaison avec M. le Premier ministre lui-même, à ce que les prêts de la caisse des dépôts et consignations soient assurés pour que la mise en œuvre de ces crédits permettent d'engager — c'est justement l'un des avantages de l'opération faite sur le FSIR communal — ces travaux dès le début de l'année 1978.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En outre, la dotation du FSIR urbain sera majorée de 10 millions de francs en autorisations de programme pour atteindre un montant de 230 millions de francs.

Enfin, en ce qui concerne le FECL, le Gouvernement accepte d'accélérer le prélèvement sur les recettes correspondant au dépassement du plafond légal de densité.

Les prévisions qui avaient été faites étaient très supérieures aux 25 millions figurant, comme le disait M. Gaudin, dans les documents qui vous ont été soumis. Dans ces conditions, il s'agit d'une loi qui doit être dissuasive et, dans la mesure où elle n'a pas l'effet que M. Galley, qui l'avait défendue devant le Parlement, estimait qu'elle devait produire, on peut dire qu'elle a réussi et qu'elle est en quelque sorte victime de son succès de dissuasion.

Jusqu'en 1978, ne seront pas seulement affectés les 25 millions de recettes attendus en 1977, comme il était prévu initialement dans le projet de loi de finances, mais le montant des recettes pour 1978 évalué également à 25 millions de francs. Des amendements gouvernementaux traduiront cette majoration des recettes et du montant du prélèvement qui atteindra dès lors 50 millions de francs au lieu de 25 millions de francs.

A partir de 1979, le montant annuel du prélèvement au profit du FAL, chargé de répartir ces dotations, correspondra au montant des recettes attendues dans l'année.

Il s'agit là, je vous le rappelle, comme pour la taxe locale d'équipement, d'une taxe qui est perçue sur dix-huit mois, et il faut attendre d'avoir atteint le régime de croisière pour pouvoir disposer de fonds plus importants que la première et même la seconde année de la mise en œuvre.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais apporter aux questions qui ont été posées par les membres de la Haute assemblée au cours de ce débat.

J'espère avoir pu apaiser certaines inquiétudes...

M. Camille Vallin. Oh non !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'ai conscience qu'il s'agit seulement des inquiétudes de certains sénateurs, c'est pourquoi j'ai dit « certaines » et non pas « vos » inquiétudes.

J'espère donc avoir pu apaiser certaines inquiétudes et dissiper certaines obscurités, ouvrir certaines perspectives positives, notamment en ce qui concerne le FSIR, en apportant au Sénat les indications complémentaires qu'il souhaitait sur l'action du Gouvernement.

Je l'ai fait sans dissimuler que nous sommes entrés, avec l'ensemble des nations industrialisées — comme le disait le rapporteur général que j'avais tenu à venir écouter lorsqu'il a ouvert ce débat budgétaire — dans une phase économique qui, au-delà même de difficultés proprement conjoncturelles, comporte un certain nombre de contraintes auxquelles nous ne pouvons éviter de nous soumettre.

Le projet de budget qui vous est présenté ne pouvait pas ne pas tirer, au niveau du département dont j'ai la charge, certaines conséquences de ce fait qui me paraît essentiel.

Mieux que quiconque, les sénateurs savent que la tâche primordiale du politique se résume à l'art difficile de faire sa part au souhaitable et sa part au possible.

Je suis persuadé, et j'espère en avoir convaincu le Sénat, que ce projet de budget, bientôt amélioré dans les conditions que je viens d'indiquer, permettra d'assurer, en 1978, un développement équilibré de nos collectivités locales et une meilleure garantie de la sécurité des Français, car tels sont les vrais objectifs.

Si l'action qui permet de les atteindre est délicate à mener, du moins étaient-ils faciles, avec votre aide, à définir. Permettre un certain épanouissement des collectivités locales, garantir un minimum de sécurité aux citoyens, voilà deux éléments fondamentaux de notre conception de la démocratie. L'un et l'autre peuvent, nous le savons bien, être menacés aujourd'hui par l'esprit de système et par la montée du fanatisme. Mais la démocratie résulte du jeu d'équilibres, à la fois précaires et nécessaires : équilibre entre l'initiative locale et le maintien des responsabilités essentielles de l'Etat, équilibre entre la détermination dans la défense des libertés et le respect des principes fondamentaux du droit.

Ces équilibres, avec votre concours, le Gouvernement est résolu à tout faire pour les maintenir, et c'est dans cet esprit qu'il demande à la Haute assemblée de bien vouloir adopter, comme ses commissions des finances et des lois l'ont fait, le budget que j'ai eu l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDF, du RPR et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais d'abord m'excuser auprès de mes collègues, mais je m'étais fait inscrire pour répondre à M. le ministre à un moment où j'ignorais l'importance et la gravité des déclarations qu'il vient de faire au Sénat. S'ils veulent bien me le permettre, je vais néanmoins poser devant le Gouvernement un problème qui concerne tous les départements, car il n'y a aucune raison pour que seul celui de Seine-et-Marne en soit victime.

Ce sera un court entracte dans la discussion que vous venez de porter, monsieur le ministre, à un niveau qui ne peut pas laisser le Sénat insensible.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'une loi du 29 novembre 1968 a supprimé la taxe sur les salaires pour toutes les personnes ou organismes assujettis à la TVA, mais que le paragraphe II de l'article 1^{er} de cette loi faisait une exception « pour les collectivités locales et leurs groupements ». En d'autres termes, les collectivités locales et leurs groupements n'ont pas à payer la taxe sur les salaires de leur personnel.

Or vous n'ignorez pas non plus qu'un décret du 20 mai 1955 a créé, dans tous les départements de France, un service départemental de protection contre l'incendie, qui est un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière, dont la commission administrative est présidée par le préfet et comprend des conseillers généraux, des maires et des officiers de sapeurs-pompiers. Ces établissements publics que sont les services départementaux de protection contre l'incendie rémunèrent au moins l'inspecteur départemental du service de protection contre l'incendie et ses adjoints, de même que le personnel administratif du service. Je dis « au moins », parce qu'il y a des départements où les choses vont beaucoup plus loin. C'est notamment le cas en Seine-et-Marne et, monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai été sensible à l'allusion que vous y avez faite tout à l'heure. Vous avez bien voulu dire que des jeunes du contingent nous seraient affectés parce que, avez-vous précisé, nous avions un corps départemental suffisamment structuré. Or, voilà que ce corps structuré risque de nous créer de sérieux ennuis.

J'ai donc dit que ces établissements publics rémunèrent les inspecteurs départementaux, les inspecteurs adjoints et le personnel administratif. Mais, lorsque, comme chez nous, il y a un corps départemental pour pouvoir disposer d'un état-major chargé des tâches de prévention, un atelier départemental pour réparer les matériels à meilleur compte et près de 200 sous-officiers et sapeurs professionnels détachés, dans chaque centre de secours principal et secondaire, pour permettre l'entretien du matériel, la réalisation immédiate des départs au feu — ce qui est en définitive le seul moyen de préserver le volontariat qui, sinon, ne pourrait plus s'exercer et qui demeure pourtant nécessaire à tous égards — cela se traduit par une masse importante de salaires. Or, le service d'incendie n'est pas une collectivité locale et il ne s'agit pas non plus d'un groupement de collectivités locales. Moyennant quoi le directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne vient de prier le préfet de faire inscrire cette année au budget du département un crédit de 500 000 francs pour le paiement de la taxe sur les salaires de l'inspecteur départemental, de ses adjoints, du personnel administratif de même que de tous les officiers, sous-officiers et sapeurs du corps départemental.

Non content de cela, il a même décidé d'émettre un rôle pour les années 1974, 1975, 1976 et 1977 — on traite, vous le voyez,

le département comme un contribuable ordinaire. Et ces rappels représentent une somme de deux millions de francs, ce qui n'est pas, vous le comprenez, sans incidence sur le budget du département.

Si je soulève la question, c'est que cela peut, mes chers collègues, vous arriver demain.

Qu'a fait M. le préfet de mon département ? Il a saisi, dit-il dans son mémoire au conseil général, « le ministre de l'intérieur et le ministre des finances de cette affaire en soulignant », ajoute-t-il, « que le service départemental est notamment financé par des subventions des collectivités locales — 86 p. 100 du département, 14 p. 100 des communes — et que la taxation du personnel du service départemental pénalise doublement le département de Seine-et-Marne, qui doit déjà rétribuer son personnel professionnel puisqu'il ne dispose pas, à la différence de Paris et des départements de la petite couronne, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui est payée sur crédits d'Etat ».

« Il m'a été répondu très explicitement », poursuit le préfet, « que la rémunération de ces personnels par un établissement public, quels que soient l'objet et le financement de celui-ci, est assujéti à la taxe sur les salaires ».

Aussi je me propose, monsieur le ministre de l'intérieur, de déposer, au moment de la discussion des articles de la seconde partie, un amendement tendant à remplacer les mots : « à l'exception des collectivités locales et de leurs groupements » par les mots : « à l'exception des collectivités locales, de leurs groupements et des services départementaux de lutte contre l'incendie » ; cette formulation me paraît, d'ailleurs, répondre très exactement à l'esprit de la loi. Mais encore faut-il que cette dernière soit modifiée.

Comme, de toute évidence, cet amendement tombera sous le coup de l'article 40, je viens vous demander — puisque aujourd'hui nous pouvons parler bien librement, l'amendement n'étant pas encore déposé — de donner l'assurance au Sénat que vous obtiendrez de votre collègue de l'économie et des finances que l'article 40 ne sera pas opposé à l'amendement dont il s'agit — il conviendrait même que le Gouvernement y donne son accord.

Il y a là, mesdames, messieurs, un problème de droit.

Je comprends parfaitement que le directeur des services fiscaux ne puisse pas faire autre chose que ce qu'il fait à partir du moment où il consulte les textes, encore qu'il y ait neuf ans que la loi est promulguée et six ans que le corps est créé, et que nous n'avons jamais vu soulever ce problème ! Cela dit, mon département n'a aucune raison d'être l'objet d'un traitement particulier. Cela peut vous arriver à vous tous demain !

J'observe aussi que les services du ministère de l'économie et des finances comme ceux du ministère de l'intérieur — et je m'en félicite, moi qui accorde à la loi le caractère contraignant que vous-même lui accordez — répondent au préfet que, sans changer la loi, ils ne peuvent rien. Tant mieux à tous égards !

Mais alors, changeons la loi, et que le Gouvernement facilite cette rectification. Elle consistera à combler une lacune évidente des textes et nous permettra de régulariser une situation qui ne peut plus demeurer en l'état.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je ne me serais jamais aventuré, compte tenu de mon tempérament, à donner l'assurance au président Dailly qui j'obtiendrais du ministre délégué à l'économie et aux finances ce qu'il souhaite. Aussi ai-je consulté rapidement ce dernier, par personne interposée, et suis-je en mesure de dire à M. Dailly qu'il est décidé à régler favorablement cette affaire.

M. Etienne Dailly. Je vous en remercie vivement, monsieur le ministre.

M. Camille Vallin. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, j'ai entendu M. le ministre de l'intérieur nous dire tout à l'heure qu'il pensait avoir, par son exposé, apaisé les inquiétudes...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Certaines inquiétudes !

M. Camille Vallin. ... de la majorité des membres de notre assemblée.

Or, si je m'en réfère aux revendications qui ont été exprimées lors du dernier congrès de l'association des maires de France, qui s'est réuni récemment et auquel M. le ministre de l'intérieur a assisté, je doute qu'il ait vraiment atteint cet objectif.

Lors du débat sur la première partie de la loi de finances, j'avais eu l'honneur de défendre, au nom du groupe communiste, un amendement qui demandait que la dotation du FECL soit portée à 4,8 milliards de francs. M. Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, m'avait dit qu'il avait communiqué nos chiffres au ministre de l'intérieur et que celui-ci les démentirait au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

J'ai attendu vainement le démenti de M. le ministre de l'intérieur. Je rappellerai donc ces chiffres.

En 1977, si l'on tient compte des crédits alloués en 1976 par anticipation sur l'exercice 1977, les communes ont disposé de 1 405 millions de francs au titre du fonds d'équipement des collectivités locales. En 1978, elles se verront attribuer 1 278 millions de francs — je parle des communes, à l'exclusion des groupements de communes et des départements. Il s'agit là d'une réduction de crédits de 10 p. 100 en valeur absolue ; si l'on tient compte de l'inflation, c'est même une réduction de 25 p. 100.

Si M. le ministre pense que, dans ces conditions, on va assister, en 1978, à un développement équilibré des collectivités locales, il se trompe ! Quelle recette nous propose-t-il en dehors d'une nouvelle augmentation massive des impôts locaux ?

Je lui rappelle que si les promesses faites en 1975 devant cette assemblée — tous les sénateurs s'en souviennent — par le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Poniatowski, avaient été tenues, c'est 60 p. 100 du montant de la TVA payée par les communes sur leurs investissements qui leur serait aujourd'hui remboursé, soit 4,8 milliards de francs. Dans votre budget, vous ne leur accordez que deux milliards de francs ; il manque 2,8 milliards de francs.

Vous avez évoqué des difficultés : l'augmentation du prix du pétrole... Vous savez, monsieur le ministre, l'augmentation du prix du pétrole, l'austérité, ne frappent pas tout le monde ; il n'est qu'à voir les bénéfices réalisés par un certain nombre de grandes sociétés qui n'ont pas été très affectées par ces difficultés ! Pourquoi faudrait-il que seules les collectivités locales en fassent les frais ?

J'attends que vous réfutiez mes arguments. Les chiffres que j'ai cités, ce sont ceux qui ont été produits par vous-même devant la commission des finances du Sénat.

Ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que les inquiétudes dont vous avez parlé n'aient pas toutes été apaisées.

Vous vous êtes tourné vers nous, monsieur le ministre, pour présenter vos remarques. Mais si nos nombreux collègues sénateurs qui ont assisté au congrès des maires de France et qui ont voté la résolution sont constants avec eux-mêmes, ils ne peuvent pas être satisfaits du refus systématique du Gouvernement de faire le moindre geste, d'augmenter du moindre franc le crédit global affecté au fonds d'équipement des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vais, moi aussi, fournir des chiffres à M. Vallin, dont certains auxquels il ne s'attend pas ! (*Sourires sur les travées du RPR et à droite.*)

M. Camille Vallin. Intéressant !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En 1976, année calendaire et année budgétaire — dans un souci d'objectivité, je n'ai pas cité cette année dans mon propos initial, puisque j'ai parlé d'une augmentation globale du FECL de 33 p. 100, soit 2 milliards de francs après 1,5 milliard, et que la somme de 500 millions de francs avait été votée en 1976 par anticipation sur 1977 — les communes ont touché 470 millions de francs et les groupements ayant une fiscalité directe 30 millions de francs.

En 1977, les communes ont touché 935 millions de francs et les groupements de communes 65 millions.

En 1978, si vous adoptiez, en repoussant certains des amendements qui ont été annoncés, les crédits qui vous sont proposés par le Gouvernement, à la suite de la loi qui a été votée en 1976, les communes toucheraient 1 278 millions, malgré l'apparition de nouvelles parties prenantes, à savoir les groupements n'ayant pas de fiscalité directe — ce qui porterait la part des groupements, qui était de 30 millions de francs en 1976 et de 65 millions de francs en 1977, à 432 millions — et celle des départements nouveaux venus de 0 à 290 millions de francs en 1978.

Cela étant dit, je pense que la Haute assemblée sera intéressée par quelques chiffres relatifs à la gestion des communes communistes.

Dans les communes de plus de 30 000 habitants, la pression fiscale exercée par les édiles communistes est supérieure de 25 p. 100 à la moyenne nationale. Les dépenses de fonctionnement dans les communes administrées par les communistes sont généralement considérées, et de la manière la plus objective, par les administrateurs les moins politisés, comme « excessives ».

Dans la région parisienne, pour les communes de plus de 20 000 habitants, les dépenses de fonctionnement des communes communistes sont supérieures de 20 p. 100 à celles des autres communes, l'écart est même de 36 p. 100 dans un seul département parisien. Lequel ? La Seine-Saint-Denis !

Les dépenses de personnel dans les municipalités communistes sont très supérieures — et cela se comprend quand on sait la part prise par ce personnel dans certaines manifestations — aux moyennes nationales ou régionales : plus 25 p. 100 en région parisienne.

Pour les municipalités qui passent sous l'administration communiste, les dépenses de ce poste sont parfois multipliées par 3,5, ce qui ne va pas sans créer un certain nombre de difficultés au sein de municipalités qui sont administrées conjointement par des communistes et par des socialistes !

Les dépenses des comptes « denrées et fournitures, fournitures extérieures, subventions » dépassent fréquemment le double des moyennes nationales.

Les équipements de prestige social sont développés, souvent au détriment des équipements essentiels d'environnement et d'entretien. Fréquemment, les dépenses de voirie et d'espaces verts sont sacrifiées.

Quant aux fournisseurs de matériel liés au parti communiste, leurs carnets de commandes sont abondamment garnis, et chacun sait par quel bureau technique le parti communiste alimente ses caisses ! (*Vifs applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, le couplet anticommuniste de M. le ministre de l'intérieur est à la mesure des difficultés qu'il rencontre pour justifier la modicité des crédits qui sont alloués aux collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Il peut raconter tout ce qu'il veut sur la gestion des municipalités communistes. Ses propos sont infirmés par le résultat des élections. (*Exclamations à droite.*)

Il doit savoir probablement que, dans ces municipalités, la population accorde une très large confiance aux administrateurs locaux. En outre, ce qui est curieux, c'est que, lorsque nous demandons une subvention au ministère de l'intérieur, il nous répond qu'il ne peut pas nous l'accorder parce que nous n'augmentons pas suffisamment nos impôts locaux. (*Protestations à droite.*)

C'est vrai, messieurs, nous les diminuons. C'est ce que les préfets nous disent partout. (*Applaudissements sur les travées communistes. — Nouvelles protestations à droite.*)

Par conséquent, messieurs du Gouvernement, il faudrait accorder vos violons !

Je veux en revenir à des choses plus sérieuses qui retiendront l'attention du Sénat, car ce n'est pas la gestion des municipalités communistes qui l'intéresse,

Plusieurs sénateurs à droite. Si !

M. Camille Vallin. Cette gestion intéresse surtout les populations. Mais ce qui intéresse le Sénat, c'est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des collectivités locales. Or, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez confirmé purement et simplement les chiffres que j'ai donnés. En 1977, au titre du fonds d'équipement des collectivités locales, en tenant compte des crédits votés par anticipation sur 1977, conformément à la loi du 13 septembre 1945 — ils se rattachent donc à l'exercice suivant — les communes ont bénéficié de 1 405 millions et en 1978 bénéficieront de 1 278 millions, soit 10 p. 100 de moins en valeur absolue et 25 p. 100 de moins avec l'érosion monétaire.

Or, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez eu un prédecesseur qui est M. Poniowski. Il est venu devant cette assemblée. Tous les sénateurs se souviennent qu'il avait promis qu'en quatre ou cinq ans, la TVA payée par les communes sur leurs équipements leur serait remboursée. M. Fourcade, qui siège parmi nous aujourd'hui et qui était alors ministre des finances, avait été beaucoup moins généreux : il avait parlé de cinq ou six ans. Ainsi, l'un parlait de quatre ou cinq ans, l'autre de cinq ou six ans. Faisons la moyenne : cela fait cinq ans. Je crois que c'est un calcul très raisonnable. Par conséquent, un remboursement de 20 p. 100 en 1976, de 40 p. 100 en 1977 et de 60 p. 100 en 1978, représenterait 4 800 millions de francs. Or, vous donnez deux milliards, c'est-à-dire que vous volez les communes de 2 800 millions par rapport aux promesses faites.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je reconnais — et vous avez la loyauté de nous le dire — que vous êtes un homme qui ne fait pas de promesses. Mais enfin que serait la solidarité gouvernementale si, chaque fois qu'un ministre est remplacé par un autre, les engagements n'étaient pas tenus ? Or, un engagement a bel et bien été pris devant le Sénat. Le congrès des maires de France l'a retenu et c'est sur cette base qu'il a revendiqué dans une motion votée à l'unanimité le remboursement intégral de la TVA au fonds d'équipement des collectivités locales dès 1978.

Alors, je suis curieux et je pose le problème, pas à vous d'ailleurs puisque vous avez dit par avance que vous n'en tiendriez aucun compte, mais à tous nos collègues sénateurs maires qui appartiennent à tous les courants d'opinion et qui ont voté unanimement cette motion. Vous aurez beau faire toutes les déclarations anticommunistes que vous voudrez. Rien n'empêchera les maires de France de vous juger sur vos actes et ils devront constater que ces derniers ne sont pas en accord avec vos paroles.

Entre le remboursement intégral en 1978 et la proposition formulée en commission des finances, à savoir un remboursement d'au moins 60 p. 100 en 1978, on pourrait trouver une solution intermédiaire qui permettrait d'assurer aux communes un développement équilibré. Sinon, monsieur le ministre, vous ne ferez qu'accroître les difficultés des collectivités locales qui iront à la faillite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Vallin, je savais déjà que la gratitude était l'un des sentiments les plus difficilement accessibles aux hommes. Je dirai simplement devant la Haute assemblée qui me comprendra, que votre acharnement est justifié par le fait que vous n'ignorez rien des subventions d'équilibre. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Camille Vallin. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est une explication sommaire.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je voudrais demander au Gouvernement à combien est estimé le montant de la TVA payée par les communes en 1976, année qui va servir de référence pour le FECL en 1978. Je dis bien les communes. Je ne parle pas des autres collectivités.

C'est la seule façon de pouvoir se rendre compte de l'effort du Gouvernement après ses promesses. Cela vaut beaucoup mieux que tous les discours et que tous les procès d'intention.

M. Raymond Courrière. Il ne peut pas le dire.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il s'agit pour les communes, monsieur Girault, d'un chiffre qui est de l'ordre de 4,5 milliards de francs, compte non tenu des remboursements déjà effectués aux collectivités bénéficiant des dispositions de l'article 14 ou de contrats d'affermage.

J'ai cité dans la discussion générale le cas du SIVOM du pays d'Auray que je préside, comme le sait M. le sénateur Yvon : il a récupéré, en 1977, près de un million de francs au titre de la TVA.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. On peut donc comparer les 1 278 millions de francs inscrits au budget de l'Etat pour 1978 aux 4 800 millions de francs dont il est question sous les réserves que vous indiquez. Je voudrais comprendre, et surtout j'aimerais savoir si nous nous comprenons bien.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Compte tenu des réserves que j'ai faites, le chiffre doit être inférieur à 4 milliards de francs. Vous l'admettez, monsieur Girault ?

M. Jean-Marie Girault. Je ne sais pas. Je veux bien l'admettre...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'ajoute qu'aux 1 278 millions de francs destinés aux communes, s'ajoutent, il ne faut pas l'oublier, 432 millions de francs pour les groupements et que le chiffre concernant les groupements était de l'ordre de 500 millions de francs, là encore abstraction faite des remboursements dont ont pu bénéficier ceux qui s'étaient placés sous l'égide de l'article 14 ou qui bénéficiaient de contrats d'affermage. Par conséquent, au titre des groupements, il s'agit presque d'un remboursement à 100 p. 100.

Mais je pense que l'on ne peut faire de comparaison valable, monsieur Girault, que si l'on ajoute les 1 278 millions de francs pour les communes aux 432 millions de francs pour les groupements, soit un total d'environ 1 700 millions de francs, et que si l'on compare ce chiffre à celui des 4,5 milliards de francs, augmentés de 500 millions de francs, ce qui fait environ 5 milliards de francs, desquels devraient être, je le répète, déduits les remboursements de TVA dont ont bénéficié les collectivités locales placées sous l'égide de l'article 14 ou bénéficiant de contrats d'affermage.

M. Jean Ooghe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Je voudrais répondre brièvement au Gouvernement. Dans la querelle qui porte sur le montant du FECL, il apparaît manifestement qu'une somme de 1 200 millions de francs est destinée aux communes cette année. Mon collègue M. Vallin a fait la démonstration qu'en réalité celles-ci recevront moins que l'an dernier. (*Protestations à droite.*) Par delà cette querelle d'Allemands, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Vous affirmez ne pas vouloir donner davantage. Si je m'en tiens à votre chiffre de 1 278 millions, on est loin du remboursement de 60 p. 100 de la TVA promis aux communes.

D'où ma question : l'an dernier, à la suite des malheurs qu'a connus votre réforme relative à la taxe professionnelle, vous avez trouvé dans votre budget 2 milliards de francs pour faire face à la situation. Cette année, vous n'avez donc plus besoin de cette somme, puisque vous avez trouvé un expédient. Pourquoi refusez-vous de donner maintenant aux communes de France les 2 milliards que vous avez trouvés l'an dernier pour la taxe professionnelle ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Si l'on suivait votre raisonnement, on pourrait demander 2 milliards de francs pour les hôpitaux, 2 milliards de francs pour les constructions scolaires, sous prétexte que l'on aurait pas dépensé cette somme ici ou là.

M. Camille Vallin. Ce sont les promesses de M. Poniatowski.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous répète, en tout état de cause, et je suis désolé d'avoir à le redire, que l'an dernier, monsieur Ooghe, 935 millions de francs sont allés aux communes et 65 millions de francs aux groupements de communes ayant une fiscalité directe et qu'il est prévu pour 1978 1 278 millions de francs pour les communes et 432 millions de francs pour les groupements de communes, puisque les groupements de communes n'ayant pas de fiscalité directe sont maintenant partie prenante à ce FECL pour 1978, tout comme les départements qui, eux, sont tributaires de 290 millions de francs.

M. Jean Ooghe. Il manque 2 800 millions de francs, si l'on s'en tient aux promesses de M. Poniatowski.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je voudrais demander à M. le ministre qui nous a dit que les groupements de communes vont obtenir, du FECL, le remboursement presque intégral de la TVA qu'ils ont payée, pourquoi il y a une accélération du remboursement de la TVA pour les groupements de communes et une sorte de freinage à l'égard des communes ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Girault qu'il y a cette année une double novation. Je crois d'ailleurs l'avoir dit cet après-midi. Il y a, d'une part, la liaison entre le versement du FECL et les investissements réalisés par le biais de la TVA versée par les collectivités et, d'autre part, participation de parties prenantes nouvelles qui sont les groupements, qui ne bénéficiaient de presque rien l'année dernière — 65 millions de francs — et qui reçoivent 432 millions cette année, et les nouveaux départements, qui bénéficient de 290 millions. Comme l'on ne peut comparer que des choses comparables et qu'en 1978 il y a deux novations, il n'est pas possible, monsieur Girault, de faire le rapprochement que vous souhaitez.

M. Raymond Courrière. On nous a volés.

(M. Etienne Dailly remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que mon groupe a formulé les plus expresses réserves sur certains points de votre budget, notamment sur ceux qui concernent les collectivités locales. Mais vous semblez avoir pris en considération certaines de nos préoccupations, si j'en juge par vos déclarations. Dans ces conditions, monsieur le président, je sollicite une brève suspension de séance pour permettre à mon groupe d'examiner les propositions du Gouvernement.

M. le président. L'usage veut qu'on fasse un droit à une telle demande quand elle émane d'un président de groupe.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 8 décembre 1977, à une heure quinze minutes, est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et figurant aux états B et C ainsi que l'article 60.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 458 109 072 francs. »

La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes explications seront très brèves.

A diverses reprises dans cette enceinte, nous avons parlé des problèmes que connaissent les tribunaux administratifs. Or, vous ne nous avez fait aucune promesse de changement.

Je suis donc mandaté par ma commission pour vous dire qu'elle tient absolument à ce que cinq postes supplémentaires soient créés, ce qui est indispensable si nous voulons aboutir à la création de treize emplois.

D'autre part, je vous rappelle que voilà quelques mois, nous avons demandé que les futurs magistrats soient d'anciens élèves de l'école nationale d'administration. La commission des lois unanime, sur la suggestion de quelques-uns de nos collègues, et particulièrement de M. de Tinguy, a pensé que, pour débloquer la situation, il faudrait certainement nommer les magistrats des tribunaux administratifs par recrutement externe.

M. le président. La parole est à M. Robini.

M. Victor Robini, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai également très bref, car je ne suis que le porteur d'un message.

A cet instant du débat, après son élévation jusqu'à la philosophie de la violence et la conclusion extrêmement séduisante et pleine d'humanisme de M. le ministre de l'intérieur, j'ai la mission, bien tardive et bien modeste, de traduire la pensée de votre commission des affaires sociales telle que notre collègue M. Lucien Grand, qui vous prie d'excuser son absence, l'a exprimée.

Cette commission m'a demandé d'intervenir, à l'occasion de la discussion des crédits du ministère de l'intérieur, au sujet de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes.

Vous savez, monsieur le ministre, que les barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale ont été établis en tenant compte de la richesse des départements estimée en 1953, alors que, depuis vingt ans, une évolution plus que sensible a profondément modifié cet état de fait. De plus, le coût de la santé et des différentes formes d'aide sociale n'a cessé, depuis, de s'« hypertrophier ».

Cette préoccupation majeure de votre commission, exprimée à plusieurs reprises, n'a pas abouti puisque les différents départements ministériels concernés ne se sont pas encore accordés pour une réactualisation du barème. Il serait temps que les ministres de l'intérieur, de la santé et des finances étudient une nouvelle clé de répartition des dépenses d'aide sociale au lieu de se renvoyer — je n'exagère pas — depuis vingt ans, la responsabilité de prendre une initiative en la matière.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, qu'une réforme intervienne le plus rapidement possible. Vous le savez, les collectivités locales ne pourront plus attendre longtemps et la commission des affaires sociales se fait leur interprète pour vous demander d'étudier énergiquement ce problème.

Il est communément admis que c'est vous, monsieur le ministre, qui êtes le maître d'œuvre de cette réforme tant attendue par l'immense majorité du Sénat.

La commission souhaiterait que vous nous confirmiez dans cette impression et qu'à ce titre, vous preniez des engagements sur l'échéancier de la réforme. Si, d'aventure, nos informations quant à votre qualité de maître d'œuvre étaient fausses, nous souhaiterions que vous nous indiquiez de manière précise et définitive quel est le véritable responsable de cette répartition des contingents d'assistance qui pèsent si lourdement, vous le savez, sur le budget des collectivités locales. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répéterai une nouvelle fois à M. Nayrou que je suis très conscient des pro-

blèmes concernant les tribunaux administratifs, qui sont, comme je l'ai dit, victimes de leur succès; je connais le nombre des procédures qui s'accumulent et je lui demande de considérer qu'en quatre ans on a augmenté de 24 p. 100 le nombre des conseillers, que cet effort sera non seulement poursuivi dans les années qui viennent, mais amplifié.

Cependant, dans le cadre des crédits dont je dispose, je ne puis prendre un engagement aujourd'hui, tout en souhaitant pouvoir être en mesure de le faire dans le courant de l'année 1978.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Nous restons dans le cadre des engagements du Gouvernement, monsieur le ministre !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais il y a aussi un cadre de crédits, monsieur Nayrou; c'est cela le drame !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. J'en prends acte.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répondrai maintenant à M. Robini. Le président Grand avait, en effet, évoqué cette affaire qui intéresse à la fois le ministère des finances, le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur. Je ne pourrai que rendre compte à mes collègues de votre intervention au nom de M. Grand et leur demander que ce dispositif soit, si possible, amélioré, je n'ose dire dans de courts délais, compte tenu de l'extraordinaire complexité du problème que vous avez soulevé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 210 669 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 52 804 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 2 678 564 000 francs. »

« Crédits de paiement, 2 082 650 000 francs. »

La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. La loi du 16 décembre 1964 a rendu obligatoire la démoustication dans le Languedoc-Roussillon.

Comme conséquence de cette loi, une convention entre l'Etat et l'EID, l'entente interdépartementale pour la démoustication, créée à cet effet et regroupant les départements du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées-Orientales et de l'Aude précisait les attributions respectives et, surtout, réglait le problème du financement de cette opération.

Conscient de l'importance des travaux à entreprendre et des coûts de fonctionnement, l'Etat prenait à sa charge 85 p. 100 des dépenses, les départements supportant le reste.

Compte tenu, par ailleurs, de l'intérêt que représentait notre côte pour les investisseurs, les pouvoirs publics, par mission interministérielle interposée, engagèrent des aménagements considérables affirmant ainsi leur volonté de faire du Languedoc-Roussillon une région hautement touristique. Ce développement touristique n'était réalisable qu'à condition que soient effectués d'importants travaux d'assainissement car il fallait, sous peine d'un échec assuré d'avance, faire disparaître les moustiques. L'Etat se donna les moyens de préserver « son aménagement » et inscrivit les crédits nécessaires à l'accomplissement de sa politique.

Interrogé, lors de la discussion de la loi de finances pour 1976 et au cours de l'an dernier également sur les crédits alloués à la lutte contre les moustiques, le ministre de l'intérieur ne revint par sur les affirmations de notre collègue M. Billiémaz, qui précisait qu'en ce qui concerne le Languedoc-Roussillon la part de l'Etat était de 85 p. 100. C'était, de façon implicite, la confirmation par l'Etat de son engagement.

Mais voyons ce qui s'est passé en réalité. Jusqu'en 1974, l'Etat a respecté son contrat : il a consacré à la démoustication 58 millions de francs au V^e Plan et 48 millions au VI^e Plan. Mais, depuis 1975, les choses ont brusquement changé : la participation de l'Etat n'a cessé de décroître au point qu'elle ne représente plus en 1977 que 15 p. 100 environ de la dépense globale.

Cette dépense pour 1977 s'élèvera à 11 700 000 francs, dont 6 millions sont demandés à l'établissement public régional du Languedoc-Roussillon, 3 700 000 francs aux collectivités locales, départements et communes de ce même Languedoc-Roussillon, un million et demi à l'Etat, exclusivement consacré à la recherche, et 500 000 francs à rechercher par ailleurs.

Ainsi on peut considérer que la démoustication de son littoral incombe dans sa totalité à la région Languedoc-Roussillon. En effet, les crédits de l'Etat peuvent, à la limite, servir pour l'ensemble des recherches au plan national.

N'oublions pas qu'il existe plusieurs établissements publics spécialisés dans la lutte contre les moustiques.

Nous sommes très loin des termes de la convention, qui prévoyait un financement de l'Etat à 85 p. 100 !

En réalité, ce sont la région et les collectivités locales, par le biais des départements, qui ont, sous la contrainte, pris le relais de l'Etat.

Même si elle n'a rien d'originale, cette situation est inconcevable, aberrante, car elle va à l'encontre de toute action d'aménagement concerté du territoire.

La volonté des pouvoirs publics répondait, certes, à un besoin régional, mais elle s'inscrivait surtout dans une politique de mise en valeur du littoral méditerranéen devenu pour les promoteurs, et surtout pour eux, une véritable aubaine dans la mesure où ils sont capables de retenir ces millions de touristes qui, auparavant, fuyaient vers l'Espagne.

Cette action largement épaulée par les départements et la région, notamment dans le domaine du tourisme social, est bénéfique pour la collectivité nationale plus que pour la région où elle n'a pas apporté la solution à nos problèmes. A ce titre, elle doit aujourd'hui être poursuivie par l'Etat dans les mêmes proportions que précédemment. C'est une condition primordiale pour la préservation du patrimoine touristique et du devenir économique de la région Languedoc-Roussillon.

Nous ne pouvons pas prendre en charge ce désengagement de l'Etat en matière de démoustication à un moment où tous les indicateurs de l'économie régionale nous placent dans une situation catastrophique. Vous connaissez parfaitement les difficultés du Languedoc-Roussillon puisque vous nous avez annoncé un plan de sauvegarde : je pense qu'il aurait été opportun d'y inclure, dans le cadre propre au tourisme, l'engagement de l'Etat d'assurer ce véritable service public. En effet, la démoustication, si elle facilite la vie des autochtones, permet également et je puis dire surtout aux touristes de se fixer, l'été, dans nos communes.

M. le président. Je vous demande d'abrégier votre intervention, monsieur Courrière, car vous dépassez votre temps de parole.

M. Raymond Courrière. Je vous demande, monsieur le président, de me laisser terminer. J'interviens rarement...

M. le président. J'ai bien compris que vous me le demandiez ! (Sourires.) Reste à savoir si je peux le faire.

M. Raymond Courrière. Jusqu'en 1975, l'EID prélevait directement leur part, sur les communes intéressées; depuis, l'entente fixe aux départements leur participation, laissant le soin à ceux-ci de procéder ensuite à une récupération difficile et, somme toute, très partielle, sur les diverses communes concernées.

A titre d'exemple, pour 1976, l'Aude a payé à l'EID 355 061,81 francs, dont 55 061 francs pour les communes.

Pour 1977, sa participation est passée à 504 925 francs, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100. A cette cadence, il est à craindre que, de majoration en majoration, cette charge ne devienne insupportable.

Il me serait agréable d'apprendre en vertu de quels textes l'Etat peut ainsi se dégager et si la charge mise au compte de la région et des départements est motivée.

Je vous rappellerai à ce propos que la participation de l'EPR à la démoustication équivaut à ce jour au quart de son budget. Qu'en sera-t-il demain ?

La question, nous la posons sérieusement, monsieur le ministre, car nous craignons que, dans un proche avenir, le budget de l'établissement public régional ne soit essentiellement consacré à la lutte contre les moustiques. Vous conviendrez alors qu'il serait inutile de conserver deux établissements publics dont les actions seraient aussi semblables !

La lutte contre les moustiques, contrairement à d'autres régions, conditionne la vie sur une partie du littoral audois. L'arrêter, ce serait réduire à néant tous les efforts faits pour créer et développer une industrie touristique qui, en protégeant nos réserves de devises étrangères, présente un intérêt qui dépasse largement celui de notre région. (*Murmures moqueurs au centre et à droite.*)

L'acceptation de ma demande de prise en charge par le budget national de 85 p. 100 du coût de la démoustication de notre littoral prouverait l'intérêt de l'Etat pour cette région et rendrait sa cohérence à la politique touristique mise en place depuis plus de dix ans.

La persistance à se décharger sur les budgets locaux de cette dépense qui les écrase et les stérilise aurait pour effet de rendre ruineux et insupportable le tourisme... (*Manifestations d'impatience à droite et sur les travées du RPR.*)

M. le président. Monsieur Courrière, je vous en prie.

M. Raymond Courrière. J'ai écouté de nombreux collègues ici, ce soir, et je ne vois pas pourquoi on ne m'écouterait pas jusqu'à la fin !

... le tourisme dont nous attendons encore les effets bénéfiques qui nous avaient été promis.

L'Aude, que je représente, n'a pas les moyens de supporter cette charge compte tenu de la faiblesse de son économie, durement frappée par la crise aiguë de la viticulture, par le chômage qui atteint des sommets terrifiants.

Nous ne pourrions croire que ce fameux plan de relance proposé à grande hâte et à son de trompe à la région Languedoc-Roussillon soit en mesure de résoudre la terrible crise que traverse le département de l'Aude s'il conservait en son sein ce signe majeur de son incohérence : l'abandon du secteur touristique. Il a déjà coûté trop cher. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Rires et applaudissements ironiques sur les travées du RPR, de l'UCDP et à droite.*)

M. le président. J'imagine, monsieur le ministre, que vous voudrez sans doute répondre à M. Courrière en même temps que vous interviendrez sur l'amendement qui va suivre, puisque nous ne sortons pas du sujet.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En l'occurrence, le sujet est un mot d'entomologiste. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en donne acte. (*Rires.*)

Par amendement n° 165, MM. Billiémas, Gérin, Grand, Legrand, Mistral, Mercier et Moinet proposent :

1° De réduire les autorisations de programme du titre VI de 374 004 000 francs ;

2° De réduire les crédits de paiement du même titre de 37 400 000 francs.

La parole est à M. Billiémas.

M. Auguste Billiémas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je croyais être intervenu l'an dernier pour la dernière fois au moment du vote sur le même sujet : la lutte contre les moustiques. (*Sourires.*)

J'interviens depuis 1964. (*Rires.*)

Voilà trois ans, M. le ministre d'Etat Poniatowski, votre prédecesseur, nous avait promis qu'un projet de loi était préparé, qui prévoyait un partage équitable des dépenses entre les régions, les départements, les communes et l'Etat. Où en est-il ?

Allez-vous laisser subsister des inégalités aussi choquantes entre les régions, le Languedoc-Roussillon, la côte d'Aquitaine, la Corse, qui ont une mission sur laquelle sont prévus les crédits de démoustication ?

Les uns touchent une subvention de 1 500 000 francs ; les autres, comme la Corse, touchent, pour détruire les anophèles, 97 p. 100 de subvention du ministère de la santé. Vous avez inscrit pour nos sept départements — Ain, Isère, Rhône, Savoie, Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Vienne — 900 000 francs, la même somme que l'an dernier, c'est-à-dire, en valeur absolue, 10 p. 100 de moins.

Vous connaissez, monsieur le ministre, mieux que personne les difficultés des collectivités locales, régions, départements et communes.

Vouloir leur faire supporter cette année des charges plus importantes que l'an dernier, c'est les mettre dans l'incapacité de faire face à leurs engagements et conduire les ententes dans une dangereuse impasse.

Vous avez eu des ennuis avec l'entente du Languedoc-Roussillon l'an dernier, à tel point que deux départements voulaient se retirer car ils ne pouvaient plus payer !

Voulez-vous voir toutes les ententes disparaître ? C'est l'Etat seul qui sera alors obligé de faire la démoustication.

Monsieur le ministre, les autochtones, pas plus que les touristes, ne supporteront ce fléau. Vous allez vers une situation vraiment explosive.

Ce problème est trop sérieux pour être traité à la légère et de nouveaux foyers sont souvent découverts.

Les Canadiens, Algériens, Marocains, Yougoslaves, Brésiliens et les pays d'Afrique équatoriale nous envoient des missions pour connaître l'efficacité de nos méthodes.

Nous formons des stagiaires de leurs pays ; nous leur détachons des techniciens sous contrat.

Monsieur le ministre, vous connaissez assez ce problème pour que je n'insiste pas plus longuement. Je vous demande de nous aider pour confirmer les résultats déjà obtenus dans la lutte contre ce fléau, de nous donner les crédits que méritent nos deux ententes et, par ce moyen, d'assurer une protection efficace de l'activité touristique des départements concernés par ces ententes. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 165 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, par courtoisie pour M. Courrière, je veux lui indiquer que le Gouvernement ne se désintéresse pas du Languedoc-Roussillon, puisqu'il a consacré une de ses dernières délibérations à un plan d'un montant de un milliard de francs.

J'ajoute que M. Billiémas m'a singulièrement facilité la tâche en disant que le Languedoc-Roussillon était favorisé par rapport aux deux autres ententes interdépartementales. Je lui demanderai, en lui promettant de faire en sorte de régler au moins partiellement son problème, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Billiémas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Billiémas. Monsieur le ministre, je veux bien retirer mon amendement. Je l'ai déjà fait l'année dernière. (*Sourires.*) Mais je voudrais que nous ne touchions pas moins que l'année dernière ! Je retire mon amendement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Billiémas ne touchera pas moins que l'an dernier, je lui en donne l'assurance.

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Je veux, d'un mot, dire à M. Bonnet, que je suis déçu par la réponse qu'il m'a faite. Je répète que la région Languedoc-Roussillon consacre le quart, 25 p. 100 de son budget, à la démoustication et je vous dis qu'à la cadence d'augmentation du coût de cette opération, le Languedoc-Roussillon ne pourra bientôt plus supporter cette charge. Nous serons dans l'incapacité de continuer la lutte contre ce fléau, et toute la côte littorale sera abandonnée par les touristes et les habitants car elle est absolument invivable si l'on ne continue pas cette démoustication.

M. Bernard Legrand. En Bretagne, il n'y a pas de moustiques.

M. le président. L'amendement n° 165 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits qui figurent au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 133, MM. Ooghe Rossette, Vallin, Jargot, Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 60, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Le versement représentatif de la taxe sur les salaires sera calculé sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100.

« 1° Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage, sauf exception déterminée par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1978.

« 2° Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 A du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire, ni être supérieurs à 20 p. 100. »

Par amendement n° 134, MM. Ooghe, Rosette, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, également avant l'article 60, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« I. — Pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il sera tenu compte du montant des indemnités de chômage total et partiel.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement a pour but de demander que le VRTS soit calculé sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur le 1^{er} janvier 1968, c'est-à-dire au taux de 5 p. 100. Autrement dit, nous réclamons, comme le réclament chaque année depuis 1968 les associations d'élus et l'association des maires de France, le VRTS à 100 p. 100.

La raison pour laquelle nous réclamons cette attribution à 100 p. 100 du VRTS est la même que celle que nous avons exposée au moment du vote de la loi. Nous ne comprenions pas qu'on ait attribué 85 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires aux communes, aux collectivités locales, et 15 p. 100 au budget annexe des prestations sociales agricoles, et nous réclamions déjà les 100 p. 100.

Depuis cette période, on a trouvé un autre financement pour le BAPSA puisque le taux de la taxe sur les salaires a été ramené de 5 à 4,25 p. 100, puis a été, purement et simplement, supprimé pour le plus grand nombre des salariés. Nous considérons qu'il serait normal que les communes puissent bénéficier de cette attribution de 100 p. 100, d'autant plus que nous constatons qu'au cours de ces dernières années, le versement représentatif de la taxe sur les salaires n'a cessé de diminuer, si l'on tient compte du taux d'inflation.

C'est ainsi qu'en 1974, le VRTS avait augmenté de 24 p. 100. En 1975, il avait augmenté de 17,6 p. 100 ; en 1976, de 13,3 p. 100 ; et cette année on nous annonce une progression de 12,4 p. 100, c'est-à-dire que cette dernière couvre à peine l'augmentation du coût de la vie.

Pendant longtemps, le Gouvernement a indiqué que le remplacement de la TVA par le VRTS avait été bénéfique pour les communes, car il leur avait apporté des ressources nouvelles, des ressources complémentaires importantes. Cela a été vrai pendant un certain nombre d'années. Ce n'est plus vrai aujourd'hui et il n'est pas possible de voir ce VRTS se réduire comme une peau de chagrin.

C'est pourquoi nous demandons que le versement représentatif de la taxe sur les salaires soit revalorisé et porté à 100 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, c'est-à-dire 5 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre et, de surcroît, il pense que l'article 42 de la loi organique lui est opposable.

M. le président. Le Gouvernement soulève l'exception d'irrecevabilité prévue par l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique pour l'adoption des lois de finances dont le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne s'est pas prononcée sur ce point, mais, à titre personnel, je dirai que l'article 42 est opposable.

M. le président. L'amendement n° 133 n'est donc pas recevable.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 134 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission y a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les indemnités de chômage sont des prestations de caractère social tout à fait différentes des traitements et salaires ; leur inclusion dans la base du calcul obligerait à faire référence à des documents autres que les déclarations de salaires qui constituent la base du VRTS.

D'autre part, le VRTS progresse suivant une évolution rigoureusement parallèle à celle de l'ensemble des masses budgétaires de l'Etat.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement par le Sénat.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je demande la parole pour défendre l'amendement n° 134, puisque je n'en ai pas eu le loisir avant que vous ayez demandé l'avis de la commission.

M. le président. Je vous prie de m'excuser, mais j'avais cru comprendre que M. Vallin avait défendu les deux amendements.

M. Paul Jargot. Cet amendement répond, pour nous, à un souci de rigueur et d'honnêteté en même temps que de justice en ce qui concerne les communes.

Il est exact que les indemnités de chômage ne sont pas des salaires, mais elles sont considérées comme une compensation de salaire, et le développement du chômage en France porte un tort incontestable à nos communes sur le plan du calcul du VRTS.

C'est pourquoi, en tout objectivité, nous pensons qu'il est bon que l'on en tienne compte et que le VRTS soit calculé — puisqu'il est devenu fictif — comme il a été demandé récemment par l'ensemble de mes collègues maires de France au cours du congrès de leur association.

Nous ne pouvons pas nous déjuger et c'est à ce titre, en tant que porte-parole de tous mes collègues, que je formule cette demande.

M. le président. La commission a-t-elle quelque chose à ajouter ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Elle confirme son avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — I. — A titre transitoire, il est dérogé aux dispositions relatives au versement représentatif de la taxe sur les salaires prévues par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 modifiée et, s'agissant de la région d'Ile-de-France, par la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

« Pour 1978, et sauf les cas visés aux II et III ci-après, croissent, par rapport à l'année précédente, selon un taux uniforme, égal à celui observé pour le montant global du versement représentatif de la taxe sur les salaires :

« Le prélèvement opéré au profit du fonds d'action locale en vertu de l'article 39-3 de la loi précitée du 6 janvier 1966 ;

« Les attributions allouées à chaque collectivité ou établissement public en application des articles 40, 41, 41 bis, 42 et 45-2 de la même loi et, pour la région d'Ile-de-France, en vertu de l'article 33 de la loi précitée du 10 juillet 1964.

« Les attributions allouées en 1978 par le fonds d'égalisation des charges départementales visé à l'article 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 sont égales au produit de celles versées en 1977 par le coefficient d'augmentation de 1977 à 1978 des recettes dont dispose ledit fonds.

« II. — Pour les attributions visées aux articles 40 et 42 de la loi précitée du 6 janvier 1966, il est tenu compte dans les mêmes conditions que précédemment des augmentations de population, constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 1976 et 1977. Pour les communes et pour les établissements publics de la région d'Ile-de-France, les compléments d'attribution ainsi déterminés sont versés directement aux collectivités et établissements intéressés et ne sont pas soumis aux prescriptions de l'article 33 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964. Le total des attributions déterminé conformément au I ci-dessus est majoré à raison de cette prise en compte.

« Le coût de cette majoration est prélevé sur les ressources affectées à la répartition générale du fonds d'action locale.

« III. — Dans le cas d'un groupement de communes recourant, pour la première fois, en 1977, à une fiscalité directe propre, l'attribution appelée à revenir, l'année suivante, à chaque commune membre au titre de l'article 41 de la loi précitée du 6 janvier 1966 et d'après le I du présent article, est partagée, entre ladite commune et le groupement au prorata des impôts sur les ménages recouverts sur le territoire communal pour le compte de chacun d'eux. »

La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité intervenir sur l'article 60, car il s'agit d'un point délicat de notre discussion budgétaire.

L'article 60 se réfère, en effet, aux modalités de répartition du VRTS entre les collectivités locales. C'est un point sensible.

On en a largement parlé au cours du débat, tout à l'heure, et c'est parce que, monsieur le ministre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit en réponse aux orateurs, que j'ai souhaité intervenir.

Lorsqu'en 1966 on a créé le VRTS, donnant ainsi aux collectivités locales une ressource dotée d'une forte élasticité, on est parti d'une base qui était la ressource de l'ancienne taxe locale. Mais comme il était clair, dès ce moment-là, que cette ressource créait une certaine iniquité entre les différentes collectivités, en fonction de la localisation des commerces, le législateur a prévu un système de clés à déformation progressive qui devait, sur une période de vingt ans, tenir de plus en plus compte de la situation réelle de l'imposition des ménages dans la commune considérée.

Ainsi de 1968 à 1975, chaque année, les attributions de VRTS se sont légèrement modifiées, à raison de quelques points par an, pour tenir compte dans chacune des communes et dans chacun des départements, de l'importance respective de l'imposition des ménages et de l'imposition des entreprises.

En 1975, deux événements se sont produits. Le premier a consisté en une modification d'une erreur ancienne dans la conception de l'imposition des ménages ; on a retiré de l'imposition des ménages la taxe foncière sur les immeubles loués dans le cadre d'une exploitation commerciale.

D'autre part, on a souhaité, dans la période de bouleversement que l'on connaissait, bloquer cette évolution du VRTS pour tenir compte de l'existence respective de l'imposition sur les ménages et de l'imposition sur les entreprises.

Le texte de l'article 60 propose de maintenir ce blocage une année supplémentaire. Je connais tous les inconvénients qui consistent à laisser jouer un mécanisme de déformation lente, et je dis de la manière la plus claire, pour en avoir eu l'expérience, que nous sommes en train de revenir à la fameuse théorie des « principaux fictifs ».

Si nous continuons à bloquer ce système de répartition du VRTS entre les communes l'année prochaine, nous ne pourrions pas davantage laisser repartir le mécanisme l'année suivante ; dans dix ans, personne ne saura plus en fonction de quel critère réel le VRTS sera distribué aux collectivités locales et, de nouveau, on parlera de la réforme nécessaire de la fiscalité des collectivités locales.

Mais il existait, monsieur le président, une exception à ce mécanisme dans la région d'Ile-de-France. Depuis 1964, en effet, il y avait un fonds d'égalisation des charges qui imposait à la ville de Paris une contribution importante au bénéfice des communes de la région d'Ile-de-France qui connaissaient à la fois une faiblesse de l'assiette de la taxe professionnelle et une augmentation rapide de leur population.

Lorsqu'on a bloqué le mécanisme général de la répartition du VRTS, on n'a pas touché au fonds d'égalisation à l'intérieur de la région d'Ile-de-France et il était concevable, puisqu'on bloquait un mécanisme, de laisser subsister un système de péréquation.

Cette année, monsieur le ministre, vous nous présentez un texte qui me paraît illogique. En effet, il continue le blocage de la répartition du VRTS, mais il supprime le mécanisme de péréquation existant en région parisienne. Cela signifie que les 1 277 communes de la région parisienne, autres que la ville de Paris, vont, au moment de l'établissement des budgets, connaître une diminution des allocations du VRTS qui va atteindre 2, 3, 4, 5 ou 6 p. 100 selon les communes, cela en fonction de l'importance relative de l'assiette fiscale de la taxe professionnelle et des impôts sur les ménages.

Ce que je voudrais dire, c'est que l'on peut concevoir deux systèmes. On peut, pour des raisons que je comprends parfaitement et que vous avez, monsieur le ministre, développées, prolonger le blocage de la clé de répartition du VRTS et laisser les choses en l'état. A ce moment-là, il ne faut pas supprimer le mécanisme de péréquation propre à la région parisienne, car personne n'est capable de dire aujourd'hui quelles en seraient les conséquences réelles sur les budgets des 1 277 communes dont je viens de parler.

Ou bien l'on supprime le mécanisme de péréquation, car pour la ville de Paris, c'est un système pesant — et je le comprends très bien — mais alors il faut modifier la clé de répartition du VRTS, et la répartition entre les communes selon le degré de leur pression fiscale tiendra compte de cette opération.

Il est illogique de fusionner, de cumuler les deux inconvénients dans le même article. C'est la raison pour laquelle un amendement refuse le blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national et un autre refuse la disparition du fonds de péréquation de la région parisienne.

Je demande au Sénat, dans sa sagesse, de se prononcer favorablement pour l'un ou pour l'autre amendement. Chacun a des avantages, chacun a des inconvénients, mais il est bien clair que l'adoption de l'article tel qu'il est se traduirait, pour plus d'un millier de collectivités locales, par une réduction importante des attributions de VRTS en 1978. Représentant une de ces communes, ce serait pour moi une opération inacceptable.

Cet article est illogique, je le répète. Je n'ai pas déposé d'amendement tendant à le supprimer, mais il faut choisir entre deux inconvénients, soit le déblocage de la clé de répartition du VRTS, soit le refus de la disparition du fonds d'égalisation des charges de la région parisienne.

M. le président. Sur cet article, je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 168 rectifié, présenté par M. Descours Desacres, propose de supprimer le paragraphe I de cet article.

Le deuxième, n° 166, qui a pour auteurs MM. Fosset et Fourcade, tend :

A. — Dans le paragraphe I de cet article :

a) Au premier alinéa, à supprimer les mots : « et, s'agissant de la région d'Ile-de-France, par la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 ;

b) Au quatrième alinéa, à supprimer les mots : « et, pour la région d'Ile-de-France, en vertu de l'article 33 de la loi précitée du 10 juillet 1964 ;

c) A supprimer le cinquième alinéa.

B. — Dans le paragraphe II, à supprimer la deuxième phrase du premier alinéa.

Le troisième, n° 135, déposé par MM. Ooghe, Rosette, Vallin, Jargot, Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, après les mots : « de la même loi », à supprimer la fin du quatrième alinéa du paragraphe I de cet article.

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 168 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, qui tend à supprimer le paragraphe I de l'article 60 qui nous vient de l'Assemblée nationale, est dans la droite ligne de celui qui avait été adopté l'année dernière, sur ma demande je dois le dire, par la commission des finances, puis par le Sénat et par la commission mixte paritaire, et qui tendait à réduire de deux ans à un an le blocage des clés de répartition du VRTS. Je l'avais déposé pour les raisons auxquelles M. Fourcade a fait allusion à l'instant avec tant de pertinence, à savoir la crainte d'une cristallisation et de la création d'un nouveau principal fictif.

Au moment du vote de la loi de 1966, où les critères de répartition en fonction de l'impôt sur les ménages avaient été proposés et adoptés, j'avais déjà dit : « critère unique, critère inique ». A l'appui de cette déclaration, j'avais déposé un amendement, qui avait été également retenu, tendant à ce que, après cinq ans d'application du texte, un rapport fut fait sur l'application du versement représentatif de la taxe sur les salaires afin que, précisément, à la lumière de l'expérience, on put éventuellement modifier le texte.

Il y a eu en fait tellement de modifications que l'on a bien du mal à se retrouver dans ce dédale. L'an passé, pour essayer d'y voir à nouveau clair, nous avons adopté, à l'article 83, qui bloquait le système pour un an seulement au lieu de deux, un amendement ainsi conçu : « Dans le courant de l'année 1977, et au plus tard en annexe au projet de loi de finances pour 1978, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'évolution du financement des budgets locaux par le VRTS depuis l'origine jusqu'à l'exercice 1976 inclus, par catégories de bénéficiaires et par strates de population. »

Vous voyez, mes chers collègues, que l'amendement que j'ai déposé est bien dans la ligne constante d'une doctrine qui me paraît fondamentale pour nos collectivités locales. Nous avons trop souffert des principaux fictifs, nous avons trop souffert des cristallisations de base pour en accepter d'autres. Des expériences en blanc sont indispensables, ainsi que des rapports sur ce qui a été constaté dans le passé afin que le Parlement puisse prendre des décisions éclairées.

Or nous n'avons pas aujourd'hui le moyen de nous prononcer clairement, puisque la volonté fermement exprimée par le Parlement de voir déposer de nouveaux textes plus précis n'a pas été suivie.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat, en adoptant mon amendement, de confirmer la position qu'il avait prise l'an dernier.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° 166.

M. André Fosset. Monsieur le président, l'excellente intervention de M. Jean-Pierre Fourcade sur l'article même me dispensera d'un long commentaire sur cet amendement.

Il s'agit, en effet, pour le Gouvernement, qui nous fait une proposition, d'apporter une novation très importante au régime qui est actuellement en vigueur pour les communes de la région d'Ile-de-France. Cette novation, comme l'a dit M. Jean-Pierre Fourcade, a pour résultat de priver 1277 communes de la région d'Ile-de-France, sinon de leur attribution, du moins de leur droit à attribution qui résulte de l'évolution de leur fiscalité.

Bien entendu, nous ne cherchons pas à compliquer la situation et si l'amendement de M. Descours Desacres, qui permet de reprendre la situation évolutive du VRTS, était voté, nous ne demanderions pas que ne soit pas supprimé le fonds d'égalisation de la région d'Ile-de-France, encore que, je le répète, c'est là une novation que nous propose le Gouvernement.

On me dit que la ville de Paris a déjà établi son budget en conséquence. Je trouve tout de même assez surprenant que la

ville de Paris oublie qu'il existe un législateur et qu'une proposition faite par le Gouvernement n'est qu'un projet de loi et non la loi. Il aurait au moins fallu que la ville de Paris attendît que la loi fut votée pour établir son budget.

On me dit qu'il est assez long de donner les chiffres du VRTS, surtout si l'on emploie le système de M. Descours Desacres. Mon Dieu ! il me semble qu'en se basant sur la répartition de l'an dernier, les communes peuvent établir leurs propositions budgétaires.

Si l'amendement de M. Descours Desacres n'est pas voté, on figera encore en 1978 la situation comme on l'a figée en 1977.

Nous maintiendrons notre amendement, ne serait-ce que pour éviter que les communes de la région d'Ile-de-France ne soient pénalisées deux fois. Si, au contraire, l'amendement de M. Descours Desacres était voté, nous ne maintiendrions pas le nôtre.

M. le président. Que vous le mainteniez ou non, il n'aurait plus d'objet. Je tiens à vous le dire tout de suite.

M. André Fosset. Monsieur le président, il n'aurait plus d'objet pour le paragraphe I, mais pour le paragraphe II il en aurait un ; toutefois, nous ne le maintiendrions pas non plus pour celui-ci.

M. le président. C'est parfaitement exact, monsieur Fosset.

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 135.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, avant de défendre l'amendement n° 135, je voudrais dire un mot à propos de l'amendement de M. Descours Desacres.

M. le président. Je vous donne la parole pour défendre votre amendement, mais vous pourriez la demander pour explication de vote lorsque je mettrai aux voix l'amendement de M. Descours Desacres.

M. Camille Vallin. Notre amendement vise à supprimer la fin du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 60, c'est-à-dire à exclure la région d'Ile-de-France de la mesure proposée par l'article 60 et qui consiste à bloquer encore pour 1978 la répartition du VRTS.

La situation de la région d'Ile-de-France est tout à fait particulière. Cette région est, en effet, dotée d'un fonds d'égalisation des charges. Actuellement, d'ailleurs, il est procédé, à la demande du ministère de l'intérieur, à l'élection des représentants de la région parisienne au comité du fonds d'égalisation des charges. Il faut leur laisser la liberté de décision.

Une raison supplémentaire nous incite à proposer cet amendement, c'est que, dans la région parisienne, un certain nombre de communes, notamment des communes périphériques, ont bénéficié d'un abattement en ce qui concerne la taxe régionale d'équipement et ont eu la faculté de choisir la suppression de ce privilège de l'abattement pour pouvoir bénéficier d'une répartition plus grande du VRTS, dans la mesure où elles ont opté et où l'on bloque le système du VRTS.

J'ajoute que, dans cette région, 30 p. 100 seulement du VRTS sont répartis en fonction de l'impôt sur les ménages, alors que, sur l'ensemble du territoire, il s'agit de 60 p. 100, et que 70 p. 100 sont répartis en fonction de la population contre 40 p. 100 dans le régime commun. Il y aurait là incontestablement une situation difficile pour un certain nombre de communes en expansion de la région parisienne. C'est pourquoi nous proposons que la région d'Ile-de-France soit exclue de la mesure proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission émet un avis favorable sur les trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. A cette heure tardive, monsieur le président...

M. le président. Elle est même avancée, monsieur le ministre !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... et même avancée, je répondrai à votre attente et à celle de beaucoup d'autres membres de la Haute assemblée en étant très bref.

Le devoir du Gouvernement en l'occurrence est double. Il entend respecter la parole qu'il a donnée au début de ce débat,

à savoir qu'à partir du moment où l'on se meut à l'intérieur d'une enveloppe, il laisse à la Haute assemblée la liberté de décider. Il s'en remet donc à sa sagesse.

Cela étant, il était de son devoir d'appeler l'attention du Sénat sur ce que pourraient être les conséquences, en matière de délai d'exécution, et sur le plan de certaines disparités, du vote de cet amendement. Il n'y a pas manqué. Ayant ainsi accompli son double devoir, il laisse le Sénat libre de son vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Avant de mettre aux voix l'amendement n° 168 rectifié, présenté par M. Descours Desacres, je donne la parole à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. Il est bien évident que l'heure avancée permet difficilement des explications d'ordre technique très approfondies. Cependant, je tiens à rappeler aux membres du Sénat la raison du blocage, proposé l'an dernier par le Gouvernement et accepté par le Parlement, du système de clé — je n'ai pas très bien retenu l'adjectif employé pour la qualifier, mais il m'a paru très pertinent — de clé déformée.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Déformante !

M. Guy Petit. Pour ma part, je la qualifierai, si vous le voulez bien, de progressive parce que c'est en même temps une clé progressive qui a été utilisée pour la répartition du VRTS selon la loi du 6 janvier 1966.

Or, ce fut une ambition bien grande, méconnaissant la situation réelle des communes et leur développement, en particulier celui des villes, que de croire que ce système pourrait fonctionner de manière juste pendant vingt ans.

Pendant les premières années, par les effets de la réduction de 5 p. 100 d'un côté et de l'application de 5 p. 100 de l'autre à titre de référence, ou plutôt en fonction de l'impôt des ménages, cela a pu à peu près fonctionner parce qu'il y avait cette sorte de matelas constitué par la garantie du montant de la taxe locale perçue en 1967.

Mais si, vraiment, on veut maintenir le système pendant vingt ans, ce qui semble être le désir de ceux de nos collègues qui demandent la suppression du blocage, il va se produire que les communes qui pourront justifier d'un impôt sur les ménages important seront beaucoup plus largement servies que celles qui ne le pourront pas.

On pourrait rétorquer qu'elles n'ont qu'à voter des impôts. Mais pardon ! il existe, en France, un très grand nombre de communes qui n'ont pas la possibilité d'augmenter *ad libitum* la charge de l'impôt sur les ménages. Dans le cas d'une ville comportant une fraction importante de population ouvrière modeste, vous ne pouvez pas imposer des taux aussi lourds que dans une ville où réside une population cossue.

Alors, d'année en année, de cette manière, on tend, en ajoutant aux avantages qui résultent d'une fiscalité beaucoup plus facile pour les uns que pour les autres la rémunération correspondante provenant du VRTS, à enrichir certaines communes et appauvrir les autres.

Ayant participé pendant plusieurs années aux discussions relatives au fonds d'action locale, je peux vous assurer qu'il est impossible de maintenir un tel système pendant vingt ans. En effet, étant sorti des injustices de la taxe locale, on retomberait dans d'autres injustices pour la raison que j'ai expliquée tout à l'heure, qui tient à la différence de structures d'un grand nombre de villes françaises.

Dans ces conditions, j'estime qu'on devrait maintenir le blocage pendant un an et mettre à profit cette année pour trouver un autre système, meilleur ou moins mauvais que celui dont l'application progressive et constante pendant les années qui viennent serait absolument désastreuse.

Je me permets de le dire, parlant par expérience. Par conséquent, je ne voterai pas l'amendement qui tend à supprimer le blocage pour 1978. (*Applaudissements sur plusieurs travées du RPR et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est un problème difficile et délicat qui est posé par l'amendement de notre collègue M. Descours Desacres.

Il est évident qu'aux termes de la loi qui a remplacé la taxe locale par le VRTS, on avait promis aux communes que, progressivement, et jusqu'à 100 p. 100, le VRTS serait réparti en fonction de l'impôt sur les ménages.

Au moment où un certain nombre de communes, dont les impôts sont devenus très lourds, espèrent une attribution importante, voilà que le système est bloqué sur la base d'une répartition 40 p. 100-60 p. 100.

J'estime qu'il s'agit d'un certain abus de confiance à l'égard des administrateurs locaux. Aussi ne sommes-nous pas gênés pour considérer qu'il faut mettre un terme à ce processus.

Contrairement à ce que disait tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, les municipalités communistes font le maximum d'effort pour limiter le plus possible l'augmentation des impôts locaux. Elles considèrent que les facultés contributives des travailleurs, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation, ne sont pas inépuisables. Or, le processus qui tend à répartir à terme la totalité du produit du VRTS en fonction de l'impôt sur les ménages incite à l'augmentation des impôts locaux. Aussi nous y opposons-nous. C'est pourquoi nous ne pourrions pas voter l'amendement de M. Descours Desacres.

En fait, la difficulté du problème réside dans l'insuffisance des crédits du VRTS. Nous sommes en train d'essayer de répartir la pénurie et la misère. Si, tout à l'heure, monsieur Descours Desacres, vous aviez voté notre amendement proposant que le VRTS soit porté à 100 p. 100 — comme d'ailleurs le congrès des maires de France l'avait réclamé, vous le savez bien ; vous être très au courant de la question — ce problème se poserait avec moins d'acuité. Il serait possible de répartir beaucoup plus, au prorata à la fois de la taxe locale et de l'impôt sur les ménages.

Nous considérons que c'est dans cette voie et non pas dans celle de la répartition de la pénurie et de la misère qu'il convient de chercher la solution. C'est pourquoi nous ne pourrions pas voter l'amendement de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, M. Guy Petit a déjà donné une partie de l'explication que je voulais fournir, ce qui abrégera mon propos d'autant.

J'ai retenu tout à l'heure une observation faite par M. Descours Desacres. Il avait été convenu que le Gouvernement se livrerait à une étude par simulation pour savoir où nous irions si nous reprenions la marche en avant en ce qui concerne le VRTS. En effet, — et M. Guy Petit l'a fort bien rappelé — ce n'est pas sans raison que le Parlement a bloqué le processus de développement de ce fonds ; c'est parce que l'on s'est aperçu, à l'usage, qu'il se produisait des distorsions considérables. C'était une première expérience qui aurait dû nous faire réfléchir, en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle, pour laquelle les simulations ont été faites sur le texte d'origine, et non pas sur le texte amendé par le Parlement, ce qui a entraîné les résultats que nous connaissons.

Alors, s'il est possible, dans cette affaire, de réaliser l'économie de ces erreurs, nous ne pouvons pas non plus rester éternellement avec un blocage qui, de provisoire, aurait tendance à devenir définitif.

Je souhaite donc, avec une particulière insistance, que l'on repousse l'amendement, non pas uniquement pour le plaisir de l'écarter — ce n'est pas une fin en soi — mais en demandant au Gouvernement de mettre immédiatement en chantier, pour l'année 1978, des études par simulation, de manière qu'à l'occasion de la prochaine loi de finances nous puissions avoir en temps utile, c'est-à-dire dès le mois de septembre et non pas à la dernière minute, le résultat de ces études pour savoir où nous allons. A ce moment-là, ou nous nous apercevrons qu'il est possible de reprendre la marche en avant sans gros inconvénient, et nous le ferons, ou nous jugerons que cela présenterait de gros inconvénients, et nous nous efforcerons alors d'amender le texte.

C'est la seule solution constructive, mais elle passe inévitablement — que notre collègue m'en excuse — par le rejet de son amendement. (*Applaudissements sur plusieurs travées du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy pour l'explication de vote.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je regrette de n'être pas d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé. Je suis tout disposé, au contraire, à voter l'amendement de M. Descours Desacres.

M. Guy Petit a dit une chose qui m'a surpris de la part d'un homme aussi éclairé que lui, à savoir que nous étions sortis des iniquités en matière de répartition du VRTS.

Mes chers collègues, je ne sais si vous avez fait la même expérience que moi, si vous avez calculé ce que vos diverses communes reçoivent par habitant. Si vous avez pris ce soin, vous avez certainement constaté des anomalies effarantes en ce sens que des communes de populations égales et de situations analogues reçoivent des versements qui varient dans la proportion de un à dix. Et pourquoi ? Pour une raison fondamentale : le maintien des anomalies de la taxe locale. Ces anomalies étaient tellement criantes que je les ai entendues dénoncer par tout le monde ; qu'ils siègent à l'extrême-gauche ou à l'extrême-droite, les orateurs de tous les partis ont unanimement condamné ce système en déclarant qu'il était indéfendable.

Et voici qu'après avoir participé à l'élaboration de la loi de 1966, qui devait mettre fin à ces anomalies, j'entends, ce soir, des orateurs se lever sur tous les bancs pour dire : « Mais ce n'est pas si mal que cela ; il faut reconduire le système malgré les expériences que nous avons vécues ».

On m'objecte que le système du calcul par l'effort fiscal n'est pas bon, mais je vous avais dit tout de suite : c'est vrai, mais il est moins mauvais, et la politique est l'art de choisir entre des inconvénients. Or, c'est l'immobilisme qui triomphera si vous maintenez ce qui existait avant 1966.

Je fais surtout appel à ceux de mes collègues qui ont un esprit novateur et qui ne veulent pas s'ancrer sur des positions dépassées. Je m'étonne qu'il puisse y avoir, parmi eux, des gens qui défendent un système aussi suranné, notamment à un moment où il faut regarder vers l'avenir, et je me demande comment ils pourraient faire accepter, par un auditoire de maires, les anomalies qui existent présentement.

On a beaucoup fait allusion à l'association des maires de France. Je la connais aussi et jamais je n'aurais osé dire, devant mes collègues maires, qu'il fallait renouveler les errements anciens.

M. Guy Petit. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. Lionel de Tinguy. Mais si ! Nous avons deux critères de répartition, pas trois. On peut dire qu'il est possible d'en imaginer dix, vingt ou trente, à l'heure où nous sommes...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Oui, à l'heure où nous sommes !

M. Lionel de Tinguy. ... qu'il faut donner la préférence, comme par le passé, au maintien de la situation antérieure à 1966, ou tenir compte un petit peu plus de l'effort fiscal — je dis « un tout petit peu plus » — à concurrence de 5 p. 100, sur la base de l'effort fiscal, ce qui n'implique pas pour autant une modification de 5 p. 100. Je voudrais attirer votre attention sur ce point, puisque ces 5 p. 100 sont répartis un peu différemment entre toutes les communes.

Nous nous opposons sur une répartition de 5 p. 100 du VRTS, c'est-à-dire sur une modification minime, sauf pour les communes les plus avantagées qui bénéficient d'anomalies. Ainsi, dans mon département, une commune de 800 habitants reçoit, par tête d'habitant, dix fois ce que perçoit le chef-lieu du département.

Au cours d'une campagne électorale récente, j'ai entendu tous les maires de mon département protester, sans distinction de partis, contre ces anomalies. Je ne me sens pas le droit, ce soir, de voter en faveur du maintien de celles-ci.

Le système de l'effort fiscal n'est pas bon, j'en conviens, mais il est moins mauvais, car, si une commune fait un gros effort fiscal, c'est qu'elle a besoin de beaucoup d'argent, et, dans ces conditions, tout en mesurant l'imperfection du système proposé, je m'excuse de le dire à mon cher collègue, M. Descours Desacres, avec qui j'ai souvent travaillé sur ce problème — mais il doit certainement partager mes réserves — ce système demeure le moins mauvais, le plus équitable, le moins archaïque pour ne pas dire le moins conservateurs, et c'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai confiance en votre vote. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 168 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le paragraphe A de l'amendement n° 166 n'a donc plus d'objet et M. Fosset a déclaré que, dans ces conditions, le paragraphe B de son amendement n° 166 était retiré.

De même, l'amendement n° 135 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60, ainsi modifié.

(*L'article 60 est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 136, M. Jacques Descours Desacres propose, après l'article 60, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 54 de la loi n° 76-1232, remplacer les mots : « telles qu'elles seront définies par décret », par les mots : « telles qu'elles sont définies dans le paragraphe I a ci-dessus et seront précisées par décret ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Cet amendement a pour but de préciser la volonté du législateur telle qu'elle s'est exprimée, l'an passé, par le vote de l'article 54 de la loi de finances pour 1977.

En effet, cet article 54 constituait, en quelque sorte, la charte du fonds d'équipement des collectivités locales et en définissait les ressources et leur mode de répartition puisqu'il stipulait : « Les dotations budgétaires, ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ».

Donc, il n'y a pas de doute sur la volonté du législateur d'affecter cette catégorie de ressources au remboursement intégral.

Cet article 54 stipulait en outre : « Les dotations budgétaires visées au I a ci-dessus sont réparties entre les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement, telles qu'elles seront définies par décret.

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte des dépenses d'investissement effectuées au titre d'activités pour lesquelles les collectivités locales et autres personnes morales concernées elles-mêmes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. »

Les dotations sont donc réparties au prorata de leurs dépenses d'investissement, telles qu'elles ont été définies par décret.

Or le décret paru au *Journal officiel* du 30 octobre indique que les dépenses d'investissement considérées sont les « dépenses comptabilisées au titre des immobilisations et des immobilisations en cours, telles qu'elles figurent à la section d'investissement du compte administratif principal et de chacun des comptes administratifs à comptabilité distincte. » Par conséquent, ce décret inclut bien dans les dépenses d'investissement des dépenses, par exemple, d'acquisition de terrains qui ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, le décret va à l'encontre de l'esprit du législateur, qu'il conviendrait de préciser.

Ce décret me paraît présenter un autre inconvénient, en ce sens qu'il prévoit de répartir ces ressources, en vertu de son article 3, de la façon suivante : « Les dépenses réelles d'investissement définies aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus à prendre en considération pour la répartition au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à la pénultième année. »

Ainsi, pour les communes qui font d'importants investissements et pour lesquelles joue la loi du grand nombre, les versements proportionnels aux dépenses seront sensiblement constants et, par conséquent, n'apporteront pas d'à-coups dans l'évaluation des recettes des communes.

Mais, pour les petites communes, il en serait tout autrement. Me rappelant la discussion qui avait eu lieu ici, en 1975, je crois que le Gouvernement serait avisé de réformer son décret et de prendre, par exemple, la moyenne mobile sur deux ou trois années des dépenses d'équipement.

Mais, mes chers collègues, étant donné qu'il s'agit là de dispositions de caractère réglementaire, le dépôt d'un amendement était pour moi le seul moyen d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de cette question.

En outre, comme les dépenses d'investissement non assujetties à la TVA sont extrêmement minimes par rapport à celles qui sont assujetties, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 136 est retiré.

Par amendement n° 169 rectifié, M. Descours Desacres propose, après l'article 60, d'insérer le nouvel article suivant :

« A titre transitoire pour 1978, les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales ouvertes dans la présente loi

sont réparties entre les deux catégories ci-dessous de bénéficiaires au prorata de la totalité des dépenses réelles d'investissement de chacune d'elles.

« La première catégorie comprend les départements, les groupements de communes non dotés d'une fiscalité propre, les régies des départements, des communes et de leurs groupements entre lesquels la sous-répartition des ressources revenant à cette catégorie sera effectuée selon les règles fixées par le paragraphe II de l'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 modifiée par la présente loi.

« La deuxième catégorie comprend les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.

« La sous-répartition entre ceux-ci des ressources revenant à cette catégorie sera effectuée pour moitié selon les mêmes règles que ci-dessus et pour moitié suivant les règles appliquées pour la répartition des crédits du fonds en 1975, 1976 et 1977. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 172, présenté par M. Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès vise, dans le premier alinéa de cet amendement, à remplacer les mots : « fonds d'équipement des collectivités locales » par les mots : « fonds de compensation pour la TVA. »

Le second, n° 171, présenté par M. de Tinguy, tend à en rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'amendement :

« Pour 1978, la part revenant à la première catégorie est réduite de moitié. L'attribution prévue pour la seconde catégorie est majorée à due concurrence. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre son amendement n° 169 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. En retirant le précédent amendement, je voulais donner plus de temps à notre assemblée pour discuter calmement de celui-ci.

Il s'agit de la répartition des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales entre les bénéficiaires.

Je me félicite que la loi de finances pour 1977, dans son article 54, ait prévu que la répartition se ferait au prorata des dépenses d'investissement des bénéficiaires, de façon à aller dans la voie du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cependant, dans cette assemblée, à trois reprises, nous avons fort malheureusement décidé que les crédits du fonds d'équipement des collectivités locales seraient répartis en fonction des critères du fonds d'action locale, critères qui valent pour des dépenses de fonctionnement, mais non pour des dépenses d'équipement.

Néanmoins, les bénéficiaires en ont pris l'habitude et, au moment où on leur annonce que le fonds sera doté cette année de 2 milliards de francs au lieu de 1 milliard de francs, je crains que certains d'entre eux n'éprouvent des difficultés à établir leur budget.

Il faudrait donc échelonner sur deux ans ce passage pour les bénéficiaires du mode de répartition ancien au mode de répartition nouveau qui aurait dû être adopté dès l'origine.

Heureusement, il peut être adopté immédiatement pour les nouveaux bénéficiaires, en particulier pour les départements et les groupements de communes sans fiscalité propre.

Le but de mon amendement est de donner à chacune de ces catégories de bénéficiaires, les anciens et les nouveaux, la part qui leur revient mais si, pour les nouveaux, la répartition devrait se faire en fonction des investissements, pour les anciens, ce serait calculé moitié en fonction de l'ancienne règle et moitié en fonction de la nouvelle.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour soutenir son sous-amendement n° 172.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Ce sous-amendement a simplement pour but de mettre l'appellation d'un fonds en conformité avec son objet. En effet, le fonds d'équipement des collectivités locales qui, si mes souvenirs sont exacts, a été créé en 1969, a changé de nature, puisque ses bénéficiaires ne seront plus toutes les collectivités locales mais simplement celles qui paient la TVA sur leurs investissements.

Son appellation actuelle est ambiguë et pourrait laisser supposer qu'il s'agit, pour toutes les collectivités locales, d'obtenir des subventions de la part de ce fonds.

Pour plus de clarté, je propose d'appeler désormais celui-ci « fonds de compensation pour la TVA ».

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour défendre son sous-amendement n° 171.

M. Lionel de Tinguy. Ce sous-amendement prend place dans la logique de celui de M. Ceccaldi-Pavard. Il a été beaucoup question aujourd'hui de l'association des maires de France et je suis hanté par les souvenirs de l'époque où j'ai eu l'honneur, au nom de mes collègues, de lancer cette revendication, qui a été reprise de tous côtés.

Il est absolument anormal que l'Etat verse aux communes des subventions qui compensent à peine le montant de la TVA qu'elles paient. Elles ont droit, sous une forme ou sous une autre, puisque l'exonération soulève des difficultés techniques, ne disons pas à un « remboursement », qui impliquerait un calcul de détail, mais à une « compensation »; comme le proposait M. Ceccaldi-Pavard, avec qui je suis, sur ce point, entièrement d'accord.

Je dois également dire merci aux gouvernements successifs, y compris celui qui est actuellement en fonction, qui ont donné — une fois n'est pas coutume! — une satisfaction de principe à cette revendication, qui émanait de toutes les municipalités de France.

Je remercie aussi mes collègues du Sénat qui siégeaient ici avant moi, car je sais quelle part ils ont prise dans l'aboutissement de cette réforme indispensable.

Ce qui me gêne, ce soir, c'est de me trouver, sur un point de détail, un peu en désaccord avec mon ami M. Descours Desacres, qui a suivi de tout en bout cette lutte et qui y a joué un rôle éminent; au moment où nous sommes près du but, il paraît, dans le dernier alinéa de son amendement, abandonner l'idée de la compensation pour la TVA. Il envisage une clé de répartition qui ne tient nullement compte des investissements, sous prétexte que l'on y a eu recours une année et qu'il ne faut pas changer les habitudes. Par conséquent, tout en la réduisant, certes, on risque de conserver une anomalie.

Je ne partage pas votre avis, mon cher ami; la législation municipale est déjà infiniment trop compliquée. Ce que réclament les maires, ce sont des solutions simples, en attendant une répartition de fonds publics en compensation de la TVA qu'ils acquittent.

C'est pour cela que la clé de répartition par les investissements me paraît la seule valable.

Tel est le premier objet de mon amendement. Mais il tend également à la satisfaction d'un vœu exprimé sur tous les bancs de cette assemblée : augmenter la part des communes. Bien entendu — et je le regrette — je ne suis pas en mesure de demander un accroissement du total des crédits. Il me faut donc me limiter à une répartition plus équitable. C'est déjà quelque chose.

Je vous propose de réduire de moitié la part accordée aux départements ainsi que celle qui est accordée aux collectivités publiques, qui sont parties prenantes à cette répartition pour la première fois et qui reçoivent, j'avoue ne pas avoir compris pourquoi, une part plus importante en proportion que celle des communes elles-mêmes.

M. Jean-Marie Girault. C'est injustifié!

M. Lionel de Tinguy. Si l'on réduit de moitié la part des communes et celle des collectivités publiques, ce sont 300 millions de francs supplémentaires — si j'ai bien calculé — qui iront aux communes; leur part serait donc augmentée d'un quart. Ce n'est pas assez, j'en conviens, mais ce n'est tout de même pas négligeable, et le Sénat accomplirait un geste très apprécié de toutes les communes s'il leur permettait d'obtenir ce léger avantage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 169 rectifié et sur les deux sous-amendements n° 172 et 171?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 169 rectifié.

Sur les deux sous-amendements n° 172 et 171, elle ne peut émettre d'avis car elle ne les a pas examinés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, à cette heure avancée, le Gouvernement sera bref.

Il est favorable à l'amendement n° 169 rectifié de M. Descours Desacres, modifié par les deux sous-amendements de M. Tinguy et de M. Ceccaldi-Pavard.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, acceptez-vous de vous rallier au sous-amendement n° 172 de M. de Tinguy ?

M. Jacques Descours Desacres. J'allais justement vous le proposer, monsieur le président.

En effet, dès l'instant où la masse à répartir entre la première catégorie de bénéficiaires se trouve augmentée, le risque est moins grand de voir se produire les distorsions que je craignais.

M. le président. Vous ralliez-vous également au sous-amendement n° 171 de M. Ceccaldi-Pavard ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 169 rectifié bis, modifié par les sous-amendements n°s 172 et 171 et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 137, MM. Ooghe, Rosette, Vallin, Jargot, Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 60, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« I. — Le VRTS sera calculé sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100.

« II. — 1. Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage, sauf exception déterminée par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1978.

« 2. Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 A du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire, ni être supérieurs à 20 p. 100.

« III. — 1. Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« 2. La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« 3. L'emploi efficace du capital, mesuré par la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du taux d'imposition.

« 4. Les taux d'imposition définis par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée, sont les suivants :

« — lorsque le rapport est inférieur ou égal à 1, le taux de l'impôt est égal à 1 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 1,5, le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 3,5, le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5 p. 100.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujéti. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 137 est retiré.

Mes chers collègues, il est trois heures vingt-cinq. Le bureau du Sénat a estimé qu'au cours de la discussion budgétaire une interruption de neuf heures était nécessaire entre deux séances. Dans ces conditions, notre prochaine séance aura lieu aujourd'hui à quinze heures.

Compte tenu du retard que nous avons accumulé dans la discussion budgétaire, nous sera-t-il possible d'en terminer dimanche pour minuit ?

Je demande à chacun de réfléchir à cette question.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais rappeler à nos collègues qu'en vertu de l'article 60 bis, alinéa 3, de notre règlement, le scrutin public à la tribune est de droit pour le projet de loi de finances. Or, certains de nos collègues comptaient peut-être partir dimanche au début de l'après-midi, tout au moins à la fin de l'après-midi. Ne serait-il pas possible d'envisager de réduire les temps de parole précédemment fixés pour la discussion des prochains budgets ? Peut-être ainsi pourrions-nous en avoir terminé dimanche avant minuit.

M. le président. Monsieur le président, seule la conférence des présidents peut prendre une telle décision, et seule la commission des finances peut demander la réunion de celle-ci. Il vous suffira donc de me faire connaître votre désir.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ce que je ne veux pas, c'est que nos collègues puissent reprocher à la commission des finances de les avoir amenées lentement à une situation qu'ils déploreraient, d'avoir laissé le débat budgétaire « s'effiloche ».

Nous demanderons donc, si M. le rapporteur général en est d'accord, que la conférence des présidents se réunisse.

M. le président. En tout état de cause, cette réunion ne pourra avoir lieu avant la fin de cet après-midi. Je vais prendre contact avec M. le président du Sénat à cet effet.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 128, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux régimes d'assurance maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 129, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. André Méric, Maurice Pic, Bernard Parmantier, Antoine Andrieux et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de s'informer sur les graves préoccupations des contrôleurs du trafic aérien français relatives à l'amélioration des moyens technologiques assurant le contrôle et la sécurité de la circulation aérienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en application de l'article 11 du règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Morice un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix (n° 451, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 122 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Belin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes entre le Gouvernement français et le gouvernement portugais concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 123 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Laucournet un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme. (N° 110, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 124 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux. (N° 96, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 126 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 8 décembre 1977 à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 87 et 88, 1977-1978). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux (suite) (sauf information et aménagement du territoire) :

Formation professionnelle continue.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 23).

M. Paul Seramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 89, tome VIII).

IV. — Conseil économique et social :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 28).

II. — Journaux officiels :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 26).

III. — Secrétariat général de la défense nationale :

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 27).

I. — Services généraux (fin) :

Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 24).

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome IX).

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. — Equipement (et ports) :

MM. Josy Moinet et Tony Larue, rapporteurs spéciaux (rapport n° 88, annexes n° 13 et 14).

MM. Robert Laucournet, Amédée Bouquerel et Daniel Millaud, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tomes XIII, XI et XII).

Article 78 *ter*.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le mardi 6 décembre 1977, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1978, est avancé au jeudi 8 décembre 1977, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 8 décembre 1977, à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOU.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Laucournet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 110 (1977-1978) de MM. Chauty et Laucournet tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme.

M. Schumann a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 102 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention, dont la commission des lois est saisie au fond.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 DECEMBRE 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

(Récupération sur succession de l'aide sociale.)

2124. — 7 décembre 1977. — M. Pierre Bouneau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que seuls les immeubles dont la valeur est inférieure à 10 000 francs sont dispensés de l'hypothèque légale destinée à garantir le recours des collectivités pour la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale. Il lui demande si elle n'estime pas opportun que ce montant, qui a été fixé par le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 et n'a pas varié depuis cette date, fasse l'objet d'une revalorisation qui pourrait le porter à 50 000 francs.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 DECEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

CEE : protection des oiseaux.

24903. — 7 décembre 1977. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet de directive de la Communauté économique européenne concernant la protection des

oiseaux et plus particulièrement sur l'article 6, lequel semble en contradiction avec la législation cynégétique française en ce qui concerne en particulier la commercialisation des oiseaux gibier. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à respecter cette interdiction qui permet de restreindre l'importance des prélèvements individuels sur les oiseaux de passage et de limiter le braconnage à but commercial.

Pratiques commerciales : réduction des délais de paiement.

24904. — 7 décembre 1977. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur le fait que la République fédérale d'Allemagne réussit à resserrer d'une manière spectaculaire le coût de ses produits par diverses mesures mais notamment en pratiquant le paiement comptant, à trente jours ou exceptionnellement à soixante jours sur certains marchés particuliers. Devant les difficultés rencontrées par un grand nombre d'entreprises françaises et qui sont dues, pour une part non négligeable, aux frais financiers puisqu'en règle générale le coût de l'escompte est naturellement répercuté sur les prix, et ce sur l'ensemble des circuits de distribution, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, tendant à réduire d'une manière substantielle la durée des délais de paiement et permettre ainsi à notre pays de donner une compétitivité supplémentaire aux entreprises françaises sur un marché mondial de plus en plus difficile.

Imprimés concernant des manifestations culturelles : exonération de la TVA.

24905. — 7 décembre 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que l'instruction n° 3 A 2670 du 14 octobre 1970 permet d'exonérer de la TVA les documents publicitaires touristiques imprimés et expédiés à l'étranger par les offices de tourisme et syndicats d'initiative et lui demande de vouloir bien envisager d'étendre cette mesure aux imprimés concernant les expositions et manifestations culturelles et artistiques de caractère international : festivals, expositions, etc., qui concourent au même but touristique.

Centre de formation de Bellac-Magnac-Laval : nombre d'enseignants.

24906. — 7 décembre 1977. — M. Louis Longuequeue demande à M. le ministre de l'agriculture combien d'enseignants sont actuellement affectés à la formation des 130 stagiaires adultes du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Bellac-Magnac-Laval (Haute-Vienne) et s'il n'envisage pas d'en augmenter le nombre.

Licenciement d'un ouvrier agricole : octroi des allocations des ASSEDIC.

24907. — 7 décembre 1977. — M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'un ouvrier agricole dont le responsable de l'exploitation a dû se séparer, dans la mesure où il ne pouvait plus faire face à la dépense trop importante que représentaient son salaire et les charges sociales y afférentes à la suite de la reprise de son propre fils à la ferme. Cet ouvrier agricole totalisait six années de présence dans cette exploitation, ce qui lui donne droit, semble-t-il, à des indemnités de licenciement s'élevant à deux mois de traitement. Il lui demande de bien vouloir préciser si la personne se trouvant dans ce cas particulier peut prétendre aux diverses allocations servies par les ASSEDIC.

Appareillage des handicapés : amélioration des liaisons entre les services intéressés.

24908. — 7 décembre 1977. — M. René Tinant demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à améliorer les liaisons entre les services hospitaliers de chirurgie et orthopédie

et ceux de rééducation et de réadaptation en vue d'un appareillage plus précoce des personnes handicapées, ainsi que le suggère l'inspection générale des affaires sociales, dans son rapport annuel pour 1976.

Association nationale des retraités hospitaliers : crédits.

24909. — 7 décembre 1977. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre, notamment sur le plan financier, afin de venir en aide à l'Association nationale des retraités hospitaliers, association qui vient de se créer et dont l'un des buts essentiels est de veiller à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux des agents hospitaliers retraités.

Handicapés : qualité de l'accueil par les commissions d'appareillage.

24910. — 7 décembre 1977. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à améliorer les qualités de l'accueil des personnes handicapées lors des convocations devant les commissions d'appareillage, ainsi que le souhaite l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976.

Handicapés à appareiller : simplification des formalités.

24911. — 7 décembre 1977. — **M. Pierre Schiélé** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à simplifier les formalités et démarches imposées aux personnes handicapées à appareiller, notamment à l'occasion de réparation ou de renouvellement d'appareils, ainsi que le suggère l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976.

Hôpitaux : meilleure planification des décisions d'investissement.

24912. — 7 décembre 1977. — **M. Louis Orvoen** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales, lequel suggère, dans le cadre d'une meilleure planification, que dans les hôpitaux publics soient mieux associés les services utilisateurs et la direction, lors de la préparation des décisions d'investissement.

Modalités de liquidation des pensions de retraite.

24913. — 7 décembre 1977. — **M. Jean Francou** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales dans lequel il demandait que puisse être levée l'hypothèque du caractère définitif de la liquidation des pensions en permettant une liquidation à double détente pour les personnes qui souhaiteraient prolonger leur activité et ce, dans le cadre d'une meilleure adaptation des relations entre le travail et la retraite.

Aide sociale à l'enfance : amélioration de la distribution des aides.

24914. — 7 décembre 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976, dans lequel elle propose d'améliorer la distribution des aides en espèces de l'aide sociale à l'enfance, en réduisant notamment certaines inégalités par une attribution mieux étudiée en ce qui concerne les ressources effectives des familles et en distribuant des aides plus substantielles de plus courte durée.

Rapprochement des différents types de formation professionnelle.

24915. — 7 décembre 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans une étude présentée par la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social sur les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal et dans laquelle il est proposé de soutenir toute mesure visant à rapprocher les différents types de formation professionnelle initiale sous le contrôle du service public, la formation aux professions artisanales devant associer une formation générale à une formation professionnelle qui prépare le jeune à son futur métier et rende possibles les conversions ultérieures.

Concertation entre le juge des enfants et les représentants des DASS.

24916. — 7 décembre 1977. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer, tendant à organiser une concertation plus régulière et plus fréquente à l'échelon départemental entre les juges des enfants et les représentants des directions d'action sanitaire et sociale (DASS) afin d'éviter les interventions non coordonnées de différents travailleurs sociaux dans les mêmes familles, ainsi que le recommande le rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance.

Second cycle du second degré : maintien des sections B et G.

24917. — 7 décembre 1977. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport du Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes et tendant au maintien des sections B et G dans le second cycle du second degré. Leur disparition, sans qu'elle soit compensée par la mise en place d'un enseignement socio-économique valable, serait en effet susceptible de marquer un recul par rapport à la situation actuelle.

Collectivités locales : subventions de l'Etat.

24918. — 7 décembre 1977. — **M. Bernard Hugo** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que de plus en plus de communes bénéficient d'une subvention d'Etat pour équilibrer leur budget en difficulté. La liste des communes ayant bénéficié de ladite subvention en 1973 et 1974 a été publiée ainsi que le montant alloué à chacune d'elles. Il lui demande s'il peut publier la liste des communes ayant bénéficié d'un tel moyen d'équilibre en 1975 et 1976.

EDF - GDF : réglementation du droit de grève.

24919. — 7 décembre 1977. — Devant le vif mécontentement des usagers et la gêne que la grève actuelle d'agents d'EDF - GDF occasionne pour les Français ainsi que pour l'ensemble de l'économie, **M. Roland du Luart** expose à **M. le Premier ministre** qu'une démocratie libérale ne saurait subir indéfiniment pareille atteinte à l'autorité de l'Etat : songe-t-on aux désagréments occasionnés aux salariés, aux habitants des grands ensembles, aux personnes âgées par ces coupures répétées et imprévisibles ? Que dire également de la détérioration de nombre de matériels ainsi que de la perte de produits en cours d'élaboration dans les établissements industriels et artisanaux ? Qui réglera le préjudice ? Que dire enfin des dangers accrus que présente la circulation en milieu urbain devant l'absence de feux de signalisation ? Cette grève est politique : **M. le secrétaire général de la CFDT** l'a clairement exprimé le 15 novembre dernier et nous assistons à la fois à un détournement et à une dénaturation du droit de grève au profit d'une minorité d'agents qui prétendent désorganiser sciemment le pays. Le statut des agents de cette entreprise tel qu'il a été rédigé en 1946 devrait impliquer des devoirs en contrepartie des avantages importants accordés en particulier en matière de tarification que l'agent soit en activité ou à la retraite : avantages qu'il serait souhaitable de porter à la connaissance du grand public pour qu'il puisse objecti-

vement se faire une opinion sur la légitimité de l'action en cours. Ces coupures renouvelées incitent à demander aux pouvoirs publics de reconsidérer la réglementation du droit de grève dans les entreprises nationales en la liant à la notion de service public. Dans ces conditions, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour remettre en ordre le service public national qu'est EDF-GDF.

Coudekerque-Branche : construction d'un institut d'éducation motrice.

24920. — 7 décembre 1977. — **M. Gérard Ehlers** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'une cinquantaine de familles ont appris avec satisfaction la création d'un institut d'éducation motrice (IEM) annexé à l'école Salengro de Coudekerque-Branche. L'ouverture en était prévue pour la rentrée 1977 et les parents concernés ont constitué les dossiers d'admission de leurs enfants. Or, il s'avère que les travaux de construction de cet institut ont été interrompus et il est même question d'abandon pur et simple de ce projet. Devant le désarroi des parents de handicapés, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de ne pas décevoir ces familles déjà éprouvées.

Services extérieurs du Trésor : moyens en personnel.

24921. — 7 décembre 1977. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur le fait que les services extérieurs du Trésor viennent de se voir attribuer un contingent de vacataires employés quatre-vingt-quinze heures par mois. Il lui expose que ces agents, qui ont des contrats de trois mois renouvelables, ne pourront jamais être titularisés dans la fonction publique. De plus, leur remplacement assez fréquent contribue à la détérioration des conditions de travail dans une administration où les agents assurent avec des difficultés croissantes, un service de l'Etat et des collectivités. Il lui précise que dans le Nord les agents non titulaires représentent 20 p. 100 de l'effectif total de ce personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour mettre fin à ce type de recrutement ; 2° pour doter les services extérieurs du Trésor des moyens en personnel nécessaires à leur fonctionnement.

Agrément des établissements de soins devant recevoir des handicapés : publication du décret.

24922. — 7 décembre 1977. — **M. Jean Nayrou** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les préjudices très graves que risquent de subir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Vingt-neuf mois après la promulgation de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le décret prévu par l'article 46 n'est pas paru. Il s'ensuit que les handicapés ne relevant pas des centres d'aide par le travail se voient refuser par la sécurité sociale la prise en charge dans les établissements ou services créés pour les accueillir. Les parents ne pouvant assumer la couverture des frais représentés par le prix de journée, les handicapés risquent d'être les victimes de ce retard car les établissements vont rapidement voir mis en cause leur fonctionnement. De plus, si la rétroactivité du recouvrement des prix de journée n'était pas prévue par les textes lesdits établissements subiraient des pertes importantes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui motivent le retard de la promulgation du décret et à quelle date la sortie des textes peut-elle être envisagée.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

COOPERATION

Coopérants originaires de la région dijonnaise : aéroport d'embarquement pour la Haute-Volta.

24314. — 11 octobre 1977. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de la coopération** que certains enseignants en service en Haute-Volta et désireux de prendre leur congé annuel dans la région de Dijon étaient, jusqu'en 1976, débarqués et embarqués à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. A partir de cette année,

l'embarquement et le débarquement de ces agents s'effectue à l'aéroport de Marseille-Marignane. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de reconsidérer sa décision en la matière.

Réponse. — La règle générale suivie en matière de mise en route des agents de coopération consiste à prendre en considération le lieu où ces agents ont élu domicile lors de la signature de leur contrat de coopération. C'est donc le domicile en France qui détermine le lieu d'embarquement ou de débarquement le plus proche qui doit être choisi en fonction, toutefois, des escales aériennes. Pour ce qui concerne les enseignants en service en Haute-Volta et désireux de prendre leur congé annuel dans la région de Dijon il est exact que si le domicile déclaré se situe au Sud de Dijon leur embarquement ou débarquement s'effectue à Marseille-Marignane. Par contre s'ils résident à Dijon ou au Nord de Dijon ils sont alors embarqués ou débarqués à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. En tout état de cause et malgré les incidences financières que cela peut comporter la plus grande compréhension est toujours apportée par le ministère de la coopération à la mise en route de ses agents.

ECONOMIE ET FINANCES

Concessionnaire exclusif en France d'un fabricant étranger : fiscalité.

20790. — 10 juillet 1976. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que, dans un arrêt du 6 novembre 1974 (requête n° 90026, affaire Leitz-France), le Conseil d'Etat a jugé que « pour une société française qui, ayant la qualité de concessionnaire exclusif en France d'un fabricant étranger, reçoit de ce dernier des sommes à l'occasion des ventes directes que la société étrangère effectue dans la zone concédée par dérogation au contrat d'exclusivité, il y a lieu de considérer que les sommes ainsi perçues rémunèrent le service d'organisation des ventes en France rendu par la société française à la maison étrangère ». A la lecture du contenu de cet arrêt, il apparaît que le Conseil d'Etat a fondé celui-ci sur la circonstance que la société française en cause n'intervenait nullement dans la réalisation effective des ventes directes en France de la société étrangère. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer que la jurisprudence précédente ne saurait être opposée au concessionnaire exclusif d'une maison étrangère qui agit concurremment en qualité d'acheteur ferme et en qualité de courtier, mais qui, dans ce dernier cas, intervient d'une manière effective et constante pour la conclusion et la réalisation des ventes, étant précisé, en outre, que les ventes de l'espèce comportent livraison des marchandises hors de France au sens de l'article 258 du code général des impôts.

Réponse. — Impôts III D 2. Conformément à la jurisprudence résultant de l'arrêt S. A. Leitz-France, les sommes perçues par le concessionnaire exclusif d'une entreprise étrangère à l'occasion de la vente directe par cette entreprise de ses produits aux conditions de livraison à l'étranger, sans l'intermédiaire du concessionnaire, rémunèrent le service d'organisation de vente en France rendu par celui-ci, et, par suite, sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette jurisprudence n'est bien sûr pas applicable dans le cas où le concessionnaire exclusif participe directement à l'exécution de la vente en qualité d'intermédiaire et le service qu'il rend doit être considéré comme utilisé hors de France dès lors que la vente s'effectue aux conditions de livraison hors de France. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il ne pourrait être répondu de manière définitive que si, par l'indication du nom et de l'adresse des parties en cause, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

Commerçants et artisans :

déductibilité des cotisations d'assurances complémentaires.

21766. — 9 septembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que le taux actuel de remboursement prévu par le régime des travailleurs non salariés non agricoles, en particulier les commerçants et les artisans, et l'absence de versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, obligent un grand nombre de ceux-ci à souscrire des assurances complémentaires en vue de se prémunir d'une manière plus efficace contre ces risques. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir la déductibilité sur le plan fiscal de ces cotisations complémentaires au même titre que les cotisations obligatoires en ce qui concerne les indemnités journalières et pour la partie correspondant au taux de remboursement de la sécurité sociale. (*Question transmise à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.*)

Réponse. — Impôts III R 1. Les dispositions législatives actuellement en vigueur conduisent à retenir comme charges déductibles du revenu professionnel des travailleurs indépendants les cotisations versées, au titre de l'assurance maladie-maternité, dans le cadre tracé par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. La déduction ainsi autorisée porte non seulement sur les cotisations de base, mais aussi sur les cotisations additionnelles. Par conséquent, il ne peut être envisagé d'admettre également en déduction les cotisations versées en dehors de ce régime pour une couverture supplémentaire des mêmes risques. Ces dernières cotisations constituent un emploi du revenu de ceux qui les versent et revêtent dès lors le caractère de dépenses personnelles non déductibles.

Equipements amortissables suivant le mode dégressif : définition.

22184. — 8 décembre 1976. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que la première loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-408 du 29 mai 1975) a mis en place un système d'aide fiscale à l'investissement en faveur des achats de biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif en moins de huit ans effectués entre le 30 avril et le 30 décembre 1975 ; que la deuxième loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853 du 13 septembre 1975) a étendu cette disposition aux biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif, quelle que soit la durée de l'amortissement ; que l'article 22 de l'annexe II du code général des impôts range parmi les équipements amortissables suivant le mode dégressif, les matériels de manutention et les installations de magasinage et de stockage (à l'exception des locaux eux-mêmes). Dans ces conditions, il paraît surprenant que des appareils de stockage automatique de médicaments relevant à la fois des deux catégories ci-dessus et achetés dans les conditions prévues par la loi soient écartés du bénéfice de ces dispositions par les services fiscaux, et que leurs propriétaires soient l'objet de redressements pour avoir effectué les déductions prévues. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement souhaitable que ces errements soient rapidement modifiés, sinon les entrepreneurs ainsi abusés pourraient à bon droit s'estimer victimes d'un véritable abus de confiance.

Réponse. — La disposition de l'article 22 de l'annexe II au code général des impôts, citée par l'honorable parlementaire, est destinée à assurer l'exécution du texte législatif codifié sous l'article 39 A du même code. Or, d'après ce texte, et mis à part le cas des investissements hôteliers, l'amortissement dégressif est réservé aux biens d'équipement acquis ou fabriqués par les entreprises industrielles. Il a toutefois été admis de permettre aux entreprises commerciales d'utiliser ce mode d'amortissement à raison des matériels possédés par elles qui sont identiques à ceux des entreprises industrielles. Mais cette extension ne saurait être utilement invoquée en l'espèce. En effet, les appareils de stockage automatique de médicaments sont utilisés seulement dans les pharmacies. Ces appareils qui doivent être obligatoirement amortis selon le mode linéaire n'entrent pas, par suite, dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement. Leurs acquéreurs, dès lors, n'étaient pas fondés à en demander l'attribution.

Achats de meubles de première nécessité par les jeunes mariés (remboursement de la TVA).

22877. — 25 février 1977. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que les commerçants et artisans bénéficient du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur le matériel acheté pour l'exercice de leur profession. Il lui demande si une mesure semblable ne pourrait être envisagée pour les jeunes mariés sur leurs achats de meubles de première nécessité.

Réponse. — Seules les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent déduire de la taxe due au titre des affaires qu'elles réalisent celle qui frappe leurs acquisitions de biens et services. Ce mécanisme constitue le principe fondamental de la taxe sur la valeur ajoutée : il permet d'éviter que la perception de la taxe donne lieu à des cumuls d'imposition. Par contre, admettre que les personnes qui ne sont pas assujetties puissent obtenir le remboursement de la taxe incorporée dans le prix des biens qu'elles achètent ou des services qui leur sont rendus équivaldrait à établir un taux zéro sur les consommations en cause. L'institution d'un tel taux est formellement proscrite par les textes communautaires applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Réévaluations de certaines immobilisations.

23477. — 10 mai 1977. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 61, paragraphe 5, de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et fixant les conditions d'application de cet article prévoyant que les personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale sont autorisées à réévaluer leurs immobilisations non amortissables, y compris les titres de participation figurant au bilan du premier exercice clos à dater du 31 décembre 1976 et adaptant ces dispositions au cas des professions libérales.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que le décret n° 77-550 du 1^{er} juin 1977 pris pour l'application de l'article 61 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) relatif à la réévaluation des immobilisations non amortissables a été publié au *Journal officiel* du 2 juin 1977 (p. 3098).

Salariés de l'artisanat désirant fonder une entreprise : prêts.

23537. — 12 mai 1977. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu au paragraphe 3, article 80, de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, fixant les conditions d'octroi d'un prêt assorti de conditions privilégiées aux travailleurs salariés de l'artisanat, des ateliers industriels, des chantiers de l'agriculture ayant ouvert un livret d'épargne, à l'échéance duquel ils souhaitent fonder ou acheter une entreprise artisanale.

Réponse. — Les modalités d'application de l'article 80 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 relative au livret d'épargne des travailleurs manuels ont fait l'objet du décret n° 77-892 du 4 août 1977 et d'un arrêté du même jour publiés au *Journal officiel* du 7 août 1977. Ouverts à tous les travailleurs manuels salariés, quelle que soit la forme de l'entreprise qui les emploie à condition qu'ils remplissent certains types d'activité ainsi qu'à tous les travailleurs manuels salariés de l'artisanat, le livret d'épargne du travailleur manuel comporte les caractéristiques suivantes : une période d'épargne de cinq ans (avec prolongation maximum de trois ans), les sommes déposées étant assorties d'un taux d'intérêt actuellement fixé à 6,50 p. 100 et d'une prime égale au tiers des intérêts acquis, le tout net d'impôt ; si ce contrat d'épargne est rempli, le déposant peut obtenir pour la création ou l'achat d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (ou l'équivalent dans le secteur maritime) et à condition que les perspectives économiques et financières de l'entreprise soient satisfaisantes, un prêt d'une durée maximale de douze ans, dans la limite d'un plafond égal à dix fois le solde du livret. Ce prêt est composé de deux fractions égales, sauf cas particulier : dans les circonstances actuelles, le taux de la première fraction est de 10 p. 100, celui de la seconde, consentie dans des conditions analogues aux prêts sur ressources du fonds de développement économique et social aux jeunes artisans, de 6 p. 100, grâce à l'aide de l'Etat ; une prime d'investissement de 15 p. 100, dans la limite de 75 p. 100 du solde du livret. Le décret du 4 août 1977 prévoyait que pourraient ouvrir des livrets d'épargne manuelle les établissements habilités par convention passée avec l'Etat. Une série de conventions a été passée avec plusieurs établissements à statut légal spécial et banques inscrites, qui a permis la mise en place effective du système à partir du milieu du mois de septembre. Une campagne de publicité importante a été menée à la même époque afin de faire connaître les principales caractéristiques du système et permettre aux épargnants intéressés de mettre à profit les avantages offerts à titre exceptionnel à ceux qui ouvrent un livret avant le 31 décembre 1977 (possibilité d'un dépôt initial substantiel, période d'épargne ramenée à trois ans au lieu de cinq par la suite). Bien qu'aucune statistique ne soit encore disponible, il semble que ce nouveau régime d'épargne et de prêt avantageux ait reçu un accueil favorable.

Zones rurales : maintien des petits débits de tabac.

23608. — 26 mai 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'existence des petits débits de tabac en secteur rural, alors qu'ils disparaissent actuellement à la

cadence de 500 à 600 par an. De même, il souhaite connaître ses intentions au sujet des prêts de modernisation, des congés annuels des débiteurs, des allocations viagères, du fonds social de la profession et des retraites complémentaires.

Réponse. — S'il est exact que l'administration a enregistré au cours des dernières années la fermeture d'un certain nombre de débits de tabac, la plupart situés dans de petites localités, la cause doit en être recherchée non dans la situation particulière des débiteurs, mais dans l'évolution générale du commerce de détail. La vente des tabacs ne constitue en effet pour la très grande majorité des débiteurs qu'un complément à l'exercice d'une activité commerciale proprement dite dont la rentabilité n'est pas toujours suffisante pour assurer la subsistance de l'exploitant et de sa famille. Pour sa part, l'administration s'attache, dans toute la mesure possible, à maintenir l'existence de débits en secteur rural par une série de mesures. C'est ainsi tout d'abord que la rémunération effective des petits débiteurs a été revalorisée. En effet, alors que jusqu'à la fin de l'année dernière une redevance de 23 p. 100 des remises allouées était réclamée sur les 40 000 premiers francs de ventes annuelles de tabacs, désormais, jusqu'à ce seuil, le taux de la redevance est réduit à 10 p. 100, près du tiers des débiteurs paient désormais une redevance très réduite. Les débiteurs désireux de moderniser leurs comptoirs de vente peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat sous forme de subvention et, éventuellement, d'un prêt. Le montant de ce dernier, consenti à des conditions inférieures à celle du secteur bancaire, a également été relevé depuis le 1^{er} janvier dernier. Le régime des fermetures hebdomadaires et mensuelles des comptoirs de vente a été assoupli. Désormais les directeurs des services fiscaux ont la possibilité d'autoriser les gérants à fermer leur débit chaque semaine, un jour et demi et non plus un jour. En outre, les fermetures annuelles peuvent être scindées en deux périodes. Par ailleurs, les débiteurs chargés d'un service permanent, c'est-à-dire notamment les gérants de l'unique débit d'une localité, peuvent fermer leur comptoir de vente non plus huit jours mais quinze jours par an. En ce qui concerne le régime d'allocations viagères, les plus petits débiteurs bénéficient d'une validation de leurs services particulièrement avantageuse, les remises correspondant au 40 000 premiers francs de ventes annuelles de tabac étant prises en compte pour 120 p. 100 de leur montant. Les gérants qui, à l'ouverture de leurs droits, sont crédités d'un nombre de points inférieur à 150, obtiennent toutefois la liquidation d'une prestation calculée sur la base de 150 points. L'éventualité de la création d'un fonds social n'a pas été retenue par la commission consultative du régime en raison des perspectives spécifiques d'évolution des avantages vieillesse qu'apporte le régime d'allocations viagères. Une retraite complémentaire facultative a été créée au profit des débiteurs; il est précisé à l'honorable parlementaire que ce nouveau régime, qui intéresse en pratique plutôt les gérants de débits d'une certaine importance, n'est pas placé sous le contrôle direct du ministère de l'économie et des finances.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Transports.

Marins (billets « congés payés »).

24248. — 1^{er} octobre 1977. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur la situation particulière des familles de marins en période de vacances. Il lui expose que, d'une façon générale, le chef de famille partant en congés payés bénéficie, ainsi que son épouse et ses enfants, d'une réduction sur le prix du transport SNCF, avantage consenti sur attestation de l'employeur. Il lui signale que tel n'est pas le cas de l'épouse et des enfants d'un marin embarqué pendant la période des vacances, au motif que l'intéressé ne part pas en même temps que sa famille. Compte tenu du fait qu'assez souvent les marins ne peuvent prendre leurs congés pendant la période des vacances et qu'il semble pour le moins anormal que leurs obligations professionnelles puissent nuire à leurs familles, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette discrimination injustifiable et permettre aux familles des marins concernés de profiter des billets vacances SNCF avec réduction.

Réponse. — Le tarif spécial des billets populaires de congé annuel en vigueur sur le réseau de la SNCF trouve son fondement dans les dispositions législatives instituant en 1936 un congé annuel payé en faveur des travailleurs salariés. La perte de recettes résultant pour le transporteur de l'octroi d'une réduction de 30 p. 100 qui lui est imposée dans le cadre du tarif précité

donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice à la charge du budget de l'Etat (application de l'article 20 bis de la convention Etat-SNCF du 31 août 1937 modifiée). A l'époque, il avait été prévu que le mari, chef de famille, pouvait inscrire sur son billet populaire certains membres de sa famille habitant chez lui et notamment son épouse et ses enfants âgés de moins de vingt et un ans. Le droit pour la famille du travailleur de bénéficier de cette tarification réduite n'est qu'un accessoire du droit principal reconnu au travailleur lui-même; si le titulaire du billet ne voyage pas ou circule aux conditions d'un tarif différent, le droit des autres voyageurs devient *ipso facto* caduc. Un assouplissement de ce régime est intervenu permettant au titulaire et à sa famille de voyager en deux groupes distincts, tant à l'aller qu'au retour, à la condition que le parcours effectué soit le même pour l'ensemble des voyageurs dans le délai de trois mois de validité du billet. Par ailleurs, il convient de signaler qu'en dehors de la possibilité offerte à la femme salariée de faire figurer ses enfants sur son propre billet populaire de congé annuel, il existe d'autres formules tarifaires susceptibles de répondre à la préoccupation des familles de marins pour ce qui concerne leurs déplacements sur le réseau de la société nationale. Il s'agit, d'une part, du billet touristique aller et retour ou circulaire qui comporte une réduction de 20 p. 100 sur le prix du billet au plein tarif et, d'autre part, du billet de famille qui est délivré à tout groupe familial composé d'au moins trois personnes (dont le chef de famille ou sa femme) et qui donne lieu à une réduction de 75 p. 100 sur le plein tarif à partir de la troisième personne. Le cas échéant, les intéressés qui comptent au nombre des ayants droit au tarif « familles nombreuses » disposent également de réductions tarifaires avantageuses dans le cadre du tarif concerné.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Politique informatique communautaire.

24220. — 21 septembre 1977. — **M. Roger Pondonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 23148 du 31 mars 1977 relative à la mise en œuvre d'un programme de coopération européenne en informatique demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser l'état actuel de mise en application du deuxième ensemble de mesures de politique informatique communautaire qui faisait l'objet de discussions devant « aboutir prochainement ».

Réponse. — Le deuxième ensemble de mesures de politique informatique communautaire a été approuvé par le conseil des ministres de la CEE le 27 septembre 1977. Il comporte quatre parties: des études visant à améliorer la portabilité des produits logiciels; un soutien à la recherche dans deux domaines, méthode de programmation et sécurité des données; une étude de faisabilité de l'automatisation des procédures douanières et agricoles de la Communauté; une expérience pilote de liaison à haut débit par satellite entre les centres de calcul du CERN et des autres laboratoires européens de physique nucléaire. Le projet de développement d'un langage réel européen (LTPL) a été ajourné. Les chefs de projets devraient être nommés au mois de décembre, et les travaux commenceraient en janvier 1978.

JUSTICE

Projet de loi relatif à la juridiction prud'homale: date de discussion.

24660. — 17 novembre 1977. — **M. Louis Longequeue** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la juridiction prud'homale. Il lui demande quelles raisons ont empêché jusqu'ici que ce projet de loi soit soumis à la discussion parlementaire.

Réponse. — Le projet de loi portant réforme des conseils de prud'hommes, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 avril 1976, a soulevé de la part de la commission des lois de l'Assemblée nationale, certains objectifs qu'il convenait de ne pas négliger. Aussi le Gouvernement a-t-il été amené à reconsidérer plusieurs aspects de ce projet de loi. Notamment, la question de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des conseils de

prud'hommes a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des départements ministériels concernés. Cette étude est maintenant achevée mais depuis toutefois un temps trop récent pour que le Gouvernement ait pu inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de la présente session parlementaire.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Construction des « lignes longues ».

24518. — 4 novembre 1977. — M. Claude Mont expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'un grand espoir avait été mis dans la politique proclamée du Gouvernement d'engager un important programme de construction de « lignes longues » pour assurer un réel désenclavement des zones rurales et deshéritées. Il lui signale qu'il est malheureusement impossible de connaître la consistance et la nature exacte des travaux de ce genre qui paraissent toujours mystérieusement subordonnés aux « opérations générales en cours de réalisation ». Il lui demande donc de lui indiquer : 1° quels crédits ont été effectivement consacrés chaque année à la construction des « lignes longues » depuis trois ans (1974, 1975 et 1976) ; 2° quelles « lignes longues » ont ainsi été réellement construites grâce à des financements propres, au moins pour chacun des départements de la région Rhône-Alpes.

Réponse. — C'est à très juste titre qu'un grand espoir avait été mis dans la politique de construction de lignes rurales annoncées par le Gouvernement puisque le nombre annuel de lignes construites est passé de 34 000 en 1974 à 133 000 en 1976, marquant un triplement en deux ans, et que l'objectif fixé pour 1977, 184 000, soit une multiplication de plus de cinq en trois ans, sera certainement atteint. Celui de 1978, 214 000, atteste la poursuite de l'effort spécifique dans ce domaine. Une surveillance vigilante de la satisfaction de la demande en zone rurale est assurée par un indicateur mensuel qui, le cas échéant, attirerait l'attention des services sur une éventuelle distorsion par rapport à l'objectif. Il n'y a par ailleurs aucun mystère dans la réalisation des programmes de construction de « lignes longues » dont pour des raisons techniques évidentes la poursuite est liée au développement général du réseau. La construction de lignes en zone rurale, généralement sous forme d'opérations groupées en raison de leur coût particulièrement élevé, en constitue un aspect certes privilégié mais indissociable. Il serait donc très délicat et même, dans la plupart des cas, arbitraire, de ventiler dans des programmes globaux ce qui, en matière de crédits d'équipement concerne exclusivement des lignes longues. Une telle tentative conduirait en effet soit à faire abstraction de toute l'infrastructure commune à l'ensemble du réseau, soit à procéder à une répartition quelque peu aléatoire de ce qui, dans les centraux et dans les réseaux, ressortirait aux lignes longues, d'une part, et aux lignes d'abonnés, d'autre part. Du reste, le suivi des réalisations est assuré d'une manière efficace. Mes services procèdent systématiquement, sous le contrôle de l'indicateur mensuel de réalisation, au recensement des lignes rurales isolées mises en service dans le cadre du programme global de développement. Pour ce qui concerne la région Rhône-Alpes, la ventilation par département pour les années 1975, 1976 et pour les huit premiers mois de 1977, la ventilation de 1974 n'ayant pas été réalisée à l'époque avec le même degré de finesse, ressort du tableau ci-après :

DÉPARTEMENTS	1975	1976	HUIT premiers mois 1977.
Ain	764	1 506	991
Ardèche	305	473	785
Drôme	933	1 977	1 788
Isère	986	2 291	2 129
Loire	416	569	437
Rhône	612	815	875
Savoie	1 961	1 709	929
Savoie (Haute-).....	1 430	1 595	1 518
Total pour la région.	7 407	10 935	(1) 9 452

(1) Conforme à l'objectif assigné pour les 12 mois : 13 000.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 7 décembre 1977.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et des membres du groupe communiste et apparenté réduisant les crédits figurant au titre IV de l'état B (agriculture).

Nombre des votants..... 292
 Nombre des suffrages exprimés..... 292
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 147

Pour l'adoption..... 102
 Contre 190

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. Antoine Andrieux. André Barroux. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. René Billères. Auguste Billiemaz. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Louis Brives. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Georges Constant. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Léon David. Georges Dayan. Marcel Debarge. René Debesson. Emile Didier. Henri Duffaut. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Jean Filippi. Claude Fuzier. Pierre Gamboa.	Jean Garcia. Marcel Gargar. Pierre Gaudin. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Léon-Jean Grégory. Roland Grimaldi. Marceau Hamecher. Léopold Heder. Bernard Hugo. Paul Jargot. Maxime Javelly. Robert Lacoste. Tony Larue. Robert Laucournet. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Léandre Létouart. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Pierre Marcilhacy. James Marson. Marcel Mathy. Jean Mercier. André Méric. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy-Auguste Moinet. Michel Moreigne. Jean Nayrou.	Pierre Noël. Jean Ooghe. Gaston Pams. Bernard Parmantier. Albert Pen. Jean Périer. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein. Jean-Jacques Perron. Pierre Petit (Nièvre). Hubert Peyou. Maurice Pic. Edgard Pisani. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Mlle Irma Rapuzzi. Roger Rinchei. Louis-Marcel Rosette. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Franck Serusclat. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Henri Tournan. Camille Vallin. Jean Varlet. Maurice Verrillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Michel d'Aillières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. René Ballayer. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Jean Bénard. Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscarj-Monservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer.	Jacques Braconnier. Raymond Brun. Henri Caillavet. Michel Caldagués. Gabriel Camels. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre C e c c a l d i-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Jacques Coudert. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cutoffi. Etienne Dailly. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze.	François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève. Charles Ferrant. Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Girin. Michel Géraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Goetschy. Lucien Grand. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros (Yvelines). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert.
--	--	--

Baudouin de Haute-clocque.	Serge Mathieu.	Georges Repiquet.
Marcel Henriet.	Michel Maurice-Bokanowski.	Paul Ribeyre.
Jacques Henry.	Jacques Ménard.	Guy Robert.
Gustave Héon.	Jean Mézard.	Victor Robini.
Rémi Herment.	Daniel Millaud.	Eugène Romaine.
Daniel Hoeffel.	Michel Miroudot.	Roger Romani.
Marc Jacquet.	Claude Mont.	Jules Roujon.
René Jager.	Geoffroy de Montalembert.	Marcel Rudloff.
Pierre Jeambrun.	Roger Moreau.	Roland Ruet.
Pierre Jourdan.	André Morice.	Pierre Sallenave.
Léon Jozeau-Marigné.	Jacques Mossion.	Pierre Salvi.
Louis Jung.	Jean Natali.	Jean Sauvage.
Paul Kauss.	Henri Olivier.	Pierre Schiélé.
Michel Labèguerie.	Paul d'Ornano.	François Schleiter.
Pierre Labonde.	Louis Orvoen.	Robert Schmitt.
Christian de la Malène.	Dominique Pado.	Maurice Schumann.
Jacques Larché.	Francis Palmero.	Paul Seramy.
Jean Lecanuet.	Sosefo Makape Papilio.	Albert Sirgue.
Modeste Legouez.	Guy Pascaud.	Michel Sordel.
Bernard Legrand.	Charles Pasqua.	Pierre-Christian Taittinger.
Edouard Le Jeune.	Bernard Pellarin.	Bernard Talon.
Max Lejeune.	Jacques Pelletier.	Henri Terré.
Marcel Lemaire.	Pierre Perrin.	Jacques Thyraud.
Bernard Lemarié.	Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).	René Tinant.
Louis Le Montagner.	André Picard.	Lionel de Tinguy.
Charles-Edmond Lenglet.	Paul Pillet.	René Touzet.
Roger Lise.	Jean-François Pintat.	René Travert.
Georges Lombard.	Christian Poncelet.	Georges Treille.
Pierre Louvot.	Roger Poudonson.	Raoul Vadepied.
Roland du Luart.	Richard Pouille.	Edmond Valcin.
Marcel Lucotte.	Maurice PrévotEAU.	Pierre Vallon.
Paul Malassagne.	Jean Proriol.	Jean-Louis Vigier.
Kléber Malécot.	André Rabineau.	Louis Virapoullé.
Raymond Marcellin.	Jean-Marie Rausch.	Albert Voilquin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).	Joseph Raybaud.	Frédéric Wirth.
Louis Martin (Loire).		Michel Yver.
Pierre Marzin.		Joseph Yvon.
		Charles Zwicker.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Rémi Herment à M. Marcel Lemaire.
 Roger Moreau à M. Marcel Fortier.
 Sosefo Makapé Papilio à M. Jean Chérioux.
 Louis Perrein à M. Franck Serusclat.
 Marcel Souquet à M. Charles Alliès.
 Henri Terré à M. Pierre Labonde.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption.....	99
Contre	192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.